



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021
N° 2021-3
JANVIER 2021- JUIN 2021
VU L'ARTICLE L.5211-47 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOMMAIRE :

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		P.8
2021-01	Désignation d'un représentant au SAGE de la Sée et des Côtiers granvillais	8
2021-02	Modification des statuts du SAGE COC (Côtiers Ouest Cotentin)	10
2021-03	Désignation des délégués au SAGE COC	15
2021-04	Modification du tableau des effectifs et Création d'emplois non permanents	17
2021-05	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Délibération autorisant le Centre de Gestion de la Manche à souscrire un contrat groupe	20
2021-06	Débat d'orientations budgétaires 2021	23
2021-07	Notification des attributions de compensation provisoires 2021	25
2021-08	Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs	28
2021-09	Approbation de la mise en compatibilité du plu de Donville-les-Bains : ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Herberdière (ZAC)	31
2021-10	Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Hudimesnil	39
2021-11	Délibération modificative : organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du plu de Saint-Pierre-Langers dans le cadre du projet d'extension de la carrière de COSNICAT	43
2021-12	Marché « Travaux de génie civil permettant de recevoir des colonnes enterrées »	46
2021-13	Marché « Fourniture et pose de colonnes enterrées »	48
2021-14	Convention avec Re-Fashion	50
2021-15	Convention avec l'organisme OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	52

2021-16	Convention récupération des radiographies	54
2021-17	Prolongation du dispositif d'aides aux entreprises « Impulsion Résistance Normandie »	56
2021-18	Convention d'accompagnement pour la protection des données à caractère personnel avec Manche Numérique	58
2021-19	Association Granville Pays de l'Estran – Désignation de représentants	61
2021-20	Transfert de compétence d'organisation de la mobilité	63
2021-21	Budget principal – Vote du budget primitif 2021	68
2021-22	Budget déchets ménagers - Vote du budget primitif 2021	70
2021-23	Budget zones d'activités - Vote du budget primitif 2021	73
2021-24	Budget zone du Taillais - Vote du budget primitif 2021	75
2021-25	Budget zone du Bas Theil - Vote du budget primitif 2021	78
2021-26	Budget zone conchylicole - Vote du budget primitif 2021	81
2021-27	Budget zone du Logis - Vote du budget primitif 2021	83
2021-28	Budget zone de la Lande - Vote du budget primitif 2021	85
2021-29	Budget zone Logimer - Vote du budget primitif 2021	87
2021-30	Budget Centre aquatique - Vote du budget primitif 2021	89
2021-31	Budget photovoltaïques - Vote du budget primitif 2021	91
2021-32	Budget SPANC – Vote du budget primitif 2021	93
2021-33	Budget stations eau de mer zone Logimer- Vote du budget primitif 2021	96
2021-34	Vote des taux d'imposition 2021-Fiscalite ménage et CFE	99
2021-35	Vote des taux de la TEOM 2021	101
2021-36	Subventions aux associations 2021	103
2021-37	Arrêt de la provision Zone du Taillais et reprise des dotations antérieures	108
2021-38	Vols de régie : Demandes d'avis de remise gracieuse	111
2021-39	Modification du tableau des effectifs et création d'emplois non permanents	113
2021-40	CLIC - Convention tripartite avec le Département et Villedieu Intercom	117
2021-41	Bibliothèque départementale de la Manche – Convention de partenariat entre le Département, CDC et communes	119
2021-42	Réseau des médiathèques – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et les communes	122

2021-43	Aides à l'immobilier d'entreprise –modification du règlement d'intervention et de délégation partielle de compétence au Département de la Manche	124
2021-44	Fixation des tarifs zone 2021 et du règlement de service pour la fourniture et le rejet d'eau de mer aux usagers de la zone Logimer	127
2021-45	Création de la régie à autonomie financière pour la gestion des stations d'eau de mer de la zone Logimer (modificatif)	131
2021-46	Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Yquelon	133
2021-47	Convention de mise à disposition des bases nautiques de Granville et de Jullouville au profit de l'association du CRNG pour 2021	136
2021-48	Contrat de territoire 2018-2022-3 de la Communauté de Communes clauses de revoyure	138
2021-49	Convention d'adhésion au programme petites villes de demain - Autorisation de signature	142
2021-50	Attribution d'un fonds de concours pour l'extension du bureau d'informations touristiques de Bréhal – Ajustement du montant au coût final de l'opération	144
2021-51	Appel à Manifestation d'Intérêts France Mobilités-Territoires de nouvelles mobilités durables (TENMOD)-Territoires périurbains peu denses	146
2021-52	Approbation de la révision du plan local d'urbanisme de Cérences	151
2021-53	Convention de partenariat relative au lieu d'accueil enfants-parents « L'espace du tout petit » à Granville	156
2021-54	Aide à la filière équine et aux activités des haras - Subvention aux associations de parents d'élèves dans le cadre des cours effectués par le poney-club de la Haye Pesnel (année scolaire 2020/2021)	158
2021-55	Modification du tableau des effectifs- Créations et transformations d'emplois permanents	161
2021-056	Acquisition à titre gratuit parcelles du gymnase de Scissy à Saint-Pair-sur-Mer	164
2021-057	Pacte de gouvernance loi engagement proximité	166
2021-058	Modification des statuts du syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL)	168
2021-059	Appel à projets AVELO2 développer le système vélo dans les territoires – accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politique cyclables	171
2021-060	Plan de relance - protocole d'engagement préalable au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)	174
2021-061	Lancement démarche Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME	177
2021-062	Convention relative à la concession du service de la fourrière	179
2021-063	Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget principal et annexe	181

2021-064	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget Principal	183
2021-065	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget Déchets Ménagers	185
2021-066	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget zones d'activités	187
2021-067	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget zone du Taillais	189
2021-068	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget zone du Bas-Theil	191
2021-069	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget zone du Logis	193
2021-070	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget Conchylicole	195
2021-071	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget du Courtils	197
2021-072	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget de la Lande	199
2021-073	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget SPANC	201
2021-074	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget Photovoltaïque	203
2021-075	Examen des comptes administratifs 2020 – Budget centre aquatique	205
2021-076	Affectations des résultats de l'exercice 2020 – Budget principal	207
2021-077	Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget principal	210
2021-078	Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget déchets ménagers	213
2021-079	Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget photovoltaïque	215
2021-080	Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget SPANC	217
2021-081	Vote du budget supplémentaire 2021 – Budget centre aquatique	219
2021-082	Mise à jour 2021 des autorisations de programme – crédits de paiement	221
2021-083	Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre Langers pour l'extension de la carrière de Cosnicat	223
2021-084	Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de St-Pierre-Langers pour l'extension de la carrière de Cosnicat	226
2021-085	Partenariat avec le SDEM50 pour le remplacement de l'installation photovoltaïque du Gymnase Saint-Jeannais	230
2021-086	Surveillance des baignades – Convention avec la société nationale de sauvetage en mer (SNSM)	233
2021-087	Surveillance des baignades – Convention avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	235
2021-088	Commission d'appel d'offres groupement de commandes - Désignation des représentants	237
2021-089	Ajout d'un point à l'ordre du jour	239

2021-090	Syndicat Manche Numérique – Election des représentants	241
2021-091	Approbation du principe de gestion directe des services de mobilités et création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation des services de mobilités	243
2021-092	Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie mobilités	247
2021-093	Création d'un comité consultatif des partenaires	250
2021-094	Modification du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes	253
2021-095	Mise en place d'astreinte – Service mobilités	257
2021-096	Modalités de clôture du budget annexe transports urbain suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021	259
2021-097	Création d'un budget annexe régie mobilités	265
2021-098	Budget mobilités – Vote du budget primitif 2021	267
2021-099	Attribution d'une subvention exceptionnelle à Granville Triathlon	270
2021-100	PLU La Lucerne d'Outremer 2ème arrêt de projet	272
2021-101-bis	Organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean des Champs	276
2021-101	Organisation d'une concertation préalable à toute déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean des Champs	281
2021-102	Rapport d'activité 2020 - Déchets	286
2021-103	Modification du règlement de collecte des déchets ménagers	288
2021-104	Dissolution du syndicat mixte de la Perrelle	290
2021-105	Rapport d'activité 2020 du centre aquatique « L'Hippocampe »	293
2021-106	Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique - Avenant n°1	295
2021-107	Financement de la phase 2 du réseau FFTH Manchois	298

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

P.301

2021-01	Réfection de la couverture et d'une partie du bardage du gymnase communautaire de la Haye-Pesnel – Demande de DETR	301
2021-02	Demande d'approbation du budget 2021 d'investissement de l'EIM	303
2021-03	Marché « études de faisabilité préalables à la création d'une opération d'aménagement – AZ du Bas-Theil. Avenant 7	305
2021-04	Approbation des travaux de plomberie des blocs sanitaires du terrain des gens du voyage	307
2021-05	Vente de la parcelle AD 162 sise, parc d'activités de la Lande à Coudeville sur mer au profit de Mr Antoine JAN	309
2021-06	Plan de financement prévisionnel du PAT de GTM	311

2021-07	Demande d'approbation du budget 2021 de l'EIM et demande de subvention DRAC	314
2021-08	Marché « état des lieux et contrôles des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de GTM »	318
2021-09 bis	Marché « fauchage et débroussaillage des voiries communale de compétence communautaire »	320
2021-09	Marché « fauchage et débroussaillage des voiries communale de compétence communautaire »	323
2021-10	Dispositif impulsion transition numérique. Modification du plan de financement	326
2021-11	Marché « fourniture de sac poubelle translucides pour la collecte des ordures ménagères »	329
2021-12	Approbation de la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'EIM	331
2021-13	Vente des parcelles AB 133, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 177 et 180 sis, parc d'activités Logimer à Bréville sur mer au profit de Mr Thierry ROCHAS	334
2021-14	Acquisition d'une partie des parcelles AC 104, 105 et 106 sises sur le parc d'activités de Longueville afin de réaliser les aménagements sur les axes de circulation en lien avec le projet de giratoire porté par le conseil départemental sur la RD 971	337
2021-15	Marché « prestation d'animation d'un espace conseil FAIRE » dans le cadre du programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »	342

DECISIONS DU PRESIDENT

P. 344

2021-01	Cession d'une benne à OM	344
2021-02	Tarifs 2021-2022 EIM	345
2021-03	Réduction tarifs adultes 3ème trim EIM	348
2021-04	Consultation n° 2021007 Fourniture de benne(s) à ordures ménagères pour châssis de PTAC 12 tonnes	349
2021-04	Vente de matériel	350
2021-05	Consultation n° 4021008 - Missions de contrôle technique pour divers chantiers en bâtiments	351
2021-06	Tarifs médiathèque communautaire La Haye Pesnel/St Jean des Champs	352

ARRETES DU PRESIDENT**P.353**

2021-01	Modification nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs	353
3142021-01	Renonciation à l'exercice des pouvoir de police spéciale	355
2021-02	Délégation signature bon de commande - Christophe HURALT	357
2021-02	Modification tarifs élèves adultes EIM 2ème trimestre 2020-2021	358
2021-03	Retrait délégation de signature - Vincent GENESLAY	359
2021-04	Délégation signature bon de commande - Alexandra DEFREMONT	360
2021-05	Modification arrêté de régie de recettes taxe de séjour	361
2021-06	Délégation de signature au responsable de l'administration générale	363
2021-07	Attribution de l'accord-cadre "Fourniture et installation de dispositifs de signalétique de randonnée et cycliste"	365
2021-08	Nomination du régisseur titulaire par intérim de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs	367
2021-09	Délégation signature bons de commande Solène POLLEAU	369
2021-10	Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)	370
2021-11	Attribution de l'accord-cadre "Fourniture et pose de dispositifs de signalétique de randonnée "	372
2021-12	Nomination régisseur suppléant de la régie de recettes de la Médiathèque de la Haye Pesnel et de Saint Jean des Champs	373
2021-13	Création de la régie de recettes des mobilités	374
2021-14	Nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes des mobilités	376
2021-15	Création de la régie de recettes pour le festival des voiles de travail (modificatif)	378
2021-16	Mise à l'enquête publique modification du PLU de Bréville	380
2021-17	Engagement modification PLU de Donville	383
2021-18	Virement de crédits chapitre dépenses imprévues	385

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Absents : M. Emmanuel GIRARD, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE, Mme Delphine DESMARS

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-001

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SAGE DE LA SÉE ET CÔTIERS GRANVILLAIS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer (GTM) exerce la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. A ce titre GTM est intégré au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sées et Côtiers Granvillais afin de participer à l'élaboration de ce SAGE qui est porté par le SMPGA. Un siège était précédemment attribué au SMBCG au sein de cette CLE.

Aussi suite à la dissolution du SMBCG, GTM doit désigner un représentant pour la CLE du SAGE Sée et Côtiers Granvillais.

Les périmètres des SAGE correspondent aux limites des bassins versants hydrographiques. Le territoire de GTM se retrouve ainsi sur 2 bassins versants. Le nord du territoire de GTM est intégré au SAGE Côtiers Ouest Cotentin. Le sud du territoire est intégré au SAGE Sée et Côtiers Granvillais.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°18-87 du 11 avril 2018 renouvelant la composition de la CLE du SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais,

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner un représentant de GTM au sein de la CLE suite à la dissolution du SMBCG,

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **DÉSIGNE** un délégué titulaire pour représenter GTM au sein de la CLE du SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais :

Délégué titulaire
Monsieur Didier LEGUELINEL

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
 Stéphane SORRE
 Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021
 Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOJJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE M. Bernard VIEL

Absents : M. Emmanuel GIRARD, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-002**MODIFICATION DES STATUTS DU SAGE COC (Côtiers Ouest Cotentin)**

Par courrier du 30 novembre 2020, la sous-préfecture de Coutances a informé le Président du Syndicat des Côtiers Ouest Cotentin, qu'il convenait de reprendre la procédure de modification statutaire du syndicat, sur laquelle le Comité syndical avait délibéré le 13 novembre 2019.

En effet, en raison de la crise sanitaire de la COVID 19 et, dans le même temps, du renouvellement général des collectivités, il a été difficile de faire délibérer de façon concordante les membres du syndicat pour se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai légal de trois mois (article L5211-20 du code général des collectivités territoriales).

Dans ces circonstances, le Comité syndical a délibéré, de nouveau, le 14 décembre 2020 sur les modifications apportées aux statuts du Syndicat SAGE COC. Il est rappelé que les modifications portent sur les articles 1, 6 et 9 de ces statuts. Il s'agit de substituer dans ces articles l'appellation « Syndicat mixte des bassins granvillais » par l'intitulé « Communauté de Communes Granville terre et mer ».

Il convient donc, maintenant, en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, que le Conseil communautaire délibère de nouveau, de façon concordante avec la délibération du comité syndical du 14 décembre 2020, sur ces modifications statutaires, et retire sa précédente délibération n°2020-117 du 1^{er} octobre 2020.

Les statuts du SAGE sont modifiés comme suit :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, Chapitre Unique, Article L 5711-1 à L 5711-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignées :

- ✓ Communauté d'Agglomération du Cotentin
- ✓ Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
- ✓ Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ✓ Villedieu Intercom
- ✓ Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne
- ✓ Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo

BUT, SIEGE ET DUREE DU SYNDICATArticle 2 :

Le Syndicat porte le nom de **Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin.**

Article 3 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a pour objet de porter les études pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau des Côtiers Ouest Cotentin et d'accompagner la Commission Locale de l'Eau (CLE) notamment en termes d'animation. Le périmètre du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est celui du SAGE conforme à l'arrêté du 24 avril 2013. Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin n'est pas compétent pour mettre en œuvre l'ensemble des mesures que prévoira le SAGE.

Article 4 :

Le siège social du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est fixé à l'adresse suivante :

Pavillon de la Sienne – 22 Impasse de l'Ancienne Gare – 50450 Gavray-sur-Sienne

Article 5 :

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est institué jusqu'à l'approbation du SAGE (arrêté préfectoral du 4 mars 2015 d'approbation du SAGE publié).

Article 6 :

Le comité syndical du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est composé de 15 titulaires et de 15 suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Cotentin	3	3
GTM	1	1
SIAES	4	4
Villedieu	1	1
CA Saint-Lô Agglo	1	1
CMB	3	3
COCM	2	2
TOTAL	15	15

Article 7 :

Le comité élit parmi ses membres un bureau, composé de :

- Un Président
- Un ou des Vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.
- Un Secrétaire

Le Vice-président est obligatoirement choisi parmi les délégués des collectivités autres que celle du Président.

Article 8 :

Le comité confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoirs. Le bureau est renouvelé en même temps que le comité.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9 :

Le syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions. La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon une clé de répartition, ci-dessous, pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Clé de répartition :

Structure	Taux de participation (%)
COCM	12,62 %
CMB	27,20 %

GTM	1,73 %
SIAES	44,12 %
Villedieu Intercom	0,98 %
Agglo le Cotentin	11,49 %
CC St Lo Agglo	1,85 %

Article 10 :

Les recettes du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comprennent :

- Les participations des collectivités adhérentes ;
- Les subventions de l'Etat, de Collectivités Territoriales, d'Etablissements Publics, de l'Union Européenne, d'Associations ;
- Les emprunts ;
- Les revenus des biens patrimoniaux du syndicat ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Article 11 :

Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement par l'Article L 57-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 :

En cas de dissolution du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution. Le syndicat pourra se réunir en tout autre lieu, notamment au siège d'une collectivité adhérente.

Article 13 :

Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 est le responsable du Centre des Finances publiques de Granville

Article 14 :

Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

VU la création du syndicat du SAGE le 04 mars 2015 ;

VU la délibération du comité syndical du SAGE Côtiers Ouest Cotentin en date du 14 décembre 2020 décidant les modifications précisées ci-dessus des articles 1, 6 et 9 des statuts ;

CONSIDÉRANT que les collectivités adhérentes au SAGE COC doivent également délibérer sur ces modifications statutaires de façon concordante ;

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **ACCEPTE** les statuts modifiés du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comme proposés ci-dessus ;
- **RETIRE** la délibération n°2020-117 du 1^{er} octobre 2020.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOJJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Absents : M. Emmanuel GIRARD, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-003

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SAGE COC

Dans le cadre des modifications statutaires du SAGE COC sur lesquelles le Conseil communautaire vient de se prononcer, l'article 6 nouveau statuts dispose :

« Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées ».

Il est prévu un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la création du syndicat du SAGE le 04 mars 2015 ;
- VU la délibération du comité syndical du SAGE Côtiers Ouest Cotentin en date du 14 décembre 2020 décidant les modifications précisées ci-dessus des articles 1, 6 et 9 des statuts ;

CONSIDÉRANT que les collectivités adhérentes au SAGE COC doivent désigner des délégués pour siéger au comité syndical dans les conditions prévues à l'article 6 des statuts modifiés ;

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **DÉSIGNE** le délégué titulaire et le délégué suppléant pour siéger au comité syndical SAGE COC comme suit :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- M. Alain NAVARRET	- M. Didier LEGUÉLINEL

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
 Stéphane SORRE
 Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021
 Arrêtage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Jérémie DURIER	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-004

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET
CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chargés de mission Petites villes de demain

La Communauté de communes a été retenue pour participer au programme Petites villes de demain pour les communes de Granville, Bréhal et La Haye-Pesnel.

Ce programme d'une durée maximale de 6 ans vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. L'objectif est de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La candidature de Granville Terre et Mer proposait de s'appuyer sur deux chargés de mission afin de mener à bien ce projet.

Les postes seront cofinancés par l'Etat et la Banque des Territoires à hauteur de 50% dans la limite de 40 000 euros chacun.

Ces besoins non permanents étant limités à une durée de 6 ans, il est possible de recourir à des contrats particuliers appelés contrats de projet.

Ce type de contrat a été introduit par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un à trois ans renouvelable jusqu'à l'échéance du projet et au maximum pour une durée totale de six ans.

Ces emplois étant non permanents, ils ne modifient pas le tableau des effectifs sur lequel ne figurent que les emplois permanents.

Avancement de grade

Un agent du service des Finances est lauréat de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Afin de permettre à l'agent concerné de bénéficier de cet avancement de grade, il est proposé de transformer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe que l'agent occupe actuellement en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	+ 1
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	- 1

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 II et 34,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT les besoins du service Finances,

CONSIDÉRANT la participation au programme Petites villes de demain,

A L'UNANIMITÉ (2 abstentions : Mme Dominique BAUDRY et Mme Isabelle LE SAINT),

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **ACCEPTÉ** les créations proposées,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	+ 1
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	- 1

- **CRÉE** deux emplois non permanents à temps complet dans la catégorie hiérarchique A pour une durée de 6 ans maximum afin de mener à bien le programme Petites villes de demain sur le territoire de Granville Terre et Mer.
Ces emplois seront pourvus par contrat établi en application des dispositions de l'article 3 II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Les contrats seront conclus pour une durée de 1 à 3 ans renouvelable par reconduction expresse. Ils prendront fin au plus tard à l'échéance du programme.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
Les agents recrutés assureront les fonctions de chargé de mission Petites villes de demain. Ils devront justifier d'un diplôme de Master II ou d'un niveau équivalent ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur du développement local.
La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.
Les agents bénéficieront en outre de l'indemnité de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) du groupe de fonction A4.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte la qualification détenue ainsi que l'expérience.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-005

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE A
SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE**

La Communauté de communes Granville terre et Mer dispose de la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel.

Ce type de contrat garantit les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant les congés pour raison de santé de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

En effet, l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que : « *Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre [ces] risques (...)* ». Ces contrats sont appelés « contrats groupe » lorsqu'ils sont communs à plusieurs collectivités ou établissements publics.

La demande de la collectivité ou de l'établissement « *est présentée après délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Cette délibération précise les conditions du contrat et l'étendue des garanties que doit souscrire le centre de gestion auprès d'une entreprise d'assurance agréée* » (décret n° 86-552 du 14 mars 1986).

La Communauté de communes adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du code de la commande publique dans le cadre du renouvellement des contrats groupe au 1^{er} janvier 2022.

A l'issue de la procédure, le Centre de gestion souscrira aux contrats groupe avec les entreprises d'assurances retenues, contrats auquel il sera proposé à la Communauté de communes d'adhérer.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas aux attentes de la Communauté de communes, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt financier pour la Communauté de communes de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique par le Centre de Gestion de la Manche,

A L'UNANIMITÉ (3 abstentions : Mme Anne-Lise BEAUJARD, Mme Fany GARCION, M. Niils HÉDOUIN),

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **AUTORISE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire, notamment pour le compte de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Etant précisé que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- ✓ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

Et étant précisé que cette demande ne préjuge pas de l'adhésion par la Communauté de Communes aux contrats de groupe souscrits.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président




Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210211-2021-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**COMMUNAUTE
 DE COMMUNES
 GRANVILLE TERRE ET MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Jérémie DURIER	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
M. Emmanuel GIRARD	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-006

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

En vertu de l'article L.2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif 2020. Il permet également d'informer sur la situation financière de la

collectivité en apportant des éléments d'information sur les perspectives financières, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur la fiscalité.

La Loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venue compléter certaines obligations dans le contenu du rapport proposé qui doit dorénavant comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. La loi a également prévu de nouvelles règles de communication afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité et être obligatoirement transmis aux communes membres.

Il est rappelé que ce débat ne donne pas lieu à un vote du conseil communautaire qui doit prendre acte de sa tenue. Un dossier de présentation est joint à la présente délibération.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de La République, notamment son article 107,
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
 VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
 VU le rapport sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer de 2021 annexé à la présente délibération,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} février 2021,
 VU l'avis favorable du bureau du 04 février 2021,

A L'UNANIMITÉ,

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les formalités décrites d-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210317-2021-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2021

Affichage : 18/03/2021

Fait à Granville, 15/03/2021
Document signé électroniquement
 Stéphane SORRE
 Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-007

NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté verse annuellement, à chaque commune membre, une attribution de compensation calculée au moment de la fusion en 2014 et qui évolue depuis lors en fonction des compétences transférées sur la base des évaluations de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres

budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans le cadre juridique défini par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient ainsi à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle doit proposer une méthodologie d'évaluation et veiller à son application effective à chaque transfert.

Le troisième paragraphe du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions, afin de permettre aux communes d'élaborer leur propre budget. Ces attributions de compensation provisoires peuvent faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre, en cas de transfert de compétence par exemple.

Au vu du dernier rapport CLECT adopté en 2020, le montant de ces attributions de compensation provisoires 2021 s'établit de la manière suivante :

COMMUNES	AC provisoires 2021	Rappels sur AC antérieures
ANCTOVILLE SUR BOSCO	-14 955 €	
BEAUCHAMPS	31 039 €	
BREHAL	353 809 €	
BREVILLE SUR MER	126 457 €	
BRICQUEVILLE SUR MER	86 987 €	
CAROLLES	158 205 €	
CERENCES	417 902 €	
CHAMPEAUX	50 232 €	
CHANTELOUP	21 736 €	
COUDEVILLE	155 695 €	
DONVILLE LES BAINS	-38 749 €	
EQUILLY	11 105 €	
FOLLIGNY	57 895 €	
GRANVILLE	1 792 996 €	
HOCQUIGNY	9 996 €	
HUDIMESNIL	32 040 €	-11 772 €
JULLOUVILLE	-185 661 €	
LA HAYE PESNEL	239 430 €	
LA LUCERNE D'OUTREMER	69 498 €	
LA MEURDRAQUIERE	10 128 €	
LA MOUCHE	17 535 €	
LE LOREUR	9 959 €	
LE MESNIL AUBERT	9 565 €	
LONGUEVILLE	101 489 €	
MUNEVILLE	27 308 €	

ST AUBIN DES PREAUX	-966 €	
ST JEAN DES CHAMPS	82 711 €	
ST PAIR SUR MER	-24 560 €	
ST PIERRE LANGERS	43 169 €	
ST PLANCHERS	-15 758 €	
ST SAUVEUR LA POMMERAYE	16 860 €	
YQUELON	275 940 €	
TOTAL	2 929 037 €	

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- VU** l'arrêté n°13-64 en date du 29 avril 2013 de Monsieur le Préfet de la Manche autorisant la création de la Communauté de communes Granville, Terre et Mer,
- VU** Le rapport d'évaluation adopté par la CLECT du 23 avril 2019,
- VU** L'arrêté 2020-DG-038 du 19 juin 2020 portant fixation des attributions de compensation définitives pour 2019,
- VU** La délibération n°2020-180 du 17 décembre 2020 portant modification des attributions de compensation définitives 2019 pour la commune d'Hudimesnil,
- CONSIDÉRANT** que le montant des attributions de compensation provisoires 2021 peut être déterminé et que le code général des impôts fait obligation au conseil communautaire de les notifier aux communes avant le 15 février de l'année,

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2021 selon le tableau ci-dessus ;
- **NOTIFIE** aux communes les montants individuels ;
- **DONNE** délégation à Mr le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémie DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-008

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission doit être créée par délibération adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire dans les deux mois à compter de son installation

Son rôle a évolué depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Depuis lors, la CIID participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) .

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres, et en nombre double, c'est-à-dire 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires, et 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le nouveau conseil communautaire avait créé la commission et décidé du principe d'une composition qui reflète le poids des communes dans les bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), les membres de la future commission ayant à se prononcer exclusivement sur les évaluations des locaux professionnels. Le Président était autorisé à proposer la liste des commissaires.

Les services fiscaux, s'appuyant sur la réglementation, demande au conseil communautaire d'établir lui-même la liste des commissaires proposés.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

- | | |
|--------------------|--|
| VU | le code général des collectivités territoriales, |
| VU | le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, |
| VU | La délibération n°2020-122 du 1er octobre 2020 créant la commission intercommunale des impôts directs, |
| CONSIDÉRANT | qu'il appartient au conseil communautaire de décider de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées et de proposer au directeur départemental des finances publiques la liste des commissaires en nombre double, |

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **APPROUVE** la liste des candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants à la commission intercommunale des impôts directs (CIID), conformément au tableau figurant en annexe et de l'adresser au directeur départemental des finances publiques ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOJJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-009

**APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE DONVILLE-LES-BAINS :
OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DE LA HERBERDIERE (ZAC)**

La procédure simplifiée de déclaration de projet emportant mise en compatibilité permet ainsi de poursuivre la réalisation de la ZAC, dont le terme est fixé en 2026, et de déclarer l'intérêt général de cette opération et de l'adaptation nécessaire du PLU.

Elle nécessite l'intervention coordonnée des personnes publiques suivantes :

- La Commune, responsable du projet, mène la procédure de mise en compatibilité ;
- Le Préfet organise l'enquête publique

1. Par délibération en date du 22 octobre 2012, la Commune de DONVILLE-LES-BAINS a créé la ZAC de la HERBERDIERE après avoir, par délibération du même jour, tiré le bilan de la concertation obligatoire, menée sur le fondement d'une délibération du 6 décembre 2010.

Le Conseil Municipal avait défini par délibération du 6 décembre 2010 les objectifs poursuivis par l'opération : élaborer un projet d'aménagement de qualité, réaliser un programme d'habitat diversifié, concevoir une opération d'aménagement qui prenne en compte les principes de développement durable, réaliser les aménagements paysagers, hydrauliques, routiers nécessaires au développement du secteur.

Il ressort de la concertation réalisée qu'aucune observation majeure remettant en cause l'essence même du projet n'a été exprimée. Le bilan de la concertation a été tiré aux termes d'une délibération du 22 octobre 2012.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et notamment d'un avis de l'autorité compétente du 19 mai 2014 ainsi que d'un dossier au titre de la loi sur l'eau ayant donné lieu à une déclaration à laquelle le Préfet de la Manche ne s'est pas opposé par décision du 12 mai 2016.

Enfin, par délibération du 6 juin 2016, la Commune de DONVILLE-LES-BAINS a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Par ailleurs, sur la base d'une délibération du 1^{er} juillet 2014, la société FONCIM a été désignée en sa qualité d'aménageur de la ZAC.

Aux termes du calendrier prévisionnel de l'opération, les travaux de la première tranche ont débuté en 2017 et la commercialisation des lots, prévue sur 12 ans, est en cours. Plus précisément, l'aménageur a réalisé le tiers de l'opération (phases 1 et 2) et se trouve être contractuellement dans l'obligation de réaliser les phases 3 et 4, après ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU concernée – objet de la présente délibération.

Ces actes juridiques sont définitifs, de même que l'est la délibération du 20 mars 2017 par laquelle le PLU de DONVILLE-LES-BAINS a été modifié sur le secteur des phases 5 et 6 de l'opération.

Précisons toutefois que toutes les questions foncières ou de relogement des occupants n'ont pas été encore totalement réglées sur ces phases 5 et 6.



2. Il a été décidé de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU précitée, définie depuis plus de neuf ans et nécessaire à la réalisation des phases 3 et 4 de la ZAC de la Herberdière, sous la forme d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, pour y étendre le règlement de la zone à urbaniser riveraine – selon les termes d'une délibération n°2018-06-6 du 25 juin 2018 prise au visa des articles L.300-6 et L.154-54 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une mesure purement technique d'extension du zonage 1AU à l'ensemble de la ZAC, laquelle ne change pas les orientations du PADD du PLU.

Une telle adaptation du PLU, qui relève en principe du champ de la révision, ne peut plus avoir lieu dans le cadre communal : elle doit s'inscrire dans l'élaboration du PLUi porté par la Communauté de communes « Granville Terre et Mer » compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, laquelle ne prévoit pas de l'approuver avant 2024.

La procédure simplifiée de déclaration de projet emportant mise en compatibilité permet ainsi de poursuivre la réalisation de la ZAC, dont le terme est fixé en 2026, et de déclarer l'intérêt général de cette opération et de l'adaptation nécessaire du PLU.

Elle nécessite l'intervention coordonnée des personnes publiques suivantes :

- La Commune, responsable du projet, mène la procédure de mise en compatibilité ;
- Le Préfet organise l'enquête publique,
- La Communauté de Communes compétente en matière de PLU approuve la mise en compatibilité,
- La Commune déclare l'intérêt général du projet.

Une telle procédure relève d'un processus d'évaluation environnementale obligatoire à raison du caractère littoral de la Commune d'une part, et par voie de conséquence du nouveau régime de la concertation préalable introduite par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 réformant la participation du public et codifiée aux articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement d'autre part.

La Commune de DONVILLE-LES-BAINS a donc constitué le dossier de déclaration de projet et celui de mise en compatibilité de son PLU y compris un rapport d'évaluation des conséquences de la mise en compatibilité sur l'environnement.

L'Autorité environnementale a rendu un avis le 27 novembre 2018 (n°2018-2780 – joint en annexe) auquel la collectivité a répondu par un mémoire en réponse.

La réunion conjointe avec les personnes publiques associées s'est tenue le 8 février 2019 en mairie. La Chambre d'agriculture, la DDTM, le Conseil départemental de la Manche et la communauté de communes Granville Terre et Mer ont formulé des observations favorables au projet. Le compte-rendu est joint à la présente délibération. Des modifications mineures ont été en conséquence apportées au dossier.

3. La procédure de mise en compatibilité du PLU procédure relève d'un processus d'évaluation environnementale d'une part, et par voie de conséquence du nouveau régime de la concertation préalable introduite par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 réformant la participation du public et codifiée aux articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

En application de l'article L121-19 du code de l'environnement, le droit d'initiative reconnu par la loi notamment aux associations, a été exercé par deux d'entre elles (Manche Nature et le Crepan). Le Préfet a par voie de conséquence notifié, par décision du 26 juillet 2019 une concertation préalable d'une durée de 30 jours, sur le périmètre composé du territoire des Communes de DONVILLE LES BAINS, YQUELON et LONGUEVILLE.

Compte-tenu des nouvelles dispositions issues de la réforme précitée de 2016, le projet de mise en compatibilité ne peut être soumis à enquête avant que ne se soit tenue la concertation décidée par le Préfet, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public.

Monsieur Alain RADUREAU, a été nommé par décision du 4 septembre 2019 de la Commission Nationale du Débat Public en qualité de garant de la concertation.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été approuvées par délibérations en termes identiques de la Commune de DONVILLE-LES-BAINS et de la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER en date des 4 et 26 novembre 2019.

La concertation s'est déroulée conformément à ces modalités, sous la responsabilité de Monsieur RADUREAU.

Le bilan de la concertation établi par ce dernier a été approuvé par délibération de la Commune en date du 20 juin 2020 et délibération de la Communauté de Communes Granville-Terre-et-Mer en date du 1^{er} octobre 2020.

Il sera rappelé que la Commune s'est engagée, au titre des enseignements tirés de la concertation, sur les points suivants :

- Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – s'agissant ici de la gestion des haies – accompagné d'un écologue.

- Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – ici de la gestion des noues – accompagné d'un sachant (hydraulicien).
- De même, le visa d'un hydraulicien d'ores et déjà imposé à tous les constructeurs de la ZAC sera maintenu sur l'ensemble des tranches à venir.
- L'aménageur transmettra à la Commune toute information nécessaire à l'entretien des dispositifs relevant de sa compétence, préalablement à la rétrocession des espaces publics effectuée.
- La Commune proposera la mise en place d'un dialogue avec les riverains sur l'aménagement de la rue du Pont au Rat durant cette phase d'élaboration du projet.
- La présente opération a fait l'objet de deux concertations formelles, de nombreux échanges informels, d'une enquête publique à intervenir sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La commune réaffirmera à l'occasion de la déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération en cours et la nécessité de la poursuivre, et continuera à mettre à la disposition du public l'ensemble des informations et études à sa disposition selon les exigences prévues par les lois et règlements tout en poursuivant le dialogue avec les habitants, les riverains et les associations.

4. Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme déposé en Préfecture a fait l'objet d'une enquête publique ouverte par arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche n°20-142-EM du 6 octobre 2020. L'enquête s'est déroulée du lundi 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus, sous la responsabilité de M. Jean-Pierre LEGRAND désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23 septembre 2020 (ordonnance N° E200000058/14).

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis en date du 27 décembre 2020 et conclut favorablement sur le projet sous les deux réserves suivantes :

a) En premier lieu, prioriser, avant l'urbanisation de la phase 4 de la zone 2AU, l'urbanisation des zones 5 et 6 actuellement classées UAH. Ces zones sont plus proches du centre de l'agglomération de Donville les Bains que la phase 4 zone 2AU. Il serait judicieux de ne pas laisser une parcelle de zone industrielle quasi en friche entre 2 zones pavillonnaires (après l'incendie de la Sphère en mai 2020). L'urbanisation de la phase 4 de la zone 2AU ne devrait donc se faire qu'après l'urbanisation de la zone 5 et celle de la zone 6 occupée actuellement par la Sphère.

En résumé, la chronologie de la programmation de l'urbanisation de la zone 2AU devrait être la suivante : phase 3, puis 5, 6 et 4 ;

b) En second lieu, prévoir, lors de l'urbanisation de la zone 2AU, un aménagement complet (agrandissement, trottoirs, éclairage public, passages piétons sens unique etc.) de la rue du Pont au Rat qui deviendra alors très fréquentée. Il conviendra impérativement de sécuriser cette rue. Actuellement avec 2 passages en voie unique elle serait déjà très dangereuse.

Par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil municipal de DONVILLE-LES-BAINS a pris acte du rapport du commissaire-enquêteur, ci-après annexé, et décidé lever les réserves mentionnées plus haut de la manière suivante :

- La Commune de DONVILLE-LES-BAINS demande à la société FONCIM, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC, de lancer la phase 5 avant la phase 4 dès lors que les terrains d'assiette des phases 5 et 6 seront totalement libérés des contraintes liées à leur ancienne activité industrielle. Le projet d'aménagement de la ZAC a été conçu comme une suite logique de la zone d'activités, dont la mutation était inéluctable. L'arrêt de certaines activités ainsi que la nécessité de délocalisation d'autres, faisaient de cette zone un secteur cohérent pour un développement urbain davantage orienté vers l'habitat. Ce virage ne devait être pris qu'en tenant compte du calendrier des entreprises. C'est sur cette base que le calendrier de la ZAC a été fixé. Constatant qu'une activité incompatible avec de l'habitat allait être délocalisée, il est admis qu'à l'issue de la tranche 3, pour laquelle le foncier est d'ores et déjà maîtrisée, les tranches 5 et 6 soient conduites et que la réhabilitation de la zone d'activités soit engagée, en partie.

Il est effectivement impératif de lancer la tranche 3 en priorité, afin de préserver une cohérence d'ensemble de la ZAC dans ce secteur, et notamment d'assurer une parfaite organisation de la rue du Pont au Rat, objet de la seconde réserve.

- La Commune aménagera la rue du Pont au Rat de manière à apaiser la circulation d'une part et renforcer la sécurité des piétons d'autre part, sur toute la longueur de la rue. Ces aménagements seront programmés concomitamment à l'urbanisation des phases actuellement situées en 2 AU, en lien avec le public conformément à l'engagement pris après la phase de concertation.

En effet, la rue du Pont au Rat constitue une voie d'accès au site qu'il a toujours été prévu d'aménager. Il s'agit de lui donner les caractéristiques de son nouveau statut, de voie de desserte de la ZAC, tout en maintenant l'irrigation des zones habitées existantes. Les aménagements réalisés au droit de la tranche 3, amélioreront nettement la situation. Des élargissements y sont prévus. Un trottoir et des stationnements compléteront une voie refaite à neuf.

En complément de ces travaux, la ville entend poursuivre l'aménagement de la rue vers le Nord. La vitesse y sera régulée tout en répartissant clairement zone circulée et zone piétonnière. La ville envisage, par ailleurs, de redéfinir les sens de circulation en lien avec les usagers du quartier. Une réflexion dépassant largement le périmètre de la ZAC est en cours pour assurer les liaisons douces dans ce secteur, jusqu'au centre-ville et vers la mer. La réalisation du quai paysage, qui se poursuivra sur la tranche 3, participera activement à ce schéma.

5. Sur la base de ce dossier, Madame la Maire de Donville a saisi la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER pour approbation du dossier de mise en compatibilité.

A réception de la notification, par le Préfet, de la délibération du conseil communautaire approuvant la mise en compatibilité, le conseil municipal pourra approuver la déclaration de projet.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et s. et R.153-16,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2010 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de La Herberdière,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012 tirant le bilan de la concertation préalable,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2012 créant la ZAC de La Herberdière,
- VU** le traité de concession en date du 1^{er} juillet 2014,
- VU** les délibérations approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC en date du 6 juin 2016,
- VU** la délibération du conseil municipal de DONVILLE-LES-BAINS du 25 juin 2018 approuvant le recours à la procédure de déclaration de projet pour emporter mise en compatibilité de son PLU s'agissant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur le périmètre de la ZAC de la Herberdière, et valant déclaration d'intention,
- VU** la compétence exercée par la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER en matière de PLU,
- VU** l'avis de la MRAE Normandie n°2018-2780 du 27 novembre 2018,
- VU** le compte-rendu de la réunion conjointe des personnes publiques associées en date du 8 février 2019,
- VU** le droit d'initiative exercé par deux associations,

- VU** la décision du Préfet du 26 juillet 2019 imposant à la collectivité une concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU
- VU** la décision du 4 septembre 2019 de la Commission Nationale du Débat Public nommant Monsieur RADUREAU en qualité de garant de la concertation,
- VU** le bilan établi par le garant,
- VU** les délibérations communales et communautaires en date des 20 juin et 1er octobre 2020 prenant acte du bilan de la concertation et tirant des enseignements,
- VU** l'enquête publique sur la mise en compatibilité et la déclaration de projet, qui s'est tenue du 26 octobre au 27 novembre 2020,
- VU** le rapport et les conclusions favorables accompagnées de deux réserves du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2020,
- VU** la délibération du conseil municipal de DONVILLE LES BAINS en date du 8 février 2021 levant les réserves formulées par le commissaire-enquêteur en prenant des engagements,
- VU** le rapport présenté,

CONSIDÉRANT les modifications apportées au dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU après l'avis de l'Autorité environnementale, la réunion conjointe des personnes publiques associées, et le rapport et les conclusions de l'enquête publique,

A LA MAJORITÉ (46 pour, 1 vote contre : M. Miloud MANSOUR, 1 abstention : M. Nils HÉDOUIN, 6 personnes ne prennent pas part au vote : M. Jean-René LEDOYEN par procuration, M. Didier LEGUELINEL, Mme Anne MARGOLLÉ, M. Gilles MENARD, Mme Frédérique SARAZIN, M. Guillaume VALLÉE),

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **PREND ACTE** des engagements pris par la Commune de DONVILLE-LES-BAINS au titre des enseignements tirés de la concertation :
 - Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – s'agissant ici de la gestion des haies – accompagné d'un écologue.
 - Création d'un comité citoyen de suivi des orientations d'aménagement de la zone – ici de la gestion des noues – accompagné d'un sachant (hydraulicien).
 - De même, le visa d'un hydraulicien d'ores et déjà imposé à tous les constructeurs de la ZAC sera maintenu sur l'ensemble des tranches à venir.
 - L'aménageur transmettra à la Commune toute information nécessaire à l'entretien des dispositifs relevant de sa compétence, préalablement à la rétrocession des espaces publics effectuée.
 - La Commune proposera la mise en place d'un dialogue avec les riverains sur l'aménagement de la rue du Pont au Rat durant cette phase d'élaboration du projet.
 - La présente opération a fait l'objet de deux concertations formelles, de nombreux échanges informels, d'une enquête publique à intervenir sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La commune réaffirmera à l'occasion de la déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération en cours et la nécessité de la poursuivre, et continuera à mettre à la disposition du public l'ensemble des informations et études à sa disposition selon les exigences prévues par les lois et règlements tout en poursuivant le dialogue avec les habitants, les riverains et les associations.
- **PREND ACTE** des engagements pris par la Commune de DONVILLE-LES-BAINS pour lever les réserves formulées par le commissaire-enquêteur et notamment :

- La Commune de DONVILLE-LES-BAINS demande à la société FONCIM, en sa qualité de concessionnaire de l'aménagement de la ZAC, de lancer la phase 5 avant la phase 4 dès lors que les terrains d'assiette des phases 5 et 6 seront totalement libérés des contraintes liées à leur ancienne activité industrielle ;
 - La Commune aménagera la rue du Pont au Rat de manière à apaiser la circulation d'une part et renforcer la sécurité des piétons d'autre part, sur toute la longueur de la rue. Ces aménagements seront programmés concomitamment à l'urbanisation des phases actuellement situées en 2 AU, en lien avec le public conformément à l'engagement pris après la phase de concertation.
- **APPROUVE** les mesures suivantes prises dans le cadre de la mise en compatibilité annexée à la présente délibération pour éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnements.

Mesures d'évitement	Il n'est pas considéré de mesure d'évitement sur cette modification du PLU.
Mesures de réduction	<p>Conservation dans le règlement de la zone du PLU de la mise en place d'une gestion des eaux pluviales par infiltration. Cette protection permet d'annihiler les écoulements ou ruissellements d'eau et réduire les risques par rapport à la situation existante. De même cette obligation permettra de s'assurer de l'absence de risque de transfert de pollution par les eaux pluviales vers l'aval et plus particulièrement les zones naturelles liées à la bonne qualité des eaux pluviales.</p> <p>Dans le cadre du projet de ZAC, mise en place d'un cheminement doux pour atteindre le bourg : permet de réduire l'impact sur les commerces et de réduire l'impact des déplacements en véhicules et la pollution induite par ces déplacements. L'ensemble des déplacements vers les écoles pourront se faire à pied ou à vélo. Dans le projet, la présence du Quai Paysager permet cette liaison.</p> <p>Dans le cadre du projet de ZAC, l'aménagement de places de stationnement pour l'autopartage ou le covoiturage. Dans l'opération, plusieurs poches de stationnement permettront aux propriétaires ou visiteurs de laisser leur véhicule sur place pendant qu'ils profitent d'un trajet à plusieurs. Ceci permettra de réduire l'impact des émissions polluantes dues au transport.</p>
Mesures de compensation	<p>Les haies actuellement recensées qui seraient détruites par les aménagements induits par la nouvelle urbanisation devront être compensées. Cette action sera positive par rapport à la situation actuelle car des haies très relictuelles peu riches ont été considérées comme existantes actuellement. Cette action se place au titre du paysage et de la conservation de la biodiversité.</p> <p>Mise en place dans les projets d'aménagement de plantes à fruits pour reconstituer des vergers.</p>

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU de DONVILLE-LES-BAINS telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le Préfet de la Manche et à Madame la maire de DONVILLE-LES-BAINS.
- **RAPPELLE** que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Donville. Une copie sera également publiée au

recueil des actes administratifs de la Communauté de commune. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Annexes :

- Compte-rendu des avis exprimés par les personnes publiques associées
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Rapport du Commissaire Enquêteur
- Dossier de Mise en Compatibilité (consultable en Mairie de Donville)

**Fait à Granville,
Document signé électroniquement**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-010

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'HUDIMESNIL**

La modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil a été engagée par arrêté du 6 novembre 2019.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée sont les suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé 7b pour permettre l'implantation de nouveaux logements ;
- Modification du règlement en zone A pour permettre l'extensions des constructions existantes et la construction d'annexes ;
- Modification du règlement en zone A pour interdire par défaut les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas explicitement autorisées ;
- Modification du règlement en zone A sur les clôtures ;
- Modification du règlement en zone 1AU sur les toitures ;
- Modification du règlement en zone U sur les clôtures ;
- Modification du règlement en zone N pour préciser les conditions d'autorisation de construction d'annexes et extensions.
- Repérage au plan de zonage d'un bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.153-47. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis sans observation du Conseil Départemental, en date du 25 Novembre 2019.
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture, en date du 28 novembre 2019, avec une remarque sur les clôtures nécessaires au parcage des animaux en zone A. Précision faite que le PLU ne régleme pas ce type de clôture.
- Un avis sans observations de l'Agence Régionale de Santé, en date du 2 Décembre 2019.
- Un avis sans remarques de la Commune de Cérences, en date du 6 Décembre 2019.
- Un avis avec des remarques de la DDTM, en date du 17 Décembre 2019. Les remarques concernent : le type de procédure, le règlement de la zone A et les conditions de construction d'extension et d'annexes en zone et N.
- Un avis favorable du PETR en date du 15 Janvier 2020.
- Un avis favorable de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers) en date du 24 Janvier 2020.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été définies de la manière suivante :

- o Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du 16 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs, en Mairie d'Hudimesnil aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- o Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie d'Hudimesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- o Possibilité d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer

Le bilan de la concertation réalisée auprès de la population peut être établi tel quel :

- Le public a été informé par la presse (La Manche Libre du 14 décembre 2019) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 6 décembre 2019 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 ;
- Un courrier a été reçu au siège de la Communauté de Communes concernant la modification n°1 du PLU d'Hudimesnil ;
- Aucune remarque n'a été inscrite au registre.

Au regard des différents avis formulés par les personnes publiques associées (notamment l'avis de la DDTM) et par le public lors de la mise à disposition, les ajustements suivants ont été réalisés :

- Suppression dans le règlement de la zone A d'un article illégal depuis la parution de la loi ELAN autorisant certaines constructions et installations accessoires à l'activité agricole tels que l'hébergement touristique.
- Ajout dans le règlement de la zone A d'un élément relatif à l'autorisation (sous conditions) de constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation de produits agricoles à la suite de l'entrée en vigueur de l'article L151-11 issu de la loi ELAN.
- Ajout dans le règlement des zones A, N et Np de la condition de « ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites » (article L151-12) pour les constructions d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitations.
- Ajout dans la notice de présentation d'une explication sur le choix de la procédure de modification simplifiée.
- Ajout au plan de zonage d'un bâtiment (cadastré G 835) repéré comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme, en raison de son intérêt architectural et patrimonial.
- Modification dans le règlement d'une phrase relative aux bâtiments repérés au plan de zonage pour leur intérêt architectural ou patrimonial, pour la rendre plus compréhensible.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

VU l'arrêté n°2019-UR-45 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer portant sur la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Hudimesnil ;

VU l'arrêté n°2019-UR-52 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer modifiant et complétant l'arrêté 2019-UR-45 ;

VU la délibération n°2019-148 du conseil communautaire du 26 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil ;

CONSIDÉRANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques de la DDTM ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°1 ;

CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée du PLU d'Hudimesnil tel qu'il est présenté en annexe, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

A L'UNANIMITÉ (8 abstentions : Mme Anne-Lise BEAUJARD par procuration, Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Fany GARCION, Mme Sylvie GATÉ, M. Nils HÉDOUIN, Mme Sophie JULIEN-FARCIS, M. Miloud MANSOUR, M. Bernard VIEL et 5 personnes ne prennent pas part au vote : M. Emmanuel GIRARD, M. Didier LEGUELINEL, Mme Valérie MELLOTT, Mme Frédérique SARAZIN, M. Guillaume VALLÉE),

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté, en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Hudimesnil tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'Hudimesnil, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLE
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-011

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE : ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE
A TOUTE DÉCLARATION DE PROJET POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE
SAINT-PIERRE-LANGERS DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION
DE LA CARRIÈRE DE COSNICAT**

Exposé des motifs :

Par la délibération n°2020-173 en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-PIERRE-LANGERS, relative à l'extension de la carrière dite « du Cosnicat » à SAINT-PIERRE-LANGERS et définit ses objectifs et modalités d'organisation.

Cette concertation préalable était organisée de manière volontaire au visa de l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Cependant, la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP, publiée au JORF du 8 décembre 2020, est venu modifier l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Cette disposition, dans sa version applicable aux procédures engagées à compter du 9 décembre 2020, soumet désormais à concertation préalable obligatoire la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale.

Aussi, dans l'hypothèse où la procédure de DPMEC relèverait bien d'un processus d'évaluation environnementale, soit au terme d'une consultation au cas par cas, soit au terme du décret à intervenir en application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, elle serait par voie de conséquence soumise à concertation préalable obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et non plus au titre du code de l'environnement.

La présente délibération a ainsi pour seul objet de modifier le fondement juridique de la concertation préalable, si la mise en compatibilité devait être soumise à évaluation environnementale.

Ses objectifs et modalités d'organisation, tels que fixés par la délibération n°2020-173 du 17 décembre 2020 demeurent inchangés.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2,
- VU** la compétence exercée par la Communauté de communes GRANVILLE TERRE ET MER en matière d'urbanisme et de gestion des plans locaux d'urbanisme communaux,
- VU** l'avis de la Commune de SAINT PIERRE LANGERS en date du 27 novembre 2019,
- VU** le rapport présenté,

A L'UNANIMITÉ (4 abstentions : M. Jean-René LEDOYEN par procuration, M. Miloud MANSOUR, M. Gilles MÉNARD, Mme Frédérique SARAZIN et 2 personnes ne prennent pas part au vote : M. Emmanuel GIRARD, M. Stanislas MARTIN),

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **DIT** que l'organisation d'une procédure de concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-PIERRE-LANGERS, relative à l'extension de la carrière dite « du Cosnicat » à SAINT-PIERRE-LANGERS, sera effectuée de manière obligatoire au visa de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme si la mise en compatibilité devait être soumise à évaluation environnementale ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2020-173 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-PIERRE-LANGERS, relative à l'extension de la carrière dite « du Cosnicat » à SAINT-PIERRE-LANGERS et définit ses objectifs et modalités d'organisation, demeurent inchangées ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération par tous actes et formalités prévues par la loi ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Valérie MELLOTT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Gilles MÉNARD
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-012

**MARCHE « TRAVAUX DE GENIE CIVIL PERMETTANT DE RECEVOIR
DES COLONNES ENTERRÉES »**

Monsieur le Président informe que cette consultation est en lien avec celle relative à la Fourniture de Colonnes Enterrées.

Une première consultation, sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais, avait déjà permis par le passé la réalisation de travaux de génie civil en vue de l'installation de colonnes enterrées.

L'objet du présent marché consiste en des travaux de génie civil permettant de recevoir des colonnes enterrées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Les prestations sont estimées à 250 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (4 années).

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum (50 002 € HT sur les quatre années de marché) et maximum (1 000 000 € HT sur les quatre années de marché), passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date fixée par ordre de service.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. **La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.**

La mise en ligne de cette consultation sur le profil acheteur de la Collectivité a suscité de nombreux téléchargements du Dossier de Consultation (environ une trentaine). A la date limite de réception des offres, cinq soumissionnaires ont déposé une offre (3 de la Manche, 1 de la Mayenne et 1 d'Ille-et-Vilaine).

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2123-1, R. 2123-1, L2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux de génie civil permettant de recevoir des colonnes enterrées d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT l'analyse faite et l'avis favorable formulé sur le classement des offres par la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution du marché, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise TLTP pour un montant estimé de 99 928.15 € HT (119 913.78 € TTC) sur la durée globale de 4 ans ;

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **AUTORISE** le Président à attribuer et signer le marché avec le prestataire et tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser les demandes de subventions (DETR...).

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-013

MARCHÉ « FOURNITURE ET POSE DE COLONNES ENTERRÉES »

Monsieur le Président informe qu'une première installation de colonnes enterrées destinées à recevoir les ordures ménagères résiduelles (déchets ménagers assimilés non recyclables), les emballages en verre et les emballages et papiers en mélange (ou multi-matériaux) avait été réalisée sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais.

L'objet du présent marché consiste en la fourniture, l'installation et le renouvellement des colonnes enterrées d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Les prestations sont estimées à 450 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (4 années).

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec minimum (100 002 € HT sur les quatre années de marché) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de la date fixée par ordre de service et est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Lors de la mise en ligne de cette consultation sur le profil acheteur de la Collectivité, dix-sept téléchargements du Dossier de Consultation ont été effectués. A la date limite de réception des offres, huit soumissionnaires ont déposé une offre (deux du Rhône, un du Morbihan, un dans la Mayenne, un du Haut-Rhin, un du Bas-Rhin, un des Hauts de Seine et un de Gironde).

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L2124-2, R. 2124-2, L2125-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fourniture, d'installation et du renouvellement des colonnes enterrées d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT l'analyse faite et le classement des offres validé par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer le marché en procédure formalisée, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de TLTP pour un montant estimé de marché de 262 758.50 € HT (315 310.20 € TTC) sur la durée globale de 4 ans ;

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire et tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser les demandes de subventions (DETR...).

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
 Stéphane SORRE
 Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 050-200042604-20210211-2021-013-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 19/02/2021
 Affichage : 17/02/2020
 Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	M. Amaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-014

CONVENTION AVEC RE-FASHION

Re-Fashion est un éco-organisme créé le 5 décembre 2008 qui a été agréé par Arrêté interministériel pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019. Par arrêté interministériel du 20

décembre 2019, l'agrément a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Sa fonction est d'une part percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention avec Re-Fashion qui fixe les engagements mutuels des parties et les modalités des soutiens financier versés par l'éco-organisme. La durée de la convention est liée à l'agrément délivré soit jusqu'au 31 décembre 2022

La commission déchets réunie le 13 janvier 2021 a émis un avis le 13 janvier 2020 à cette proposition.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le développement des bornes d'apport volontaires dédiées aux TLC (Textiles-Linges-Chaussures) sur le territoire,

CONSIDÉRANT la volonté de Granville Terre et Mer d'augmenter la part valorisable des déchets ménagers et de diminuer les tonnages d'ordures ménagères,

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec RE-FASHION ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment les annexes des conventions.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
 Stéphane SORRE
 Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-015

**CONVENTION AVEC L'ORGANISME OCAD3E POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS
D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)**

La communauté de communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE), déposés en déchetterie par les usagers, regroupent les appareils électroménagers, les équipements électriques et hifs, les écrans ainsi que les lampes usagées. Ces déchets doivent faire l'objet d'une prise en charge par une filière agréée.

L'organisme coordonnateur OCAD3E a en charge l'organisation technique et financière de la filière de collecte et de valorisation des DEEE. La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est signataire depuis 2014 de conventions avec OCAD3E pour les DEEE et les lampes. Les DEEE sont pris en charge par l'organisme OCAD3E et les lampes, par Ecosystem.

OCAD3E propose la signature de nouvelles conventions suite au renouvellement de leur agrément par le ministère en date du 23 décembre 2020. La première convention expose les conditions de collecte des DEEE : compensations financières des coûts de collecte sélective des DEEE versées à la communauté de communes, obligations d'enlèvement des DEEE. La seconde convention expose les conditions de mise à disposition gratuite de conteneurs par Ecosystem ainsi que les conditions d'enlèvement en vue de la valorisation des lampes.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU la directive n°2012/19/UE du 04 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

VU les articles L.541-10-2 et R.543-179 à R.543-187 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une filière de reprise gratuite des DEEE ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'Economie et des finances du 23 décembre 2020 relatif à l'agrément d'OCAD3E ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société Ecosystem a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement ;

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E pour la collecte et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- **AUTORISE** le Président à signer les nouvelles conventions avec OCAD3E et Ecosystem pour la collecte et la valorisation des lampes usagées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment les annexes des conventions.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210216-2021-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE.

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-016

CONVENTION RÉCUPÉRATION DES RADIOGRAPHIES

Recycl-M créé en 2008 est une société spécialisée dans le recyclage des films radiographiques par voie de valorisation. Il est proposé de signer une convention avec Recycl-M afin de bénéficier de cette filière gratuite en déchèterie.

Cette convention prévoit :

- la mise en place des contenants de collecte ;
- la collecte des films ;
- le tri ;
- le recyclage;
- le rachat des matières premières pour les films argentiques (500€ / tonne) et les films numériques (50 €/tonne)

La seule obligation pour Granville Terre et Mer est de déposer les radiographies sans enveloppe dans les bacs de collecte placés sur les déchetteries et de communiquer sur la collecte des radiographies.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Recycl-M,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021
Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président sortant.

Présents en qualité de titulaires

M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel MESNAGE, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO

Procurations : Mme Anne-Lise BEAUJARD à Mme Fany GARCION, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Jean-René LEDOYEN à M. Gilles MENARD, Mme Dominique BAUDRY à Mme Delphine DESMARS, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Secrétaire de séance : M. Alain BRIERE

Date de convocation et affichage : 04 février 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-017

PROLONGATION ET MODIFICATION DU DISPOSITIF IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE

> Entreprises de moins d'1 million € de CA mensuel fermées administrativement ou appartenant aux secteurs S1 et S1 bis ayant perdu plus de 50% de son CA (la période de référence sera définie avec la Région) dont les charges fixes (loyer, assurances, honoraires, emprunts, abonnements) représentent plus de 50% du CA

L'enveloppe étant définie, Granville Terre et Mer établira un ordre de priorité en fonction de la situation de l'entreprise. Les microentreprises qui constituent une activité secondaire (complément à une activité salariée ou à une pension de retraite) ne seront pas éligibles.

La somme consacrée à ce dispositif serait de 100 000€ pour Granville Terre et Mer afin de se placer dans un niveau équivalent à celui de 2020. L'enveloppe serait donc augmentée de 16 600€ pour Granville Terre et Mer et 10 400€ pour la Région Normandie par rapport à l'enveloppe initiale de 305 000€.

Cette somme s'imputera en dépenses de fonctionnement sur le compte 65732 en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M14. La répartition entre la Région et l'EPCI reste la même (60/40).

L'opération sera inscrite dans un avenant à la convention initiale.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales qui confère aux EPCI la compétence en matière de développement économique et notamment « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU l'arrêté 2020-DG-17 faisant état de l'adhésion de Granville Terre et Mer au Fonds Impulsion Relance Normandie ;

VU la délibération 2020-160 actant la modification du dispositif Impulsion Relance Normandie ;

VU l'avis favorable du bureau du 04 février 2021 ;

CONSIDERANT la proposition de poursuite du dispositif Impulsion Résistance Normandie priorisant les secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel ;

CONSIDERANT l'importance des secteurs d'activité visés par l'évolution du dispositif pour le territoire de Granville Terre et Mer ;

A L'UNANIMITÉ,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** la prolongation pour l'année 2021 du dispositif « Impulsion Résistance Normandie » ;
- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe affectée au dispositif et de la porter à 100 000€ Initialement de 305 000€, l'enveloppe est financée à 60% par Granville Terre et Mer (183 000€) et 40% par la Région Normandie (122 000€). Celle-ci a été consommée à hauteur de 166 000€. L'enveloppe pour 2021 est portée à 100 000€ pour Granville Terre et Mer ; La répartition du financement (60/40 avec la Région) ainsi que le règlement restent inchangés. ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à préparer, faire préparer et signer tous les actes et documents y afférent dont l'avenant à la convention initiale ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210211-2021-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 17/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 17/02/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-018

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL AVEC MANCHE NUMERIQUE**

Comme toutes les collectivités locales et leurs établissements, la Communauté de communes est amenée à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elle a la compétence : Déchets, urbanisme, développement économique, école de Musique, médiathèque, petite enfance, gestion des équipements sportifs, transports, SPANC, banque alimentaire, etc.

Ce faisant, elle dispose de fichiers et d'applications qui recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

D'une manière générale, les administrations ont aussi de plus en plus recours à des dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.). Le recours au réseau Internet peut aussi faciliter le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Dans ce contexte,

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite *Informatique et Libertés*, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Ce cadre protecteur a été considérablement renforcé avec le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD), règlement européen entré en vigueur en mai 2018. Ce règlement accroit les droits des individus en même temps qu'il responsabilise les responsables des traitements de données personnelles. Il accentue les obligations de ces responsables de traitement, ceux-ci étant exposés à des sanctions significatives. Ses dispositions (article 37 du RGPD) prévoient, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont en particulier responsables des traitements informatiques mis en œuvre par ces établissements. Ils portent notamment la responsabilité de la sécurité des données personnelles contenues dans ces traitements. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL (cf. article 39 du RGPD). Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Président (cf. article 38 du RGPD).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment ses articles 37 et suivants ;

VU la délibération 2018-30_CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Communauté de communes dans le cadre des traitements de données à caractère personnel, impliqués par l'exercice de ses compétences et l'obligation de désigner un délégué à la protection des données pour piloter la mise en conformité de ces traitements ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITE (Ne prennent pas part au vote : Arnaud MARTINET, Claire ROUSSEAU)

- **APPROUVE** la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposée par Manche Numérique, ci-annexée, et les tarifs en vigueur à son catalogue de services ;
- **DESIGNE** le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention-cadre afin de souscrire à ce service de Manche Numérique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-019

ASSOCIATION GRANVILLE PAYS DE L'ESTRAN – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

L'association Granville Pays de l'Estran dont le siège est situé à la mairie de Granville, a pour objet de porter la démarche de candidature du territoire composé des communes de Granville, Saint-Pair sur Mer, Jullouville et Carolles au label « Villes et Pays d'art et d'histoire » dont les objectifs sont les suivants :

- L'aménagement culturel du territoire,
- La volonté de protection et de mise en valeur du patrimoine,
- La volonté de fédérer des acteurs du territoire autour d'un projet patrimonial,
- La réappropriation ou la reconquête d'une identité de territoire à travers le patrimoine.

Cette association a pour membres des élus des communes de Granville, Saint-Pair sur Mer, Jullouville et Carolles et des élus de la communauté de communes « Granville, Terre et Mer » ainsi que des membres suivants :

- La conservatrice des musées de Granville
- Les directeurs de médiathèques du territoire
- La directrice de l'office de tourisme intercommunal
- La DRAC
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Manche
- Les associations à vocation culturelle et patrimoniale du territoire.

Le Conseil d'administration de l'association est composé de douze membres issus des quatre conseils municipaux des communes constituant le territoire de « Granville Pays de l'Estran ».

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU les statuts de Granville Terre et Mer,
 VU les statuts de l'association Granville Pays de l'Estran,
 VU la délibération n°2020-36 du 15 juillet 2020 validant l'installation du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de 2 représentants de la communauté de communes Granville Terre et Mer pour suivre, en tant que membres, les travaux de l'association Pays de l'Estran,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (ne prennent pas part au vote : Anita DELAMARCHE, Alain NAVARRET)

- **DÉSIGNE** deux membres au sein de l'association Granville Pays de l'Estran pour suivre la démarche et les travaux de cette association :
 - **M. Michel PEYRE**
 - **Mme Marie-Claude CORBIN**
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 02/04/2021
 Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
 Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
		M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-020

TRANSFERT DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette loi répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;

- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport

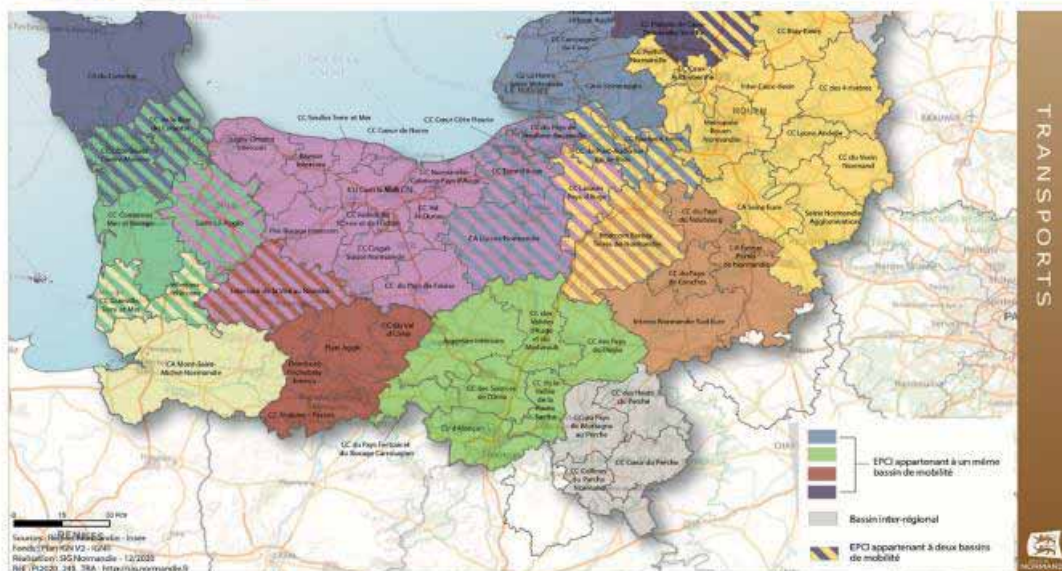
L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une large démarche de concertation :



Une étude enquête ménages et déplacements réalisée par Caen Métropole mettait en avant que 88% des déplacements quotidiens étaient réalisés en interne à GTM.

Si les mobilités ont lieu à différents échelles, l'échelle intercommunale jugée comme pertinente pour les déplacements de tous les jours.

La Région a délimité deux bassins de mobilité auxquels appartient GTM pour animer une réflexion sur les mobilités inter-EPCI.



La démarche de concertation a permis de recenser l'offre existante et de construire les enjeux de mobilité sur le territoire :

- Les élu.e.s des groupes de travail ont considéré **que penser la mobilité c'est se doter d'une politique pour :**

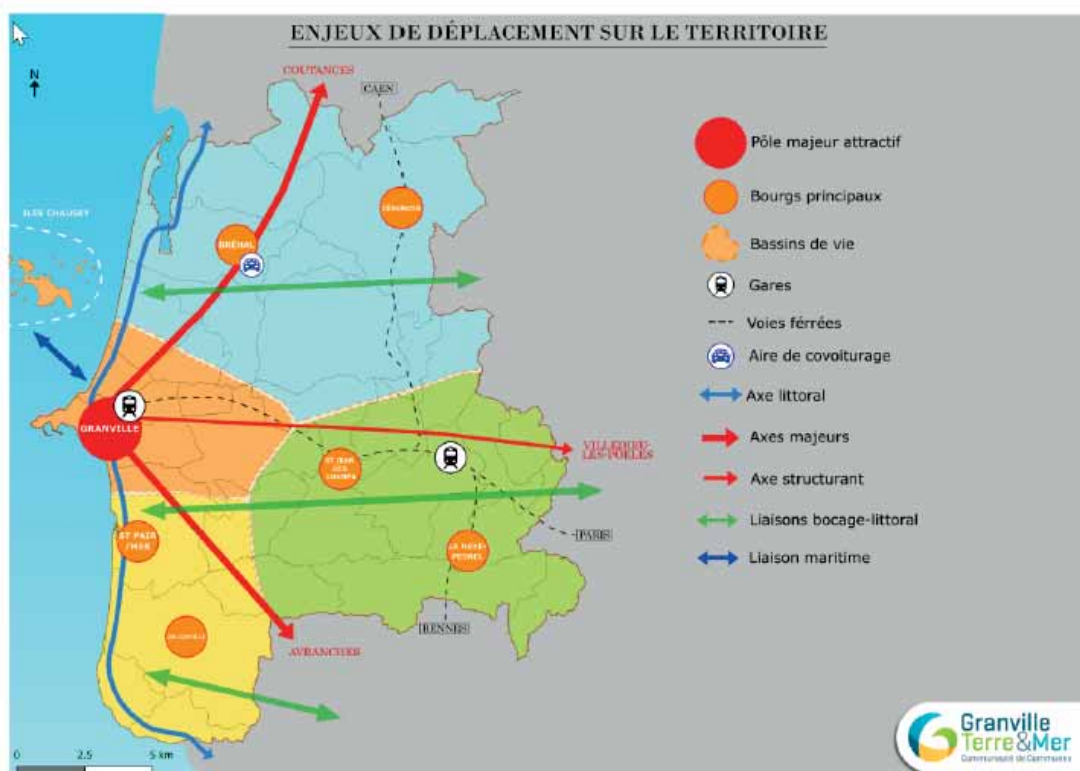
La transition écologique et énergétique- sortir de la dépendance à la voiture, l'autosolisme

L'attractivité du territoire

Favoriser l'accès aux services à la population

L'aménagement du territoire- lutter contre les zones blanches, en zones peu denses

- Avec une compétence mobilité exercée au niveau de l'EPCI, les élu.e.s manifestent leur volonté d' « **Être en capacité de proposer des solutions de mobilités à tou-te-s les habitant-e-s quels que soient leur lieu de vie et leur situation personnelle** »
A ce titre, il est envisagé **de développer une approche par population** (jeunes, actifs, seniors ainsi que la population saisonnière -résident-e-s et employé-e-s), **viser une autonomie de déplacement pour tou-te-s**
- **Enfin, les élu-e-s ont affiché une ambition de solidarité, d'équité territoriale.**



Il peut être rappelé, comme cela est précisé dans la démarche préalable aux choix de prise de compétence, qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.



Copyright © 2020 APCC

Territoires : comment prendre position sur le transfert de la compétence mobilité suite à la LOM ?

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Le transfert de compétence entraîne :

- le transfert des services communaux existants à la communauté de communes, en l'occurrence le transfert en l'état du réseau urbain NEVA et transport scolaire granvillais.
- La poursuite par GTM de la levée d'un versement mobilité dans la mesure où il existe un service de transport régulier, versement mobilité qui pourra être modifié, étendu, voire différencié.

Le Versement Mobilité (VM) est une taxe, recouvrée par l'URSSAF, auprès des employeurs de plus de 11 salariés qui permet de financer les transports publics et services de mobilité. Il est conditionné à la mise en place d'un service de transport régulier (non scolaire).

GTM ne demandera pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le comité de partenaires regroupe a minima tous les représentants du tissu économique (entreprises et employeurs publics) et association(s) d'usagers et / ou d'habitants

Ce comité a un avis consultatif obligatoire sur l'évolution de l'offre, le suivi des contrats opérationnels

Enfin, comme l'implique la prise de compétence « mobilité », à l'issue de la procédure de transfert, GTM créera un comité des partenaires - instance obligatoire depuis le 24.12.2019 - sans condition de délai.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

VU l'avis favorable unanime du Bureau en date du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'enjeu des mobilités sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (Ne prennent pas part au vote : Stanislas MARTIN, Alain QUESNEL)

- **SE PRONONCE** en faveur de la prise de compétence mobilité par la communauté de communes, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes :

3.4 Mobilité

« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

et vient se substituer à la rédaction antérieure de cet article.

Cette prise de compétence entraînera le transfert en l'état des services existants sur le territoire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210402-2020-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2021

Affichage : 02/04/2021

Fait à Granville, 02/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOJJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-021

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget Principal » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement						
Dépenses		BP		Recettes		
Opérations réelles				Opérations réelles		
011 Charges à caractère général	3 317 250 00 €	14%	002 Résultat antérieur reporté	- €	0%	
012 Charges de personnel	6 500 000 00 €	27%	013 Atténuation de charges	100 000 00 €	0%	
014 Atténuations de produits	7 143 200 00 €	29%	70 Produits de gestion courante	1 042 500 00 €	4%	
022 Dépenses imprévues	- €	0%	73 Impôts et taxes	17 891 500 00 €	74%	
65 Autres charges gestion cour	3 320 480 00 €	14%	74 Dotations, subv, participations	4 090 000 00 €	17%	
66 Charges financières	380 000 00 €	2%	75 Autres produits de gestion courante	174 800 00 €	1%	
67 Charges exceptionnelles	1 140 000 00 €	5%	76 Produits financiers	- €	0%	
68 Dotations aux amortissements et provisions	- €	0%	77 Recettes exceptionnelles	18 200 00 €	0%	
023 Virement à la section investissement	1 076 070 00 €	4%	78 Reprises sur provisions	850 000 00 €	4%	
	22 877 000 00 €	94%		24 167 000 00 €	100%	
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre			
042 Opérations d'ordre de section à section	1 350 000 00 €	6%	042 Opérations d'ordre de section à section	60 000 00 €	0%	
Total	24 227 000.00 €	100%	Total	24 227 000.00 €	100%	

Section d'investissement						
Dépenses		BP		Recettes		
Opérations réelles				Opérations réelles		
001 Résultat antérieur reporté	- €	0%	001 Résultat antérieur reporté	- €	0%	
020 Dépenses Imprévues	- €	0%	021 Virement de la section de fonctionnement	1 076 070 00 €	11%	
10 Dotations et fonds divers	200 000 00 €	2%	10 Dotations fonds divers et réserves	600 000 00 €	6%	
16 Emprunts et dettes assimilées	956 000 00 €	10%	13 Subventions d'investissement	253 500 00 €	3%	
204 Subventions d'équipement versées	599 000 00 €	6%	16 Emprunts et dettes assimilées	1 418 933 00 €	14%	
20 Immobilisations incorporelles	519 880 00 €	5%	024 Produit des cessions d'immobilisation	500 000 00 €	5%	
21 Immobilisations corporelles	1 419 500 00 €	14%	Op 87 - Gymnase St Pair	1 482 000 00 €	15%	
23 Immobilisations en cours	510 000 00 €	5%	Op 89 - Construction Maison de la Petite Enfance	166 744 00 €	2%	
27 immobilisations financières	371 000 00 €	4%				
Op 87 - Gymnase St Pair	67 117 00 €	1%				
Op 89 - Construction Maison de la Petite Enfance	1 735 750 00 €	18%				
Op 90 - Elaboration PLUI	150 000 00 €	2%				
Op 92 - Déploiement réseau FTTH	259 000 00 €	3%				
	6 787 247 00 €	69%		5 497 247 00 €	56%	
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre			
040 Opérations d'ordre de section à section	60 000 00 €	1%	040 Opérations d'ordre de section à section	1 350 000 00 €	14%	
041 Opérations patrimoniales	3 000 000 00 €	30%	041 Opérations patrimoniales	3 000 000 00 €	30%	
Total	9 847 247.00 €	100%	Total	9 847 247.00 €	100%	

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et au niveau des chapitres et opérations en section d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Dominique BAUDRY, Delphine DESMARS, Michel PICOT, Yvan TAILLEBOIS ; Ne prend pas part au vote : Alain QUESNEL)

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. JérémY DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-022

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget déchets ménagers » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement					
Dépenses	BP	%	Recettes	BP	%
Opérations réelles			Opérations réelles		
011 Charges à caractère général	3 353 940.00 €	53%	002 Résultat antérieur reporté	- €	0%
012 Charges de personnel	1 131 830.00 €	18%	013 Atténuation de charges	60 000.00 €	1%
014 Atténuations de produits	- €	0%	70 Produits de gestion courante	605 700.00 €	10%
022 Dépenses imprévues	- €	0%	73 Impôts et taxes	4 830 000.00 €	76%
023 Virement section invest	- €	0%	74 Dotations, subv, participations	800 070.00 €	13%
65 Autres charges gestion cour	1 185 000.00 €	19%	75 Autres produits de gestion courante	- €	0%
66 Charges financières	- €	0%	77 Produits exceptionnels	- €	0%
67 Charges exceptionnelles	15 000.00 €	0%			0%
	5 685 770.00 €	90%		6 295 770.00 €	100%
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
042 Opérations d'ordre de section à section	630 000.00 €	10%	042 Opérations d'ordre de section à section	20 000.00 €	0%
Total	6 315 770.00 €	100%	Total	6 315 770.00 €	100%

Section d'investissement					
Dépenses	BP	%	Recettes	BP	%
Opérations réelles			Opérations réelles		
001 Résultat antérieur reporté	- €	0%	001 Résultat antérieur reporté	- €	0%
020 Dépenses Imprévues	- €	0%	021 Virement de la section de fonctionnement	- €	0%
16 Emprunts et dettes assimilées	- €	0%	10 Dotations fonds divers et réserves	179 000.00 €	12%
204 Subventions d'équipement versées	- €	0%	13 Subventions d'investissement	- €	0%
20 Immobilisations incorporelles	100 000.00 €	7%	16 Emprunts et dettes assimilées	403 000.00 €	27%
21 Immobilisations corporelles	1 072 000.00 €	71%	23 Immobilisations en cours	- €	0%
23 Immobilisations en cours	20 000.00 €	1%	024 Produit des cessions d'immobilisation	- €	0%
	1 192 000.00 €	79%		582 000.00 €	38%
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
040 Opérations d'ordre de section à section	20 000.00 €	1%	040 Opérations d'ordre de section à section	630 000.00 €	42%
041 Opérations patrimoniales	300 000.00 €	20%	041 Opérations patrimoniales	300 000.00 €	20%
Total	1 512 000.00 €	100%	Total	1 512 000.00 €	100%

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget déchets ménagers » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLE
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Amaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-023

BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget zones d'activités » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

BUDGET ZONES D'ACTIVITES BUDGET PRIMITIF 2021									
FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021
011	601	90	Achat de matériel, équipements et travaux	0 000,00 €	25	7015	90	Vente de terrains	30 000,00 €
65	6522	90	Capacité section fonctionnement	10,00 €	25	7020	90	Capacité section fonctionnement	32 510,00 €
65	6580	01	Arrière de TVA	10,00 €	25	7020	01	Arrière de TVA	10,00 €
66	66111	01	Intérêts rattachés à l'échéance	- €					
Sous-total des dépenses réelles				2 000,00 €	Sous-total des recettes réelles				62 510,00 €
042	7120	01	Annulation de stock de terrains aménagés	00 000,00 €	042	7125	01	Variation stock de terrains aménagés	00 000,00 €
042	7130	01	Sortie stock de terrains vendus	00 000,00 €	043	706	01	Transfert des charges d'intérêt	- €
043	033	00	Intégration des charges d'intérêt	- €					
Sous-total des dépenses d'ordre				00 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				00 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				120 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				120 000,00 €
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021
16	161	01	Remboursement de capital des emprunts	- €	16	16011	01	Troisième section investissement	3 000,00 €
16	16211	01	Capacité section investissement	00 000,00 €					
Sous-total des dépenses réelles				00 000,00 €	Sous-total des recettes réelles				3 000,00 €
040	30A	01	Annulation des stocks de terrains aménagés	00 000,00 €	040	30A	01	Annulation du stock de terrains aménagés	00 000,00 €
					040	30A	01	Sortie stock de terrains vendus	00 000,00 €
Sous-total des dépenses d'ordre				00 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				120 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				120 000,00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget zones d'activités » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021
Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERIQUEUR	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-024

BUDGET ZONE DU TAILLAIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget zone du Taillais » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

BUDGET DU TAILLAIS											
BUDGET PRIMITIF 2021											
FONCTIONNEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021		
011	605	90	achat de matériel, équipements et travaux	1 085 000 00 €	70	7015	90	Vente de terrains	- €		
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement	10,00 €	75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	10,00 €		
65	65888	01	Arronds de TVA	10,00 €	75	7588	01	Arronds de TVA	10,00 €		
Sous-total des dépenses réelles				1 085 020,00 €	Sous-total des recettes réelles				20,00 €		
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	2 365 000 00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	3 450 000 00 €		
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus		043	796	01	Transfert des charges d'intérêt			
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt								
Sous-total des dépenses d'ordre				2 365 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				3 450 000,00 €		
				002	- €					002	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				3 480 020,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				3 450 020,00 €		
INVESTISSEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021		
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	168751	01	Equilibre section investissement	40 000 00 €		
16	168751	01	Equilibre section investissement		27	275	01	Déconsignation	1 050 000 00 €		
27	275	01	Consignation		27	275	01	Intérêts suite déconsignation	- €		
27	275	01	Consignation	5 000 00 €							
Sous-total des dépenses réelles				5 000,00 €	Sous-total des recettes réelles				1 090 000,00 €		
040	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	3 450 000 00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	2 365 000 00 €		
Sous-total des dépenses d'ordre				3 450 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				2 365 000,00 €		
				001	- €					001	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 455 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 455 000,00 €		

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (Ne prend pas part au vote : Yannick JOUENNE)

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget zone du Taillais » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Attaché : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÈNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOJJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-025

BUDGET ZONE DU BAS THEIL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget zone du Theil » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

BUDGET DU BAS THEIL											
BUDGET PRIMITIF 2021											
FONCTIONNEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021		
011	025	90	Actual de matériel, équipements et travaux	140 000,00 €	73	7915	90	Vente de terrains			
65	6522	90	Equilibre section fonctionnement	10,00 €	75	7552	90	Equilibre section fonctionnement	10,00 €		
65	6588	01	Arronds de TVA	10,00 €	75	7568	01	Arronds de TVA	10,00 €		
66	6611	01	Intérêts réglés à l'échéance	- €							
Sous-total des dépenses réelles				140 020,00 €	Sous-total des recettes réelles				20,00 €		
042	7135	01	Annulation du stock de terrains aménagés	1 332 000,00 €	042	7135	01	Variation stock de terrains aménagés	1 472 000,00 €		
043	7135	01	Sortie stock de terrains vendus		043	7135	01	Transfert des charges d'intérêt			
043	690	90	Intégration des charges d'intérêt								
Sous-total des dépenses d'ordre				1 332 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				1 472 000,00 €		
				002	- €					002	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 472 020,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 472 020,00 €		
INVESTISSEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021		
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	162751	01	Equilibre section investissement	180 000,00 €		
16	162751	01	Equilibre section investissement								
Sous-total des dépenses réelles				- €	Sous-total des recettes réelles				180 000,00 €		
040	3655	01	Valorisation stock terrains aménagés	1 472 000,00 €	040	3655	01	Annulation du stock de terrains aménagés	1 332 000,00 €		
					040	3655	01	Sortie stock de terrains vendus			
Sous-total des dépenses d'ordre				1 472 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				1 332 000,00 €		
				001	- €					001	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 472 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 472 000,00 €		

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Nils HÉDOUIN, Frédérique SARAZIN, Guillaume VALLÉE)

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget zone du Theil » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042504-20210325-2021.25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-026

BUDGET ZONE CONCHYLICOLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget zone conchylicole » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

BUDGET ZONE CONCHYLICOLE BUDGET PRIMITIF 2021											
FONCTIONNEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021		
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	3 000 000 €	70	7015	90	Vente de terrains	- €		
05	6022	90	Équilibre section fonctionnement	30 000 €	75	7552	90	Équilibre section fonctionnement	30 000 €		
05	65000	01	Arrods de TVA	30 000 €	75	7500	01	Arrods de TVA	30 000 €		
56	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	€							
Sous-total des dépenses réelles				3 000 000 €	Sous-total des recettes réelles				20 000 €		
042	71305	01	Annulation du stock de terrains aménagés	260 000 000 €	042	71305	01	Variation stock de terrains aménagés	260 000 000 €		
042	71306	01	Stock de terrains vendus		042	71306	01	Stock de terrains vendus			
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt					Transfert des charges d'intérêt			
Sous-total des dépenses d'ordre				260 000 000 €	Sous-total des recettes d'ordre				260 000 000 €		
				002	- €					002	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				263 000 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				263 000 000 €		
INVESTISSEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021		
56	5641	01	Remboursement du capital des emprunts		16	56704	01	Équilibre section investissement	3 000 000 €		
56	56301	01	Équilibre section investissement								
Sous-total des dépenses réelles				- €	Sous-total des recettes réelles				3 000 000 €		
040	3005	01	Variation stock terrains aménagés	260 000 000 €	040	3005	01	Annulation du stock de terrains aménagés	260 000 000 €		
					040	3005	01	Stock de terrains vendus			
Sous-total des dépenses d'ordre				260 000 000 €	Sous-total des recettes d'ordre				260 000 000 €		
				001	- €					001	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				260 000 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				260 000 000 €		

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
 VU le projet de budget ;
 VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** :

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Didier LEGUELINEL)

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget zone conchylicole » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

000-2000-42604-20210320-2021-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 05/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
 Document signé électroniquement
 Stéphane SORRE
 Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
RANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTELLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-027

BUDGET ZONE DU LOGIS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget zone du Logis » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

BUDGET DU LOGIS BUDGET PRIMITIF 2021											
FONCTIONNEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	LIBERÉ	B.P. 2021	Chap.	Article	Fct	LIBERÉ	B.P. 2021		
011	405	90	Achat de matériel, équipements et travaux	3 000 00 €	70	7015	90	Vente de terrains	- €		
65	6522	90	Équaire section fonctionnement	10 00 €	75	752	90	Équaire section fonctionnement	10 00 €		
65	6588	01	Avenant de TVA	10 00 €	75	7588	01	Avenant de TVA	10 00 €		
66	66115	01	Intérêts réglés à l'échéance	3 000 00 €							
Sous-total des dépenses réelles				8 020 00 €	Sous-total des recettes réelles				20 00 €		
342	71505	01	Annulation du stock de terrains aménagés	330 000 00 €	642	71505	01	Variation stock de terrains aménagés	330 000 00 €		
342	71355	01	Sortie stock de terrains vendus		643	7135	01	Transfert des charges d'intérêt	3 000 00 €		
343	608	90	Intégration des charges d'intérêt	3 000 00 €							
Sous-total des dépenses d'ordre				333 000 00 €	Sous-total des recettes d'ordre				333 000 00 €		
				002	- €					002	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
					339 020 00 €						
					339 020 00 €						
INVESTISSEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	LIBERÉ	B.P. 2021	Chap.	Article	Fct	LIBERÉ	B.P. 2021		
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	17 000 00 €	16	162751	01	Équaire section investissement	23 000 00 €		
16	162751	01	Équaire section investissement								
Sous-total des dépenses réelles				17 000 00 €	Sous-total des recettes réelles				23 000 00 €		
340	3555	01	Valorisation stock terrains aménagés	336 000 00 €	640	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	330 000 00 €		
					640	3555	01	Sortie stock de terrains vendus			
Sous-total des dépenses d'ordre				336 000 00 €	Sous-total des recettes d'ordre				330 000 00 €		
				001	- €					001	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						
					383 000 00 €						
					383 000 00 €						

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

VU le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (Ne prennent pas part au vote : François HAREL, Daniel LÉCUREUIL)

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget zone du Logis » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIÉ	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-028

BUDGET ZONE DE LA LANDE- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget zone de la Lande » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

BUDGET DE LA LANDE BUDGET PRIMITIF 2021											
FONCTIONNEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021		
011	606	90	Achat de matériel équipement et travaux	100 000,00 €	70	7015	90	Vente de terrains			
66	6072	90	Équilibre sections fonctionnement	10 000 €	76	7142	90	Équilibre sections fonctionnement	10 000 €		
65	61288	01	Annulés de TVA	10 000 €	25	2508	01	Annulés de TVA	10 000 €		
66	64111	01	Intégrés rsiptc à l'équilibre	€							
Sous-total des dépenses réelles				100 000,00 €	Sous-total des recettes réelles				20 000 €		
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	50 000,00 €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	150 000,00 €		
042	71366	01	Sortie stock de terrains vendus		043	799	01	Transfert des charges d'intérêt			
043	608	90	Intégration des charges d'intérêt								
Sous-total des dépenses d'ordre				50 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				150 000,00 €		
				002	- €					002	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				150 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				150 000,00 €		
INVESTISSEMENT											
Dépenses					Recettes						
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021		
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	168131	01	Location octroi investissement	100 000,00 €		
16	1687E1	01	Équilibre octroi investissement								
Sous-total des dépenses réelles				- €	Sous-total des recettes réelles				100 000,00 €		
040	3555	01	Variation stock terrains aménagés	150 000,00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	50 000,00 €		
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus			
Sous-total des dépenses d'ordre				150 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				50 000,00 €		
				001	- €					001	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				150 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				150 000,00 €		

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
 VU le projet de budget ;
 VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget zone de la Lande » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210325-2021-28-DE

Accusé certifié exécutable

Réception par le préfet 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
 Document signé électroniquement
 Stéphane SORRE
 Président



L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. JérémY DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-029

BUDGET ZONE LOGIMER – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget zone logimer » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

BUDGET LOGIMER									
BUDGET PRIMITIF 2021									
FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021
011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	45 000 00 €	70	7015	90	Vente de terrains	32 000 00 €
65	6588	01	Aronds de TVA	10 00 €	75	7588	01	Aronds de TVA	10 00 €
66	66111	01	Intérêts réglés à échéance	- €					
Sous-total des dépenses réelles				69 010,00 €	Sous-total des recettes réelles				32 010,00 €
042	71355	01	Annulation du stock de terrains aménagés	- €	042	71355	01	Variation stock de terrains aménagés	45 000 00 €
042	71355	01	Sortie stock de terrains vendus	8 000 00 €	043	796	01	Transfert des charges d'intérêt	
043	606	90	Intégration des charges d'intérêt						
Sous-total des dépenses d'ordre				8 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				45 000,00 €
				002					002
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				77 010,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				77 010,00 €
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Fct	Libellé	BP 2021
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	- €	16	160751	01	Equilibre section investissement	37 000 00 €
16	160751	01	Equilibre section investissement	- €					
Sous-total des dépenses réelles				- €	Sous-total des recettes réelles				37 000,00 €
040	3555	01	Valeurisation stock terrains aménagés	45 000 00 €	040	3555	01	Annulation du stock de terrains aménagés	- €
					040	3555	01	Sortie stock de terrains vendus	8 000 00 €
Sous-total des dépenses d'ordre				45 000,00 €	Sous-total des recettes d'ordre				8 000,00 €
				001					001
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				45 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				45 000,00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
VU le projet de budget ;
VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (Ne prend pas part au vote : Didier LEGUELINEL)

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget zone logimer » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210325-2021-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021
Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIERE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-030

BUDGET ZONE CENTRE AQUATIQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget Centre Aquatique » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Libellé	€ HT	Chap	Art	Libellé	€ HT
011	604	Assurance	1 500 €	75	757	Redevance d'affermage versée par le délégataire	180 500 €
011	628	Honoraires (conseils gestion)	6 000 €	75	757	Redevance d'occupation du domaine public	5 000 €
011	648	Transports collectifs	70 000 €	77	774	Subvention budget principal	1 200 000 €
011	6287	Impôts - CET facturée par le délégataire	31 000 €				
011	6288	Contributions scolaires et clubs	494 000 €				
011	6289	Contributions pour contraintes Service Public	360 000 €				
011	6312	Impôts - Taxes Foncières	55 000 €				
66	66111	Frais financiers	78 000 €				
66	6675	Dotations aux provisions	90 000 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	200 000 €	042	777 €	Dotations aux amortissements - subventions	100 000 €
001	202	Déficit de fonctionnement reporté	0 €			Excédents de fonctionnement reporté	
TOTAL			1 385 500 €	TOTAL			1 385 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Libellé	€ HT	Chap	Art	Libellé	€ HT
24	2441	Remboursement en capital de la dette	300 000 €	19	1937	Subventions d'équipement	205 000 €
21	2189	Autres immob corporelles	5 000 €				
040	139	Amortissement subventions	100 000 €	040	28	Amortissements	200 000 €
041	236	Opérations patrimoniales	100 000 €	041	236	Opérations patrimoniales	100 000 €
TOTAL			505 000 €	TOTAL			505 000 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

VU le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget centre aquatique » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210325-2021-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Ancrage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE

Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOJJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-031

BUDGET PHOTOVOLTAIQUES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget photovoltaïque » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019	Chapitre	Article	Libellé	BP 2019
011	0001	biens non stockés	100,00	002	002	produit d'exploitation reporté	
011	0152	entretien et réparations sur biens	6.300,00	70	301	vare productif (électricité)	11.000,00
011	0156	entretien	500,00				
011	0161	matériels	500,00				
011	018	autres	500,00				
011	0206	honoraires	400,00				
011	0358	autres droits (impôt sur les sociétés)	2.700,00				
Sous-total des dépenses réelles			11.000,00	Sous-total des recettes réelles			11.000,00
023	023	virement à la section d'investissement	-	042	042	quote part subv investissement	4.001,00
042	0811	décharges aux amortissements	4.001,00				
Sous-total des dépenses d'ordre			4.001,00	Sous-total des recettes d'ordre			4.001,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			15.001,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			15.001,00

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2019	Chapitre	Article	Libellé	BP 2019
23	2313	Constructions		001	001	solde exécution reporté	
Sous-total des dépenses réelles			-	Sous-total des recettes réelles			-
040	13015	subv investissement transférés	4.001,00	021	021	virement de la section de fonctionnement	-
				040	28153	décharges aux amortissements	4.001,00
Sous-total des dépenses d'ordre			4.001,00	Sous-total des recettes d'ordre			4.001,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4.001,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			4.001,00

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

VU le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Dominique BAUDRY ; ne prend pas part au vote : Michel PEYRE)

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget photovoltaïque » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210405-2021-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-032

BUDGET SPANC – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget SPANC » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

BUDGET SPANC BUDGET PRIMITIF 2021							
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2020	Chapitre	Article	Libellé	BP 2020
011	0003	Fournitures entretiens et petit équipement	200.00	002	002	Résultat d'exploitation reporté	-
011	011	sous-traitance générale	30 000.00	70	7002	redevances assainissement non collectif	79 200.00
011	6156	entretien	600.00	74	774	subventions exceptionnelles reçues de l'Agence de l'Eau	320 000.00
011	61001	entretiens et réparations sur matériels roulants	300.00				
011	6236	catalogues et imprimés	500.00				
011	6251	voyages et déplacements	100.00				
011	6267	remboursement de frais au budget primitif	2 000.00				
012	6215	personnel affecté par cotit rattachement	38 000.00				
65	6541	créances admises non valeur	2 500.00				
67	6742	subventions exceptionnelles d'équipement (motos) aux particuliers	300 000.00				
67	673	Titus annulés (sur exercices antérieurs)	500.00				
Sous-total des dépenses réelles			424 700.00	Sous-total des recettes réelles			429 200.00
012	6811	dot aux amortissements	4 500.00				
Sous-total des dépenses d'ordre			4 500.00	Sous-total des recettes d'ordre			-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			429 200.00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			429 200.00
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	BP 2020	Chapitre	Article	Libellé	BP 2020
20	2051	concessions et droits (logiciels)	2 000.00	001	001	résultat d'investissement reporté	
204	2188	autres immobil corporees	2 500.00				
Sous-total des dépenses réelles			4 500.00	Sous-total des recettes réelles			-
				010	28183	Dot aux amortissements - mat de bureau et info	4 500.00
Sous-total des dépenses d'ordre			-	Sous-total des recettes d'ordre			4 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			4 500.00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			4 500.00

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

VU le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** :

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget Spanc » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042004-20210325-2021-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présents en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-033 Bis

ERREUR MATERIELLE : la présente délibération annule et remplace la délibération 2021-033.

BUDGET STATION EAU DE MER ZONE LOGIMER – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget stations d'eau de mer zone Logimer » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Libellé	BP 2021
011	6061	fournitures non stockables (eau, énergie...)	32 800.00 €	70	701	vente produit finis - eau	94 502.00 €
011	6063	fournitures entretien et petit équipement	28 335.00 €	70	706	prestations de services - traitement eaux	114 700.00 €
011	6156	maintenance	3 000.00 €				
011	61523	entretien et réparations - réseaux	2 700.00 €				
011	628	divers	7 400.00 €				
011	6161	primes d'assurance - multirisques	40.00 €				
011	6262	frais téléphonie	1 000.00 €				
011	6287	remboursements de frais	5 000.00 €				
011	6358	autres impôts, taxes et versements assimilés	1 560.00 €				
012	6218	autre personnel extérieur	86 700.00 €				
Sous-total des dépenses réelles			- €	Sous-total des recettes réelles			209 202.00 €
68	6876	dotation pour grosses réparations	34 000.00 €				
023	023	virement à la section d'investissement - avance remboursable	6 667.00 €				
Sous-total des dépenses d'ordre			40 667.00 €	Sous-total des recettes d'ordre			- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			209 202.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			209 202.00 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Article	Libellé	BP 2021	Chap.	Article	Libellé	BP 2021
10	1021	remboursement avance remboursable	6 667.00 €	16	1687	avance remboursable (dotation initiale versée par le budget principal)	200 000.00 €
21	2131	travaux stations et réseaux	219 000.00 €				
21	2154	acquisition matériels techniques	15 000.00 €				
Sous-total des dépenses réelles			240 667.00 €	Sous-total des recettes réelles			200 000.00 €
				021	021	virement de la section de fonctionnement	6 667.00 €
				15	15721	provisions pour gros entretiens et grosses révisions	34 000.00 €
Sous-total des dépenses d'ordre			- €	Sous-total des recettes d'ordre			40 667.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			240 667.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			240 667.00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;

VU le projet de budget ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Dominique BAUDRY ; ne prend pas part au vote : Didier LEGUELINEL)

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget stations d'eau de mer zone Logimer »;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 30/04/2021
Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur	
050-200042604-20210325-2021-33bis-DE	
Accusé certifié exécutoire	
Réception par le préfet: 07/05/2021	
Affichage: 07/05/2021	

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÈNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-034

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

FISCALITE MENAGE ET CFE

Il appartient chaque année à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de voter les taux de fiscalité relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière des propriétés bâties, à la taxe foncière des propriétés non bâties et à la cotisation foncière des entreprises.

L'année 2021 est marquée par la disparition du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et son remplacement, sans pouvoir de taux, par une quote-part du produit national de TVA. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est lui obligatoirement figé au taux de taxe d'habitation voté pour l'année 2019, soit :

L'état des bases prévisionnelles n'ayant pas été notifié par les services fiscaux, le produit fiscal 2021 est un produit estimatif. Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2021 et au vote du budget par le conseil communautaire du 25 mars 2021, la proposition est un maintien des taux en 2021.

Bases imposables	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2021 proposés	Produit 2021 prévisionnel
FB	56 763 457	2.28%	1 294 207
FNB	2 736 318	10.05%	275 000
CFE	12 264 516	23.46%	2 877 255
TOTAL	71 764 291		4 446 462

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2021 et le projet de budget 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Miloud MANSOUR ; Ne prennent pas part au vote : Violaine LION, Anne MARGOLLÉ)

- **FIXE** les taux des contributions directes 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 2.28% pour la taxe sur le foncier bâti, 10.05% pour la taxe sur le foncier non bâti et 23.46% sur la contribution économique des entreprises ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absent : M. Philippe DESQUESNES

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-035

VOTE DES TAUX TEOM 2021

Il est rappelé qu'en 2014 et 2015, à la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été différencié par secteur pour prendre en compte les différentes modalités de gestion du service qui existaient sur notre territoire intercommunal.

A compter de 2017, il a été décidé d'harmoniser le taux sur l'ensemble des communes avec une durée de lissage de 4 ans, pour un taux d'objectif de 8,90 % à horizon 2020.

Conformément aux termes du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 4 février 2021, il est donc proposé de maintenir ce taux harmonisé à 8.90%.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2021 et le projet de budget 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Miloud MANSOUR)

- **FIXE** le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 à 8.90 % pour l'ensemble des communes ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÈNARD
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ	M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-036

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Mr le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été sollicitée par différentes associations pour l'attribution d'une aide financière au titre de l'année 2020. Ces aides peuvent concerner le fonctionnement de l'association ou une manifestation particulière se déroulant dans l'année, ou encore une aide à l'investissement.

Les demandes ont été étudiées par les commissions thématiques et par la commission des finances du 8 mars avant d'être validées par le Bureau Communautaire du 11 mars 2021.

D'une manière générale, il est rappelé qu'il ne peut y avoir droit à subvention pour les associations et que seul le conseil communautaire, sur proposition du bureau a le pouvoir d'attribuer une subvention ou de la refuser, et d'en déterminer le montant. Cette attribution doit se faire sur la base d'éléments factuels remis par le demandeur et justifiant un intérêt pour la collectivité à soutenir financièrement le projet.

Cet intérêt peut être directement issu des statuts de la communauté de communes. Il peut également découler de l'impact que peut avoir la manifestation ou l'événement pour l'image de la collectivité au-delà de son territoire (niveau national ou international). Ces actions de promotion du territoire peuvent être réalisées par un vecteur sportif ou socio culturel.

La demande doit également être en cohérence avec les possibilités financières dégagées tous les ans au sein du budget communautaire. Sur le budget 2020, cette enveloppe a été fixée à 550 000 €.

Les demandes de subventions doivent également être appuyées d'un dossier complet comportant au minimum les pièces suivantes :

- la description de l'association (objet de l'association, dirigeants, adresse...)
- le dernier compte de résultat approuvé de l'association et le budget prévisionnel de l'année ou de l'événement ;
- la situation de trésorerie au 31 décembre ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une demande écrite formulant l'objet de la demande et le montant de la subvention sollicitée.

Un tableau récapitulatif des propositions est joint en annexe.

NOM ASSOCIATION	OBJET	Propositions	
		Subventions fonctionnement (c/6574)	Subventions exceptionnelles pour événementiels (C/6574)
SUBVENTIONS EN LIEN AVEC LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES		335 239 €	19 900 €
Promotion économique du territoire		123 204 €	2 500 €
Mission Locale du Bassin d'Emploi Granvillais	Fonctionnement	46 204 €	
	Salon pour l'emploi		2 500 €
Initiative Granville Terre et Mer	Fonctionnement	40 000 €	
SPL des Ports de la Manche	Festival toute la mer sur un plateau	10 000 €	
Granville Digital	Fonctionnement	27 000 €	
Soutien filière agricole et halieutique - Développement de la filière équine		7 500 €	3 400 €

Société des Courses de Jullouville	Fonctionnement	400 €	
Société des Courses de Granville	Fonctionnement	600 €	
Société des Courses de Bréhal	Fonctionnement	500 €	
Club Hippique de Granville	Jumping Donville Plage		700 €
Société Hippique Rurale	Fonctionnement + tournée des crampons	700 €	
Comice Agricole de Bréhal	Fonctionnement incluant le 150 ^{ème} anniversaire	4 000 €	
Comice Agricole de la Vallée du Thar	Fonctionnement	1 300 €	
Comité Régional des pêches	Ensemencement coquilles		2 700 €
Promotion du nautisme et des activités nautiques		148 635 €	10 000 €
Espace Voile	Fonctionnement	3 500 €	
	activités "voile scolaire"	24 300 €	
Centre Régional de Nautisme de Granville	Fonctionnement	70 000 €	
	activités "voile scolaire"	45 835 €	
Ass Sportive Lycée La Morandière	activité nautique sportive	2 000 €	2 000 €
Ass Voile Performance Manche	Fonctionnement	3 000 €	
Ass des Vieux Gréements Granvillais	Sorties voiles		2 000 €
Yacht Club	Compétition Championnat France Espoirs +...		3 000 €
Nicolas Jossier	Transat Jacques Vabre 2021		3 000 €
Politique du logement et du cadre de vie		21 000 €	0 €
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Granville Terre et Mer	Fonctionnement	21 000 €	
Enseignement musical		29 700 €	0 €
Ecole cantonale de Musique de La Haye Pesnel	Fonctionnement	29 700 €	
Actions domaine social		4 700 €	0 €
Association d'Aide Alimentaire du Canton de Bréhal	Fonctionnement	1 700 €	
Secteur d'Action Gériatologique du Pays Hayland	Fonctionnement	1 000 €	

EPIC Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer	Festival Second Geste		1 500 €
Les Amis de l'Abbaye	Festival de l'Abbaye de la Lucerne d'Outremer		1 500 €
Les Moments Musicaux	festival de musique classique		500 €
Au fil des arts	fêtes des livres et des mots, jeudis des mots...		500 €
Slam Va Bien	Les joutes poétiques		1 000 €
Via Aeterna	Festival Via Aeterna		12 000 €
Association SILLAGES	Festival Courts métrages "Fish ans Films"		1 000 €
L ALTERNATEUR 48	Festival BOTANIK ART		1 000 €
Divers		4 000 €	0 €
A.T.G.T.M.	Fonctionnement	4 000 €	
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		371 239 €	70 400 €

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2021 - BUDGET PRINCIPAL

NOM ASSOCIATION	OBJET	Propositions
Espace Voile	Acquisition matériels nautiques	5 000 €
CRNG	Renouvellement flotte bateaux	54 000 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		59 000 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 - BUDGET DECHETS MENAGERS

NOM ASSOCIATION	OBJET	Propositions
OSE Recyclerie	salaire chargée de mission	40 000 €
	loyer local	20 000 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		60 000 €

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1er,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- VU** Le budget primitif 2021,
- VU** Les avis formulés par les commissions thématiques et la commission des finances du 8 mars 2021,
- VU** L'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2021,
- Considérant** Que les dossiers de demandes de subventions ont été examinés par les commissions thématiques qui ont pu étudier dans le détail les pièces transmises par les associations,
- Considérant** Que l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 € nécessite la signature d'une convention de versement,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** le montant des subventions ordinaires et exceptionnelles, ainsi que les subventions d'équipement pour 2021 tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après ;
- **D'AUTORISER** Mr le Président à signer les conventions d'objectifs et de versement à intervenir avec les associations en cas de besoin ;
- **D'AUTORISER** le Président à réclamer auprès des demandeurs toutes les pièces justificatives rappelées ci-dessus avant tout versement et de préciser qu'en l'absence de ces documents la subvention ne pourrait être versée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (Ne prennent pas part au vote : Jacques CANUET, Delphine DESMARS, Marine LAPIE, Didier LEGUELINEL, Marie-Mathilde LEZAN, Guillaume VALLÉE)

- **FIXE** le montant des subventions ordinaires et exceptionnelles, ainsi que les subventions d'équipement pour 2021 tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs et de versement à intervenir avec les associations en cas de besoin ;
- **AUTORISE** le Président à réclamer auprès des demandeurs toutes les pièces justificatives rappelées ci-dessus avant tout versement et de préciser qu'en l'absence de ces documents la subvention ne pourrait être versée.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210325-2021-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ	M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-037

ARRET DE LA PROVISION ZONE DU TAILLAIS ET REPRISE DES DOTATIONS ANTÉRIEURES

En application des articles L2321-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales et du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision doit correspondre au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

Dans le cadre du contentieux de la zone du Taillais, par délibération du 7 février 2019, une provision pour risques et charges a été constituée sur le budget principal pour couvrir le risque né des décisions de justice qui condamnaient la communauté de communes à acheter les terrains expropriés à 60 € / m². Il était donc décidé de constituer cette provision à hauteur du déficit prévisionnel de l'opération d'aménagement et de commercialisation de la zone estimé à 1,7 M€ (moins valeurs prévisionnelles réalisées sur les ventes futures de terrain, aux prix actuels fixés dans la délibération de la Communauté de Communes du Pays Granvillais 2013-94 du 27 juin 2013).

Compte tenu du montant élevé de cette provision et eu égard aux capacités financières de la communauté de communes, il avait été décidé d'étaler cette charge sur une durée de 4 années, soit une somme annuelle de 425 000 € entre 2019 et 2022.

Comptablement, cette provision apparaissait au sein des opérations réelles du budget communautaire et constituait, sur chaque exercice, une charge d'exploitation qui venait diminuer le résultat d'exécution en pour ainsi constituer une mise en réserve.

En 2020, des contacts avec notre assureur responsabilité civile ont permis de confirmer une prise en charge à hauteur conforme à notre contrat à hauteur de 1,6 M€.

Par ailleurs, Granville Terre et Mer étant dorénavant propriétaire de tous les terrains, une réflexion va être menée pour repenser la commercialisation de la zone avec l'objectif d'équilibrer les ventes futures, compte tenu de ce nouvel élément, ce qui permet aujourd'hui à la communauté de communes de proposer l'arrêt du plan de provisionnement tel qu'adopté en 2019 et la reprise des dotations comptabilisées en 2019 et 2020, soit un montant total de 850 000 €.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU les articles L.2321-2, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2021 et le projet de budget ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (Ne prend pas part au vote : Dominique BAUDRY)

- **MET FIN** à la constitution de la provision semi-budgétaire du budget principal d'un montant de 1 700 000 € au titre du risque de moins-value prévisionnelle sur la zone du Taillais ;
- **REPREND** les dotations constituées sur les exercices 2019 et 2020 pour un montant total de 850 000 € par opération réelle sur le budget 2021, comptabilisée au chapitre 67 « recettes exceptionnelles » ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 05/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Mane-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOJJAT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ	M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-038

VOLS DE RÉGIE – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES REGISSEURS

Un vol sans effraction s'est produit au siège de la Communauté de Communes. Constaté le 27 janvier dernier, il concerne un montant total en espèces de 653,42 € sur deux régies :

- la régie des taxes de séjour pour 303,42 € ;
- la régie des manifestations, topo guides et salons pour 350 €.

Par courrier en recommandé du 29 janvier 2021, il a été déposé plainte auprès du Procureur de la République de Coutances. Le comptable public de Granville, conformément à la procédure, a diligenté un contrôle des deux régies le 4 février afin de rédiger un procès-verbal constatant le montant du déficit.

En l'absence d'effraction, la force majeure ne peut être invoquée dans le cas présent et la réglementation implique la responsabilité personnelle et pécuniaire des deux régisseurs, et impose l'émission par l'ordonnateur d'un ordre de reversement à leur encontre afin d'apurer le déficit constaté dans les deux régies.

La force majeure ne peut en effet être invoquée qu'à la condition que soit établie la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur (exemples : vol avec effraction, incendie). Cet événement réunit donc trois caractéristiques :

- l'extériorité : l'événement est étranger à la personne du régisseur ou à son activité ;
- l'imprévisibilité : l'événement est rare, soudain ou il a un caractère anormal ;
- l'irrésistibilité : l'événement a un caractère inévitable.

Il n'y a aucun élément permettant de suspecter les deux régisseurs : le premier régisseur était en télétravail depuis début novembre et le second ne fait plus partie des effectifs de la communauté de communes et sa régie était en cours de clôture juste au moment du confinement du mois de novembre. Le contrôle du comptable public ne met d'ailleurs pas en cause leur responsabilité.

Sur ces bases, les deux régisseurs ont sollicité une demande de remise gracieuse auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Manche qui se prononcera sur avis du conseil communautaire.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;
- VU** les rapports de vérifications des régies du comptable public ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances du 8 mars 2021 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Stanislas MARTIN)

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par les régisseurs titulaires de la régie de la taxe de séjour et de la régie des manifestations, topo guides et salons ;
- **DONNE** un avis favorable à la prise en charge par la Communauté de communes du déficit qui permettra d'apurer la régie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

000-200042604-20210325-2021-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Jérémy DURIER	M. Rémi LERQUIER	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Philippe LETENNEUR	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Anne MARGOLLÉ	M. Bernard VIEL
M. Georges HERBERT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO	

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-039

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
ET CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 11 février 2021, le Conseil a budgété la création d'un certain nombre d'emplois afin, d'une part, de permettre la mise en œuvre des ambitions et projets de la mandature et, d'autre part, d'améliorer les conditions de travail dans des services actuellement en tension.

CREATIONS DE POSTES **BUDGET PRINCIPAL**

Direction du développement du territoire

- ✓ **Responsable de développement économique** : les enjeux sont forts sur ce domaine. La responsable assume également les fonctions de directrice du développement et ne peut mener l'ensemble des projets de front (Dossier Logimer, Zone du Taillais et du Theil, Projet Alimentaire Territorial, S.P.L. Nautisme, pilotage du transfert Mobilité, projet de pôle numérique...). Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'attaché.
- ✓ **Chargé de mission commerce** : afin de porter la politique locale du commerce notamment pour ce qui est de l'intérêt communautaire (observatoire, boutiques tests, reconquête d'immobilier) et en soutien des communes du territoire, il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans (durée du financement par la Banque des Territoires).
- ✓ **Chargé de mission habitat** : il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché nécessaire pour mettre en œuvre de façon opérationnelle le plan d'action du Programme Local d'Habitat, du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Direction des ressources

- ✓ **Chef de projet Système d'information géographique** : Il est proposé la création d'un emploi permanent d'ingénieur afin de mettre en place un Système d'information géographique mutualisé pour la Communauté de communes, la Ville de Granville et le SMPGA.
- ✓ **Directeur Adjoint des Ressources Humaines** : après trois années de mutualisation du service Ressources Humaines Ville de Granville - Communauté de Communes, il apparaît nécessaire de le renforcer, notamment grâce à la création d'un poste d'adjoint à la Directrice des Ressources Humaines. Ce poste permettra de porter les projets de développement RH ainsi que certains dossiers stratégiques transversaux. La charge financière de ce poste d'attaché sera mutualisée entre les différentes collectivités.

Direction des services à la population

- ✓ **Coordonnateur Enfance-Jeunesse** : la création de ce poste est nécessaire dans le cadre de la coordination des actions en matière d'enfance-jeunesse sur le territoire en vue de la signature d'une Convention territoriale globale conclue avec la CAF à l'échelle du territoire. Il est donc proposé de créer un poste permanent d'attaché. Compte-tenu des cofinancements, le reste à charge pour GTM serait de 20% du coût global du poste.
- ✓ **Conseillers numériques** : les conseillers numériques accompagnent et informent les citoyens dans les usages quotidiens du numérique : démarches administratives en ligne, utilisation des réseaux sociaux, achats en ligne... L'Etat finance le recrutement des conseillers numériques à hauteur du SMIC pour une durée de 2 ans. Il est proposé de créer 2 emplois non permanents de conseillers numériques. Ces agents seront recrutés en contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Direction Environnement et cadre de vie

- ✓ **Chargé de mission environnement** : afin de mener à bien différentes actions dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique dont le Plan Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), il est proposé la création d'un poste permanent d'ingénieur. Selon les actions menées, ce poste pourrait recevoir des financements de la part de l'Etat.

- ✓ Chef de projet Cit'ergie : afin de mener à bien la démarche Cit'ergie, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'ingénieur mutualisé avec la Ville de Granville. L'agent sera recruté par contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 5 ans.

BUDGET DÉCHETS MENAGERS :

- ✓ Adjoint à la responsable du service Déchets : le besoin de ce poste déjà existant se voit encore renforcé avec la dissolution du Syndicat mixte de la Perrelle au 31 décembre 2021. Il est donc proposé de créer un emploi permanent de technicien.

TRANSFORMATIONS DE POSTES

BUDGET PRINCIPAL

Direction des ressources

- ✓ Conseiller de prévention : L'agent prochainement recruté pour occuper les fonctions de conseiller de prévention sera nommé sur le grade de technicien alors que le conseiller de prévention précédent, qui a quitté GTM, occupait un poste de technicien principal de 2^{ème} classe. Il est donc proposé de transformer le poste vacant de technicien principal de 2^{ème} classe en un poste de technicien.

Direction des services à la population

- ✓ Agent administratif polyvalent : l'agent qui occupait les fonctions d'agent administratif polyvalent à la direction de la Petite enfance a muté vers une autre collectivité. Elle avait le grade d'adjoint administratif. L'agent sélectionné pour la remplacer étant adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il est nécessaire de transformer le poste. Il est donc proposé de supprimer un emploi d'adjoint administratif et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 II et 34 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de communes afin, d'une part, de permettre la mise en œuvre des ambitions et projets de la mandature et, d'autre part, d'améliorer les conditions de travail dans des services actuellement en tension ;

CONSIDERANT la nécessité de transformer deux postes suite à des mobilités ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Dominique BAUDRY, Michel PICOT, Delphine DESMARS, Yvan TAILLEBOIS)

- **ACCEPTE** les créations proposées ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Attaché	A	Temps complet	+ 4
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+ 1

Administrative	Adjoint administratif	C	Temps complet	- 1
Technique	Ingénieur	A	Temps complet	+ 2
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	- 1
Technique	Technicien	B	Temps complet	+ 1

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget Ordures ménagères

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Technique	Technicien	B	Temps complet	+ 1

- **CRÉE** les emplois non permanents à temps complet suivants :

Projet	Nombre d'emplois	Grade de référence	Catégorie	Durée maximum	Diplôme
Chargé de mission commerce	1	Attaché	A	2 ans	Niveau 5
Conseillers numériques	2	Adjoint d'animation	C	2 ans	Certification Etat
Chef de projet Cit'ergie	1	Ingénieur	A	5 ans	Niveau 5

Ces emplois seront pourvus par des agents recrutés par contrats de projet. Leur rémunération sera déterminée selon le grade de référence et au vu de leur qualification et de leur expérience professionnelle. Ils percevront l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) en vigueur au sein de la Communauté pour les agents recrutés sur emploi permanent équivalent.

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MENARD
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LÉGUELINEL	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Philippe LETENNEUR	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Anne MARGOLLÉ	M. Bernard VIEL
M. Georges HERBERT		

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-040

CLIC – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DÉPARTEMENT ET VILLEDIEU INTERCOM

Les dispositions de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement confortent la compétence générale du département en matière d'action sociale envers les personnes âgées et handicapées. Il coordonne les actions menées par les différents intervenants notamment en autorisant et finançant les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Granville Terre et Mer dans le cadre de la compétence relative à l'animation et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées a intégré en 2018 l'association Centre Local

d'Information et de Coordination du Bassin granvillais en mutualisant le personnel (une coordinatrice) à hauteur de 2/5 pour Villedieu Intercom afin de développer les missions initiées par le département pour 2021 – 2022 - 2023 :

1. déployer des actions collectives de prévention en lien avec les orientations départementales ; et les besoins « locaux » du territoire
 - développer des actions de prévention en lien avec les projets locaux inclusifs / projets territoriaux de cohésion des centres médico-sociaux ;
 - concourir aux orientations de la politique départementale (schéma médico-social, schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public...);
 - favoriser la mise en place de dispositifs proposés par le Département liés à la perte d'autonomie ;
2. soutenir et accompagner les réseaux de bénévoles dans le domaine de l'autonomie :
 - coordonner, relancer, animer, soutenir techniquement et administrativement les secteurs d'action gérontologique (SAG) et les réseaux de bénévoles ;
 - renforcer le bénévolat sur les territoires en pilotant la prospection ;
 - utiliser les outils développés au niveau départemental pour la recherche des nouveaux bénévoles, remonter les besoins de formation, de financement, faciliter la mise en relation de l'offre de bénévolat et des besoins, et communiquer les outils développés pour faciliter les interventions des bénévoles auprès de la perte d'autonomie ;
3. structurer et coordonner la thématique « numérique » auprès des autres CLIC du département de la Manche :
 - renforcer les articulations, la coordination entre les acteurs et les dispositifs sur la thématique ;
 - assurer un rôle de veille sur les actions départementales et diffuser les informations auprès des CLIC du département ;
 - soutenir le déploiement d'actions collectives de prévention sur la thématique.

Le projet d'une nouvelle convention tripartite joint en annexe est proposé par le Département pour fixer les objectifs et définir les engagements de chacun. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2023.

Elle prévoirait chaque année un financement du conseil départemental de la Manche à hauteur de 37500 € contre 25000€ les 3 années précédentes.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer et notamment sa compétence développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées – Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser avec le Département et Villedieu Intercom pour la mise en place des actions de prévention en faveur des personnes âgées afin de fixer les objectifs poursuivis et les engagements de chacun ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITE (Ne prennent pas part au vote : Marie-Christine LEGRAND et Alain QUESNEL)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite avec le Département de la Manche et Villedieu Intercom, relative à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des Centres Locaux d'Information et de Coordination ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

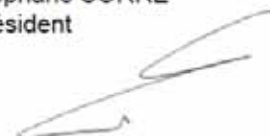
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210325-2021-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021
Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Philippe LETENNEUR	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Anne MARGOLLÉ	M. Bernard VIEL
M. Georges HERBERT		

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-41

**BIBLIOTHEQUE DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE - CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES**

Dans le cadre du déploiement du nouveau Schéma départemental de développement de la Lecture publique (SDDL), la Bibliothèque départementale de la Manche (BDM) souhaite renouveler les modalités de son partenariat avec les médiathèques du réseau de Granville Terre et Mer.

Trois orientations stratégiques et cinq axes de développement ont été inscrits dans le SDDL 2020-2025 :

Sous l'orientation « habiter » :

- renforcer l'attractivité des bibliothèques ;
- transformer les bibliothèques en services de proximité du quotidien.

Sous l'orientation « apprendre et informer » :

- faire des bibliothèques des espaces d'apprentissage et d'information.

Sous l'orientation « coopérer » :

- élargir les publics : tout-petits et collégiens ;
- développer la coopération pour dynamiser l'action culturelle.

La BDM souhaite décliner ces orientations dans le cadre de son partenariat avec les médiathèques du réseau de Granville Terre et Mer dans une convention multipartite prévoyant notamment :

- une collaboration renforcée entre le Département, la Communauté de communes et les communes de Bréhal, Cérences, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer ;
- des engagements respectifs pour les co-contractants ;
- des objectifs partagés de développement de la Lecture publique pour le territoire, déclinés en axes et projets prioritaires.

Les modalités de cette collaboration ainsi que les engagements et objectifs partagés entrent en parfaites complémentarité et cohérence avec le propre plan d'actions de Granville Terre et Mer en faveur de développement de la Lecture publique, tel qu'il est notamment prévu dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL) en cours, en particulier sur les points suivants :

- Formaliser une politique documentaire à l'échelle du réseau ;
- Repenser et étendre les horaires d'ouverture des médiathèques ;
- Programmer des actions culturelles veillant à la diversification des publics touchés ;
- Développer la médiation et l'inclusion numériques ;
- Porter la Lecture publique au service des tout-petits et des collégiens.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans. Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2015, précisant les compétences de Granville Terre et Mer relatives à la mise en réseau des médiathèques et à la médiathèque communautaire ;

VU le vote favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 4 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose depuis le 1^{er} janvier 2016 de la compétence « Renforcement de l'offre culturelle par la mise en réseau des médiathèques à partir du pôle de coordination d'intérêt communautaire de La Haye-Pesnel pour :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public ;
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire ;

→ Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire. » ;

CONSIDERANT que les visées du nouveau Schéma départemental de développement de la Lecture publique 2020-2025 sont concordantes avec ces objectifs et que sa mise en œuvre favorisera l'essor du réseau des médiathèques de Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT la proposition de convention du Département visant à fixer la nature, les conditions et les modalités du partenariat s'inscrivant dans le cadre de ce Schéma ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Bibliothèque départementale de la Manche et le réseau des Médiathèques de Granville Terre et Mer, convention à intervenir avec le Département de la Manche ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210325-2021-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	M. Amaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Philippe LETENNEUR	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Anne MARGOLLÉ	M. Bernard VIEL
M. Georges HERBERT		

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-042

RÉSEAU DES MÉDIATHEQUES- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES

Suite à l'arrivée à échéance de la précédente convention, de nouvelles modalités de partenariat entre Granville Terre et Mer et les communes partenaires sont à définir, pour notamment prendre en compte les avancées et l'évolution du fonctionnement des médiathèques en réseau.

Est donc proposée une nouvelle convention multipartite pour :

- renforcer la collaboration entre la Communauté de communes et les communes de Bréhal, Cérences, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer pour le fonctionnement en réseau des médiathèques ;
- établir les modalités concrètes du partenariat entre les services de Granville Terre et Mer et les médiathèques municipales du réseau ;
- afficher les engagements respectifs des co-contractants.

Cette convention fixe également des objectifs partagés de développement de la Lecture publique pour le territoire de Granville Terre et Mer, à savoir :

- structurer le réseau et accroître l'attractivité des équipements ;
- améliorer l'offre de services et mieux répondre aux attentes de la population et des partenaires ;
- développer l'action culturelle et les partenariats.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans. Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties à la convention, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2015, précisant les compétences de Granville Terre et Mer relatives à la mise en réseau des médiathèques et à la médiathèque communautaire ;

VU le vote favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 4 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose depuis le 1^{er} janvier 2016 de la compétence « Renforcement de l'offre culturelle par la mise en réseau des médiathèques à partir du pôle de coordination d'intérêt communautaire de La Haye-Pesnel pour :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public ;
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire ;
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire. » ;

CONSIDERANT la proposition de convention visant à fixer la nature, les conditions et les modalités de ce partenariat ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Dominique BAUDRY)

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Granville Terre et Mer et les communes concernées ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Arnaud MARTINET
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Stanislas MARTIN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Valérie MELLOTT
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MÉNARD
M. Hervé BOUGON	Mme Marine LAPIE	M. Michel MESNAGE
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Jérémie DURIER	Mme Annaig LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
Mme Fany GARCION	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	
	Mme Anne MARGOLLÉ	

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON, Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-043

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION ET DE LA DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE AU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Par délibération n°2017-103 en date du 30 mai 2017, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a choisi de pouvoir déléguer au Département, dossier par dossier, la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises conformément à la loi NOTRe de 2015.

En effet, la loi NOTRe a apporté des modifications à l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : si toutes les collectivités contribuent au développement économique du territoire par la complémentarité des politiques d'équipement et d'attractivité, la Région est seule compétente pour les aides directes aux entreprises et les EPCI pour les aides à l'immobilier.

Les EPCI à fiscalité propre sont donc les seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles en vue de la création ou du développement d'activités économiques.

Cependant, le Département dispose, sur délégation des EPCI, d'une compétence d'octroi au regard de l'article L. 1511-3 du CGCT. Cette délégation peut être mise en œuvre sur une base conventionnelle entre le département et l'EPCI et détermine le régime d'aide et la modalité d'intervention qui peut prendre la forme de :

- Subventions ;
- Diminution du prix de vente ;
- Location ou location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés ;
- Avances remboursables ;
- Crédit-bail.

Il convient de préciser que si un EPCI à fiscalité propre décide de déléguer sa compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département et si la Région souhaite participer au financement, une convention de co-financement régional sera établie entre le Département et la Région.

Les conditions d'intervention retenues en 2017 prévoient un seuil maximal d'intervention à hauteur de 25 % de l'investissement éligible plafonné à 500 000 €, en avance remboursable avec possibilité d'un bonus en subvention sur l'immobilier en cas d'un programme de création d'au moins cinq emplois sur 24 mois limité à 100 000 €.

En raison de certaines conditions d'éligibilité (plancher d'investissement à 100 000 euros, ou exclusions des SCI patrimoniales), ce dispositif dénommé « volet 1 » du Fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise est particulièrement adapté aux PME, voire aux ETI comme cela a été envisagé.

Toutefois, la catégorie des très petites entreprises ou TPE est aujourd'hui à la fois très exposée à la crise liée à la COVID et peut difficilement prétendre au volet 1. Le Département propose donc la mise en place d'un « volet 2 » du fonds d'aide à l'immobilier qui reprend à la fois les principes fondamentaux du volet 1 (intervention en avance remboursable sous forme de prêt à taux zéro, avec un bonus possible en subvention), et qui voit ses critères adaptés à la cible spécifique des TPE.

Voici le règlement proposé :

Objet : Soutenir les initiatives privées en faveur de l'investissement immobilier lors de la reprise, la modernisation ou l'extension d'activités économiques (artisanat, petite industrie, commerce).

Les bénéficiaires : Entreprise/cibles éligibles

Tout artisan et commerçant inscrit au répertoire des métiers ou registre du commerce, en société ou en nom propre, ou SCI détenue majoritairement par le dirigeant de l'entreprise exploitant le bien. En cas de cessation ou de cession de la société d'exploitation, le remboursement anticipé du solde sera exigé. TPE de moins de 10 salariés avec un CA maximum de 2 millions d'euros.

Périmètre d'intervention : L'ensemble du territoire de Granville Terre et Mer à l'exception des galeries marchandes et des magasins d'une surface de vente de 300 m² et plus.

Types d'investissements éligibles : Achat des murs et frais sur achat sauf taxes, construction, travaux de modernisation, rénovations, agrandissements, travaux intérieurs et extérieurs et tout autre aménagement à caractère immobilier (hors vitrines et enseignes), honoraires d'architecte, bureau de contrôle.

Le projet doit s'inscrire soit dans le cadre d'un développement, d'une modernisation de l'outil de production ou d'une reprise.

Plancher d'investissement : 10 000 € HT

Mode et intensité d'intervention :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à préparer, faire préparer et signer tous les actes et documents y afférent dont la convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 05/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
Mme Christine BOUCHER	Mme Marne LAPIE	M. Gilles MÉNARD
M. Hervé BOUGON	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
M. Alain BRIÈRE	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
M. Jacques CANUET	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
M. Jérémie DURIER	M. Rémi LERQUIER	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Miloud MANSOUR	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN	Mme Anne MARGOLLÉ	
M. Georges HERBERT		

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON, Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-044

**FIXATION DES TARIFS 2021 ET DU REGLEMENT DE SERVICE POUR LA FOURNITURE
ET LE REJET D'EAU DE MER AUX USAGERS DE LA ZONE LOGIMER**

Par délibération n°2020-141 en date du 12 novembre 2020, Granville Terre et Mer a approuvé le transfert de la propriété des terrains et des équipements de la zone LOGIMER de la CCI Ouest Normandie à Granville Terre et Mer. Cette délibération prévoit la reprise dans l'état par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2021 de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (terrains, bâtiments, voies, etc.) composant la ZAM Logimer.

Par délibération n°2020-181 en date du 17 décembre 2020, Granville Terre et Mer a créé la régie à autonomie financière dédiée à l'exploitation des services de cette zone d'activités :

- Pompage et distribution d'eau de mer
- Rejet des eaux via la station d'épuration des eaux marines (traitement des eaux) ou en direct en fonction de la qualité des effluents

La décision avait été prise de maintenir les tarifs et règlement de service préexistants en l'attente d'une orientation du Conseil d'exploitation.

Celui-ci a été installé le 12 février 2020 et a mené des travaux pour définir les nouvelles conditions tarifaires et de service.

Ainsi, sur proposition du Conseil d'exploitation après validation lors de sa séance du 25 mars 2021 à 15h, le règlement de service ne sera modifié que pour la partie facturation qui sera faite au trimestre pour l'ensemble des usagers quelque soit le service fourni.

Pour la fixation des tarifs, le Conseil d'exploitation propose de prendre en compte les éléments suivants, après validation lors de sa séance du 25 mars 2021 :

- Pour la distribution d'eau de mer, d'instaurer un abonnement fixe et un prix au mètre cube pompé. Cela permettra de couvrir une partie des charges fixes. L'abonnement sera différent selon le rejet et le volume d'eau pompé. Si l'eau rejetée passe par la station, le traitement est déjà financé par les utilisateurs dans le cadre de la station. Si l'eau rejetée l'est directement au rejet général alors le coût d'entretien du rejet est à intégrer. De même, il est proposé de prendre en compte le volume d'eau pompé et donc rejeté afin de ne pas pénaliser les petits consommateurs avec un abonnement non adapté. Chaque entreprise souscrira un abonnement en début d'année et une régularisation du coût de l'abonnement sera faite en fin d'année en fonction de la consommation réelle.
- Pour Prévithal, le tarif reste inchangé. L'entreprise qui bénéficie de conditions particulières avec un équipement dédié est facturée 58,8€ HT par jour. Il était convenu que l'entreprise soit facturée au forfait par la CCI ON (120m³ / jour).
- Pour la station, le forfait est fixé proportionnellement au budget.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Fourniture d'eau de mer

Cas de l'entreprise	Abonnement annuel HT	Prix du m ³ d'eau HT
Rejet STEP	1 000 €	0.35 €
Rejet direct et bassin dédié	21 462 €	0.00 €
+ 10 000 m ³ - Rejet direct	2 000 €	0.35 €
5 000 m ³ à 10 000 m ³ - Rejet direct	1 000 €	0.35 €
- 5 000 m ³ - Rejet direct	650 €	0.35 €
+ 10 000 m ³ - Rejet STEP pour 10 à 15 % - Rejet direct	1 700 €	0.35 €
5 000 m ³ à 10 000 m ³ - Rejet STEP pour 10 à 15 % - Rejet direct	700 €	0.35 €
- 5 000 m ³ - Rejet STEP pour 10 à 15 % - Rejet direct	600 €	0.35 €
Utilisateur externe (utilisation ponctuelle après validation des cultures marines)		10 € HT / m ³

Traitement de l'eau via la STEP

Situation de l'entreprise	Forfait annuel HT
Petits ateliers avec rejet (10 à 15% de l'eau pompée)	3 900 €
Grands ateliers avec rejet (10 à 15% de l'eau pompée)	5 900 €
Granvilmer	97 200 €

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales qui confère aux EPCI la compétence en matière de développement économique et notamment « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

VU la délibération n°2020-141 en date du 12 novembre 2020 approuvant le transfert de la zone Logimer à Granville Terre et Mer ;

VU la délibération n°2020-181 en date du 17 décembre 2020 créant la régie à autonomie financière dédiée à l'exploitation des services de la zone Logimer et maintenant les tarifs et règlement de service préexistants ;

VU la décision du Conseil d'exploitation relative à la fixation des tarifs 2021 et du règlement de service en date du 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les tarifs et le règlement de service doivent être adaptés au nouveau contexte ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITE (2 abstentions : Dominique BAUDRY, Frédérique SARAZIN ; Ne prend pas part au vote : Didier LEGUELINEL)

- **APPROUVE** la modification du règlement de service suivante : la facturation sera trimestrielle pour l'ensemble des usagers quel que soit le service fourni ;
- **FIXE** les tarifs 2021 conformément à l'orientation du Conseil d'exploitation pour une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021. Concernant la fourniture d'eau de mer, l'utilisateur souscrit un abonnement en début d'année et une régularisation du coût de l'abonnement sera faite en fin d'année en fonction de la consommation réelle ;

Fourniture d'eau de mer

Cas de l'entreprise	Abonnement annuel HT	Prix du m ³ d'eau HT
Rejet STEP	1 000 €	0.35 €
Rejet direct et bassin dédié	21 462 €	0.00 €
+ 10 000 m ³ - Rejet direct	2 000 €	0.35 €
5 000 m ³ à 10 000 m ³ - Rejet direct	1 000 €	0.35 €
- 5 000 m ³ - Rejet direct	650 €	0.35 €
+ 10 000 m ³ - Rejet STEP pour 10 à 15 % - Rejet direct	1 700 €	0.35 €
5 000 m ³ à 10 000 m ³ - Rejet STEP pour 10 à 15 % - Rejet direct	700 €	0.35 €
- 5 000 m ³ - Rejet STEP pour 10 à 15 % - Rejet direct	600 €	0.35 €
Utilisateur externe (utilisation ponctuelle après validation des cultures marines)		10 € HT / m ³

Traitement de l'eau via la STEP

Situation de l'entreprise	Forfait annuel HT
Petits ateliers avec rejet (10 à 15% de l'eau pompée)	3 900 €
Grands ateliers avec rejet (10 à 15% de l'eau pompée)	5 900 €
Granvilmer	97 200 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à préparer, faire préparer et signer tous les actes et documents y afférent ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Philippe LETENNEUR	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Anne MARGOLLÉ	M. Bernard VIEL
M. Georges HERBERT		

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON, Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO, Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Anne-Lise BEAUJARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-045

CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DES STATIONS D'EAU DE MER DE LA ZONE LOGIMER (MODIFICATIF)

Par délibérations n° 2020-146 du 12 novembre 2020 et n°2020-181 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création d'un nouveau budget annexe pour permettre la reprise en régie des stations de traitement d'eau de mer de la zone Logimer au 1^{er} janvier 2021, la création de la régie à autonomie financière.

Il était également constitué une dotation initiale d'un montant de 200 000 € au profit de la régie par le budget principal.

Cette dotation est prévue par les articles R. 2221-1 et R. 2221-13 du CGCT. Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale n'a pas vocation à persister dans les comptes de la régie. Ainsi les apports en espèces doivent être remboursés. Le législateur envisage explicitement cette restitution de la dotation initiale pour les régies dotées de la seule autonomie financière puisqu'elles sont soumises au principe de l'équilibre financier selon l'article L. 2224-1. En effet, l'article R. 2221-79 du CGCT, applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, prévoit que « la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition » et que « la durée du remboursement ne peut excéder trente ans ».

Il convient donc de compléter notre délibération d'institution de la régie sur ce dernier point en précisant que la dotation initiale de la régie à autonomie financière pour la gestion des stations d'eau de mer de la zone logimer sera remboursée sur une durée de 30 ans au budget principal.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants, R 2221-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-146 du 12 novembre 2020 portant création d'un budget annexe dénommé « stations d'eau de mer » pour la zone logimer ;

VU la délibération n°2020-181 du 17 décembre 2020 portant création de la régie à autonomie financière pour la gestion des stations d'eau de mer de la zone logimer ;

CONSIDERANT que la dotation initiale en espèces a obligatoirement vocation à être remboursée par la régie qui doit être équilibrée par ses propres moyens

CONSIDERANT que le code général des collectivités territoriales autorise de fixer la durée maximale de ce remboursement à 30 ans,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITE (ne prend pas part au vote : Didier LEGUELINEL)

- **FIXE** la durée de remboursement de la dotation initiale de 200 000 € à 30 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	M. Philippe LETENNEUR	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON, Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO, Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Anne-Lise BEAUJARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-46

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'YQUELON**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence pour l'élaboration et la modification de documents d'urbanisme depuis le 1er Janvier 2018. Comme indiqué dans la charte de gouvernance validée par les maires en avril 2017, le conseil municipal doit donner un avis de principe au dossier avant que le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer ne délibère sur l'approbation du PLU.

La modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon a été engagée, sur demande de la commune, par arrêté du Président de Granville Terre et Mer en date du 25 avril 2020.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée sont les suivants :

- Suppression d'emplacements réservés devenus obsolètes ;
- Correction d'une erreur matérielle relative à la localisation d'un emplacement réservé ;
- Modification du règlement relatif à la hauteur des clôtures sur voie, en zone Ue ;
- Modification du règlement relatif à l'implantation par rapport aux emprises publiques, en zone Ux.
- Mise à jour des servitudes d'utilité publiques (pour répondre à la demande du gestionnaire du réseau électrique, effectuée lors de la notification aux personnes publiques associées)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie a été sollicitée par courrier en date du 29 avril 2020 pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU.

Dans sa décision délibérée n° 2020-3604 en date du 25 juin 2020, la MRAe « considérant l'absence d'incidences potentielles compte tenu à la fois de la nature, de l'ampleur et de la localisation des modifications prévues [...] » a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon à évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 15 mai 2020.

Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture
- Un avis sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Un avis favorable du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel
- Un avis sans observation de RTE, gestionnaire du réseau électrique. Cet avis était assorti de demandes visant à intégrer des servitudes et indiquer les coordonnées du gestionnaire dans les documents du PLU, et permettre réglementairement les interventions sur le réseau.

Par délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 12 novembre 2020, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiées ont été définies de la manière suivante :

La concertation s'est déroulée de manière conforme aux modalités définies :

- Le public a été informé par la presse (La Manche Libre du 5 décembre 2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 26 novembre 2020 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 4 janvier au 5 février 2021 ;
- Aucun courrier ou mail n'a été reçu dans le cadre de cette concertation.
- Deux remarques ont été inscrites dans le registre, pour demander la possibilité dérogatoire d'extension d'un cabinet médical cadastré AB n° 283 à proximité d'un cours d'eau et la constructibilité d'une parcelle cadastrée AH n° 142.

Au regard des différents avis formulés et notamment l'avis du gestionnaire d'électricité, les ajustements suivants ont été réalisés :

- Annexion de la servitude correspondant au poste de transformation 90kV, et représentation de ce poste de transformation sur les cartographies relatives au PLU.
- Ajout des coordonnées du groupe chargé de la maintenance des réseaux électriques dans les annexes du PLU.

Les remarques déposées lors de la mise à disposition du public n'appellent pas d'ajustements du projet de modification simplifiée du PLU.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

VU l'arrêté n°2020-UR-13 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer portant sur la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Yquelon ;

VU la délibération n°2020-154 du conseil communautaire du 12 novembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon ;

VU la délibération 2020-3604 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 juin 2020, qui dispense la modification simplifiée du PLU d'Yquelon d'évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal d'Yquelon en date du 22 mars 2021, donnant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et demandant à Granville Terre et Mer de procéder à son approbation ;

CONSIDERANT que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques du gestionnaire du réseau électrique ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°2 ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITE (4 abstentions : Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Emmanuel GIRARD, Bernard VIEL ; Ne prend pas part au vote : Stéphane SORRE).

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU d'Yquelon s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'Yquelon, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Arnaud MARTINET
		Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Michel MESNAGE
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Philippe LETENNEUR	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	Mme Violaine LION	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	M. Bernard VIEL

Présent en qualité de suppléant : Mr Yannick JOUENNE.

Procurations : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LECUREUIL.

Absents : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON, Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO, Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Anne-Lise BEAUJARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CANUET.

Date de convocation et affichage : le 18 mars 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-47

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BASES NAUTIQUES DE GRANVILLE ET DE
JULLOUVILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU CRNG POUR 2021**

En 2014, la communauté de communes de Granville Terre et Mer s'est vu transférer la compétence en matière de promotion du nautisme et de développement des activités nautiques. Au titre des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, elle est en charge de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des écoles de voile et bases nautiques dont celles de Granville et de Jullouville.

Les conditions de mise à disposition desdits locaux au profit de l'association CRNG ont été définies dans une convention de mise à disposition pour la période 2016-2018, prolongée par un avenant pour 2019.

Au conseil communautaire du 26 novembre 2019, GTM envisage la création d'une Société Publique Locale, SPL, qui aura notamment pour mission de gérer les équipements nautiques communautaires.

Les deux bases suscitées seront amenées à être gérées en direct par cette structure à sa création.

Pendant la durée de la mission d'accompagnement à la création de la nouvelle structure et jusqu'à ce qu'elle soit opérationnelle, les bases nautiques de Granville et Jullouville continueront à être gérées par l'association CRNG. La nouvelle structure aurait dû être en place dès 2021. Cependant la crise sanitaire n'a pas permis de mener le travail de préfiguration dans les temps.

Par conséquent, la présente convention de mise à disposition des bases nautiques de Granville et Jullouville est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il est précisé que cette mise à disposition est gratuite.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT le retard pris dans la mise en place de la SPL devant gérer les équipements communautaires en raison de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'activité sur les bases nautiques de Granville et Jullouville pour l'année 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

A L'UNANIMITÉ (Ne prennent pas part au vote : Didier LEGUELINEL, Marie-Mathilde LEZAN, Guillaume VALLÉE)

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des bases nautiques de Granville et Jullouville au CRNG ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec le CRNG ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

Affichage : 05/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Stanislas MARTIN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Alain NAVARRET
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Claire ROUSSEAU
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	

Présente en qualité de suppléante : Mme Guillaume MARTINE suppléante de Mr Michel MESNAGE

Procurations : Mme Fany GARCION à M. Didier LEGUELINEL, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Absent : M. Rémi LERQUIER

Secrétaire de séance : Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-048

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2022-3 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER- CLAUSE DE REVOYURE**

Granville Terre et Mer a validé par délibération du 30 janvier 2018 le protocole d'accord et la maquette financière du contrat de territoire de Granville Terre et Mer.
Le contrat de territoire a été signé le 23 avril 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210422-2021-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Ce contrat de territoire initialement conçu pour la période 2018-2021, a vu sa durée étendue à 5 ans avec le Département (soit jusqu'à avril 2023) et arrive à échéance fin 2022 avec la Région. Il permet de croiser les compétences de la région Normandie, du département de la Manche, de l'EPCI Granville Terre et Mer et de la ville centre Granville.

Des actions portées par des communes de plus de 1500 habitants quand elles sont d'intérêt communautaire ou quand elles s'inscrivent dans une vision stratégique de revitalisation de centre bourg ont pu être ajoutées sur le volet régional.

Le contrat de territoire avait été conçu autour de 4 axes de développement émanant du projet de territoire :

- Le nautisme
- Le développement économique
- L'aménagement de centre villes
- Les services à la population et les équipements publics

Il prévoyait une clause de revoyure à mi-parcours. Dans ce cadre, un bilan intermédiaire a été réalisé afin de :

- Mesurer le degré d'avancement de l'ensemble des projets inscrits initialement
- Procéder à des réajustements
- Retirer des projets
- Identifier les nouveaux projets proposés pour la deuxième partie de contractualisation dans les conditions financières définies.

Le Président précise les modalités d'organisation de ce travail:

- Des temps d'échanges techniques et politiques avec les communes maîtres d'ouvrage éligibles
- Des échanges techniques avec les services régionaux et départementaux sur l'éligibilité des projets
- Au niveau départemental, une réunion du comité technique a eu lieu au Département le 4 février 2021 entre le CD 50, GTM et Granville. Elle a permis d'arrêter les participations financières du Département.
- La région Normandie et le conseil départemental de la Manche (CD50) proposent une délibération validant l'évolution de la maquette financière et technique du contrat de territoire Granville Terre et Mer.

L'exercice a été réalisé à enveloppe constante dans le respect des règles d'intervention régionales et départementales (éligibilité et taux d'intervention). Un tableau de synthèse sur les projets est annexé à la présente convention.

Il convient de préciser que le projet granvillais du Logis du Roi, positionné à la signature du contrat sur une revoyure ultérieure a déjà fait l'objet d'un soutien régional via l'inscription des études dans la convention Région-EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie). En concertation avec la commune de Granville, il est souhaité que la poursuite de ce projet et la phase opérationnelle soit inscrite dans la prochaine convention Région-EPFN.

Revoyure Contrat de Territoire Granville Terre et Mer

Maître d'ouvrage	Projet	Coût estimé à la signature	Coût à jour	Département à la signature	Département-revoyure	Région à la signature	Région proposé à la revoyure
Contrat de territoire initial							
Réalisé							
GTM	Etude pôle numérique	60 000	44 000	15000	15 000		-
Donville	Friche anciennes écoles	75 000	180 000		-	30 000	30 000
Cérences	Etude	25 000	15 000		-	12 500	7 500
Granville	étude centre ville	170 000	390 000		-	60 000	60 000
Granville	courts de tennis	728 000	728 000	254800	254 800	218 400	217 870

Granville	chantiers d'insertion	512 000	368 002	102400	70 041		
Granville	Poste "violences et familles"	108 000	108000		24 000		
En cours							
GTM	Maison de la petite enfance		contrat précédent	610 000	610 000		
GTM	ZAE signalisation	240 000	234 923		-	36 000	35 250
GTM	Etude Bas Theil	488 654	498 654		-	45 000	45 000
SA HLM	FJT	1 512 000	1 512 000		-	343 950	343 950
Granville	Val Es Fleurs	716 000	1 666 000	214800	214 800	214 800	214 800
Réajustements/en projet							
GTM	base CRNG Granville	5 000 000	1 500 000	1 000 000	150 000	1 750 000	525 000
GTM	Base Jullou	1 200 000	2 000 000		700 000	420 000	700 000
GTM	maison du carnaval	1 200 000	1 200 000	300 000	300 000	240 000	300 000
Retirés							
GTM	Base Bréville	120 000	retiré		-	24 000	
Donville	belvédère	309 000	retiré		-	92 700	
GTM	multi-accueil LHP		retiré	300 000	-		-
Nouveaux projets							
GTM	OCM		1 559 390		90 575		127 740
GTM	OPAH		253000		50 600		
GTM	SD rando				22 000		
La Lucerne d'Outremer	assainissement CT 3		200 000		40 000		
Granville	Halle au Blé		1 376 600		137 660		-
Granville	Archipel		300 000		105 000		-
Granville	Projet "les gens de Granville"		60 000		24 000		
GTM	Plateforme mobilité/mobilité solidaire fct-I				104 464		
Cérences	maison de santé		1 700 000				200 000
LHP	revitalisation centre bourg		800 000				240 000
St Pair	Eqpt sportif cours de tennis		350 000				70 000
Donville	revitalisation centre bourg		1 200 000				360 000
Enveloppes initiales					2 307 105	3 487 350	3 487 350
Solde/ réévaluation et nvx projets					4 165		10 240
projets enveloppe cohésion sociale (fonds départementaux)							

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions de projets présentés par la communauté de communes Granville Terre et Mer, la ville de Granville et les communes Cérences, Donville les Bains, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et Saint-Pair sur Mer,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la clause de revoyure du Contrat de Territoire 2018-2023 Granville-Terre et Mer, Manche, Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent au Contrat de Territoire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les demandes de subvention pour les projets avec maîtrise d'ouvrage intercommunale figurant dans le contrat ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 28/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Alain NAVARRET
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Claire ROUSSEAU
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	

Présente en qualité de suppléante : Mme Guillaume MARTINE suppléante de Mr Michel MESNAGE

Procurations : Mme Fany GARCION à M. Didier LEGUELINEL, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Absent : M. Rémi LERQUIER

Secrétaire de séance : Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-049

**CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210422-2021-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021
Affichage : 29/04/2021

Dans la Manche 37 villes sont lauréates de ce programme. Notre intercommunalité contient 3 villes lauréates, Bréhal, Granville et La Haye Pesnel, en candidature groupée.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont les suivants :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- Signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Deux postes de chefs de projet ont été demandés pour Granville Terre et Mer pour mener à bien l'opération, compte-tenu des enjeux identifiés sur le territoire.

Le Président présente les éléments du projet de convention d'adhésion.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

A L'UNANIMITÉ

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la communauté de communes ;
- **DONNE** son accord pour que le président engage toutes les démarches afférentes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent et conventions autres relatifs à PVD ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au programme.

Fait à Granville, 28/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Amaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Alain NAVARRET
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Claire ROUSSEAU
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
M. Jérémie DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	

Présente en qualité de suppléante : Mme Guillaume MARTINE suppléante de Mr Michel MESNAGE

Procurations : Mme Fany GARCION à M. Didier LEGUELINEL, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Absent : M. Rémi LERQUIER

Secrétaire de séance : Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-050

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DU BUREAU
D'INFORMATION TOURISTIQUE DE BRÉHAL –
AJUSTEMENT DU MONTANT AU COUT FINAL DE L'OPÉRATION**

Par délibération du 7 février 2019, un fonds de concours de 50% a été attribué par GTM à la commune de Bréhal pour les travaux d'extension de la halle au blé qui abritait le bureau d'information touristique communautaire. Cette extension qui s'inscrivait dans un projet global de réhabilitation du bâtiment communal permettait dans le même temps d'améliorer l'accueil et la signalétique touristique.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210422-2021-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021
Affichage : 29/04/2021

Le plan de financement prévisionnel (phase projet) prévoyait un total de travaux de 113 500 € HT et un fonds de concours équivalent à 50%, soit 56 750 €.

Des écarts significatifs entre l'estimation et l'ouverture des plis, ainsi que des aléas de chantier, ont modifié de façon notable le montant définitif des travaux aujourd'hui achevés. Le coût final de l'opération apparaît maintenant à la somme totale de 181 598,55 € HT :

Phases	Montant total HT	Observations
Projet initial	113 500,00 €	
Attribution marchés	171 963,56 €	
Avenants	3 965,99 €	Prises électriques et système alarme
	5 669,00 €	Enseigne lumineuse
COÛT FINAL MODIFIÉ	181 598,55€	

Par courrier du 19 février 2021, Monsieur le Maire de Bréhal a sollicité la réévaluation du fonds de concours de GTM, prévu à 50%, sur la base du coût final, soit la somme totale de 90 799 €.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-08 du 7 février 2019 attribuant à la commune de Bréhal un fonds de concours pour les travaux d'extension du bureau d'information touristique,

Vu l'avis défavorable de la commission des finances réunie le 8 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1^{er} avril 2021, eu égard au lien direct avec la compétence tourisme de Granville Terre et Mer, à l'esprit des engagements pris dans la délibération du Conseil Communautaire en 2019 et aux aléas qui peuvent venir impacter les études préalables, les marchés et le déroulement d'un chantier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ (M. Daniel LECUREUIL ne prend part au vote, 1 vote contre : M. Stanislas MARTIN, 1 abstention : M. Emmanuel GIRARD)

- **AJUSTE** le montant définitif du fonds de concours pour l'extension du bureau d'information touristique de Bréhal à la somme de 90 799 €,
- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention d'attribution du fonds de concours,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 28/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Gilles MÉNARD
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Alain NAVARRET
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Claire ROUSSEAU
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Frédérique SARAZIN
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	

Présente en qualité de suppléante : Mme Guillaume MARTINE suppléante de Mr Michel MESNAGE

Procurations : Mme Fany GARCION à M. Didier LEGUELINEL, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Absent : M. Rémi LERQUIER

Secrétaire de séance : Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-051

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊTS FRANCE MOBILITÉS TERRITOIRES
DE NOUVELLES MOBILITÉS DURABLES (TENMOD)
TERRITOIRES PÉRIURBAINS PEU DENSES**

La mobilité du quotidien est une priorité du Gouvernement, inscrite dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. La crise de la COVID-19 que nous vivons depuis le début d'année 2020 met en lumière la fragilité de notre modèle économique et social, et également l'impact de l'activité humaine sur notre environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210422-2021-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Comment les territoires devront s'adapter et planifier pour répondre aux besoins de mobilité ou de démobilité des citoyens ? Quelles solutions de mobilité ou de démobilité proposer aux citoyens des territoires périurbains et ruraux pour répondre à leurs besoins du quotidien ?

Cette nouvelle édition de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables" vise à répondre à ces questions en s'articulant autour de deux axes.

L'AMI vise des projets innovants socialement (implication des citoyen·nes, coopération avec les acteurs locaux, articulation avec des collectivités limitrophes, articulation avec d'autres politiques publiques, droit à la mobilité pour tous, démarche expérimentale, mobilité durable solidaire, démobilité, etc.) et répondant aux enjeux de transition écologique et solidaire.

Deux axes de réponses sont proposés :

- Axe 1 : stratégie et planification de la mobilité ;

Il s'agit de projets innovants d'élaboration de stratégies de mobilité s'inscrivant dans une logique systémique durable, inclusive et solidaire, et se traduisant par la mise en place d'une démarche de planification de la mobilité des biens et des personnes. Ces stratégies devront permettre à un territoire d'innover, fédérer, concerter et créer des synergies entre la politique de mobilité et les autres politiques publiques de planification, notamment d'urbanisme, en lien étroit avec l'environnement, la santé ou la politique sociale, et en coopération avec les territoires voisins.

Aide financière maximale de 30 000 € équivalent à 50% maximal des coûts éligibles

- Axe 2 : expérimentation et évaluation de solutions de mobilités.

Il s'agit de projets innovants pour le territoire, de solutions et services de mobilité/démobilité, en adéquation avec les enjeux du territoire, et s'inscrivant préférentiellement dans le plan d'actions d'une démarche de planification de la mobilité. Une attention particulière sera portée aux solutions de mobilité inclusive / solidaire et aux projets visant à assurer la résilience des territoires.

Aide financière maximale de 100 000 € équivalent à 50% maximal des coûts éligibles

Pour les projets lauréats, seront apportés :

- Un soutien financier de l'ADEME
- Un appui technique conjoint ADEME CEREMA (formulation des besoins d'études, définition du projet, accompagnement au recrutement du prestataire subventionné et conseil à toutes les phases d'études, de stratégie, de la mise en œuvre du projet)

Les projets éligibles ne doivent pas dépasser 36 mois.

Le calendrier

- Pré-dépôt (grille et intention) : 16/04/2021
- Échanges pré-dépôt avec la cellule d'appui régionale (DREAL- Banque des Territoires, ADEME, CEREMA) : deuxième quinzaine d'avril. Cet échange a pour but d'appuyer les territoires dans la maturation de leur dossier.
- Dépôt dossiers : 31/05/2021 - 12h

Parmi les conditions d'éligibilité :

- Le territoire doit être situé en zone très peu dense à densité intermédiaire (GTM mélange des zones peu denses et de densité intermédiaire) ;
- Le territoire doit s'être prononcé pour devenir AOM.

Cet AMI peut représenter une opportunité pour :

- Au titre de l'axe 1 : En repartant des échanges et travaux entre élu.es préalables au vote communautaire sur la prise de compétence, poursuivre la construction de la compétence mobilité :
 - Réajuster et mettre à jour le PGD et plan d'actions du schéma vélo ;
 - Approfondir par des diagnostics participatifs, enquêtes de terrain, etc. des points mis en exergue lors de ces échanges, comme les mobilités rurales ;
 - Penser l'ensemble des solutions de mobilité en articulation les unes avec les autres, en intermodalité ; les formaliser au sein d'un plan de mobilité simplifié.
- Au titre de l'axe 2 : Expérimenter des actions de :

de 2005 : le conseil municipal a pris bonne note de cette demande qui ne concerne pas directement l'élaboration du PLU.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal le 19 décembre 2017. Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés, et les orientations suivantes ont été définies :

1. Assurer la préservation du caractère identitaire de Cérences et améliorer la convivialité du cœur de bourg.
2. Accueillir la population nouvelle dans un souci de « rééquilibrage » de l'organisation spatiale de l'agglomération et de limitation de la consommation de l'espace.
3. Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales, tout en intégrant les objectifs de Granville Terre & Mer en la matière.
4. Encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre, sécuriser les déplacements et soutenir les projets de production d'énergies renouvelables.
5. Préserver l'environnement naturel, écologique et paysager de grande qualité à Cérences.

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé le 6 juin 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du PLU.

Par délibération en date du 24 septembre 2019 (modifiée et remplacée par une délibération en date du 26 novembre 2019), le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer.

Ce projet de PLU arrêté a été soumis aux personnes publiques associées le 17 décembre 2019. Les avis suivants ont été émis :

Personne publique associée	Avis
Sous-Préfecture	Avis favorable, avec réserves portant notamment sur l'analyse et la limitation de la consommation d'espace
Chambre d'agriculture	Avis favorable, avec des demandes visant à permettre le travail des exploitants agricoles sans contrainte supplémentaire.
Chambre du commerce et de l'industrie	Avis favorable, avec des réserves portant sur la consommation de surfaces d'activité
Chambre des métiers et de l'artisanat	Avis favorable
Institut national de l'origine et de la qualité	Avis favorable
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Avis favorable avec des réserves portant notamment sur la limitation de la consommation d'espace
Pôle d'équilibre territorial et rural Sud-Manche – Baie du Mont-Saint-Michel	Avis favorable, avec des réserves sur la justification des choix, le phasage des opérations d'extension de certaines zones d'activité économique, et de lutte contre la vacance.

Par arrêté du Président de Granville Terre et Mer en date du 31 août 2020, le projet de révision du PLU a été soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 34 jours, du lundi 28 septembre au samedi 31 octobre 2020. Quinze observations ont été déposées sur le registre papier disponible en mairie de Cérences, et huit autres ont été déposées par courrier ou mail.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, mais assorti de deux recommandations concernant la voirie publique et la lutte contre la vacance.

Pour tenir compte, d'une part des avis des personnes publiques, d'autre part des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique, et enfin du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire doit être modifié en vue de son approbation.

Les ajustements suivants ont notamment été réalisés :

- Reclassement de zones à urbaniser à vocation industrielle initialement prévues en 1AU vers 2AU
- Identification au PLU de deux sites historiques signalés par l'association « Chemin chaussé de Cérences et Sienne »
- Identification au règlement graphique de deux bâtiments supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'Urbanisme
- Modifications mineures de certains articles du règlement relatifs notamment à l'aspect extérieur des constructions
- Mise à jour des données chiffrés dans le PADD et le rapport de présentation, pour justifier la consommation d'espace
- Modifications mineures des OAP pour rendre leur lecture plus claire
- Mise à jour des annexes sanitaires avec une cartographie du réseau d'adduction en eau potable
- Adaptation et correction de coquilles et d'erreurs matérielles

Aucune de ces modifications, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal de Cérences a donné un avis favorable au dossier de PLU assorti de ces ajustements, et a demandé à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer d'approuver le PLU ajusté.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérences approuvé par délibération du conseil municipal de Cérences en date du 30 mai 2008, modifié le 22 septembre 2009 et le 20 juillet 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérences en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de cette procédure de révision ;

Vu le débat du conseil municipal de Cérences du 19 décembre 2017, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) du projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérences autorisant la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence date du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer en date 30 Janvier 2018 portant engagement de la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Cérences ;

Vu la décision en date 6 juin 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale décidant ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 24 septembre 2019, modifiée et remplacée par une délibération en date du 26 novembre 2019, tirant le bilan de la concertation préalable avec le public et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU de Cérences ;

Vu l'arrêté du Président de Granville Terre et Mer en date du 31 août 2020 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et en fixant les modalités ;

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 7 décembre 2020 à la Communauté de Communes, organisatrice de l'enquête publique ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 8 avril 2020, portant sur la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérences en date du 22 février 2021 donnant un avis favorable à l'approbation du PLU par Granville Terre et Mer ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté pour tenir compte :

- Des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU ;
- Des observations du public ;
- Du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Considérant que ces modifications, détaillées dans la note explicative de synthèse intégrée à la présente délibération, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant donc que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : M. Jérémy DURIER, Mme Gaëlle FAGNEN, M. Emmanuel GIRARD, Mme Valérie MELLOTT, M. Bernard VIEL)

- **ADOpte** les modifications précitées
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérences, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Cérences. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Cérences, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à Granville, 28/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Claire ROUSSEAU
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	

Présente en qualité de suppléante : Mme Guillaume MARTINE suppléante de Mr Michel MESNAGE

Procurations : Mme Fany GARCION à M. Didier LEGUELINEL, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Secrétaire de séance : Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-052

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CÉRENCES

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 29 juin 2016, la commune de Cérences a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2008. Par délibération 2018-010 en date 30 Janvier 2018, la Communauté de Communes a acté la poursuite de la procédure engagée par la commune dans le cadre de la prise de compétence « Urbanisme ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210422-2021-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021
Affichage : 29/04/2021

La présente délibération a pour objet de rappeler les grandes étapes de la révision du PLU de Cérances et d'exposer les modifications apportées au dossier de PLU, en vue de son approbation par le Conseil Communautaire.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de révision sont les suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire,
- Intégrer les orientations du SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel pour élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire à l'échelle du Pays,
- Maîtriser la ressource foncière et lutter contre l'étalement urbain en veillant à une urbanisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Préserver l'identité patrimoniale des hameaux,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de la commune,
- Adapter les équipements publics, notamment en termes d'assainissement, aux objectifs de croissance de la population et à l'accueil des ménages,
- Privilégier le développement de la commune autour du cœur de bourg et mettre en valeur les entrées de ville,
- Préserver les espaces agricoles et naturels par une gestion économe de l'espace (étude agricole),
- Pérenniser et étudier les conditions de développement des zones d'activités du Courtil et de la Gare,
- Conforter la dynamique commerciale communale,
- Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue notamment les vallées de la Sienne et de la Paronne,
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Intégrer la prise en compte du PPRI de la Sienne,
- Valoriser et préserver les espaces naturels de la commune notamment les espaces boisés, les haies et les espaces humides,
- Intégrer les circulations douces dans les projets d'aménagement.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérances, ont été les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cérances durant 1 mois,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure,
- Publications d'articles dans les bulletins municipaux de Cérances Infos n°9 – Septembre 2018, Cérances Infos n°8 – Avril 2017,
- Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (n°1) le 11 décembre 2017 et présentation de l'avancement du projet aux Personnes Publiques Associées (n°2) le 13 juin 2019,
- Organisation d'une réunion publique présentant le diagnostic et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 décembre 2017 et organisation d'une réunion publique présentant le diagnostic et les orientations envisagées le 26 juin 2019,
- Parutions dans la Manche Libre du 2 décembre 2017 et dans Ouest France du 4 décembre 2017.

Les modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui a été prévu. Durant la concertation, une remarque a été portée au registre et un courrier a été reçu. Ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- La remarque adressée par courrier concernait le projet d'évolution de la zone de loisirs de la Forêt des Elfs et a reçu une suite favorable : il a été délimité un espace suffisant, et définies des prescriptions au règlement littéral ayant pour objectif de permettre à cette activité touristique d'assurer l'accueil de sa clientèle dans de meilleures conditions (vestiaires et sanitaires), tout en assurant la préservation de cet espace naturel.
- Une association syndicale propose la rétrocession à la commune d'un lotissement privé datant

de 2005 : le conseil municipal a pris bonne note de cette demande qui ne concerne pas directement l'élaboration du PLU.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal le 19 décembre 2017. Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés, et les orientations suivantes ont été définies :

1. Assurer la préservation du caractère identitaire de Cérences et améliorer la convivialité du cœur de bourg.
2. Accueillir la population nouvelle dans un souci de « rééquilibrage » de l'organisation spatiale de l'agglomération et de limitation de la consommation de l'espace.
3. Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales, tout en intégrant les objectifs de Granville Terre & Mer en la matière.
4. Encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre, sécuriser les déplacements et soutenir les projets de production d'énergies renouvelables.
5. Préserver l'environnement naturel, écologique et paysager de grande qualité à Cérences.

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé le 6 juin 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du PLU.

Par délibération en date du 24 septembre 2019 (modifiée et remplacée par une délibération en date du 26 novembre 2019), le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer.

Ce projet de PLU arrêté a été soumis aux personnes publiques associées le 17 décembre 2019. Les avis suivants ont été émis :

Personne publique associée	Avis
Sous-Préfecture	Avis favorable, avec réserves portant notamment sur l'analyse et la limitation de la consommation d'espace
Chambre d'agriculture	Avis favorable, avec des demandes visant à permettre le travail des exploitants agricoles sans contrainte supplémentaire.
Chambre du commerce et de l'industrie	Avis favorable, avec des réserves portant sur la consommation de surfaces d'activité
Chambre des métiers et de l'artisanat	Avis favorable
Institut national de l'origine et de la qualité	Avis favorable
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Avis favorable avec des réserves portant notamment sur la limitation de la consommation d'espace
Pôle d'équilibre territorial et rural Sud-Manche – Baie du Mont-Saint-Michel	Avis favorable, avec des réserves sur la justification des choix, le phasage des opérations d'extension de certaines zones d'activité économique, et de lutte contre la vacance.

Par arrêté du Président de Granville Terre et Mer en date du 31 août 2020, le projet de révision du PLU a été soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 34 jours, du lundi 28 septembre au samedi 31 octobre 2020. Quinze observations ont été déposées sur le registre papier disponible en mairie de Cérences, et huit autres ont été déposées par courrier ou mail.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, mais assorti de deux recommandations concernant la voirie publique et la lutte contre la vacance.

Pour tenir compte, d'une part des avis des personnes publiques, d'autre part des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique, et enfin du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire doit être modifié en vue de son approbation.

Les ajustements suivants ont notamment été réalisés :

- Reclassement de zones à urbaniser à vocation industrielle initialement prévues en 1AU vers 2AU
- Identification au PLU de deux sites historiques signalés par l'association « Chemin chaussé de Cérences et Sienna »
- Identification au règlement graphique de deux bâtiments supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'Urbanisme
- Modifications mineures de certains articles du règlement relatifs notamment à l'aspect extérieur des constructions
- Mise à jour des données chiffrées dans le PADD et le rapport de présentation, pour justifier la consommation d'espace
- Modifications mineures des OAP pour rendre leur lecture plus claire
- Mise à jour des annexes sanitaires avec une cartographie du réseau d'adduction en eau potable
- Adaptation et correction de coquilles et d'erreurs matérielles

Aucune de ces modifications, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal de Cérences a donné un avis favorable au dossier de PLU assorti de ces ajustements, et a demandé à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer d'approuver le PLU ajusté.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérences approuvé par délibération du conseil municipal de Cérences en date du 30 mai 2008, modifié le 22 septembre 2009 et le 20 juillet 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérences en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de cette procédure de révision ;

Vu le débat du conseil municipal de Cérences du 19 décembre 2017, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) du projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérences autorisant la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence date du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer en date 30 Janvier 2018 portant engagement de la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Cérences ;

Vu la décision en date 6 juin 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale décidant ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 24 septembre 2019, modifiée et remplacée par une délibération en date du 26 novembre 2019, tirant le bilan de la concertation préalable avec le public et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU de Cérences ;

Vu l'arrêté du Président de Granville Terre et Mer en date du 31 août 2020 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et en fixant les modalités ;

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 7 décembre 2020 à la Communauté de Communes, organisatrice de l'enquête publique ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 8 avril 2020, portant sur la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérences en date du 22 février 2021 donnant un avis favorable à l'approbation du PLU par Granville Terre et Mer ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté pour tenir compte :

- Des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU ;
- Des observations du public ;
- Du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Considérant que ces modifications, détaillées dans la note explicative de synthèse intégrée à la présente délibération, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant donc que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : M. Jérémy DURIER, Mme Gaëlle FAGNEN, M. Emmanuel GIRARD, Mme Valérie MELLOT, M. Bernard VIEL)

- **ADOpte** les modifications précitées
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérences, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Cérences. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Cérences, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à Granville, 28/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIÉ	M. Gilles MÈNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL

Présente en qualité de suppléante : Mme Guillaume MARTINE suppléante de Mr Michel MESNAGE

Procurations : Mme Fany GARCION à M. Didier LEGUELINEL, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Absente : Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-053

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)
« L'ESPACE DU TOUT PETIT » A GRANVILLE**

L'espace du tout petit est un lieu d'écoute, d'échange et de partage, ouvert aux enfants de 0 à 6 ans, accompagnés d'un ou deux adultes maximum. Les temps d'accueil se réalisent dans l'anonymat, sont gratuits et sans inscription préalable.

Le lieu d'accueil enfants parents s'inscrit dans un cadre de prévention primaire.

Les objectifs du lieu d'accueil sont les suivants :

- offrir un lieu d'éveil et de partage ;
- conforter la relation parents-enfants ;
- valoriser la fonction parentale ;
- dédramatiser les conflits parents-enfants ;
- apporter un appui aux parents dans l'exercice de leurs rôles et fonctions par l'échange avec d'autres parents ;
- renforcer la capacité des enfants à créer des liens à partir d'expériences faites en toute sécurité affective ;
- préparer parents et enfants à la séparation avant l'accueil dans un mode de garde ou l'entrée à l'école maternelle ;
- rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents.

Il est à noter que le lieu d'accueil parents enfants existe depuis de nombreuses années en partenariat avec la PMI et le centre hospitalier de l'Estran.

Il s'agit aujourd'hui de redéfinir les conditions du partenariat entre le Département, la Communauté de communes Granville Terre et Mer et le Centre hospitalier de l'Estran pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) pour une nouvelle période de 3 ans.

Chaque partenaire mettra des moyens humains et matériels pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer mettra, pour le fonctionnement du LAEP, les moyens humains et matériels suivants :

- une professionnelle du service petite enfance à hauteur de 100 heures par an. Cette professionnelle sera la « référente parentalité petite enfance », chargée de l'organisation du LAEP, à raison de 20 heures supplémentaires ;

- les espaces, ci-dessous, au sein de la maison de la petite enfance, 395 rue du Saussey, à Granville, le mercredi après-midi de 15h00 à 18h00 (fermeture pendant les vacances scolaires) permettant l'accueil des familles, la préparation, le rangement et le temps d'échange entre accueillantes :

- ✓ les locaux communs : entrée, vestiaire, toilettes de l'espace de consultation infantile, local à poussettes, cuisine ;
- ✓ la salle et le matériel de la crèche familiale ;
- ✓ la cour extérieure de la maison de la petite enfance ;
- ✓ l'accès à la fontaine d'eau.

La présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans et sera renouvelable une fois, à la demande expresse d'une des parties et accord exprès des co-contractants.

A l'issue de l'exposé de ces motifs et du projet de convention ;

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

A L'UNANIMITÉ

- **DONNE** son accord pour que le président engage toutes les démarches afférentes à l'adhésion de cette convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210915-2021-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Affichage : 15/09/2021

Fait à Granville, 15/09/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUÉLINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaig LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL

Présente en qualité de suppléante : Mme Guillaume MARTINE suppléante de Mr Michel MESNAGE

Procurations : Mme Fany GARCION à M. Didier LEGUÉLINEL, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Absente : Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-054

**AIDE A LA FILIERE ÉQUINE ET AUX ACTIVITÉS DES HARAS
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DANS LE CADRE DES COURS
EFFECTUÉS PAR LE PONEY-CLUB DE LA HAYE PESNEL
(Année scolaire 2020/2021)**

Dans le cadre de ses compétences liées à la filière équine, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé, depuis 2014, de prolonger les aides financières que versait l'ancienne Communauté de Communes du Pays Hayland aux écoles primaires qui fréquentent le centre équestre de la Haye-Pesnel, propriété de la Communauté de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210422-2021-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

Pour l'année scolaire 2020/2021 un recensement a été réalisé auprès des associations suivantes :

- l'APE des écoles de Beauchamps et Folligny (école primaire) ;
- l'APE des amies des écoles publiques de la Haye-Pesnel – Catherine Dior (école primaire) ;
- l'APE des bambins de la Lucerne d'Outremer (école maternelle).

Les conditions d'obtention de la subvention aux associations de parents d'élèves proposées sont les suivantes :

- Financement des cours effectués par le centre équestre sur présentation des factures par les différentes APE ;
- Financement par la Communauté de Communes à hauteur de 75% des cours effectués ;
- Mise en place d'un plafond de 2 000 heures de cours financées par la Communauté de Communes, sur l'année scolaire 2019/2020, soit un montant total de 11 869 €.

PREVISION FREQUENTATION ACTIVITE EQUITATION

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Ecoles	Nombre d'élèves	Nombre de séances	Nombre d'heures total (1,5 h/ séance)	Coût horaire (€)	Coût leçons	Participation GTM 75 %
La Lucerne d'Outremer Ecole Maternelle publique (2 groupes 5 séances chacun)	23	10	345.00	7.915	2 730.68 €	2 048.01 €
Ecole de Beauchamps/Folligny (CM1 CM2)	21	3	94.50	7.915	747.97 €	560.98 €
Ecole primaire publique - LHP Catherine Dior (CE1) 2 classes de 18 et 16 élèves	34	7	357.00	7.915	2 825.66 €	2 119.24 €
TOTAL			796.50		6 304.31 €	4 728.23 €

TARIF : 7,50 € HT avec une TVA à 5,5% car initiation

Après un recensement effectué auprès des écoles, il apparaît un montant prévisionnel de 4 728,23 € pour 796,5 heures.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de Granville Terre et Mer mentionnant le « développement de la filière équine, soutien aux activités des haras, des sports équestres et des hippodromes » dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence, Granville Terre et Mer subventionne les associations de parents d'élèves citées précédemment, dans une limite de 11 869 € pour l'initiation à l'équitation des élèves du primaire des écoles de l'ex-Pays Hayland effectuée au centre équestre de la Haye-Pesnel.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (M. Jacques CANUET ne prend pas part au vote)

- **ACCORDE** une subvention globale aux associations des parents d'élèves citées précédemment, dans une limite de 4 728.23 €, à la suite du recensement effectué auprès des écoles concernées, pour l'année scolaire 2020/2021. Le versement des subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des activités effectivement réalisées ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 28/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
M. Jérôme DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUÉLINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL

Présente en qualité de suppléante : Mme Guillaume MARTINE suppléante de Mr Michel MESNAGE

Procurations : Mme Fany GARCION à M. Didier LEGUÉLINEL, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Absente : Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-055

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Direction générale adjointe Services à la population

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210422-2021-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021

Affichage : 29/04/2021

L'agent retenu pour occuper l'emploi de Directeur général adjoint est titulaire du grade d'attaché principal. Il est donc proposé de transformer le poste vacant d'attaché hors classe en un poste d'attaché principal.

Service Technique – Nautisme

L'agent qui occupait le poste d'assistant administratif du service Technique – Nautisme sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe a muté vers une autre collectivité. L'agent recruté pour le remplacer est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il est donc proposé de transformer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Service GEMAPI

L'agent recruté pour occuper le poste de chef de service GEMAPI sera nommé sur le grade d'ingénieur principal, il est donc proposé de transformer l'ancien poste de chargé de mission sur le grade d'ingénieur en un poste d'ingénieur principal.

Ecole Intercommunale de Musique

Dans le cadre du départ en retraite de deux enseignants, il est nécessaire d'adapter les emplois aux demandes des usagers de l'Ecole de musique pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est donc proposé de :

- Transformer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15 heures hebdomadaires pour l'enseignement de la trompette
- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires pour l'enseignement du cor
- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 1 heure hebdomadaire pour l'enseignement de l'accordéon
- Porter de 5 heures à 9 heures la durée hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la discipline batterie afin que l'agent enseigne pour 4 heures hebdomadaires la musique assistée par ordinateur
- Porter de 7 heures à 8 heures la durée hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la discipline guitare – basse électrique

Par ailleurs, dans une logique de large diffusion de l'accès à la culture et en lien avec les préconisations de la DRAC dans le cadre de la labellisation conservatoire à rayonnement intercommunal, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet d'intervenant en milieu scolaire.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 II et 34,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs au fonctionnement des services et aux besoins des usagers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (3 abstentions : Mme Dominique BAUDRY, M. Stanislas MARTIN, M. Michel PICOT)

- **ACCEPTÉ** les créations et transformations proposées,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Attaché hors classe	A	Temps complet	- 1
Administrative	Attaché principal	A	Temps complet	+ 1
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	- 1
Technique	Ingénieur principal	A	Temps complet	+ 1
Technique	Ingénieur	A	Temps complet	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	+ 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	- 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet 15h	+ 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet 3h	+ 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet 1h	+ 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet 5h	- 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet 9h	+ 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet 7h	- 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet 8h	+ 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	+ 1

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 28/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLLOT
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémie DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Delphine DESMARS à Mme Dominique BAUDRY, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Sophie JULIEN-FARCIS à M. Didier LEGUELINEL, M. Daniel HUET à M. Alain QUESNEL

Absents : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-056

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PORTIONS DE PARCELLES
DU GYMNASE DE SCISSY A ST PAIR SUR MER**

Le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n°1272 du 26 Mars 2021, le conseil municipal de St Pair-sur-Mer a validé les conditions du transfert de propriété des parcelles d'assiette du gymnase de Scissy. Ces conditions avaient déjà fait l'objet de délibérations conjointes au démarrage du projet en 2015-2016 (délibérations 2015-130 et 2016-76 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer) puis d'une délibération divergente de la commune de St Pair en 2019. Les

transferts de propriété n'ayant pas été actés, il convient désormais de repreciser les conditions de cessions suite à la construction effective du gymnase et à l'aménagement des parcelles.

Il est donc convenu :

- l'acquisition par Granville Terre et Mer à titre gratuit des portions des parcelles d'assise du gymnase. Le solde concernant l'assise du local jeune et les parkings restant la propriété de la commune de St Pair ;
- la prise en charge par Granville Terre et Mer du bornage nécessaire à la détermination des différentes emprises ;
- la signature d'une convention pour régler les conditions de prise en charge, d'entretien et d'éventuels futurs investissements pour les places de parking et espaces verts (prorata 50/50 ville de St Pair/Granville Terre et Mer)

Il est précisé que pour la prise en charge des futurs investissements pour le parking, la participation à l'investissement sera examinée au cas par cas, en fonction de la partie concernée, qui devra être limité aux seuls usages du gymnase.

L'acquisition foncière concerne les parcelles suivantes

Commune	Parcelle	Adresse	Surface totale	Surface à acquérir	Occupation actuelle
St Pair sur Mer	AS 443	Rue de la Mairie	2 557 m ²	1 775 m ^{2*}	Gymnase de Scissy
	AS 426	Rue de la Marie	5 909 m ²	160 m ^{2*}	Gymnase de Scissy

* les surfaces exactes seront déterminées par bornage

La valeur vénale de la parcelle totale AS 443 a été estimée en 2016 à 45 000€. Compte tenu des financements engagés par la Communauté de Communes pour la construction du gymnase, la cession est convenue à titre gratuit.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (2 abstentions : Mme Dominique BAUDRY et Mme Delphine DESMARS),

- **DECIDE** l'acquisition à titre gracieux des portions des parcelles AS 443 et AS 426 à St Pair-sur-Mer, correspondant à l'emprise du gymnase de Scissy pour une surface totale de 1 835 m² (étant précisé que les surfaces exactes seront déterminées par bornage);
- **AUTORISE** le président à signer la convention de prise en charge des futurs investissements ;
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de Granville Terre et Mer ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLE
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Delphine DESMARS à Mme Dominique BAUDRY, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Sophie JULIEN-FARCIS à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-057

PACTE DE GOUVERNANCE LOI ENGAGEMENT PROXIMITE

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI. Elle cherche à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités » que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou des compétences. Elle permet notamment la création d'un pacte de gouvernance pour régler les relations entre les intercommunalités et les maires dont les modalités sont prévues dans l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres. En cas d'accord du conseil communautaire, le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter de renouvellement général et après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

VU la délibération 2020-134 du 12 novembre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes et les communes membres ;

VU les délibérations des communes membres (Beauchamps, Bréhal, Bricqueville, Cérences, Folligny, Hocquigny, Jullouville, La Lucerne d'Outremer, La Mouche, Longueville, Muneville-sur-Mer, Saint Aubin des Préaux, Saint Jean des Champs, Saint-Pair sur mer, Saint-Planchers, Yquelon) ayant formulé un avis favorable au pacte de gouvernance tel que présenté ainsi que Granville un avis favorable avec réserve ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général et après avis des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes à définir l'organisation de la décision ainsi que les modalités de concertation et de travail en commun ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A LA MAJORITÉ (5 votes contre : Mme Anne-Lise BEAUJARD, Mme Fany GARCION, M. Nils HÉDOUIN, M. Guillaume VALLÉE, M. Bernard VIEIL / 8 abstentions : Mme Dominique BAUDRY, Mme Delphine DESMARS, M. Jérémy DURIER, M. Miloud MANSOUR, Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO, M. Michel PICOT, Mme Frédérique SARAZIN, M. Yvan TAILLEBOIS),

- **ADOpte** le pacte de gouvernance entre la communauté de communes et les communes membres tel que présenté en annexe, avec l'engagement d'une clause de revoyure à intervenir avant le 31 décembre 2021,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021

Affichage : 04/06/2021

Fait à Granville, 04/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Marine LAPIE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	M. Pierre LEBOURGEOIS	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
M. François HAREL	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Delphine DESMARS à Mme Dominique BAUDRY, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Sophie JULIEN-FARCIS à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-058

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SYNERGIE MER ET LITTORAL

Le syndicat mixte Synergie Mer Et Littoral (SMEL) a été créé par arrêté préfectoral du 19 décembre 1981 à l'initiative du Département de la Manche. Ce syndicat apporte son expertise aux acteurs de la mer, les accompagne dans leur développement durable et participe à la gestion technique de la ressource marine. Le centre expérimental, situé sur la côte Ouest du département de la Manche, apporte un soutien logistique et une compétence humaine.

Les statuts du syndicat ont été approuvés par le comité syndical du 24 octobre 2001 et modifiés en dernier lieu par décision en date du 26 janvier 2021 pour tenir compte de l'adhésion du Conseil Départemental du Calvados.

Les statuts du syndicat mixte SMEL sont donc modifiés, dans leurs articles 2, 7, 13 et 21, comme suit :

Article 2 - Constitution du SMEL

Le SMEL est constitué entre :

- Le Conseil départemental de la Manche ;
- Le Conseil départemental du Calvados ;
- Les 6 EPCI :
 - La Communauté d'Agglomération Mt St Michel – Normandie
 - La Communauté de Communes Granville Terre et Mer
 - La Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage
 - La Communauté de Communes de Côte Ouest - Centre Manche
 - La Communauté d'Agglomération du Cotentin
 - La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Article 7 - Retrait d'un membre

Tout membre peut, par décision de son assemblée délibérante, demander à quitter le Syndicat Mixte. Cette décision est entérinée à l'unanimité par le Comité Syndical. Il sera ainsi délivré de ses contributions de fonctionnement à compter de ce retrait.

Article 13 - Désignation des membres du Comité Syndical

Le Comité Syndical comprend 21 délégués titulaires :

La répartition des sièges entre les membres du Syndicat Mixte s'effectue de la manière suivante :

- 9 délégués représentant le Conseil Départemental de la Manche
- 1 délégué représentant le Conseil Départemental du Calvados
- 11 délégués représentant les EPCI, répartis comme suit :

- Communauté d'Agglomération Mont St Michel Avranches	1
- Communauté de Communes de Granville Terre et Mer	2
- Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	2
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	1
- Communauté d'Agglomération du Cotentin	4
- Communauté de Communes de la Baie du Cotentin	1

Des délégués suppléants sont désignés pour siéger au Comité Syndical selon les mêmes règles de répartition. Leur nombre est, au plus, égal au nombre des titulaires.

Article 21 — Cotisation statutaire annuelle des membres du Syndicat Mixte

La contribution annuelle des membres du SMEL est obligatoire. Elle est déterminée sur la base du solde de la charge financière de fonctionnement (soit la charge totale de fonctionnement dont sont déduites les ressources énumérées précédemment) selon les taux statutaires suivants :

- 54,5 % à la charge du Département de la Manche auxquels s'ajoute un seuil fixe minimal de 100 000 € ;
- 9 % à la charge du Département du Calvados,
- 36,5 % à la charge des EPCI, répartis comme suit :

CA Mt St Michel Normandie	7.5 %
CC de Granville Terre et Mer	15 %
CC Coutances Mer et Bocage	15 %
CC Côte Ouest Centre Manche	7.5 %
CA du Cotentin	47.5 %
CC de la Baie du Cotentin	7.5 %

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

VU la création du syndicat mixte SMEL le 19 décembre 1981 ;

VU la décision du comité syndical du SMEL en date du 26 janvier 2021 décidant les modifications précisées ci-dessus des articles 2, 7, 13 et 21 des statuts ;

VU les derniers statuts du syndicat du SMEL ;

Considérant que les collectivités adhérentes au syndicat mixte SMEL doivent également délibérer sur ces modifications ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (M. Jean-Marc JULIENNE et M. Guillaume VALLÉE ne prennent pas part au vote),

- **ACCEPTE** les modifications des statuts pour les articles 2, 7, 13 et 21 proposées ci-dessus.



Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procuration : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-059

**APPEL A PROJETS AVELO2 DÉVELOPPER LE SYSTEME VÉLO DANS LES TERRITOIRES –
ACCOMPAGNEMENT A LA DÉFINITION, L'EXPÉRIMENTATION ET L'ANIMATION DE
POLITIQUES CYCLABLES**

Porté par l'ADEME, le programme AVELO 2 s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 9 % d'ici 2024, et dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'orientation des mobilités (LOM).

Le programme a vocation à encourager le développement de politiques cyclables en cohérence avec les autres politiques de mobilité et avec les politiques des autres échelons territoriaux (EPCI voisin, département, région). En outre AVELO 2 cible les territoires peu denses, les communes multi polarisées et les périphéries des agglomérations car la part modale du vélo dans ces territoires y est en recul. Sur la période 2021-2024, le programme AVELO 2 a comme objectif d'accompagner les territoires dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables pour développer l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien.

Les enjeux du programme

- 400 territoires lauréats
- Développer le recours aux modes actifs pour les mobilités quotidiennes
- Contribuer à l'objectif de 9 % de part modale du vélo en 2024

Pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable, l'ADEME lance en 2021 l'appel à projets AVELO 2 qui s'articule autour de quatre axes afin de soutenir :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables ;
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo ;
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées ;
- Axe 4 (hors financement CEE) : le recrutement de chargé.es de mission vélo au sein des territoires.

Le dépôt doit avoir lieu avant le 16/06/2021.

Sur le territoire, deux projets sont identifiés :

- 1) L'un porté par Granville Terre et Mer portant sur l'axe 4 afin de se doter des moyens en ingénierie pour développer une politique vélo, mettre en œuvre le schéma directeur vélo et animer le territoire autour du vélo.
 Cette candidature est motivée par l'appétence de la communauté de communes et plusieurs communes à faire plus de place au vélo sur le territoire et l'existence d'un schéma vélo, dont la mise en œuvre a démarré : sur le plan des itinéraires avec l'axe littoral sud ; et sur le plan des actions avec la mise en place d'un système de location de vélos à assistance électrique, des stationnements abrités en plus d'une offre touristique (non incluse dans le schéma initial). Aujourd'hui l'ingénierie existante pour est insuffisante (0,1 ETP) et un chargé de mission vélo est nécessaire pour mettre en place et suivre une politique de promotion du vélo sur le territoire. L'EPCI a un rôle de coordinateur, soutien et animateur à jouer auprès des habitant.es, communes en lien avec les partenaires.
 NB : Pour postuler sur l'axe 4, le territoire doit présenter un programme d'actions sur les trois premiers axes (rendu possible grâce au schéma vélo et actions amorcées)
- 2) Le second est porté par la commune de Sartilly-Baie-Bocage et partagé avec 4 communes limitrophes dont Carolles et Champeaux et se centre sur un bassin de vie inter-ECPCI (MSMN et GTM). Il porte sur les axes 1 et 3. Leur candidature aura pour objet de préciser les points difficiles à aménager dans les liaisons pré-définies entre les 5 communes (via une mission d'AMO). Il s'inscrit donc dans la prolongation du schéma vélo dans les liaisons avec les intercommunalités limitrophes. Dans le même temps une animation estivale se déroulera cet été sur la commune de Carolles visant à expérimenter un espace de stationnement dédié aux vélos et communiquer autour du projet des 5 communes présenté en axe 1 et des aménagements temporaires mis en place par le Département sur l'axe littoral sud de GTM.
 Dans le cas où des candidatures sont portées par des communes de moins de 100 000 habitants il est demandé un courrier de soutien de l'EPCI d'appartenance. Il est précisé que les communes ne sollicitent pas l'EPCI pour des financements sur cette étude.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** le Président à déposer la candidature de Granville Terre et Mer à l'appel à projets AVELO 2 et solliciter les subventions afférentes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'appel à projets AVELO 2 ;
- **AUTORISE** le Président à formaliser un courrier apportant le soutien de Granville Terre et Mer au projet du territoire Champeaux-Carolles- Sartilly-Baie-Bocage- Dragey-Ronthon et Genêts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procuration : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-060

PLAN DE RELANCE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENT PRÉALABLE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Le CRTE est la nouvelle génération du contrat territorial, proposée par l'Etat aux collectivités communales et intercommunales, visant à accompagner ces collectivités dans leurs projets.

Pour les 6 années du mandat en cours, les CRTE instituent un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner. La transition écologique est l'axe transversal du CRTE.

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence de l'action publique sur un même territoire, le CRTE a vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes. Ce nouveau cadre de travail doit faciliter l'accès aux aides de toutes natures, avec un accent particulier les deux premières années sur celles du plan de relance.

Pour ces CRTE, 833 périmètres ont été définis par les préfets de département, en concertation avec les élus locaux. Dans 75% des cas, le périmètre retenu est celui de l'intercommunalité. C'est la première fois qu'un dispositif contractuel proposé par l'Etat aux collectivités communales et intercommunales couvre l'ensemble du territoire.

L'Agence nationale de la Cohésion des territoires est chargée du déploiement des CRTE, en lien avec tous les ministères et opérateurs concernés. Elle mobilise une offre spécifique d'ingénierie pour accompagner les collectivités qui s'engagent dans l'élaboration de leur CRTE.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6220/SG du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

VU le courrier du Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer du 5 janvier 2021 portant acte d'engagement de la Communauté de communes à l'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique ;

VU le courrier du Préfet de la Manche du 8 mars 2021 relative à la note de méthode du contrat de relance et de transition écologique ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté partagée de l'Etat et de la Communauté Communes Granville Terre et Mer d'œuvrer à la relance sur la base d'ambitions partagées autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale ;

CONSIDÉRANT que la signature du protocole d'engagement est nécessaire pour engager l'élaboration du contrat de relance et de transition écologique ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes va engager un travail avec ses partenaires publics, en premier lieu ses communes membres et l'Etat, pour arrêter une première version de son contrat de relance et de transition écologique comprenant une actualisation du diagnostic de territoire, la définition des orientations stratégiques prioritaires et la réalisation d'un plan d'actions pluriannuel ;

CONSIDÉRANT que la première version du contrat de relance et de transition écologique doit être arrêtée rapidement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **AFFIRME** l'engagement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de relance et de transition écologique ;
- **AUTORISE** le président à engager toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le président à signer le protocole d'engagement au contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procuration : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-061

LANCEMENT DÉMARCHE CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL AVEC L'ADEME

Afin d'accompagner les territoires dans la transition énergétique et écologique, l'ADEME propose à 60 collectivités françaises de bénéficier d'un nouveau contrat dénommé Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur une durée de 4 ans. Ce contrat vient en appui aux Contrats de Relance et de Transition Ecologique

portés par l'Etat pour lesquels GTM a fait part de son intérêt. Ce contrat est également une aide à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), élaboration déléguée au PETR.

L'ADEME a informé par courrier en date du 22 mars 2021 avoir sélectionné GTM pour bénéficier de ce nouveau contrat en raison des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux du territoire.

Ce dispositif apporte une vision transversale regroupant les enjeux climat, air, énergie et économie circulaire pour déboucher sur des actions opérationnelles ancrées sur le territoire. Ce dispositif intègre deux démarches éprouvées : la démarche labellisation Citergie et le référentiel Economie Circulaire.

La commission PCAET de GTM après plusieurs échanges depuis fin 2020 suite à la volonté de la ville de Granville de s'engager dans la démarche Citergie a confirmé l'opportunité pour GTM de s'engager dans cette démarche de manière conjointe avec la ville de Granville. Le recrutement d'un chef de projet mutualisé est en cours. Un bureau d'études dénommé « conseiller Citergie/COT » devra être recruté. Celui-ci sera financé intégralement par l'ADEME pour GTM dans le cadre du COT.

L'opportunité pour GTM est accentuée avec la proposition de l'ADEME d'engager cette démarche Citergie dans le cadre d'un COT en y ajoutant le volet économie circulaire. L'accompagnement financier de l'ADEME s'élève à maximum 350 000 € sur 4 ans avec possibilité de mettre fin à la démarche à la fin de la 1^{ère} année, une fois le diagnostic réalisé.

Cette proposition de contrat a été présentée en commission mixte transition écologique et développement économique le 03 mai 2021 ainsi qu'en bureau communautaire le 15 avril 2021. Le bureau sera sollicité le 20 mai 2021 pour émettre un avis.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour GTM d'engager une politique sur les enjeux climat, air, énergie et économie circulaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'abonder le PCAET en cours d'élaboration au travers de cette démarche ;

CONSIDÉRANT l'avis du bureau communautaire, le 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la proposition de l'ADEME d'engager une démarche Contrat d'Objectif Territorial ;
- **APPROUVE** le recrutement d'un conseiller Citergie/COT ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÈNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LÉMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-062

CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE DE LA FOURRIERE

La Communauté de Communes exerce la compétence « service de la fourrière animale ».

Au titre de cette compétence, elle fait appel depuis plusieurs années à l'association PASSERELLES VERS L'EMPLOI pour l'accueil des chiens et chats en état de divagation.

La précédente convention a pris fin le 31 décembre 2020. La signature d'une nouvelle convention est nécessaire. Dans le cadre de cette convention, l'association PASSERELLES VERS L'EMPLOI assurera les prestations suivantes :

- La récupération des chiens et chats déposés à la déchèterie de Mallouet par les services communaux ou les services de police pour les communes proches de Granville
- La récupération des chiens et chats en mairie pour les communes les plus éloignées
- La recherche du propriétaire de l'animal si celui-ci est identifié
- L'hébergement pendant une durée minimum de 8 jours ouvrés, au-delà de cette période, l'animal devient la propriété du gestionnaire de la fourrière animale.

En contrepartie la communauté de communes s'engage à verser une participation annuelle de 0,47€/habitant. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU l'arrêté préfectoral n°00-15 du 27 mars 2000 relatif à la divagation des chiens et des chats et aux refuges animaux ;

CONSIDÉRANT que l'association PASSERELLES VERS L'EMPLOI dispose de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale et propose des prestations adaptées aux besoins de la collectivité ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Mme Isabelle LE SAINT),

- **APPROUVE** la convention relative à la concession du service fourrière pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-063

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Le Président rappelle que le trésorier établit avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) :

- Budget principal

- Budget Déchets Ménagers
- Budget Zones d'Activités
- Budget Zone du Taillais
- Budget Zone du Bas Theil
- Budget Zone du Logis
- Budget Zone Conchylicole
- Budget Photovoltaïque
- Budget SPANC
- Budget Zone du Courtils
- Budget Zone de la Lande
- Budget Centre Aquatique

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il reprend le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Il doit être approuvé avant le compte administratif, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU le budget primitif 2020 du budget principal et des budgets annexes, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2020 dressés par le trésorier de Granville pour :
 - Budget principal
 - Budget Déchets Ménagers
 - Budget Zones d'Activités
 - Budget Zone du Taillais
 - Budget Zone du Bas Theil
 - Budget Zone du Logis
 - Budget Zone Conchylicole
 - Budget Zone du Courtils
 - Budget Zone de la Lande
 - Budget SPANC
 - Budget Photovoltaïque
 - Budget Centre Aquatique

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLE
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATE	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-064

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Ci-dessous le compte administratif « Budget Principal » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 303 706.24 €	215 902.62 €		215 902.62 €	3 303 706.24 €
Opération de l'exercice	21 765 707.82 €	23 481 728.33 €	8 707 086.12 €	5 066 413.93 €	30 563 603.04 €	28 548 142.26 €
TOTAUX	21 765 707.82 €	26 785 494.57 €	9 013 888.74 €	5 066 413.93 €	30 779 596.56 €	31 851 908.50 €
Résultats de clôture		5 019 786.75 €	3 947 474.81 €			1 072 311.94 €
Restes à réaliser			1 410 088.51 €	2 359 750.99 €	1 410 088.51 €	2 359 750.99 €
TOTAUX CUMULES	- €	5 019 786.75 €	5 357 563.32 €	2 359 750.99 €	1 410 088.51 €	3 432 062.93 €
RESULTAT DEFINITIF		5 019 786.75 €	2 997 812.33 €			2 021 974.42 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Principal » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021
Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIERE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÈNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATE	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-065

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

Ci-dessous le compte administratif « Budget Déchets Ménagers » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF OM	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2020						
Résultats reportés		5 106 559.67 €		1 457 175.76 €	- €	6 563 735.43 €
Opération de l'exercice	5 876 496.44 €	5 938 945.91 €	228 797.61 €	773 336.25 €	6 105 294.05 €	6 712 282.16 €
TOTAUX	5 876 496.44 €	11 045 505.58 €	228 797.61 €	2 230 512.01 €	6 105 294.05 €	13 276 017.59 €
Résultats de clôture		5 169 009.14 €		2 001 714.40 €		7 170 723.54 €
Restes à réaliser			23 152.79 €		23 152.79 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	5 169 009.14 €	23 152.79 €	2 001 714.40 €	23 152.79 €	7 170 723.54 €
RESULTAT DEFINITIF		5 169 009.14 €		1 978 561.61 €		7 147 570.75 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (4 abstentions : Mme Dominique BAUDRY, Mme Delphine DESMARS, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Yvan TAILLEBOIS),

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Déchets Ménagers » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021
Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-066

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS

Le Président quitte la séance.

Ci-dessous le compte administratif « Budget Zones d'activités » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTES ADMINISTRATIFS ZONES ACTIVITES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2020						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	89 285.73 €	89 285.73 €	58 597.80 €	58 597.80 €	147 883.53 €	147 883.53 €
TOTAUX	89 285.73 €	89 285.73 €	58 597.80 €	58 597.80 €	147 883.53 €	147 883.53 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEFINITIF		- €		- €		- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Zones d'Activités » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERIQUEUR	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Viotaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-067

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ZONE DU TAILLAIS

Ci-dessous le compte administratif « Budget Zone du Taillais » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU TAILLAIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2020						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	2 363 608,97 €	2 363 608,97 €	2 363 608,97 €	2 363 608,97 €	4 727 217,94 €	4 727 217,94 €
TOTAUX	2 363 608,97 €	2 363 608,97 €	2 363 608,97 €	2 363 608,97 €	4 727 217,94 €	4 727 217,94 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEFINITIF		- €		- €		- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Zone du Taillais » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-068

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ZONE DU BAS-THEIL

Ci-dessous le compte administratif « Budget Zone du Bas Theil » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU BAS THEIL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2020						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	1 330 039.02 €	1 330 039.02 €	1 330 024.02 €	1 330 024.02 €	2 660 063.04 €	2 660 063.04 €
TOTAUX	1 330 039.02 €	1 330 039.02 €	1 330 024.02 €	1 330 024.02 €	2 660 063.04 €	2 660 063.04 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEFINITIF		- €		- €		- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Zone du Bas Theil » de la Communauté pour l'exercice 2020 tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants: M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations: Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent: M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance: Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage: jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-069

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ZONE DU LOGIS

Ci-dessous le compte administratif « Budget Zone du Logis » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTÉ ADMINISTRATIF ZONE DU LOGIS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2020						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	330 335.89 €	330 335.89 €	344 614.34 €	344 614.34 €	674 950.23 €	674 950.23 €
TOTAUX	330 335.89 €	330 335.89 €	344 614.34 €	344 614.34 €	674 950.23 €	674 950.23 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		- €		- €		- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Zone du Logis » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021
Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021

Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-070

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ZONE CONCHYLICOLE

Ci-dessous le compte administratif « Budget Zone Conchylicole » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE CONCHYLICOLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2020						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	257 314.03 €	257 314.03 €	257 314.03 €	257 314.03 €	514 628.06 €	514 628.06 €
TOTAUX	257 314.03 €	257 314.03 €	257 314.03 €	257 314.03 €	514 628.06 €	514 628.06 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		- €		- €		- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Mme Valérie MELLOT),

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Zone Conchylicole » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLE
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Amaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIERE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÈNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-071

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ZONE DU COURTILS

Ci-dessous le compte administratif « Budget Zone du Courtils » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU COURTILS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2020						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	49 872.58 €	49 872.58 €	49 872.58 €	49 872.58 €	99 745.16 €	99 745.16 €
TOTAUX	49 872.58 €	49 872.58 €	49 872.58 €	49 872.58 €	99 745.16 €	99 745.16 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEFINITIF		- €		- €		- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Zone du Courtils » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATE	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants: M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-072

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET ZONE DE LA LANDE

Ci-dessous le compte administratif « Budget Zone de la Lande » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DE LA LANDE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2020						
Résultats reportés					- €	- €
Opération de l'exercice	49 784.16 €	49 784.16 €	49 783.97 €	49 783.97 €	99 568.13 €	99 568.13 €
TOTAUX	49 784.16 €	49 784.16 €	49 783.97 €	49 783.97 €	99 568.13 €	99 568.13 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT DEFINITIF		- €		- €		- €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Zone de la Lande » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-073

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET SPANC

Ci-dessous le compte administratif « Budget SPANC » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	55 708.30 €			6 367.72 €	55 708.30 €	6 367.72 €
Opération de l'exercice	265 858.33 €	254 214.62 €	- €	- €	265 858.33 €	254 214.62 €
TOTAUX	321 566.63 €	254 214.62 €	- €	6 367.72 €	321 566.63 €	260 582.34 €
Résultats de clôture	67 352.01 €			6 367.72 €	60 984.29 €	
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	67 352.01 €	- €	- €	6 367.72 €	60 984.29 €	- €
RESULTAT DEFINITIF	67 352.01 €			6 367.72 €	60 984.29 €	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte administratif « Budget SPANC » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-074

Le Président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Ci-dessous le compte administratif « Budget Photovoltaïque » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF PHOTOVOLTAÏQUE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
2020						
Résultats reportés		52 446,94 €		1,00 €	- €	52 447,94 €
Opération de l'exercice	8 358,60 €	8 142,17 €	4 001,00 €	4 001,00 €	12 359,60 €	12 143,17 €
TOTAUX	8 358,60 €	60 589,11 €	4 001,00 €	4 002,00 €	12 359,60 €	64 591,11 €
Résultats de clôture		52 230,51 €		1,00 €		52 231,51 €
Restes à réaliser			- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	52 230,51 €	- €	1,00 €	- €	52 231,51 €
<i>RESULTAT DEFINITIF</i>		<i>52 230,51 €</i>		<i>1,00 €</i>		<i>52 231,51 €</i>

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Mme Dominique BAUDRY),

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Photovoltaïque » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-075

Le président quitte la séance.

EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Ci-dessous le compte administratif « Budget Centre Aquatique » de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour l'exercice 2020 :

COMPTES ADMINISTRATIF CENTRE AQUATIQUE 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	14 002.81 €		1 188 341.82 €		1 202 344.63 €	- €
Opération de l'exercice	1 259 448.77 €	1 324 080.89 €	502 522.41 €	1 051 886.88 €	1 761 971.18 €	2 375 967.77 €
TOTAUX	1 273 451.58 €	1 324 080.89 €	1 690 864.23 €	1 051 886.88 €	2 964 315.81 €	2 375 967.77 €
Résultats de clôture		50 629.31 €	638 977.35 €		588 348.04 €	
Restes à réaliser				665 000.00 €	- €	665 000.00 €
TOTAUX CUMULES	- €	50 629.31 €	638 977.35 €	665 000.00 €	588 348.04 €	665 000.00 €
RESULTAT DEFINITIF		50 629.31 €		26 022.63 €		76 651.96 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le compte administratif « Budget Centre Aquatique » de la Communauté pour l'exercice 2020, tel que présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présents en qualité de suppléants : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU, M. Bruno BLIN suppléant de M. François LEMOINE

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-076

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget Principal	Résultats cumulés
<u>Section de Fonctionnement</u>	
• Résultat antérieur reporté	+ 3 303 766.24 €
• Résultat exercice 2020	+ 1 716 020.51 €
• Intégration résultats du SMBCG	+ 21 724.25 €
• Résultat de clôture 2020	+ 5 041 511.00 €
<u>Section d'Investissement</u>	
• Résultat antérieur reporté	- 215 902.62 €
• Résultat exercice 2020	- 3 731 572.19 €
• Intégration résultats du SMBCG	+ 64 694.27 €
• Résultat brut de clôture 2020	- 3 882 780.54 €
• Restes à réaliser	+ 949 662.48 €
• Résultat de clôture 2020	- 2 933 118.06 €
RESULTAT GLOBAL	+ 2 108 392.94 €

Les résultats d'exécution de la communauté de communes sont corrigés de la quote part des résultats de clôture du SMBCG (86%), dissout au 31 décembre 2019.

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2020 au budget supplémentaire 2021 s'effectue de la façon suivante :

- Le montant du résultat brut d'investissement 2020, soit – 3 882 780,54 € €, est inscrit au budget supplémentaire 2021, en dépense de la section d'investissement, au compte 001 « Solde d'investissement reporté ».

- L'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2020, soit 5 041 511,00 €, est affecté pour 2 933 118,06 € en recette d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir en priorité le déficit d'investissement. Le reliquat est affecté au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » soit 2 108 392,94 €.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-31,

VU les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2020 « Budget Principal » de la Communauté conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14 et tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIÉ	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absents : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-077

VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en

investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2021 du budget principal retrace les opérations suivantes :

- la reprise des restes à réaliser 2020 pour 1 410 088,51 € en dépenses d'investissement et pour 2 359 750,99 € en recettes d'investissement ;
- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 2 933 118,06 € (recette au compte 002) et en investissement pour 3 882 780,54 € (dépense au compte 002) ;
- des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement.

Au final, ce budget supplémentaire est équilibré en ajustant le montant de l'emprunt prévisionnel, prévu à 1,4 M€ au budget primitif 2021, et qui sera donc en diminution de – 752 K€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
022	01	022	Dépenses imprévues	580 000.00 €	
67	413	67441	Subvention d'équilibre au budget annexe du centre aquatique	- 50 629.31 €	
73	01	73111	Taxes foncières et taxes d'habitation		- 629 000.00 €
73	01	73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		122 000.00 €
73	01	73113	Taxe sur les surfaces commerciales		- 3 300.00 €
73	01	7318	Rôles supplémentaires		35 000.00 €
73	01	7382	Quote-part de TVA		- 54 500.00 €
74	01	74124	Dotation de base		10 500.00 €
74	01	74833	Etat- Compensation au titre de la taxe professionnelle		548 000.00 €
74	01	74834	Etat - Compensations au titre des taxes foncières		46 300.00 €
Total opérations réelles				529 370.69 €	75 000.00 €
023	01	023	Virement à la section d'investissement	1 744 022.25 €	
042	01	777	Quote part des subventions transférées au compte de résultat		90 000.00 €
Total opérations d'ordre				1 744 022.25 €	90 000.00 €
002	01	002	Résultat antérieur reporté		2 108 392.94 €
TOTAL				2 273 392.94 €	2 273 392.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
020	01	020	Dépenses imprévues	200 000.00 €	
10	90	1021	Dotation initiale régie Logimer	- 200 000.00 €	
13	61	1311	Remboursement a compte FNADT - Maison accueil temporaire	10 000.00 €	
20	020	2051	Logiciel métier services techniques	25 000.00 €	
21	90	2184	Cloisons + mobilier hôtel entreprises	25 000.00 €	
27	90	276351	Dotation initiale régie Logimer	200 000.00 €	

89	64	2313	Construction pôle petite enfance (ajustement crédits de paiement)	664 250.00 €	
10	01	1068	Affectation du résultat de fonctionnement 2020		2 933 118.06 €
13	95	1313	Subvention Contrat de Territoire signalétique rando		22 000.00 €
16	01	1641	Emprunt prévisionnel d'équilibre		- 751 772.25 €
			Reports d'investissement	1 410 088.51 €	2 359 750.99 €
Total opérations réelles				2 334 338.51 €	4 563 096.80 €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		1 744 022.25 €
040	01	139141	Subventions investissement transférées au compte de résultat	90 000.00 €	
Total opérations d'ordre				90 000.00 €	1 744 022.25 €
001		001	Résultat antérieur reporté	3 882 780.54 €	
TOTAL				6 307 119.05 €	6 307 119.05 €

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU les articles L2311-5 et L2311-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (M. Didier LEGUELINEL ne prend pas part au vote)

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2021 du budget principal tel que présent ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absents : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de **61**, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-078

VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS

Le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2021 du budget déchets ménagers retrace les opérations suivantes :

- la reprise des restes à réaliser 2020 pour 23 152.79 € en dépenses d'investissement ;
- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 5 169 009.14 € (recette au compte 002) et en investissement pour 2 001 714.40 € (recette au compte 001) ;
- un ajustement de crédits en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	812	61558	Maintenances bacs roulants	11 000.00 €	
011	812	6156	Maintenances informatiques	10 000.00 €	
011	812	6262	Consommations téléphoniques	4 500.00 €	
022	812	022	Dépenses imprévues	200 000.00 €	
Total opérations réelles				225 500.00 €	- €
023	01	023	Virement à la section d'investissement	4 943 509.14 €	
Total opérations d'ordre				4 943 509.14 €	- €
002	01	002	Résultat antérieur reporté		5 169 009.14 €
TOTAL				5 169 009.14 €	5 169 009.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	FCT	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
23	812	2313	Travaux pôle environnemental	6 922 070.75 €	
			Restes à réaliser 2020 2019	23 152.79 €	
Total opérations réelles				6 945 223.54 €	- €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		4 943 509.14 €
Total opérations d'ordre				- €	4 943 509.14 €
001	01	001	Résultat antérieur reporté		2 001 714.40 €
TOTAL				6 945 223.54 €	6 945 223.54 €

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU les articles L2311-5 et L2311-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (3 abstentions : Mme Dominique BAUDRY, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Michel PICOT)

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget déchets ménagers tel que présenté ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absents : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-079

VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2021 du budget photovoltaïque retrace les opérations suivantes :

- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 52 230,51 € (recette au compte 002) et en investissement pour 1,00 € (recette au compte 001) ;
- des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour sortir de l'actif l'installation du gymnase de Saint-Jean-des-Champs, cédée au Sdem 50.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
011	6152	Entretien et réparations	52 230.51 €	
Total opérations réelles			52 230.51 €	- €
042	675	Sortie des installations a leur VNC	20 010.00 €	
042	777	Apurement part résiduelle subvention équipement		20 010.00 €
Total opérations d'ordre			20 010.00 €	20 010.00 €
002	002	Résultat antérieur reporté		52 230.51 €
TOTAL			72 240.51 €	72 240.51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
23	2313	Travaux	1.00 €	
Total opérations réelles			1.00 €	- €
040	13915	Apurement part résiduelle subvention équipement	20 010.00 €	
040	2153	Sortie des installations a leur VNC		20 010.00 €
Total opérations d'ordre			20 010.00 €	20 010.00 €
001	001	Résultat antérieur reporté		1.00 €
TOTAL			20 011.00 €	20 011.00 €

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU les articles L2311-5 et L2311-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Mme Dominique BAUDRY),

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget photovoltaïque tel que présenté ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÈNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-080

VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET SPANC

Monsieur le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2021 du budget SPANC retrace les opérations suivantes :

- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 67 352,01 € (dépense au compte 002) et en investissement pour 6 367,72 € (recette au compte 001) ;
- des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement afin d'équilibrer le budget ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
70	7062	Redevances d'assainissement non collectif		67 352,01 €
		Total opérations réelles	- €	67 352,01 €
		Total opérations d'ordre	- €	- €
002	002	Résultat antérieur reporté	67 352,01 €	
		TOTAL	67 352,01 €	67 352,01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
21	2188	Autres immobilisations corporelles	6 367,72 €	
		Total opérations réelles	6 367,72 €	- €
		Total opérations d'ordre	- €	- €
001	001	Résultat antérieur reporté		6 367,72 €
		TOTAL	6 367,72 €	6 367,72 €

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU les articles L2311-5 et L2311-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M149 ;

VU les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-081

VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Le Président rappelle que le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser en investissement et d'ajuster si nécessaire, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Le budget supplémentaire 2021 du budget Centre Aquatique retrace les opérations suivantes :

- la reprise des restes à réaliser 2020 pour 650 000,00 € en recettes d'investissement ;
- la reprise des résultats antérieurs reportés en fonctionnement pour 50 629,31 € (recette au compte 002) et en investissement pour 638 977,35 € (dépense au compte 001) ;
- des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
77	774	Subvention d'équilibre prévisionnelle		- 50 629.31 €
Total opérations réelles			- €	- 50 629.31 €
042	777	Quote part subv transférées au compte de résultat		250 000.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	250 000.00 €	
Total opérations d'ordre			250 000.00 €	250 000.00 €
002	002	résultat antérieur reporté		50 629.31 €
TOTAL			250 000.00 €	250 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	NAT	COMMENTAIRES	DEPENSES	RECETTES
13	1317	Subvention d'équilibre prévisionnelle		- 26 022.65 €
Restes à réaliser 2020 d'investissement				665 000.00 €
Total opérations réelles			- €	638 977.35 €
040	13917	Quote part subv transférées au compte de résultat	250 000.00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		250 000.00 €
Total opérations d'ordre			250 000.00 €	250 000.00 €
001	001	résultat antérieur reporté	638 977.35 €	
TOTAL			888 977.35 €	888 977.35 €

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU les articles L2311-5 et L2311-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (Mme Dominique BAUDRY ne prend pas part au vote),

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2021 du budget Centre Aquatique tel que présenté ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-082

MISE A JOUR 2021 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Le Président rappelle que la procédure des autorisations de programme permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- de l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation

de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisées à tout moment par délibération ;

- **des crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2020, il convient donc de mettre à jour les AP/CP pour prendre en compte soit :

- la consommation réelle des crédits de paiement en 2020 ;
- le report des crédits de paiement non consommés sur 2021 ;
- l'ajustement éventuel du montant total de l'autorisation de programme.

➤ Le pôle petite enfance (opération 89)

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT REVISE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT				
			2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 réalisé)	2021	2022
	déc-2017	mars-2020					
89 - Construction d'une maison de la petite enfance communautaire	4 200 000 €	4 560 000 €	146 500 €	152 250 €	1 608 068 €	2 400 000 €	253 182 €

➤ Le plan local d'urbanisme intercommunal (opération 90)

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT					
		2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé)	2021	2022	2023
	déc-2017						
90 - Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	600 000 €	1 000 €	27 400 €	151 245 €	150 000 €	150 000 €	120 355 €

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mai 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la mise à jour des autorisations de programme telles que présentées ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210527-2021-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absent : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-083

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE ST PIERRE-LANGERS DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE COSNICAT

Par la délibération n°2020-173 en date du 17 décembre 2020, modifiée par délibération n°2021-011 du 11 février 2021, le conseil communautaire a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-Langers,

relative à l'extension de la carrière dite du Cosnicat à Saint-Pierre-Langers et défini ses objectifs et modalités d'organisation.

Les objectifs poursuivis par la concertation préalable étaient les suivants :

- a) permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière de Cosnicat sur la Commune de Saint-Pierre-Langers en autorisant son extension ;
- b) garantir l'approvisionnement de granulats en circuit-court pour alimenter les chantiers locaux du BTP ;
- c) prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment les enjeux paysagers de biodiversité ;
- d) prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e) s'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les modalités proposées de cette concertation étaient les suivantes :

- Une durée de 30 jours ;
- Une information préalable réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer) ;
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Pierre-Langers et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;
- Un dossier et un registre figurant :
 - o en version électronique sur les sites internet de la Commune de Saint-Pierre-Langers et de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;
 - o en version papier en mairie de Saint-Pierre-Langers et au siège de Granville Terre et Mer ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Organisation d'une visite sur le site actuel de la carrière.

Le bilan joint en annexe, après avoir rappelé le projet d'extension de la carrière et la nature de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-Langers, précise que cette concertation, qui a rencontré un véritable succès, s'est déroulée conformément aux modalités approuvées et restitue la teneur des débats.

Le public a formulé pour l'essentiel des observations défavorables au projet pour des motifs tenant au défaut d'intérêt général du projet, à l'atteinte portée à l'environnement, à l'artificialisation des sols agricoles et aux nuisances, notamment pour les riverains mais également pour le territoire.

Des voies minoritaires soutiennent le projet, pour les motifs d'ordre économique expliqués par le porteur de projet.

En retour, le porteur de projet propose à la collectivité de s'engager sur les propositions suivantes, si le projet devait se poursuivre :

- la co-construction du traitement du site actuel au terme de son exploitation, selon une méthodologie à arrêter avec la collectivité ;
- la finalisation de la doctrine de compensation agricole à arrêter avec les autorités compétentes, notamment :

- stricte compensation surface pour surface,
- indemnisation de tout préjudice lié à un allongement des trajets,
- mise à disposition gratuite des surfaces impactées dans l'attente de la réalisation des travaux, selon le phasage envisagé ;
- la poursuite des discussions avec les propriétaires riverains concernés ;
- la prise en considération des demandes des tiers (riverains non directement concernés mais potentiellement impactés par des nuisances ; tout tiers ou association de défense de l'environnement) dès la phase de conception du projet.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2 ;

VU la compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de PLU ;

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation annexé qu'il est proposé d'arrêter,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : M. Miloud MANSOUR),

- **ARRETE** le bilan de la concertation préalable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-Langers, relative à l'extension de la carrière dite du Cosnicat à Saint-Pierre-Langers, tel qu'annexé et présenté,
- **PREND ACTE** des engagements pris par le porteur de projet, au titre des enseignements tirés de la concertation,
- **DONNE** au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération, par tous actes et formalités prévues par la loi,
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021
Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTELLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
Mme Fany GARCION	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Sylvie GATÉ	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. François HAREL	Mme Violaine LION	
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Frédérique SARAZIN à M. Didier LEGUELINEL

Absents : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-084

**PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
DE SAINT-PIERRE LANGERS POUR L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE COSNICAT**

La société PIGEON GRANULATS NORMANDIE exploite la carrière de Cosnicat, située sur les Communes de Jullouville (parcelles cadastrées section B n°235, 236, 239 et section 526 B n°988 et

1026) et de Saint-Pierre-Langers (parcelles cadastrées section C n°259, 307 et 308), sur une surface d'environ 18 ha.

La poursuite des activités d'extraction a été autorisée jusqu'en 2025 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 ; toutefois le gisement exploité sera épuisé fin 2022.

Dans ce contexte, la société Pigeon Granulats Normandie souhaite pérenniser les activités du site en exploitant une superficie de 18 ha sur la commune de Saint-Pierre-Langers, à l'Est de l'excavation actuelle, où les réserves exploitables ont été estimées à environ 30 ans. Les installations actuelles, nécessaires à l'exploitation, pourraient ainsi être maintenues :



Le tonnage produit (350 000 à 400 000 tonnes de granulats) restera identique et la fosse actuelle sera progressivement remblayée avec des déchets inertes (environ 50 000 t/an), prévenant ainsi leur acheminement en installation de stockage de déchets inertes tout en permettant une valorisation paysagère du site.

Ce projet d'extension permet de pérenniser une activité locale qui existe depuis plus de 80 ans, tout en mettant en valeur les ressources du sous-sol du territoire. Il assure le maintien de 10 emplois directs, de 40 emplois indirects et participe au maintien d'une dynamique économique locale dans le secteur de la construction.

En outre, le projet d'extension de la carrière de Cosnicat répond aux besoins locaux en matériaux ainsi qu'en installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Enfin, ce projet d'extension permettra de maintenir l'activité de la seule carrière du territoire intercommunal et de privilégier un circuit court pour alimenter les chantiers locaux du BTP.

Pour l'ensemble de ces motifs, le projet d'extension de la carrière de Cosnicat revêt un caractère d'intérêt général.

Cependant, le projet, situé pour partie en zone A et pour partie en zone N du PLU de Saint-Pierre-Langers, n'est pas à ce stade conforme au règlement de PLU.

Dans la mesure où le projet d'extension de la carrière est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, compte-tenu de la présence de zones d'habitation à proximité, le recours à une procédure de modification est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision (article L. 153-31 du code de l'urbanisme).

Or aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLU de Granville Terre et Mer, lequel ne sera pas approuvé avant 2024.

L'adaptation du PLU nécessite par conséquent l'approbation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (article L. 153-54 du code urbanisme) soit une procédure d'adaptation simplifiée, y compris sur des sujets entrant dans le champ de la révision, permettant la mise en compatibilité de la règle d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) sera menée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au titre de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (article R. 153-15 2° du code de l'urbanisme). En application des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, la DPMEC fera l'objet :

- d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées – le PV de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier (article R. 153-13) ;
- d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU, selon les modalités fixées par le code de l'environnement ;
- d'une approbation de la mise en compatibilité, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, par déclaration de projet prise par délibération de la Communauté de communes (article R. 153-15).

Compte-tenu de l'importance du projet et de la sensibilité environnementale du territoire naturel et agricole, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a souhaité organiser de manière volontaire une concertation préalable selon les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

En tout état de cause, la concertation préalable doit être effectuée de manière obligatoire au visa de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme si la mise en compatibilité devait être soumise à évaluation environnementale.

Aussi, par la délibération n°2020-173 en date du 17 décembre 2020, modifiée par délibération n°2021-011 du 11 février 2021, le conseil communautaire a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-Langers, relative à l'extension de la carrière dite du Cosnicat à Saint-Pierre-Langers et définit ses objectifs et modalités d'organisation.

Par délibération n°2021-083, en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation dont les enseignements seront traités par le porteur de projet dans la conception même du projet.

Dans ces circonstances, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le principe de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-Langers dont le Président prendra l'initiative conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-6,

VU le Plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-Langers approuvé le 26 juillet 2011,

VU la compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de PLU,

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet,

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation et les enseignements qui en ont été tirés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A LA MAJORITÉ (5 votes contre : Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Fany GARCION, M. Miloud MANSOUR, Mme Frédérique SARAZIN, M. Bernard VIEIL / 8 abstentions : Mme Anne-Lise BEAUJARD, Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS, M. Jérémy DURIER, M. Nils HÉDOUIN, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Philippe LETENNEUR, M. Guillaume VALLÉE, Mme Annaïg LE JOSSIC),

- **APPROUVE** le principe du recours à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre-Langers relative à l'extension de la carrière dite du Cosnicat à Saint-Pierre-Langers,
- **DONNE** au Président tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délibération, par tous actes et formalités prévues par la loi,
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

056-200042504-20210527-2021-SI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021
Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. François HAREL		
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Patricia LECOMTE à Mme Sylvie GATÉ

Absents : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-085

**PARTENARIAT AVEC LE SDEM50 POUR LE REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION
PHOTOVOLTAIQUE AU GYMNASE SAINT-JEANNAIS**

Les objectifs ambitieux affichés par le gouvernement vont désormais conduire à une diversification des sources de production d'électricité et notamment des énergies renouvelables. Fort de son engagement de proximité auprès des collectivités, le SDEM50 souhaite œuvrer dans une démarche d'efficacité

énergétique en proposant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

A ce titre, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer est sollicité par le SDEM50 pour approuver le bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur un de ses bâtiments communautaires en vertu de l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales. Ce bail, constitutif de droits réels, permettrait la prise en charge par le SDEM50 de la réalisation des études nécessaires ainsi que l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le bâtiment concerné est le « Gymnase Saint Jeannais ». Depuis sa construction il y a une dizaine d'années, il est équipé de panneaux photovoltaïques qui sont aujourd'hui en grande partie hors service et qui nécessitent un remplacement global au vu des évolutions récentes de cette technologie.

Dans le cadre de l'opération proposée, la Communauté de communes Granville Terre et Mer pourrait transférer gracieusement au SDEM50 l'installation existante et mettre à sa disposition environ 132 m2 de toiture du « Gymnase Saint Jeannais » dont elle est propriétaire, afin que le syndicat installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par le SDEM50 de l'électricité ainsi produite.

En contrepartie, le SDEM50, conformément à la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018, s'engagerait :

- à verser un loyer à la collectivité dont le montant sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le budget annexe « Photovoltaïque » l'année précédente (revente d'électricité). Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation ;

Et

- À remplacer, via le budget annexe « Photovoltaïque », la fourniture et pose d'un bac acier sur la surface du champ photovoltaïque existant.

Le bail prendrait effet à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de 30 ans, conformément à l'article 3 du bail.

En parallèle, le contrat de rachat d'électricité actuellement détenu par la Communauté de Communes avec EDF devrait être transféré au SDEM50.

A l'expiration du bail, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement serait transféré gratuitement à la collectivité.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU l'article L.1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L.1311-13 du CGCT concernant l'authentification, en vue de leur publication au fichier immobilier, des actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics ;

VU l'article L.2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 21 mars 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 en date du 12 avril 2018 relative au plans de financement des centrales solaires photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par la Communauté de communes Granville Terre et Mer de mettre à disposition du SDEM50 environ 132 m2 de toiture pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

A L'UNANIMITÉ (M. Alain BRIERE ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le SDEM50 d'une durée de 30 ans, pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment dénommé « Gymnase Saint Jeannais » étant précisé que le loyer sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le budget annexe « Photovoltaïque » l'année précédente (revente d'électricité). Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation.
- **APPROUVE** la cession au SDEM50 de l'installation existante à titre gracieux ;
- **APPROUVE** le transfert au SDEM50 du contrat de rachat d'électricité actuellement détenu par la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** la première Vice-présidente de la Communauté de communes Granville Terre et Mer à procéder à la signature du bail conclu avec le SDEM50 ;
- **AUTORISE** le Président, à recevoir et à authentifier ce bail passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIÉ	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. François HAREL		
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Patricia LECOMTE à Mme Sylvie GATÉ

Absents : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-086

**SURVEILLANCE DES BAINADES
CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE (SNSM)**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de sauvetage en Mer (SNSM) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ».

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment l'armement des postes de secours situés à proximité des zones surveillées pendant les périodes d'ouvertures à la baignade des plages fixées par arrêté municipal. Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 25 Février 2021.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ne disposant pas de moyens nécessaires sur les communes de Bricqueville sur Mer, Bréhal, Coudeville sur Mer, Saint Pair sur Mer, Jullouville et Carolles, elle fait appel à la SNSM pour le recrutement des nageurs-sauveteurs et la mise à disposition des embarcations.

La SNSM propose du personnel qualifié et c'est la Communauté de Communes qui recrute en tant qu'employeur.

Il est proposé de maintenir ce dispositif pour ces communes et de signer avec la SNSM une convention pour 2021 précisant les conditions techniques et financières et les obligations respectives des différents partenaires.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-12-SIDPC du 25 février 2021, relatif à la surveillance des plages et des baignades,

Vu l'arrêté préfectoral 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignades ou de natation.

CONSIDÉRANT que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel à la SNSM pour le recrutement des nageurs-sauveteurs saisonniers et pour la mise à disposition des embarcations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITÉ (1 vote contre : Mme Fany GARCION),

- **APPROUVE** le contenu de la convention relative au recrutement des nageurs-sauveteurs saisonniers, la mise à disposition de matériels de secourisme et d'embarcation,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042504-20210527-2021-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOJJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. François HAREL		
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Patricia LECOMTE à Mme Sylvie GATÉ

Absents : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-087

**SURVEILLANCE DES BAINNADES
CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de sauvetage en Mer (SNSM) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ».

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment l'armement des postes de secours situés à proximité des zones surveillées pendant les périodes d'ouvertures à la baignade des plages fixées par arrêté municipal. Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 25 Février 2021.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ne disposant pas de moyens nécessaires sur les communes de Donville les Bains et Granville, elle fait appel au SDIS qui met à disposition des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers et du matériel de secourisme.

Il est proposé de maintenir ce dispositif pour ces deux communes et de signer avec le SDIS une convention pour 2021 précisant les conditions techniques et financières de cette mise à disposition et les obligations respectives des différents partenaires.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-12-SIDPC du 25 février 2021, relatif à la surveillance des plages et des baignades,

VU l'arrêté préfectoral 26 Juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignades ou de natation,

CONSIDÉRANT que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel au SDIS pour assurer le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (M. Dominique TAILLEBOIS ne prend pas part au vote),

- **APPROUVE** le contenu de la convention relative au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers et la fourniture de matériels de secourisme,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210527-2021-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLE
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Stanislas MARTIN
M. Alain BRIERE	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Philippe DESQUESNES	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémie DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaig LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	Mme Isabelle LE SAINT	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOJJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	Mme Violaine LION	M. Bernard VIEL
M. François HAREL		
M. Nils HÉDOUIN		

Présent en qualité de suppléant : M. Patrick LELIGNY suppléant de Mme Claire ROUSSEAU

Procurations : Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Patricia LECOMTE à Mme Sylvie GATÉ

Absents : M. Michel MESNAGE, M. François LEMOINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude CORBIN

Date de convocation et affichage : jeudi 20 mai 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-088

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES GROUPEMENT DE COMMANDES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés de différentes natures : Fournitures Courantes et Services, Travaux, Prestations Intellectuelles ou Techniques de l'Information et de la Communication.

Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la convention du groupement.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3 ;

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020-62 du 30 juillet 2020 relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres permanente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants à la Commission d'Appel d'Offres spéciale groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de procéder à une élection au scrutin secret sauf à ce que les élus décident à l'unanimité de procéder au scrutin public ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ,

- **PROCÈDE** à l'élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres spéciale groupement de commandes, par scrutin public ;
- **ÉLIT** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

Représentant titulaire : M. Alain BRIÈRE
Représentant suppléant : M. Daniel HUET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200042604-20210527-2021-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021
 Affichage : 03/06/2021

Fait à Granville, 02/06/2021
 Document signé électroniquement
 Stéphane SORRE
 Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-089

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Président demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Dissolution du Syndicat Mixte de la Perrelle

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire, et notamment l'article 18 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« Dissolution du Syndicat Mixte de la Perelle »
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémie DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLON à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-090

SYNDICAT MANCHE NUMÉRIQUE – ELECTION DES REPRÉSENTANTS

Manche Numérique est un syndicat mixte de la Manche ayant pour objectif l'aménagement numérique du territoire dans le déploiement des infrastructures de télécommunications et de promotion des usages. Il exerce également une assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

Aujourd'hui, la Communauté de communes Granville Terre et Mer adhère au syndicat mixte Manche Numérique au titre de ces 2 compétences « Aménagement Numérique du Territoire » et « Services Numériques ».

La modification des statuts du syndicat a été approuvée par Manche Numérique en mars 2021. Parmi les modifications figurent le nombre de délégués de chaque membre. Il s'agit donc de procéder à une nouvelle désignation.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical dont les délégués sont désignés par ses membres selon les règles suivantes :

- Au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire », chaque EPCI à fiscalité propre dont la population est comprise entre 30 000 et 70 000 habitants, élit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
- Au titre de la compétence « Services Numériques », chaque membre élit un représentant.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.5721-1 à L.5721-9 ;

VU la délibération du 26 mars 2021 du comité syndical du Syndicat Mixte Manche Numérique approuvant la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021 actant la modification des statuts ;

VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, notamment sa compétence « Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, notamment par adhésion et participation au Syndicat Mixte Manche Numérique, porteur du déploiement du très haut débit » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élire de nouveaux délégués, après le lancement des élections départementales 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Granville Terre et Mer adhère au syndicat mixte Manche numérique au titre des 2 compétences « Aménagement Numérique du Territoire » et « Services Numériques » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au titre de la compétence Aménagement Numérique du Territoire et un représentant au titre de la compétence services numériques ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **ELIT** au scrutin public pour siéger en qualité de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Manche Numérique, au titre de la compétence Aménagement Numérique du Territoire :

2 Titulaires	2 Suppléants
- M. Philippe LETENNEUR - M. Jean-Charles BOSSARD	- M. Daniel LECUREUIL - M. Stéphane SORRE

- **ELIT**, au scrutin public, M. Michel PICOT représentant de la Communauté de Communes au titre de la compétence Services Numériques ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210701-2021-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémie DURIER	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LÉDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLON à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LÉBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-091

APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DIRECTE DES SERVICES
DE MOBILITÉS ET CRÉATION DE LA RÉGIE A AUTONOMIE FINANCIERE
POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITÉS

Par délibération n°2021-20 du 25 mars dernier, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité, de prendre la compétence « Mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.

L'arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021 vient acter la modification des statuts en ce sens.

A l'issue de la procédure prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant la délibération des communes, Granville Terre et Mer devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence Mobilité regroupe donc trois services de transport et trois services de mobilité :

« I.- Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité mentionnée au I de l'article L. 1231-1, ainsi que la région lorsqu'elle intervient dans ce ressort en application du II du même article L. 1231-1, est compétente pour :

1^{er}) Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2^e) Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;

3^e) Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;

4^e) Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;

5^e) Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

6^e) Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite. »

Granville Terre et Mer, Autorité Organisatrice de la Mobilité, peut organiser sur son ressort territorial les services de mobilité listés par l'article précité, sans qu'elle n'y soit obligée. La communauté de communes décide des services à mettre en place, en fonction des besoins du territoire.

En prenant la compétence Mobilités, l'EPCI a demandé aux communes le transfert de la compétence « Mobilité » vers la communauté de communes. Par conséquent, cela induit le transfert des services communaux existants de la ville de Granville et rattachés à cette compétence : le service de transport public régulier du réseau urbain NEVA et le transport scolaire des élèves granvillais. Granville est la seule commune de l'intercommunalité qui s'était dotée de services liés à cette compétence et donc concernée par ce transfert.

Dans la délibération n°2021-20, le Conseil Communautaire a validé un transfert en l'état des services granvillais. Ainsi le mode de gestion directe de l'exploitation des services publics de transport de personnes, par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière est maintenu.

Granville Terre et Mer crée donc une régie à simple autonomie financière pour exploiter les services de mobilité et en premier lieu le service régulier de transport public de personnes. En cohérence avec la compétence prise, il convient d'élargir l'objet et les attributions de la Régie, et créer une régie « mobilités ».

Ainsi, cela permet de pouvoir confier l'exécution de davantage de services de mobilité et de faire évoluer l'activité de la Régie en lien avec l'évolution de la compétence d'organisation de la mobilité.

La régie se voit confier par la communauté de communes, l'exploitation des services de mobilités dans les limites de son ressort territorial et, à titre accessoire, toutes activités de transport ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de la communauté de communes, en sa qualité d'autorité organisatrice.

Le Président est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif.

La régie est administrée par un conseil d'exploitation composé d'élus issus du conseil communautaire. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Le renouvellement de leur mandat a lieu dans les mêmes formes que celles de leur désignation.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôle.

Afin de prendre en compte les spécificités du territoire, il est proposé que la composition du conseil d'exploitation reflète la diversité du territoire et sa démographie. Le conseil d'exploitation pourrait être composé de 12 membres avec voix prépondérante au Président ou Présidente du conseil d'exploitation en cas d'égalité des voix.

Le président nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le comptable de la communauté de communes.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. Il prépare le budget.

La régie doit être inscrite à un registre des transporteurs tenu par le préfet de région. L'inscription au registre est prononcée par celui-ci. Cette inscription est subordonnée à des conditions d'honorabilité, de capacité financière et de capacités professionnelles par le code des transports notamment pour le directeur de la régie.

Conformément à l'article R 3113-25 du code des transports, il est satisfait à la condition de capacité professionnelle lorsque la personne qui assure la direction permanente et effective du service est titulaire d'un certificat de capacité de transport.

Il est satisfait à la condition d'honorabilité quand cette même personne n'a fait l'objet d'aucune des condamnations visées dans les articles R. 3113-23 et suivants du code des transports.

Conformément aux articles R. 3113-3 du code des transports, il est satisfait à la condition de capacité financière lorsque la régie dispose de capitaux propres et de réserves ou garanties d'un montant total au moins égal à 1 500 € pour chaque véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris et, pour les véhicules excédant cette limite, 9 000 € pour le premier véhicule et 5 000 € pour chacun des véhicules suivants. Afin de satisfaire à la condition de capacité financière, il est proposé de verser une dotation initiale à la régie à hauteur de 59 000€ (11 véhicules de plus de 9 places).

D'un point de vue budgétaire, un budget auquel s'applique la comptabilité M43 doit être crée ; ce sera un budget annexe autonome par rapport à celui de la communauté de communes. Il disposera d'une trésorerie propre. Ce budget sera assujetti de plein droit à la TVA.

Les statuts de la Régie Mobilités sont annexés au présent rapport.

Le premier budget sera proposé au vote du Conseil communautaire en date du 24 juin, l'exercice portera sur la période de juillet à décembre 2021.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R. 3113-23 et suivants, R. 3113-3 ;

VU la délibération 2021-20 du 25 mars 2021 actant la prise de compétence mobilités par Granville Terre et Mer ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021 portant la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable de la commission Mobilités en date du 16 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT que pour exploiter les services Mobilités existants et à créer, il convient de créer une régie à autonomie financière ;

CONSIDERANT que pour exploiter cette régie, il convient de se conformer aux conditions fixées par le code des transports afin d'être inscrit au registre des transporteurs ;

CONSIDERANT que le transfert des services existants se fait en l'état ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **CRÉE** la régie Mobilités au 1^{er} juillet 2021,
- **APPROUVE** son mode de gestion à savoir la régie à seule autonomie financière,
- **APPROUVE** ses statuts,
- **DESIGNE** Jennifer ROBIDEL comme directrice de la Régie Mobilités,
- **APPROUVE** la constitution d'une dotation initiale à hauteur de 59 000€,
- **MAINTIENT** les conditions tarifaires telles que définies par la ville de Granville,
- **SE SUBSTITUE** à la Ville de Granville pour la perception du versement mobilité dans les conditions existantes,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210701-2021-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémie DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLON à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-092

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MOBILITÉS

Les dispositions applicables aux régies de transport dotées de la seule autonomie financière découlent des articles L. 1221-3 et R. 1221-1 et suivants du code des transports ainsi que des articles L. 2221-14, R.1412-1 et L.1412-1 du CGCT.

Pour rappel, en application de l'article L.1221-10 du code des transports, reprenant les termes de l'article R.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une régie à simple autonomie financière (RAF) est créée par Granville Terre et Mer lors du Conseil communautaire du 24 juin 2021. La délibération fixe les statuts, le montant de la dotation initiale de la régie et désigne la directrice de la Régie.

S'agissant des Régies à simple Autonomie Financière, l'article R.2221-3 du CGCT précise que « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. »

Concernant la composition du conseil d'exploitation, l'article R.2221-4 du CGCT dispose :

« Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;

2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;

3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;

4° Leur mode de renouvellement. »

Il résulte de l'article R.2221-5 du CGCT, appliqué au cas des EPCI, que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de l'exécutif et qu'il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

L'article R.2221-6 du CGCT précise ensuite que les représentants de l'EPCI doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Les articles suivants du CGCT (R.2221-7 à R.2221-10) détaillent les interdictions faites aux membres du conseil d'exploitation, les modalités d'élection du président et vice-président du conseil d'exploitation et rappelle que les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont gratuites.

La composition du conseil d'exploitation est fixée par les statuts de la Régie à Autonomie Financière (eux-mêmes fixés par la délibération créant la Régie à Autonomie Financière). Les statuts de la régie sont joints à cette délibération.

Le conseil d'exploitation est composé de 12 membres. Afin de prendre en compte les spécificités du territoire, la commission mobilité propose que, la composition du conseil d'exploitation reflète la diversité du territoire et sa démographie.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, R. 2221-1 et suivants ;

VU la délibération 2021-20 du 25 mars 2021 actant la prise de compétence mobilités par Granville Terre et Mer ;

VU la création par le conseil communautaire du 24 juin 2021 de la Régie Mobilités (régie à simple autonomie financière) ;

VU l'avis de la commission Mobilité en date du 16 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT que pour exploiter les services Mobilités, il a été décidé de créer une régie à autonomie financière et qu'il convient de désigner les membres qui vont composer le conseil d'exploitation conformément aux statuts de la régie ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de la Régie Mobilités suivants :

BAUDRY Dominique	LE JOSSIC Annaïg
BEAUJARD Anne-Lise	LEGUELINEL Didier
CORBIN Marie-Claude	MARTIN Stanislas
FAGNEN Gaëlle	MENARD Gilles
GRANDET Florence	PAYEN Jean-Paul
HERSENT Catherine	SORRE Stéphane

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210701-2021-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HEDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémie DURIER	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-093

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES PARTENAIRES

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

En application de l'article 15, ce comité consultatif des partenaires doit être consulté pour avis avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place.

L'autorité organisatrice de la mobilité consulte également ce comité avant toute évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer devient au 1^{er} juillet 2021, autorité organisatrice de la mobilité. C'est donc à l'échelle de son territoire que doit être créé ce comité consultatif des partenaires.

Le comité consultatif des partenaires est composé d'un collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés et d'un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants. Un collège de représentants élus de la Communauté de communes peut être également ajouté.

Le comité consultatif des partenaires se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président et émet des avis simples. Les modalités de fonctionnement du Comité consultatif des partenaires sont déterminées dans le règlement intérieur qu'il adopte lors de sa séance d'installation.

Avec la prise de compétence mobilités, Granville Terre et Mer va construire sa politique publique et décliner une offre sur l'ensemble de son territoire. Ainsi la constitution de ce comité consultatif des partenaires est un préalable.

Dans ce contexte, et au vu des enjeux importants, il est proposé que le comité consultatif des partenaires soit présidé par le Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ou son représentant, la Vice-Présidente en charge des mobilités, et que la désignation des représentants du collège des représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés et les représentants du collège des usagers ou habitants et les représentants du collège des élus de la Communauté de communes soit effectuée par arrêté après avis consultatif de la commission mobilités et du conseil d'exploitation.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, notamment l'article L.1231.5 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération 2021-20 du 25 mars 2021 actant la prise de compétence mobilités par Granville Terre et Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire ;

CONSIDERANT que l'instauration d'un comité consultatif des partenaires est une obligation réglementaire dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilités ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **INSTAURE** le comité consultatif des partenaires, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont ci-dessus énoncées ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, 01/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210701-2021-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-094

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Avancements de grade

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de permettre à certains collaborateurs de bénéficier, comme chaque année, d'avancements de grade.

Les emplois d'origine des agents qui bénéficieront d'un avancement de grade devenant vacants, il y a lieu de les supprimer s'ils ne sont pas utilisés pour d'autres avancements ou nominations.

Transfert des agents du service Transport et déplacements

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Les statuts de Granville Terre et Mer ont été modifiés en ce sens par arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021.

Agents transférés de plein droit : les 14 agents du service Transport et déplacements de la Ville de Granville qui exercent en totalité leur activité pour les compétences transférées sont transférés à la Communauté de communes. L'un de ces 14 agents est recruté sur emploi non permanent (contrat de 2 mois et demi) ce qui n'impacte pas le tableau des effectifs.

Agents bénéficiant d'un droit d'option : les 7 agents qui n'exercent pas en totalité leur activité pour les compétences transférées bénéficie d'un droit d'option. Ils peuvent choisir de rester agents de la Ville et être mis à disposition partiellement auprès de GTM ou choisir le transfert à GTM et être mis à disposition partiellement auprès de la Ville.

Parmi ces 7 agents :

- 6 agents ont choisi le transfert vers GTM dont un agent sur emploi non permanent (contrat d'un an) pour lequel il n'y a pas à modifier le tableau des effectifs,
- un agent a fait le choix de rester agent de la Ville de Granville.

Ainsi il y a lieu de créer 16 emplois permanents à temps complet :

- 1 ingénieur
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe est transféré mais 1 emploi du même grade est libéré à la suite d'un avancement de grade
- 12 adjoints techniques : 13 adjoints techniques sont transférés de la Ville mais 1 emploi est libéré à la suite d'un avancement de grade
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe

Ecole intercommunale de musique

L'éveil musical mis en place à titre temporaire pour l'année 2020-2021 pour répondre à un afflux d'inscriptions sera pérennisé, il est donc proposé de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires.

Petite enfance – Multi-Accueil de Granville

Un agent du Multi-Accueil de Granville, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe mais qui exerce les fonctions d'auxiliaire de puériculture, a obtenu le diplôme d'auxiliaire de puériculture. Cette situation permet d'intégrer l'agent dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (même échelle de rémunération) sans qu'il ait à passer le concours. Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste devenu vacant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En raison de ces créations et suppressions, le tableau des effectifs du **budget principal** sera modifié de la façon suivante à compter du 1^{er} juillet (sauf mention contraire) :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Administrative	Attaché hors classe	A	Temps complet	+1
Administrative	Directeur territorial	A	Temps complet	-1
Administrative	Attaché principal	A	Temps complet	+1
Administrative	Attaché	A	Temps complet	-1
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	+1
Technique	Ingénieur principal	A	Temps complet	+1 (au 13/07)
Technique	Ingénieur	A	Temps complet	-1 (au 13/07)
Technique	Ingénieur	A	Temps complet	+1
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	+1
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	-1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+3
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	-1
Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	+12
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	+2
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	-1
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	+1
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	-1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet (2h/20h)	+1

En raison de ces créations et suppressions, le tableau des effectifs du **budget ordures ménagères**, sera modifié de la façon suivante :

Filière	Grade	Catégorie	Quotité	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	+1
Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	-1

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** les créations et les suppressions proposées ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210701-2021-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-095

MISE EN PLACE D'ASTREINTE-SERVICE MOBILITÉS

Le service Mobilités assure un fonctionnement du lundi au samedi de 6h30 à 20h30.

Il apparaît nécessaire d'instaurer un système d'astreinte dont les modalités seront les suivantes :

- Tout au long de l'année : astreinte de week-end, du vendredi à 16h30 jusqu'au samedi soir 20h30 assurée par les chefs de poste et le responsable exploitation.
- Pendant les congés du responsable exploitation : astreinte de semaine assurée par les chefs de poste en alternance de 18h30 à 6h30.

Les cas de recours au personnel d'astreinte sont les suivants :

- Intervention sur le terrain en cas de panne de véhicule, d'accident de la circulation, de surcharge, de nécessité de mettre en place une déviation.
- Prise de décision liée à une absence d'un agent, nécessitant par exemple, une modification de planning de travail.

L'agent d'astreinte bénéficiera d'une indemnité d'astreinte fixée selon le barème en vigueur.

En cas d'intervention, les heures effectuées donneront lieu soit à récupération, soit à rémunération en heures supplémentaires. Le temps de trajet étant considéré comme du travail effectif.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui définit les notions d'astreinte et de permanences et fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation dans la fonction publique territoriale ;

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **MET EN PLACE** une astreinte assurée par le responsable exploitation ou les chefs de poste, chaque week-end du vendredi 16h30 au samedi 20h30 ;
- **MET EN PLACE** une astreinte de semaine assurée par le responsable exploitation dans le cadre de ses fonctions ou les chefs de poste de 18h30 à 6h30 du lundi au vendredi pendant les congés de toute nature du responsable exploitation ;
- **PERMET** aux agents de toute filière, tout grade, stagiaire, titulaire ou non titulaire d'effectuer ces astreintes ;
- **INSTAURE** au bénéfice des agents concernés une indemnité d'astreinte selon le barème en vigueur ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annexe Mobilités communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-096

MODALITÉS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAIN DE LA VILLE DE GRANVILLE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ AU 1^{ER} JUILLET 2021

Par délibération du 25 mars 2021, la Communauté de communes Granville Terre & Mer a décidé de prendre la compétence d'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire intercommunal. La modification des statuts a été actée par un arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021.

Conformément à l'article L.1231-1-1 du code des Transports, la compétence Mobilité regroupe trois services de transport et trois services de mobilité. Cette compétence à la carte permet à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) d'organiser sur son ressort territorial :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services de transport scolaire ;
- des services de transport public de personnes à la demande ;
- des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 du code des transports ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- des services relatifs aux usages partagés (autopartage, covoiturage) des véhicules ou contribuer au développement de ces usages ;
- des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité.

Par conséquent, cette prise de compétence induit pour la Ville de Granville le transfert des services communaux existants et rattachés à cette compétence, c'est-à-dire le service de transport public régulier du réseau Néva et le transport scolaire des élèves granvillais.

Jusqu'alors, le réseau des transports urbains granvillais NEVA était géré par un budget annexe du budget principal. Le transfert de compétence mobilité au 1^{er} juillet emportera sa caducité et impliquera :

- pour la Ville de Granville : la clôture de la régie publique des transports, la clôture du budget annexe afférent, le transfert de son résultat au budget principal puis le transfert partiel du même résultat au budget annexe *ad hoc* créé par la Communauté de communes Granville Terre & Mer ;
- pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer : la création d'une régie publique, la création d'un budget annexe, la reprise partielle du résultat transféré.

En outre, il convient également d'organiser le transfert ou la mise à disposition des personnels communaux, des biens meubles ou immeubles et des contrats afférents à l'organisation de la compétence transférée à la Communauté de communes.

Afin d'organiser l'ensemble de ces opérations de transfert, en accord entre les deux collectivités et en concertation avec le trésorier de la Ville de Granville, il est proposé de faire adopter par les deux assemblées une délibération concordante qui précise les modalités de clôture du budget annexe des transports urbains granvillais, son intégration au sein du budget principal de la Ville ainsi que son transfert à la Communauté de communes Granville Terre & Mer.

❖ Affectation du résultat

Les résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés au jour de la clôture du budget annexe, figuré dans le dernier compte de gestion établi par le trésorier de Granville, seront répartis entre les deux collectivités selon une clef de répartition répondant à l'état des compétences transférées, d'une part à la Communauté de communes Granville Terre et Mer et d'autre part au budget principal de la Commune de Granville. Cette répartition fera l'objet d'une prochaine délibération.

❖ L'actif et le passif

Les biens meubles et immeubles du budget annexe relevant des compétences transférées seront transférés ou mis à disposition selon le tableau suivant :

N°Annuaire	N° Annu	Désignation de l'acte	Act.	Valeur d'acquisition	Date acqui	Durée amort.	Amortissement de l'exercice	Amort. antérieurs	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
Items concourant à l'élaboration du budget principal de la ville de Granville										
15036	80212638	CAR DE 1986 RENAULT N° 00007 (80212638)	218	119 510,80	31/12/1999	10	11 951,00	83 857,00	36 853,80	23 002,80
15064	15064	CJ CITROEN AQ 279 LC ANNEE 2002	218	4 264,83	24/02/2001	5	0,00	4 264,83	0,00	0,00
TOTAL I				237 775,63			11 951,00	87 921,83	36 853,80	23 002,80
Items non à disposition de la communauté de communes Granville Terre & Mer										
1910013	1910013	ETUDE CLARACO MISE EN ORDRE VEHICULES	203	11 960,00	25/09/2001	5	2 390,00	0,00	11 950,00	9 560,00
15139	15139	INFORMATISATION REGIE DE RECETTES TITRE TRANSPORTS	203	6 050,00	01/04/2001	2	0,00	6 050,00	0,00	0,00
15040	15040	AN 09/01/0015 LOCALUX MANGEAS RUE PARFONTERIE	213	367 500,00	10/02/2001	20	18 375,00	91 875,00	275 625,00	257 250,00
15062	15062	INSTALLATION SUR AVEC ONDULATEUR	213	2 000,00	24/02/2001	5	200,00	1 000,00	1 000,00	800,00
15067	15067	SIGNALISATION - 2 PANNEAUX LISTEL DECOR RENFORCE	213	3 817,86	24/02/2001	5	637,86	3 180,00	637,86	0,00
15069	15069	3 BEQUILLES ELECTRONIQUES	213	915,00	24/02/2001	5	155,00	760,00	155,00	0,00
15071	15071	4 PIQUETS K58 1FACE ECO RIVETE T1	213	25,80	24/02/2001	5	0,00	25,80	0,00	0,00
15167	15167	20 BEQUILLES ELECTRONIQUES 1 BUTTON	213	280,00	07/04/2001	5	0,00	280,00	0,00	0,00
2010007	2010007	MASSICOT CIGAL MANU 1133 15P A4	213	69,94	14/10/2000	5	69,94	0,00	69,94	0,00
15060	15060	1 SWITCH CISCO 24 PORTS	218	2 004,96	13/02/2001	5	0,00	2 004,96	0,00	0,00
15185	15185	2 POSTES ALCATEL IP TOUCH 4028 NOIR SANS REPONDEU	218	590,00	01/04/2001	5	0,00	590,00	0,00	0,00
15182	15182	1 PHOTOCOPIEUR TOSHIBA ES2555CSE	218	3 115,20	15/04/2001	5	0,00	3 115,20	0,00	0,00
15184	15184	1 ORDINATEUR DELL OPTIMEX 3000 MT	218	468,40	21/04/2001	5	0,00	468,40	0,00	0,00
15198	15198	1 ECRAN 22 HYAMA	218	105,60	21/04/2001	5	0,00	105,60	0,00	0,00
15291	15291	2 TELEPHONES PORT + 12 KITS MAIN LIBRE BUDDY BLANC	218	552,70	25/09/2001	5	0,00	552,70	0,00	0,00
18158	18158	1 VIDEOPROJECTEUR + 1 TABLEAU BLANC	218	670,00	19/04/2001	5	134,00	536,00	134,00	0,00
1910012	1910012	2 SMARTPHONES CROSSCALL CORE X3 BLEU 16 GO	218	219,80	20/08/2001	5	0,00	219,80	0,00	0,00
1910014	1910014	2 SMARTPHONES CROSSCALL CORE X3 BLEU 16 GO	218	219,80	21/11/2001	5	0,00	219,80	0,00	0,00
2010001	2010001	TELEPHONE SANS FILS IP AVEC LICENCE	218	203,00	26/02/2002	5	40,60	0,00	303,00	163,00
2010005	2010005	TU PORTABLE LATITUDE 3500	218	576,25	17/06/2002	5	115,00	0,00	576,25	461,25
2010006	2010006	TU PORTABLE LATITUDE 5500 BTS	218	863,12	17/06/2002	5	172,00	0,00	863,12	691,12
2010009	2010009	SMARTPHONE CROSSCALL TREKKER POUR TU	218	179,70	23/10/2002	5	35,00	0,00	179,70	144,70
2110002	2110002	ACHAT SAMSUNG GALAXY	218	113,80	16/03/2002	5	0,00	0,00	0,00	113,80
2110003	2110003	TELEPHONE XIAOMI MI 10T LITE 5 G V. VANNESTE	218	174,90	30/04/2002	5	0,00	0,00	0,00	174,90
15069	15069	5 VESTIAIRES COLORIS GRIS	218	1 194,75	24/02/2001	10	119,00	595,00	596,75	480,75

15129	15129	3 VESTIAIRES CHAUFFELRS STRUCTURE BLEU	218	486,90	03/04/2001	5	0,00	486,90	0,00	0,00
15488	15488	MOBLIER BUREAUX ET SALLE DE REUNION DEPOT	218	4 168,73	09/10/2001	10	416,00	2 080,00	2 086,73	1 672,73
16050	16050	1 BUFFET COOKER BLANC	218	83,33	01/02/2001	5	0,00	83,33	0,00	0,00
11232	80211232	AUTORADIO + SYSTEME DE NAVIGATION CAR N° 8261-VR-50 (80211232)	218	674,82	09/12/2001	5	0,00	674,82	0,00	0,00
11514	80211514	BOITE DE VITESSES CAR N° 8261-VR-50 (80211514)	218	5 800,60	26/04/2001	6	0,00	5 800,60	0,00	0,00
15072	15072	15 COFFRE FORT 3X. SERRURE NUM A3000E + 24 SAC NAV	218	2 713,33	24/02/2001	5	0,00	2 713,33	0,00	0,00
15120	15120	1 MICRO ONDES GRILL DAEWOO	218	41,58	03/04/2001	5	0,00	41,58	0,00	0,00
15166	15166	1 COFFRE FORT AGORA + 1 COFFRE FORT SERV FINANCIER	218	604,25	03/04/2001	5	0,00	604,25	0,00	0,00
15185	15185	1 COFFRE FORT ANTI EFFR 26 L 551182K	218	438,00	23/04/2001	5	0,00	438,00	0,00	0,00
15326	15326	GEOLOCALISATION DES ARRETS NEVA + ESPACE CLOUD	218	3 414,04	28/07/2001	5	0,00	3 414,04	0,00	0,00
15415	15415	1 ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER 30 L	218	121,50	17/04/2001	5	0,00	121,50	0,00	0,00
15489	15489	6 VALEURS OCCASION TYPE TICOMPACT 02	218	1 273,24	09/10/2001	5	0,00	1 273,24	0,00	0,00
16049	16049	4 COFFRE FORT X105 28-1 L	218	796,00	01/02/2001	5	0,00	796,00	0,00	0,00
16216	16216	1 RÉFRIGÉRATEUR TABLE TOP AYA ART2901A+	218	93,33	17/05/2001	5	0,00	93,33	0,00	0,00
1910001	1910001	1 MICRO ONDE BRANDT SM2002W	218	132,50	15/03/2001	5	0,00	132,50	0,00	0,00
1910010	1910010	HOTTE ASPIRANTE WHIRPOOL AFR441WH	218	115,83	05/06/2001	5	0,00	115,83	0,00	0,00
1910011	1910011	ASPIRATEUR POUR ENTRETIEN BUS	218	587,00	26/06/2001	5	0,00	587,00	0,00	0,00
2010002	2010002	HAUT PARLEUR POUR FORMATION	218	81,60	26/02/2002	5	37,00	0,00	81,60	54,60
2010008	2010008	EXTINCTEUR VEHICULE T.U.	218	57,10	23/10/2002	5	19,00	0,00	57,10	38,10
2010011	2010011	FAC. 295837 DU 30/11/2002 PALVERISATEUR	218	210,00	18/12/2002	5	210,00	0,00	210,00	0,00
2110004	2110004	BOOSTER POUR BATTERIE BUS	218	390,25	03/05/2002	5	0,00	0,00	0,00	390,25
AUT000000666	800AL7000000666	CAMERA DE RECU CAR 9261-VR-50 (800AL7000000666)	218	1 087,26	31/12/2000	5	0,00	1 087,26	0,00	0,00
TOTAL II				427 303,87			33 124,80	132 082,87	284 431,06	271 696,26
Items groupés dans le compte de résumés Granville Terre & Mer										
16612	16612	MOBUS HEULIEZ CR 076 FM ANNEE 2002	215	40 000,00	09/11/2001	10	4 000,00	16 000,00	24 000,00	20 000,00
17434	17434	MOBUS HEULIEZ AS 721 VA ANNEE 2002	215	28 000,00	08/09/2001	10	2 800,00	8 400,00	19 600,00	16 800,00
17435	17435	MOBUS HEULIEZ AY 747 BM ANNEE 2005	215	42 000,00	08/09/2001	10	4 200,00	12 600,00	29 400,00	25 200,00
17435-1	1910015	SYSTEME CATALYSATION PAR EAU SUR AY-747-BM (1910015)	215	1 249,00	23/11/2001	5	249,00	249,00	1 000,00	751,00
18002	18002	3 EXTRACTEURS BUS NEVA	215	156,80	27/03/2001	5	0,00	156,80	0,00	0,00
1910003	1910003	MINIBUS CYTOS VEHICEL DM 165 DC ANNEE 2014	215	145 562,00	06/02/2001	10	14 556,00	72 780,00	72 782,00	58 226,00

1910004	1910004	MNIBUS CYTIOS VEHICEL DM 301 08 ANNEE 2014	215 6	145 562.00	06032001 5	10	14 556.00	72 780.00	72 782.00	58 226.00
1910004.1	1910017	SYSTEME CATALYSATION PAR EAU SUR DM-301-08 (1910017)	215 6	1 049.00	21112001 9	5	209.00	209.00	840.00	631.00
1910004.2	2010003	CHANGEMENT DE MOTEUR BUS 301 (2010003)	215 6	6 400.13	13032002 0	5	1 380.00	0.00	6 400.13	5 120.13
1910005	1910005	MNIBUS CYTIOS VEHICEL DM 573 08 ANNEE 2014	215 6	145 562.00	06032001 5	10	14 556.00	72 780.00	72 782.00	58 226.00
1910006	1910006	MNIBUS CYTIOS VEHICEL DM 732 08 ANNEE 2014	215 6	145 562.00	06032001 5	10	14 556.00	72 780.00	72 782.00	58 226.00
1910006.1	2010010	ECHANGE MOTEUR MNIBUS CYTIOS 732 (2010010)	215 6	7 505.81	17112002 0	5	1 501.00	0.00	7 505.81	6 004.81
1910007	1910007	MNIBUS CYTIOS VEHICEL DM 037 LH ANNEE 2007	215 6	43 964.00	06032001 5	10	4 396.00	21 990.00	21 994.00	17 596.00
1910009	1910009	BUS TEMSA DF 213 AP ANNEE 2009	215 6	37 000.00	14052001 9	5	7 400.00	7 400.00	29 600.00	22 200.00
1910009.1	1910016	SYSTEME CATALYSATION PAR EAU SUR DF-213-AP (1910016)	215 6	1 249.00	21112001 9	5	249.00	249.00	1 000.00	751.00
2010012	2010012	BOAMP ANNONCE ACHAT 2 MNIBUS HYBRIDES	215 6		06032002 1	10	0.00	0.00	0.00	0.00
2110001	2110001	ACHAT 2 MNIBUS HYBRIDES ANNONCE	215 6	1 350.00	21032002 1	10	0.00	0.00	0.00	1 350.00
19021	19021	ZENBUS INITIALISATION APPLI VOYAGEURS SMARTPHONES	215 7	4 000.00	06052001 8	6	666.00	1 332.00	2 668.00	2 002.00
19022	19022	ZENBUS ABONEMENT APPLI VOYAGEURS SMARTPHONES	215 7	3 000.00	29010001 8	6	500.00	1 000.00	2 000.00	1 500.00
2010004	2010004	PLEXGLAS POUR 6 BUS	215 7	3 001.00	11062002 0	6	500.00	0.00	3 001.00	2 501.00
11090	80211090	ANNONCE + REPRO CAR RECREO (RISBUS CE 790 KF (80211090))	218 2	1 007.04	11102001 1	8	0.00	1 007.04	0.00	0.00
11366	80211366	CAR RECREO (RISBUS CE 790 KF ANNEE 2012 (80211366))	218 2	181 667.32	07022001 2	8	0.00	181 667.32	0.00	0.00
18090	18090	6 CIRQUETTES POUR MIN BUS	218 2	8 463.00	13032001 8	5	1 732.00	3 464.00	5 196.00	3 467.00
1910002	1910002	1 RAMPE MOBILE EBL 165 AVEC BORDURES LATERALES	218 2	1 044.55	26042001 9	5	208.00	208.00	836.55	628.55
TOTAL IS				894 354.68			88 118.00	547 082.38	446 172.49	819 408.49
TOTAL I9-I8				2 546 552.85			223 883.80	767 046.56	778 467.34	685 304.49

❖ L'état des amortissements des subventions

Il est intégralement mis à disposition de la Communauté de communes Granville Terre & Mer.

N° Inv	N° Immo	Désignation du bien	Classe	Valeur acquisition	Date acquisition	Durée amortissement	Amortissement exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C au 01/01/2021	V.N.C 31/12/2021
15134	15134	Subvention local Parfonterie	2131	367 500 €	18/03/2015	20	18 375 €	91 875 €	275 625 €	257 250 €

❖ Les emprunts

Trois emprunts ont été souscrits à la date du transfert de compétence et sont transférés à la Communauté de communes Granville Terre & Mer. La Ville de Granville se charge d'en avertir les prêteurs. Les emprunts visés sont les suivants :

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CB C
TU-2014-1	Société Générale	127 500 €	1.49	Fixe à 1.5 %	08/09/2021	21 738.75 €	2014	680 000 €	Fixe	1A
TU-2020-01	Crédit Mutuel	134 000 €	4.9	Fixe à 0.27 %	05/08/2021	6 766.41 €	2020	134 000 €	Fixe	1A
TU-2020-02	Crédit Mutuel	671 200 €	1.96	Fixe à 0.18 %	25/08/2021	287.97 €	2020	671 200 €	Fixe	1A
	TOTAL	932 700 €	2.32	0.37%		28 793.13 €				

❖ Les restes à payer et à recouvrer

Un état des restes à payer et réaliser est établi par la Commune de Granville et visé par le trésorier de Granville. Réglementairement, ils sont conservés au sein du budget principal de la Ville de Granville qui établit avec la Communauté de communes Granville Terre & Mer les modalités de transfert du résultat.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;
 VU la délibération n°2021-20 du Conseil communautaire de Granville Terre & Mer en date du 25 mars 2021 ;
 VU l'arrêté du Préfet en date du 17 juin 2021 portant modification des statuts ;
 VU la délibération n°2014-10-06 du conseil municipal de la Ville de Granville en date du 17 octobre 2014 ;
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les modalités de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité entre la commune de Granville et la communauté de communes Granville Terre & Mer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (Dominique BAUDRY, Delphine DESMARS et Michel PICOT ne prennent pas part au vote)

- **APPROUVE** les conditions du transfert exposées dans la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTELLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-097

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RÉGIE MOBILITÉS

La création d'une régie à autonomie financière pour l'exercice de la compétence mobilités au 1^{er} juillet 2021 implique la création d'un budget annexe au budget principal de Granville Terre et Mer. Ce budget sera soumis à la nomenclature comptable M43 relative aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) de transports de personnes et bénéficiera de l'autonomie financière.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M43 ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2021 ;

CONSIDERANT le choix de gérer la compétence mobilité au travers une régie directe dotée de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT l'obligation de retracer les opérations de cette régie dans un budget annexe dotée de l'autonomie financière ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe intitulé « régie mobilités », suivi sous la nomenclature comptable M43 avec autonomie financière et assujetti à la TVA ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents dans ce dossier et à réaliser les démarches auprès de l'administration fiscale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-098

BUDGET MOBILITÉS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget primitif du « budget mobilités » pour l'exercice 2021 se présente ainsi par chapitre :

Section de fonctionnement					
Dépenses		BP	Recettes		BP
Opérations réelles			Opérations réelles		
011 Charges à caractère général	160 000.00 €	30%	002 Résultat antérieur reporté	- €	0%
012 Charges de personnel	330 000.00 €	63%	70 Produits de gestion courante	19 300.00 €	4%
65 Autres charges gestion cour	250.00 €	0%	73 Impôts et taxes	70 000.00 €	13%
66 Charges financières	2 000.00 €	0%	74 Dotations, subv, participations	430 400.00 €	82%
			75 Autres produits de gestion courante	6 000.00 €	1%
023 Virement à la section investissement	33 450.00 €	6%			
	525 700.00 €	100%		525 700.00 €	100%
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
042 Opérations d'ordre de section à section	- €	0%	042 Opérations d'ordre de section à section	- €	0%
Total	525 700.00 €	100%	Total	525 700.00 €	100%
				- €	
Section d'investissement					
Dépenses		BP	Recettes		BP
Opérations réelles			Opérations réelles		
001 Résultat antérieur reporté	- €	0%	021 Virement de la section de fonctionnement	33 450.00 €	2%
16 Emprunts et dettes assimilées	675 610.00 €	49%	13 Subventions d'investissement	536 960.00 €	39%
21 Immobilisations corporelles	700 000.00 €	51%	16 Emprunts et dettes assimilées	805 200.00 €	59%
23 Immobilisations en cours	- €	0%			
	1 375 610.00 €	100%		1 375 610.00 €	100%
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
040 Opérations d'ordre de section à section	- €	0%	040 Opérations d'ordre de section à section	- €	0%
Total	1 375 610.00 €	100%	Total	1 375 610.00 €	100%

Doté de l'autonomie financière, il est indispensable que ce nouveau budget annexe puisse disposer le plus rapidement possible de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement. Il est donc proposé d'autoriser le versement par anticipation de l'intégralité de la subvention d'exploitation inscrite à ce budget, soit la somme de 380 000 €.

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M43 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2021 ;

CONSIDERANT le projet de budget ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2021 du « budget mobilités » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à verser par anticipation la totalité de la subvention d'exploitation de 380 000 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Amaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémie DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LÉBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-099

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A GRANVILLE TRIATHLON

Granville Terre et Mer a été sollicité par M. Matthieu Etienvre, via le club Granville Triathlon, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer sa participation à 2 compétitions internationales de triathlon.

Matthieu Etienvre, licencié au Granville Triathlon, va participer au Championnat du monde 70.3 Ironman aux USA le 18 septembre et à la finale du label Challenge Family en Slovaquie le 29 août.

L'Ironman 70.3 est une compétition de triathlon, aussi appelée half-Ironman, qui correspond à la moitié de la distance d'un Ironman soit : 1,9 km de natation, 90 km de vélo et 21,1 km de course à pied.

Matthieu Etienvre s'entraîne au Granville Triathlon, créé en 2018 pour permettre aux licenciés de pratiquer en loisir ou en compétition les trois disciplines du triathlon : la course à pied, la natation et le cyclisme. Il participe à l'école de triathlon qui a pour objectif de se développer pour accompagner les plus jeunes.

A travers sa participation à ces deux compétitions mondiales, Matthieu Etienvre sera l'ambassadeur de ces sports nature qui sont en plein développement. Le territoire de GTM est propice à la pratique de ces activités qui allient terre et mer et mettent en valeur ses paysages bocagers et son littoral, ses chemins pédestres, son authenticité.

L'association Granville Triathlon sollicite donc une subvention de 3740 € (budget correspondant aux frais d'inscription, transport, logement, ravitaillement) pour accompagner Matthieu Etienvre dans ces deux compétitions internationales, afin de porter haut les couleurs de Granville Terre & Mer.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er} ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU le budget primitif 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT, la volonté de Granville Terre et Mer de soutenir les sportifs qui contribuent au rayonnement de son territoire, au niveau national ou international ;

CONSIDERANT, le dossier de subvention déposé par l'association Granville Triathlon ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Granville Triathlon, pour la participation à 2 finales internationales de M. Matthieu Etienvre ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents dans ce dossier.

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	Mme Patricia LECOMTE	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOUJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité

Délibération n°2021-100

PLU DE LA LUCERNE D'OUTREMER 2^{ème} ARRET DE PROJET

Par délibération en date du 12 octobre 2016, le conseil municipal de La Lucerne d'Outremer a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 août 2007 et modifié en 2017. À la suite du transfert de la compétence « gestion des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2018, la procédure a été poursuivie par Granville Terre et Mer.

La délibération de prescription en date du 12 octobre 2016 a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en conformité avec les dispositions des lois Grenelle et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).
- Mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Revoir l'existence de certaines zones à urbaniser (1AU) sur lesquelles il faudra faire des choix de restitution aux milieux agricoles ou naturels.
- Revoir le découpage des zones du territoire en relation étroite avec les communes voisines
- Tenir compte de l'évolution du bocage et redéfinir le mode de protection des haies bocagères du territoire.
- De poursuivre et renforcer la volonté marquée de la commune en termes de développement durable dans le cadre de son document d'urbanisme.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Municipal le 20 décembre 2017. Les orientations du PADD telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Redynamiser le cœur de bourg par l'accueil de nouveaux ménages
2. Maintenir un cadre de vie de qualité
3. Assurer la protection environnementale et écologique du territoire
4. Préserver et promouvoir les activités économiques et le tourisme sur le territoire

Par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal de La Lucerne d'Outremer a fixé les modalités de concertation du public pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ces modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui était prévu, et différentes actions supplémentaires ont été menées pour porter largement le projet à la connaissance du public (envoi d'un courrier aux propriétaires de parcelles en zone 1AU, réunion avec les agriculteurs, réunions publiques pour présenter le PADD et le rapport de présentation...). Ainsi, le public a pu être largement consulté ; et a formulé 28 remarques, qui ont été prises en compte par la commune et la communauté de communes lors de l'élaboration du document.

Aussi, par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a acté la fin de la concertation préalable et l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Lucerne d'Outremer.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, qui ont émis les avis suivants :

Personne publique associée	Avis	Observations / Réserves
Commune de Saint-Jean-des-Champs	Avis favorable	
SCNF immobilier	Sans objet	Demande des facilités d'intervention sur les espaces boisés à proximité des voies ferrées
Direction départementale de la cohésion sociale	Sans objet	
PETR	Sans objet, mais exprime des réserves	Demande une meilleure justification des choix, une politique plus ambitieuse de lutte contre la vacance et de mixité sociale, un meilleur encadrement des commerces
Chambre d'agriculture	Avis défavorable	Demande un phasage de l'ouverture à l'urbanisation et une meilleure justification des besoins, une modification du STECAL « château », et la possibilité d'implanter des bâtiments agricoles en zone N
CDPENAF	Avis défavorable	Demande une meilleure justification des perspectives démographique et meilleure prise en compte de la vacance, demande une limitation de la consommation

		d'espace. Demande une modification du STECAL « château » et du règlement des zones A et N
Services d'État	Avis favorable, avec réserves	Réserves sur la justification des choix, le phasage des opérations d'extension de certaines zones d'activité économique, et de lutte contre la vacance.

Compte-tenu des nombreuses réserves formulées à l'encontre de ce premier arrêt de projet, il apparaît nécessaire de modifier le projet de Plan Local d'Urbanisme de sorte à répondre aux demandes des personnes publiques associées.

Aussi, les documents ont évolué, notamment pour :

- Détailler certains choix de développement de la commune
- Justifier les besoins d'accueil en population au regard des soldes migratoires et des constructions réalisées ou autorisées ces dernières années, et en proposant une analyse complète et à jour des logements identifiés comme vacants.
- Réduire la consommation d'espace en :
 - o Phasant les projets de développement urbain en centre bourg
 - o Proposant un nouveau STECAL « Château » dont la superficie est fortement diminuée afin de limiter son impact sur les zones naturelles et agricoles

Le projet de PLU prêt à être arrêté une seconde fois est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation permettant l'évaluation environnementale du projet,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, l'environnement, l'habitat, les transports et les déplacements,
- Un règlement graphique et un règlement écrit,
- Les documents graphiques du règlement,
- Des annexes.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal de La Lucerne d'Outremer en date du 12 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et celle du 22 Mars 2017 fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat du Conseil municipal de La Lucerne d'Outremer du 17 décembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

VU la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de La Lucerne d'Outremer ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2019-3345, en date du 5 décembre 2019, soumettant le projet de PLU de La Lucerne d'Outremer à évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace de Granville Terre et Mer en date du 11 décembre 2019 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Lucerne d'Outremer en date du 26 février 2020 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer en date du 3 mars 2020 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Lucerne d'Outremer ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Lucerne d'Outremer arrêté le 3 mars 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace de Granville Terre et Mer en date du 15 juin 2021 sur le deuxième projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de La Lucerne d'Outremer en date du 16 juin 2021 donnant un avis favorable à un deuxième arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 17 juin 2021 ;

CONSIDERANT la concertation menée comme suffisante ;

CONSIDERANT que les réserves formulées par les Personnes Publiques Associées au sujet du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Lucerne d'Outremer arrêté le 3 mars 2020 imposent de soumettre pour avis un nouveau projet de révision tenant compte des avis exprimées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITÉ (6 abstentions : Gaëlle FAGNEN, Emmanuel GIRARD, Sophie JULIEN-FARCIS, Valérie MELLOTT, Frédérique SARAZIN, Bernard VIEIL)

- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Lucerne d'Outremer, tel que présenté en Conseil communautaire ;
- **SOMET** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GOUJAT		
M. François HAREL		
M. Nils HÉDOUIN		

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-101 bis

- ✓ **En rectification d'une erreur matérielle portant sur le sens des votes** :
La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-101

**ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE A TOUTE DÉCLARATION DE PROJET
POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-JEAN DES CHAMPS**

L'entreprise SPHERE exerce une activité de traitement des déchets depuis 2004, sur le site de Donville-les-Bains, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) bénéficiant d'une autorisation préfectorale. Le déménagement de ce site était prévu à l'horizon 2026, afin de permettre la réalisation de la ZAC de la Herberdière (ZAC à vocation d'habitat). Toutefois, un incendie au mois de mai 2020 a rendu impossible l'exploitation du site de Donville, et impose d'accélérer la recherche d'une implantation alternative.

Une partie des activités de l'entreprise, relative au tri des emballages ménagers a pu être reportée sur un site de la communauté de communes de Villedieu Intercom mais l'accueil des déchets industriels banals issus des collectivités locales (et notamment de Granville Terre et Mer) et des professionnels n'est actuellement plus assuré.

En 2019, l'entreprise SPHERE avait participé au tri de 19 700 tonnes de déchets recyclables provenant des industriels granvillais et voisins, des professionnels et de particuliers. Les activités de l'entreprise liées au déchets industriels banals génèrent 35 emplois directs, dont une partie en insertion professionnelle. Par ailleurs, elles répondent aux besoins des industriels et professionnels du territoire qui sont tenus de confier leurs déchets à une structure capable d'en assurer le recyclage.

Suite à l'incendie de 2020, et afin de recommencer à assurer la réception des déchets industriels banals, l'entreprise a recherché différents terrains susceptibles d'accueillir un centre de transfert. Un terrain de 5,5 hectares situé le long de la route départementale 924, en majorité sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et pour partie sur la commune de Saint-Planchers, a été identifié.



Le projet concerne les parcelles A 193 de Saint-Planchers et C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, situées respectivement en zones NR et 1AUr des Plans Locaux d'Urbanisme, pour un total de 5,5 hectares :

- Les bâtiments seraient implantés sur la parcelle C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, sur une zone d'environ 20 000m² située à l'est de la parcelle. Le bâtiment principal aurait une emprise au sol d'environ 5 000m²
- La parcelle A 193 de Saint-Planchers permettrait uniquement l'accès par la route départementale

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Commune</u>
A	193	2 355m ²	Saint-Planchers
C	1997	54 824 m ²	Saint-Jean-des-Champs

Cependant, l'implantation d'un bâtiment dédié au transfert des déchets en zone 1AUr du PLU de Saint-Jean-des-Champs, n'est pas à ce stade conforme au règlement de la zone, lequel interdit la création d'établissements à usage d'activité industrielle. Il est donc nécessaire de procéder à une évolution du document d'urbanisme.

Dans la mesure où le projet d'implantation d'un centre de transfert des déchets est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, le recours à une procédure de modification du PLU est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Or aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer, lequel ne sera pas approuvé avant 2024. L'adaptation du PLU de Saint-Jean-des-Champs nécessite par conséquent la mise en place d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, telle que définie à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, permettant la mise en compatibilité de la règle d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) sera menée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au titre de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme ». Or, si l'implantation d'un centre de transfert des déchets n'est pas obligatoirement soumise à concertation préalable ; la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, elle, doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, si elle est soumise au processus d'évaluation environnementale.

Compte-tenu de l'importance du projet, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer estime souhaitable que soit organisée de manière volontaire une concertation préalable selon les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, et ce même dans le cas où cette concertation n'aurait pas été rendue obligatoire par la prescription d'une évaluation environnementale.

La concertation, en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement « [...] permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

La concertation préalable permettra de débattre de l'opportunité, des caractéristiques principales et des objectifs du projet, qui sont les suivants :

- a) Permettre la poursuite de l'activité de transfert des déchets de l'entreprise SPHERE en permettant son implantation sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- b) Garantir le maintien d'un service de déchetterie professionnelle accueillant les Déchets Industriels Banals sur le territoire de Granville Terre et Mer ;
- c) Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux liés au paysage et à la biodiversité ;
- d) Prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e) S'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les modalités proposées de cette concertation sont les suivantes :

- La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 20 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;
- Les documents seront consultables :
 - o En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Sur le site internet de Granville Terre et Mer
- Il sera possible d'adresser des observations :
 - o Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - o Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;
- Une réunion publique sera organisée ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

VU la compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de PLU ;

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A LA MAJORITÉ (7 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Jérémy DURIER, Fany GARCION, Nils HÉDOUIN, Annaïg LE JOSSIC, Marie-Mathilde LEZAN, Miloud MANSOUR et 1 vote contre : Frédérique SARAZIN)

- **APPROUVE** l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs, relative à la potentielle implantation d'un centre de transfert des déchets à Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- **DÉFINIT** les objectifs poursuivis par la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- **DÉFINIT** les modalités d'organisation de cette concertation tel que suit :
 - La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 20 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
 - Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;

- Les documents seront consultables :
 - o En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Sur le site internet de Granville Terre et Mer

- Il sera possible d'adresser des observations :
 - o Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - o Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;

- Une réunion publique sera organisée ;

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT** à mettre en œuvre la présente délibération par tous actes et formalités prévues par la loi ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210624-2021-101bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Affichage : 07/07/2021

Fait à Granville, 07/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Amaud MARTINET
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE		Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Didier LEGUELINEL	Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	M. François LEMOINE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	Mme Isabelle LE SAINT	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	
Mme Florence GOUJAT		
M. François HAREL		
M. Nils HÉDOUIN		

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-101

**ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE A TOUTE DÉCLARATION DE PROJET
POUR MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SAINT-JEAN DES CHAMPS**

L'entreprise SPHERE exerce une activité de traitement des déchets depuis 2004, sur le site de Donville-les-Bains, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) bénéficiant d'une

autorisation préfectorale. Le déménagement de ce site était prévu à l'horizon 2026, afin de permettre la réalisation de la ZAC de la Herberdière (ZAC à vocation d'habitat). Toutefois, un incendie au mois de mai 2020 a rendu impossible l'exploitation du site de Donville, et impose d'accélérer la recherche d'une implantation alternative.

Une partie des activités de l'entreprise, relative au tri des emballages ménagers a pu être reportée sur un site de la communauté de communes de Villedieu Intercom mais l'accueil des déchets industriels banals issus des collectivités locales (et notamment de Granville Terre et Mer) et des professionnels n'est actuellement plus assuré.

En 2019, l'entreprise SPHERE avait participé au tri de 19 700 tonnes de déchets recyclables provenant des industriels granvillais et voisins, des professionnels et de particuliers. Les activités de l'entreprise liées au déchets industriels banals génèrent 35 emplois directs, dont une partie en insertion professionnelle. Par ailleurs, elles répondent aux besoins des industriels et professionnels du territoire qui sont tenus de confier leurs déchets à une structure capable d'en assurer le recyclage.

Suite à l'incendie de 2020, et afin de recommencer à assurer la réception des déchets industriels banals, l'entreprise a recherché différents terrains susceptibles d'accueillir un centre de transfert. Un terrain de 5,5 hectares situé le long de la route départementale 924, en majorité sur la commune de Saint-Jean-des-Champs et pour partie sur la commune de Saint-Planchers, a été identifié.



Le projet concerne les parcelles A 193 de Saint-Planchers et C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, situées respectivement en zones NR et 1AUr des Plans Locaux d'Urbanisme, pour un total de 5,5 hectares :

- Les bâtiments seraient implantés sur la parcelle C 1997 de Saint-Jean-des-Champs, sur une zone d'environ 20 000m² située à l'est de la parcelle. Le bâtiment principal aurait une emprise au sol d'environ 5 000m²
- La parcelle A 193 de Saint-Planchers permettrait uniquement l'accès par la route départementale

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Commune</u>
----------------	-----------------	-------------------	----------------

A	193	2 355m ²	Saint-Planchers
C	1997	54 824 m ²	Saint-Jean-des-Champs

Cependant, l'implantation d'un bâtiment dédié au transfert des déchets en zone 1AUr du PLU de Saint-Jean-des-Champs, n'est pas à ce stade conforme au règlement de la zone, lequel interdit la création d'établissements à usage d'activité industrielle. Il est donc nécessaire de procéder à une évolution du document d'urbanisme.

Dans la mesure où le projet d'implantation d'un centre de transfert des déchets est de nature à induire des risques de nuisances et emporte une réduction d'une protection, le recours à une procédure de modification du PLU est exclu. De tels changements rentrent effectivement dans le champ d'application de la révision, conformément à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Or aucune procédure de révision ne peut être menée en dehors de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer, lequel ne sera pas approuvé avant 2024. L'adaptation du PLU de Saint-Jean-des-Champs nécessite par conséquent la mise en place d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, telle que définie à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, permettant la mise en compatibilité de la règle d'urbanisme avec les exigences d'un projet, y compris privé, au motif de l'intérêt général qui le caractérise.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (DPMEC) sera menée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, au titre de sa compétence « élaboration des documents d'urbanisme ». Or, si l'implantation d'un centre de transfert des déchets n'est pas obligatoirement soumise à concertation préalable ; la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, elle, doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, si elle est soumise au processus d'évaluation environnementale.

Compte-tenu de l'importance du projet, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer estime souhaitable que soit organisée de manière volontaire une concertation préalable selon les modalités fixées à l'article L. 121-16 du code de l'environnement, et ce même dans le cas où cette concertation n'aurait pas été rendue obligatoire par la prescription d'une évaluation environnementale.

La concertation, en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement « [...] permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

La concertation préalable permettra de débattre de l'opportunité, des caractéristiques principales et des objectifs du projet, qui sont les suivants :

- a) Permettre la poursuite de l'activité de transfert des déchets de l'entreprise SPHERE en permettant son implantation sur les communes de Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- b) Garantir le maintien d'un service de déchetterie professionnelle accueillant les Déchets Industriels Banals sur le territoire de Granville Terre et Mer ;
- c) Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux liés au paysage et à la biodiversité ;
- d) Prendre en considération la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- e) S'inscrire dans la maîtrise du risque climatique.

Les modalités proposées de cette concertation sont les suivantes :

- La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 20 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;

- Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;
- Les documents seront consultables :
 - o En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Sur le site internet de Granville Terre et Mer
- Il sera possible d'adresser des observations :
 - o Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - o Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - o Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;
- Une réunion publique sera organisée ;

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-2, L. 153-31 et L. 153-34 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 et suivants ;

VU la compétence exercée par la Communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de PLU ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'organisation d'une concertation préalable à toute procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-des-Champs, relative à la potentielle implantation d'un centre de transfert des déchets à Saint-Jean-des-Champs et Saint-Planchers ;
- **DÉFINIT** les objectifs poursuivis par la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- **DÉFINIT** les modalités d'organisation de cette concertation tel que suit :
 - La concertation sera organisée du lundi 23 août 2021 au mardi 20 septembre 2021 compris, soit une durée de 30 jours ;
 - Une information préalable sera réalisée au moins quinze jours avant le début de la concertation :
 - o par voie électronique (site internet de la Communauté de communes Granville Terre et Mer)
 - o par voie d'affichage en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au siège de Granville Terre et Mer ;
 - o par voie de publication locale ;
 - Les documents seront consultables :

- En version papier en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - Sur le site internet de Granville Terre et Mer
- Il sera possible d'adresser des observations :
- Sur les registres papiers accessibles en mairie de Saint-Jean-des-Champs et au service urbanisme de Granville Terre et Mer (pôle de proximité de Bréhal, 14 rue de la Gare 50 290 BRÉHAL)
 - Par courrier à l'adresse « Communauté de communes Granville Terre et Mer - 197 avenue des Vendéens, 50400 Granville »
 - Par courriel à l'adresse accueil@granville-terre-mer.fr ;
- Une réunion publique sera organisée ;
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT** à mettre en œuvre la présente délibération par tous actes et formalités prévues par la loi ;
 - **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210701-2021-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémie DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOJJAT	M. Philippe LETENNEUR	

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-102

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS 2020

Le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

En 2020, la communauté de communes Granville Terre et Mer disposait de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. Elle exerçait directement la compétence sur les secteurs Granvillais et Hayland composés de 19 communes. La communauté de communes adhère au Syndicat Mixte de La Perrelle pour l'exercice de cette compétence sur les 13 communes du secteur Bréhalais.

Le rapport annexé s'attache au périmètre des 19 communes des secteurs Granvillais et Hayland.

La production de déchets ménagers et assimilés (OM, emballages, papiers, verre) représente 12 782 tonnes en 2020, soit 390 kg/an/hab dont 257 kg d'Ordures Ménagères. La production d'ordures ménagères a diminué de 0.6% alors que le tri des déchets recyclables augmente +2.8 % pour les emballages et +16.2 % pour le verre entre 2019 et 2020.

La déchèterie de Malouet a permis le tri de 10 156 tonnes de déchets, soit une baisse de 13% qui s'explique en partie par la fermeture de la déchèterie pendant le confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

Au total ce sont 23 930 tonnes de déchets traités dont 43% valorisés et 57% stockés en centre d'enfouissement.

Pour assurer la gestion de ces déchets, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 5,8 M€ dont 2.2 M€ de contrats de prestation, 1 M€ de frais de personnel et 1.2 M€ de participation aux syndicats. Les dépenses d'investissement se chiffrent à 228.8K€. Le CA 2020 affiche un résultat positif de 7.16 M€.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU l'article L.2224-17-1 du CGCT faisant obligation au président d'un EPCI de présenter à son conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ;

CONSIDERANT la nécessité de soumettre le rapport annuel 2020 à l'avis du Conseil communautaire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **EMET** un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLE
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémie DURIER	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOUJAT		

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-103

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'achever une démarche engagée en 2017, la Communauté de communes va généraliser l'utilisation de sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères sur Granville, dernière commune du territoire non concernée par ce dispositif.

Ce changement de présentation des déchets pour les habitants sera opérationnel au 1er juillet 2021. A partir de cette date les habitants auront un délai maximum de 1 mois pour se conformer aux nouvelles consignes. Passé ce délai, les sacs non-conformes ne seront plus collectés.

Les sacs sont disponibles gratuitement à la mairie et à l'Agora et peuvent également être achetés dans les commerces. Un plan de communication a été élaboré pour informer et sensibiliser les habitants de Granville au changement à venir. Une distribution en porte à porte de trois rouleaux de sacs par habitation est organisée au cours du mois de juin.

Au vu de ce changement, il est nécessaire d'actualiser le règlement de collecte de la collectivité approuvé en 2016 et modifié en 2017 pour intégrer cette nouvelle organisation.

Un projet de modification de règlement a été validé en commission déchets et figure en annexe de la présente délibération.

Après approbation par le Conseil Communautaire, le règlement sera applicable à compter du 1er juillet 2021.

Le Président de la Communauté de communes et Mesdames, Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du règlement.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU l'article R.2224-26 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement de collecte des déchets ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les modifications du règlement de collecte et traitement des déchets proposées ;
- **AUTORISE** le Président à actualiser le règlement de collecte en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERIQUEUR	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOJJAT		

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-104

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE

La compétence collecte et traitement des déchets des ménages s'effectue dans le cadre défini à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales. Elle est une compétence obligatoire des communautés de communes.

Sur une partie du territoire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, cette compétence est aujourd'hui exercée par le syndicat Mixte de la Perrelle, syndicat mixte fermé, composé des communautés de Coutances Mer et Bocage et Granville Terre et Mer, qui a pour objet, selon ses statuts :

- La collecte sélective des déchets recyclables et la collecte des déchets ultimes
- Le traitement qui concerne les déchetteries de Bréhal, Gavray, Hyenville et Ouville, le transport et le transfert des déchets ultimes

Le périmètre du Syndicat de la Perrelle regroupe en effet les anciennes communautés de communes des Delles, Plage et Bocage, Montmartin, Cerisy La Salle et Gavray.

Le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Perrelle a délibéré le 21 juin dernier sur le principe de sa dissolution avec effet au 31 décembre 2021. La répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte devra faire l'objet d'une délibération ultérieure. Mais il est d'ores et déjà précisé que, selon l'article 11 des statuts du syndicat mixte : « en cas de dissolution du syndicat, l'actif et le passif sont répartis au prorata de la population équivalente figurant sur la clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement ».

Cette dissolution est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communautés de communes, membres du syndicat.

En conséquence de cette dissolution, les Communautés de communes exerceront de manière directe la compétence déchets et devront en organiser la collecte, le transfert et le traitement. Elles sont d'ores et déjà en pourparlers pour organiser et mutualiser l'exercice de cette compétence, et notamment assurer la gestion du quai de transfert de Mesnil-Aubert. Le choix des prestataires doit pouvoir s'organiser.

Pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer, c'est l'occasion d'harmoniser sur son territoire les modalités d'exercice de cette compétence.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer à son tour sur le principe de la dissolution du syndicat mixte de la Perrelle, par délibération concordante avec le conseil communautaire de Coutances Mer et Bocage.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L. 5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

VU les statuts du syndicat mixte de la Perrelle, selon l'arrêté préfectoral n°06.07.184 DH/BPL du 6 juillet 2006, et notamment son article 11 ;

VU la délibération du 21 juin 2021 du Conseil syndical approuvant le principe de la dissolution du Syndicat de la Perrelle ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le principe de la dissolution du Syndicat mixte de la Perrelle, à compter du 31 décembre 2021 ;

Etant précisé qu'il sera délibéré ultérieurement sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOUJAT		

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-105

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CENTRE AQUATIQUE « L'HIPPOCAMPE »

Le centre aquatique « L'Hippocampe » a ouvert ses portes le 30 Avril 2018.

Le rapport d'activités 2020 transmis par Vert Marine annexé en pièce jointe nous présente le bilan pour cette année particulière avec cette crise sanitaire du covid 19.

Le centre aquatique a dû fermer 145 jours sur l'année.

La fréquentation a diminué de ce fait de 52,52% pour atteindre un nombre d'entrées de 127 926 en 2020.

Il a fallu s'adapter aux décisions gouvernementales d'ouverture et de fermeture tout au long de l'année.

Le centre aquatique a pu recevoir les aides gouvernementales du chômage partiel. Granville Terre et Mer a continué à verser l'ensemble des contributions prévues au contrat de délégation de service public.

Les charges de fonctionnement ont été maîtrisé au maximum.

Néanmoins le compte de résultat de cette année 2020, annonce un résultat déficitaire de – 226 053, 36 euros.

La refacturation du personnel détaché ou mis à disposition de Vert Marine, qui n'avait pas été incluse dans les bilans des années 2018, 2019, apporte un résultat annuel corrigé de -127 805,33 euros pour cette année 2020.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a donc entraîné des conséquences importantes sur le fonctionnement de l'Hippocampe qui permettent de caractériser sans ambiguïté une situation d'imprévision au sens de la jurisprudence traditionnelle et mainte fois répétée du droit des contrats administratifs (cf. : Conseil d'Etat, 21 octobre 2019, Société Alliance, req. n°419155).

Sur ces fondements un avenant va être mis en place pour prendre en compte le caractère exceptionnel de ce déficit avec une participation à hauteur de 75 000 euros par Granville Terre et Mer.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

- VU** le code de la commande publique, et notamment l'article L.3131-5 qui dispose que :
« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public »
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 selon lequel : « Dès la communication de [ce] rapport (...), son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2019 du Centre Aquatique « L'hippocampe ».
- **DONNE** tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210701-2021-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLE
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	Mme Annaig LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOUJAT		

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LECUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité

Délibération n°2021-106

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE
AVENANT N°1**

Le Président rappelle que la gestion du Centre Aquatique l'Hippocampe a été confiée à un délégataire, Vert Marine, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, depuis son ouverture en avril 2018.

Pour information :

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné des conséquences importantes sur le fonctionnement de l'Hippocampe qui permettent de caractériser sans ambiguïté une situation d'imprévision au sens de la jurisprudence traditionnelle et mainte fois répétée du droit des contrats administratifs (cf. : Conseil d'Etat, 21 octobre 2019, Société Alliance, req. n°419155).

En effet, la crise du COVID-19 répond aux critères et le déficit d'exploitation est pour partie « la conséquence directe d'un événement imprévisible, indépendant de l'action du cocontractant de l'administration, et ayant entraîné un bouleversement de l'économie du contrat » (arrêt du Conseil d'Etat précité). Ce bouleversement étant provisoire il n'y a pas lieu de procéder à la résiliation du contrat.

Par conséquent, toujours selon la jurisprudence, « le concessionnaire est alors en droit de réclamer au concédant une indemnité représentant la part de la charge extracontractuelle que l'interprétation raisonnable du contrat permet de lui faire supporter. Cette indemnité est calculée en tenant compte, le cas échéant, des autres facteurs qui ont contribué au bouleversement de l'économie du contrat, l'indemnité d'imprévision ne pouvant venir qu'en compensation de la part de déficit liée aux circonstances imprévisibles » (arrêt du Conseil d'Etat précité).

L'avenant N°1 a donc pour objet le versement d'une indemnité au délégataire pour imprévision liée à la crise sanitaire Covid 19.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411.1 ;

VU les articles L.1120-1 à L.1122-1 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concessions ;

CONSIDERANT l'obligation d'indemniser le délégataire pour le préjudice subi lié à la crise sanitaire Covid 19 ;

CONSIDERANT le montant de l'indemnité forfaitaire et libératoire de 75 000 € nets de taxes au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que le délégataire ne pourra solliciter aucune autre indemnisation au titre de l'année 2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°1 et tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaires

Mme Dominique BAUDRY	M. François HAREL	M. Philippe LETENNEUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN
M. Jean Charles BOSSARD	M. Georges HERBERT	Mme Violaine LION
M. Hervé BOUGON	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIÈRE	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS		Mme Catherine SIMON
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	Mme Annøig LE JOSSIC	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Gaëlle FAGNEN	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
Mme Fany GARCION	M. Rémi LERQUIER	M. Bernard VIEL
M. Emmanuel GIRARD	Mme Isabelle LE SAINT	
Mme Florence GOUJAT		

Suppléants : M. Vincent RAILLIET suppléant de M. Miloud MANSOUR, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE.

Procurations : Mme Christine BOUCHER à M. Daniel LÉCUREUIL, Mme Sylvie GATÉ à Mme Patricia LECOMTE, Mme Florence GRANDET à M. Hervé BOUGON, M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marine LAPIE, Mme Valérie MELLOTT à Mme Gaëlle FAGNEN, M. Jean-Paul PAYEN à Mme Anita DELAMARCHE, M. Gilles MÉNARD à M. Michel PEYRE, M. Michel PICOT à Mme Dominique BAUDRY, Mme Frédérique SARAZIN à Mme Fany GARCION.

Absents : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Stanislas MARTIN, M. Pierre LEBOURGEOIS, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO.

Secrétaire de séance : Mme Anita DELAMARCHE.

Date de convocation et affichage : 17 juin 2021.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité

Délibération n°2021-107

FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DU RÉSEAU FFFH MANCHOIS

Le syndicat mixte Manche Numérique est responsable du déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire de la Manche représentant environ 320 000 prises.

Conseil Communautaire du jeudi 24 juin 2021

Manche Numérique a notifié le marché conception-réalisation à l'entreprise Altitude Infrastructure Construction le 15 mai 2020 permettant ainsi de terminer la construction des prises de la phase 1 (tranche ferme du marché représentant 85 000 prises) et de réaliser la phase 2 du projet (tranche optionnelle du marché représentant 101 629 prises).

Le plan de financement de la phase 1 est bouclé grâce notamment à la participation des EPCI de la Manche à hauteur de 130€ par prise.

Ainsi par convention en date du 4 juin 2019, la Communauté de Communes Granville terre et Mer s'est engagée à participer à hauteur de 3 669 266€ pour le déploiement de 28 258 prises sur son territoire en phase 1.

Afin de pouvoir affermir la tranche optionnelle du marché conception-réalisation au plus tard le 15/11/2022, Manche Numérique doit boucler le plan de financement de la phase 2 du projet représentant un coût total de 235,7M€ pour le déploiement de 101 629 prises soit 2 230€ par prise.

Lors du comité des financeurs qui s'est déroulé le 7 septembre 2020, il a été proposé que les EPCI participent à hauteur de 130€ par prise tout comme en phase 1 afin d'assurer une péréquation au niveau du département. Ainsi, chaque EPCI participe de manière égale au projet qu'il soit situé en zone rurale ou non, et que les prises de son territoire soient déployées en phase 1 ou en phase 2.

Manche Numérique propose donc la signature d'une nouvelle convention de financement avec la Communauté de Communes Granville ter et Mer pour le déploiement de 8 493 prises pour une participation à hauteur de 130€ par prise soit un montant total de 1 104 090€.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (K€)		Recettes (K€)	
Travaux	14 833	Subvention Etat FSN	3 979
Coûts annexes	1 361	Subvention Région/CD50	3 953
Raccordements	2 831	Subvention EPCI	1 104
Frais financiers	678		
		Sous-total I: financement public	9 036
		Participation privée raccordements	2 279
		Redevance fermier	8 183
		Remboursements contrats BLO ORANG	207
		Sous-Total II: financement privé	10 669
Total général	19 704	Total général	19 704

Le calendrier prévisionnel de déploiement de la phase 2 s'étend de fin 2022 à 2025. Il est donc proposé un versement pluriannuel de la subvention de 1 104 090€ réparti comme suit :

- 2022 : 276 022,50€
- 2023 : 276 022,50€
- 2024 : 276 022,50€
- 2025 : 276 022,50€

La première année, Manche Numérique émettra un titre de recettes au lancement des études, puis un titre de recettes sera émis au mois de mars de chaque année.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1425-1 ;

VU les statuts de Granville Terre et Mer et le « Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, notamment par adhésion et participation au Syndicat Mixte Manche Numérique, porteur du déploiement du très haut débit » inscrit au titre des compétences obligatoires ;

VU la délibération n°2019-40 approuvant la convention avec Manche Numérique pour le financement de la phase 1 ;

CONSIDERANT que le plan de déploiement de la phase 1 est quasi achevé et que 8 493 prises sont encore à déployer sur le territoire de Granville Terre et Mer pour un coût de 130€ par prise,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le plan de financement de la phase 2 pour un montant de 1 104 090 € pour la part EPCI soit 8 493 prises pour un coût de 130 € par prise ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement de la phase 2 et tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210701-2021-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Fait à Granville, 01/07/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Décisions du bureau communautaire

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE

Séance du 14 janvier 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 14 janvier 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Didier LEGUÉLINEL, Philippe LETENNEUR, Violaine LION, Marie-Mathilde LEZAN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absents : Catherine HERSENT, Daniel LÉCUREUIL, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Laurent COUGARD

Date de convocation : Mercredi 7 janvier 2021

Décision N°2021-01

REFECTION DE LA COUVERTURE ET D'UNE PARTIE DU BARDAGE DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE DE LA HAYE PESNEL – DEMANDE DE DETR

Le gymnase Communautaire de La Haye Pesnel est un bâtiment à usage sportif abritant une salle multisport, une salle de gymnastique et dojo, et un ensemble de vestiaires / sanitaires.

Ce bâtiment accueille des scolaires, des clubs et associations sportives.

Sur la salle principale, la couverture est en mauvais état et lors de chaque événement pluvieux, des flaques d'eau se forme sur le sol sportif, le rendant glissant et dangereux à la pratique sportive. Le bardage de la façade Nord est aussi en mauvais état avec des tôles translucides détériorées, pouvant menacer de tomber à court terme.

Le projet consiste à remplacer la couverture par le même complexe en panneau sandwich métallique 30 mm et de remplacer les tôles translucides de bardage par un bardage en panneaux polycarbonate multi parois, améliorant significativement la solidité et ayant une fonction acoustique, thermique et de clarté.

Le projet, qui sera réalisé en un seul lot et une seule tranche, sera planifié sur une période de 2 mois de travaux.

Descriptif estimatif de l'investissement :

RECAPITULATIF		
1	Elaboration des pièces techniques	1 500.00 €
2	Installation de chantier	12 500.00 €
3	Dépose de la couverture existante	19 800.00 €
4	Dépose du bardage translucide	4 760.00 €
5	Mise en place d'une nouvelle couverture bac acier	74 800.00 €
6	Mise en place d'un nouveau bardage translucide	25 200.00 €
7	Ligne de vie	2 000.00 €
8	Repli	1 000.00 €
Montant total H.T. Marché Travaux		141 560.00 €
Divers / Aleas		7 500.00 €
SPS		800.00 €
Montant total H.T.		149 860.00 €
T.V.A. au taux de 20 %		29 972.00 €
Montant total T.T.C.		179 832.00 €

Plan de financement :

Dépenses HT		Ressources		
Travaux	141 560 €	Etat (DETR)	29 972 €	20%
SPS	800 €	Granville Terre et Mer	119 888 €	80%
Divers/aléas	7 500 €			
TOTAL HT	149 860 €	TOTAL	149 860 €	

Monsieur le Président demande l'avis du Bureau Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la DETR auprès de l'Etat et d'effectuer toutes demandes de subventions afférentes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210119-2021-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Fait à Granville, le 19/01/2021

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président


Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 14 janvier 2021 à 17 h, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Didier LEGUÉLINEL, Philippe LETENNEUR, Violaine LION, Marie-Mathilde LEZAN, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absents : Catherine HERSENT, Daniel LÉCUREUIL, Alain NAVARRET

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Laurent COUGARD

Date de convocation : Mercredi 7 janvier 2021

Décision N°2021-02

**DEMANDE D'APPROBATION DU BUDGET 2021 D'INVESTISSEMENT
DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE**

Engagé dans une démarche de diversification et d'élargissement des publics, l'Ecole Intercommunale de Musique de Granville Terre & Mer souhaite proposer des actions nouvelles à destination, entre autres, du public adolescent.

L'ouverture d'ateliers MAO (Musique Assistée par Ordinateur) doit permettre à la fois de toucher un nouveau public non captif de l'établissement, d'animer des actions de médiation grand public (médiathèques, collèges) et enrichir la pratique des élèves de l'EIM.

L'établissement souhaite donc se doter de 4 postes de travail équipés afin de mener à bien cette nouvelle démarche.

Pour poursuivre sa politique de diversification de l'offre, l'EIM souhaite également, conformément au projet d'établissement, créer une classe de cor à la rentrée de septembre 2021, ce qui nécessite l'achat de 3 cors « petites mains » et d'un cor double.

Afin de palier éventuellement au manque d'instruments en fonction de la variation des effectifs et au renouvellement éventuels d'instruments défectueux lors de la rentrée de septembre 2021, une somme provisionnelle est également prévue.

Ces différentes dépenses en investissement pour l'année 2021 se répartissent donc ainsi :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
4 postes MAO	13 300€	Département	3 000€
3 cors petites mains	1 700€	Granville Terre et Mer	17 000€
1 cor double	2 200€		
Autres instruments	2 800€		
TOTAL	20 000€	TOTAL	20 000€

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions,

Monsieur le Président demande l'avis du Bureau Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 30% du cout d'achat (plafonné à 3000€).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210120-2021-2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2021
Affichage : 19/01/2021

Fait à Granville, le 19/01/2021

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE

Séance du 14 janvier 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 14 janvier 2021 à 17 h, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Didier LEGUÉLINEL, Philippe LETENNEUR, Violaine LION, Marie-Mathilde LEZAN, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absents : Catherine HERSENT, Daniel LÉCUREUIL, Alain NAVARRET

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Laurent COUGARD

Date de convocation : Mercredi 7 janvier 2021

Décision N°2021-03

URBANISME
MARCHÉ « ETUDES DE FAISABILITÉ PRÉALABLES A LA CRÉATION D'UNE OPÉRATION
D'AMÉNAGEMENT- ZA DU BAS –THEIL
AVENANT 7

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Granvillais a conclu un marché avec le cabinet SETUR portant sur une étude de faisabilité pour la création d'une zone d'activité à vocation économique au Bas-Theil sur la commune de St Planchers en 2012 (cf décision N° 2012-10 du 06/09/2012).

Il s'agit d'un marché de Prestations Intellectuelles se décomposant de la manière suivante :

- **Tranche ferme** avec 3 phases (diagnostic, programmation et orientations d'aménagement / projet d'aménagement / modalités de réalisation et de concertation)
- **Tranche conditionnelle 1 Etudes d'impact** (tranche conditionnelle affermie par ordre de service en date du 30/01/2014)
- **Tranche conditionnelle 2 Dossier de création de ZAC**

Ce marché d'une durée initiale de 19 mois a dû être réajusté à plusieurs reprises notamment pour prendre en compte :

- La présence de zones humides sur le secteur (*objet de l'avenant 1 à ce marché*) ;
- L'état d'avancement des acquisitions de terrain ;
- Les conditions d'accès au secteur fixées par le Conseil Départemental ;
- La création de Granville Terre et Mer au 1^{er} Janvier 2014 (*objet de l'avenant 2 à ce marché*) ;
- La prise en compte de la demande actuelle en terrain à vocation économique ;
- Mise à jour des phases 1 et 2 de la Tranche Ferme et mise à jour de la Tranche Conditionnelle 1 affermie suite à l'évolution de la réglementation environnementale sur les études d'impact (*objet de l'avenant 3 à ce marché*) ;
- Réalisation de l'inventaire des zones humides conformément à l'arrêté du 22/02/2017 et prolongation des délais d'exécution des phases 2 et 3 du contrat initial ainsi que pour les avenants 3 et 4 (*objet de l'avenant 4 à ce marché*) ;
- Réalisation d'une étude faune-flore sur un cycle biologique complet (en automne et en hiver) suite à l'évolution de la réglementation concernant l'étude d'impact (*objet de l'avenant 5 à ce marché*).

- Rédaction d'un mémoire en réponse et compléments d'information nécessaires à l'instruction de l'étude environnementale avec prolongation du marché jusqu'au 31/12/2020 (objet de l'avenant 6 à ce marché).

L'objet du présent avenant 7 :

- Prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2021 nécessaire à la réalisation de la phase 3 « Modalités de réalisation et de concertation » de la Tranche Ferme et de la Tranche Optionnelle 2 « Dossier Création de ZAC » lesquelles n'ont pu se faire du fait de l'impact de la crise sanitaire.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Bureau Communautaire, lequel après avoir délibéré, A la majorité et un vote contre (Frédérique SARAZIN),

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 7 au marché avec le prestataire SÉTUR.

Fait à Granville, le 19/01/2021

Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210120-2021-3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2021

Affichage : 19/01/2021

Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE

Séance du 4 mars 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 4 mars 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE

Absents : Alain BRIERE, Catherine HERSENT, Didier LEGUÉLINEL, Frédérique SARAZIN

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Yannig HASCOET, Raphaël MAURIN

Date de convocation : Jeudi 25 février 2021

Décision N°2021-04

**APPROBATION DES TRAVAUX DE PLOMBERIE DES BLOCS SANITAIRES DU TERRAIN
DES GENS DU VOYAGE**

Créée en 2005, l'aire d'accueil des gens du voyage est située route de Saint-Plancher à Granville et fait partie des 12 aires permanentes du département de la Manche. Implantée sur un terrain d'une superficie de 16°522m², elle dispose d'une capacité d'accueil de 15 emplacements. Elle met à disposition des blocs sanitaires comprenant douche, buanderie, toilettes, local technique, un local accueil, et une salle de convivialité dans laquelle sont dispensés des cours de soutien scolaire dans le cadre de l'accompagnement spécifique à la scolarisation des enfants de l'aire d'accueil et un accompagnement dans les démarches administratives.

En 2017, l'aire d'accueil a fait l'objet d'une importante remise aux normes des réseaux et des infrastructures, afin de sécuriser et offrir une meilleure accessibilité aux usagers (renforcement de l'éclairage du terrain, remise aux normes des installations électriques, création d'une salle de convivialité). Chaque bloc sanitaire mis à la disposition des usagers est équipé d'une douche et d'un lavabo alimenté en eau chaude produite par un ballon ECS électrique dont la température de sortie de l'eau est de 40°C. Afin de limiter le risque lié au développement des légionelles, la sortie de production d'eau chaude sanitaire doit être à une température en permanence supérieure ou égale à 60°C conformément à l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées à l'alimentation en eau chaude sanitaire des locaux de travail ou des locaux recevant du public. L'augmentation de la température de l'eau à la sortie du ballon de production eau chaude sanitaire risquant de provoquer des brûlures, la mise en place de mitigeurs et de régulateurs thermostatiques destinés à tempérer la chaleur de l'eau est indispensable.

Descriptif estimatif de l'investissement :

L'opération consiste à réaliser des travaux de plomberie : remplacements des boutons presto dans les douches et les lavabos des blocs sanitaires destinés aux usagers par des mitigeurs et reprises des raccordements.

L'investissement se répartit entre :

- Les travaux préparatoires et de dépose
- La fourniture et l'installation des panneaux rayonnants eau chaude
- Les travaux électriques
- La mise en service et essais

Plan de financement :

Dépenses HT		Ressources		
Travaux préparatoires et de dépose	670.35 € HT	DETR	2 470	20%
La fourniture et pose des mitigeurs et des raccords	11°294.83 € HT	Granville Terre et Mer	9 879.78	80%
Remise en service et vérification fonctionnement	384.60 € HT			
TOTAL	12°349.78 € HT	TOTAL	12°349.78	100 %

Monsieur le Président demande l'avis du Bureau Communautaire, lequel après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président a sollicité la DETR ou de la DSIL auprès de l'Etat et d'effectuer toutes demandes de subvention afférentes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y apportant.

Fait à Granville, le 09/03/2021

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 11 mars 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 11 mars 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absent excusé : Jérémy DURIER

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Anabelle COUFORNIER-FERROL, Laurent COUGARD, Marc GLORENNEC

Date de convocation : Jeudi 4 mars 2021

Décision N°2021-05

**VENTE DE LA PARCELLE AD 162
SISE, PARC D'ACTIVITES DE LA LANDE, A COUDEVILLE-SUR-MER,
AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE JAN**

Par courrier en date du 20 mai 2020, Monsieur Antoine JAN, actuellement salarié dans le privé, mais ayant un projet de reconversion, a sollicité l'acquisition de la parcelle B571 (8 735 m²), requalifiée AD 162, sise sur le parc d'activités de Coudeville-sur-Mer, afin d'y installer une activité de port à sec.

Des habitations se situent à proximité du parc d'activités. L'installation d'un port à sec sur ce parc va générer des flux et pour valider l'acceptation du projet par les riverains, celui-ci a été présenté le 23 novembre 2020 au Conseil Municipal de Coudeville-sur-Mer. L'avis est favorable car le cheminement emprunté sera le même que celui utilisé par les poids-lourds desservant le parc actuellement.

Le projet a également été présenté en commission développement économique le 22 février 2021 et a reçu un avis favorable.

Un avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle a été rendu le 26 avril 2019. Celle-ci est estimée entre 6 et 8€ du m².

Des travaux d'allongement de la voirie sont nécessaires afin de desservir cette parcelle. Ceux-ci sont estimés à 40 000€ environ. Il est proposé d'imputer ces travaux sur le prix de vente et de le fixer à 11€ H.T. le m².

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser la cession de la parcelle AD 162 du parc d'activités de Coudeville-sur-Mer, d'une surface d'environ 8 735 m², au prix de 11 € H.T le m², au profit de Monsieur Antoine JAN (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix), afin d'y réaliser son projet de port à sec sur la base de 11,00 € H.T le m², auquel s'ajoute une TVA sur marge de 11 478,00 €, soit un montant total à régler par les acquéreurs de 107 563,00 € T.T.C. Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente comportera, notamment, les clauses suspensives suivantes :

- Sous condition d'obtention du permis de construire,
- Sous condition d'obtention des prêts bancaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2020-60 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

VU l'avis du Domaine n° 2019-50143V0736 en date du 26 avril 2019,

Considérant que l'avis du Domaine n'inclut pas l'allongement de la voirie nécessaire à la desserte de la parcelle,

Considérant que ce coût complémentaire estimé à 40 000€ environ doit être imputé au prix de vente,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles du parc d'activités de la Lande à Coudeville-sur-Mer, Monsieur Antoine JAN souhaite acquérir un terrain, désigné comme la parcelle AD 162, d'une contenance de 8 735 m² environ au prix de 11,00 € H.T le m²,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle AD 162 d'une surface de 8 735 m² située sur le parc d'activités de la Lande à Coudeville-sur-Mer, au profit de Monsieur Antoine JAN sur la base de 11,00 € H.T le m², auquel s'ajoute une TVA sur marge de 11 478,00 €, soit un montant total à régler par les acquéreurs de 107 563,00 € T.T.C. Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et que la promesse de vente comportera les clauses suspensives suivantes :
 - Sous condition d'obtention du permis de construire,
 - Sous condition d'obtention des prêts bancaires.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210311-2021-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

Affichage : 16/03/2021

Fait à Granville, le 15/03/2021

Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**
**GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 11 mars 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 11 mars 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absent excusé : Jérémy DURIER

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Anabelle COUFOURIER-FERROL, Laurent COUGARD, Marc GLORENNEC

Date de convocation : Jeudi 4 mars 2021

Décision N°2021-06

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET ALIMENTAIRE
DE GRANVILLE TERRE ET MER**

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), dont l'élaboration a commencé à l'été 2020, a pour objectif de dynamiser le développement des circuits courts sur le territoire de Granville Terre et Mer. Le PAT fait suite à l'étude économique menée, en partenariat avec les Chambres Consulaires, en 2017 sur la structuration des circuits courts de proximité. Outre la dimension économique, le PAT aborde les dimensions sociales, par l'accessibilité à une alimentation saine et locale pour tous ; et environnementale, par la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du PAT, une phase de diagnostic a été engagée auprès de l'ensemble des acteurs, consommateurs comme professionnels, sous forme de questionnaires. Suite à ce travail, 7 ateliers thématiques vont être organisés à partir du mois de mai jusqu'à juillet 2021 afin d'aboutir sur un plan d'actions à l'automne 2021.

Néanmoins, au vu du contexte sanitaire actuel, il n'est pas envisageable d'organiser des réunions regroupant une centaine de personnes, comme il était prévu initialement. De même, les ateliers thématiques devront avoir lieu avec un nombre restreint de participants.

C'est pourquoi, la communication autour du PAT a été repensée afin de ne pas entacher la démarche de concertation.

Ce plan de communication comprend au total 9 vidéos :

- 1 vidéo de lancement du PAT, diffusée en avril 2021. Celle-ci a pour objectif de lancer officiellement le PAT, se substituant au lancement présentiel de novembre 2020. Cette vidéo se divisera en 4 parties : données chiffrées pour présenter le territoire, définition du PAT, discours politique par les deux élus communautaires référents au PAT, calendrier.
- 7 vidéos récapitulatives des 7 ateliers thématiques dans le but d'appeler les citoyens à contribution. Ces vidéos, diffusées après chaque atelier, résumeront brièvement le déroulement des ateliers, les échanges, les pistes d'actions évoquées, et des visites de terrain.

- 1 vidéo finale après le vote du plan d'actions. Le but de cette vidéo est de détailler, à la population du territoire, les actions qui seront mises en place dans le cadre du PAT.

Ces 9 vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux de Granville Terre et Mer et relayées par les partenaires. Elles sont destinées à informer le grand public et les professionnels de l'avancée de la démarche. L'objectif principal étant d'élargir la concertation au maximum, fortement impactée par les conditions restrictives liées à la situation sanitaire.

Un site internet dédié au projet alimentaire territorial de Granville Terre et Mer va être créé. Sur ce site, les acteurs du territoire (consommateurs, producteurs, etc.) pourront trouver toutes les informations relatives au projet. Ce site permettra d'impliquer les citoyens dans la démarche. Il a vocation à perdurer dans le temps, même après la fin de l'élaboration du PAT. Les actions mises en place seront alors mises en avant.

De plus, les ateliers thématiques seront animés par les membres volontaires du comité de pilotage du PAT. L'animation d'ateliers de groupe nécessite des compétences et un temps de préparation (gérer les temps de parole, être neutre, restituer l'information, etc.). C'est la raison pour laquelle un coaching des animateurs est prévu.

Enfin, si la situation le permet, la restitution finale du plan d'actions se tiendra en présentiel. Pour animer cette réunion, une dépense pour un animateur est prévue.

Le dispositif LEADER permettant également de valoriser la ressource dédiée, le plan de financement intègre le coût de la chargée de mission pour 6 mois (avril 2021 – septembre 2021), jusqu'à la finalisation du plan d'actions.

Plan de financement prévisionnel proposé

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
1 vidéo de lancement PAT	6 400.00 €	Auto financement	11 221.00 €
7 vidéos CR ateliers/visites	8 000.00 €	LEADER	44 884.00 €
1 vidéo finale	7 500.00 €		
Site internet	10 000.00 €		
Coaching / Animation ateliers thématiques	1 787.50 €		
Animation – Réunion finale	1 200.00 €		
Frais de personnel	18 450.00 €		
Frais de structure (15% des frais de personnel)	2 767.50 €		
TOTAL	56 105.00 €		56 105.00 €

Le budget total pour l'élaboration du PAT s'élève à 56 105 euros HT en intégrant les frais de personnel. Granville Terre et Mer sollicite une subvention LEADER auprès du PETR, pour un taux de cofinancement de 80%.

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le dispositif LEADER auprès du PETR,
- **DONNE** tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210311-2021-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021
Affichage : 16/03/2021

Fait à Granville, le 15/03/2021

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 11 mars 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni au à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 11 mars 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absent excusé : Jérémy DURIER

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Anabelle COUFOURIER-FERROL, Laurent COUGARD, Marc GLORENNEC

Date de convocation : Jeudi 4 mars 2021

Décision N°2021-07

**DEMANDE D'APPROBATION DU BUDGET 2021 DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE
MUSIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION DRAC**

Etablissement d'enseignement artistique classé par l'Etat depuis septembre 2019 Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI), l'Ecole Intercommunale de Musique poursuit son évolution afin de suivre à la fois les préconisations du rapport de classement et également répondre aux objectifs du projet de territoire : Renforcer l'enseignement musical sur le territoire de Granville Terre et Mer par le développement de nouvelles pratiques.

Au titre de cette labellisation, Granville Terre et Mer sollicite pour la 1^{ère} fois la subvention à destination des collectivités territoriales de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC).

Ainsi, les principales actions pour l'année 2021 répondant au cahier des charges sur l'engagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires pour laquelle une subvention est sollicitée sont :

Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques

- Ouverture d'une chorale enfant (8-12 ans)
- Ouverture d'un atelier vocal ado (13-18 ans)

Accompagner la diversification de l'offre artistique

- Afin d'être en phase avec les attentes et les pratiques du public adolescent, à partir de septembre 2021, l'EIM va modifier son offre « Musiques Actuelles (M.A.) » à travers une structuration du département pédagogique M.A. et la création d'ateliers M.A.O. (Musique Assistée par Ordinateur)
- Ouverture nouvelle discipline : classe de cor
- Découverte des répertoires (projets 2020/2021) : Découverte et transmission des chansons, musiques et danses traditionnelles de Normandie et projet danse flamenca et guitare classique

Encourager le développement des réseaux et des partenariats

- Musique à l'école : fondement de l'éducation artistique et culturelle

Le rapport de classement de l'école intercommunale de Granville Terre et Mer de septembre 2019 précisait qu'« il n'y a pas de programme d'interventions suivies et régulières dans les écoles du territoire (notamment avec le concours de musiciens intervenants, titulaires d'un DUMI). Ces missions mériteraient d'être mises en œuvre et progressivement développées sur le territoire, comme c'est le cas dans la plupart des collectivités ayant un conservatoire classé ».

Ce type de dispositif permet de proposer une offre d'éducation et de sensibilisation artistique qui vient compléter l'offre d'enseignement artistique spécialisée déjà présente au sein de l'EIM. Ces interventions permettent également de démocratiser l'accès à la musique en touchant un grand nombre d'enfants et permettent un maillage et un rééquilibrage territorial de l'offre sur le territoire.

Afin de lancer un programme ambitieux d'interventions en milieu scolaire à déployer sur l'ensemble du périmètre d'intervention de l'EIM, à savoir la communauté de communes Granville Terre & Mer, une première expérimentation est lancée cette année en partenariat avec l'Education Nationale et une structure de diffusion :

Cette première action autour de la création musicale à l'école primaire, consiste donc à mettre en relation, un artiste sensibilisé aux actions pédagogiques et des enfants en milieu scolaire et ainsi solliciter ensemble la création et la créativité. Pour cela, la présence d'un musicien intervenant en milieu scolaire est indispensable pour faire le trait d'union entre l'artiste et les enfants.

Cette action est construite sous forme d'interventions hebdomadaires, animées par une intervenante en milieu scolaire de l'école de musique et un artiste, Yann TAMBOUR du groupe Stranded Horse, qui lui intervient 1 fois par mois tout au long du projet de janvier à juin 2021.

L'école Marin Marie de Carolles s'est portée volontaire dès le début afin de coconstruire ce projet entre enseignants, le festival « Grandes Marées » et EIM.

La création sera restituée sur un temps fort du festival « Grandes Marées » devant les festivaliers.

- Lieu ressource

L'EIM est identifié de plus en plus comme lieu ressource : outre l'enseignement artistique spécialisé, l'établissement propose des ateliers de pratiques auprès du public en situation de handicap (IME, FAM, MAS, CPFA), intervient auprès de maison de retraite ou encore de la crèche.

Son influence s'étend également auprès de la pratique en amateur : depuis 2020, par conventionnement, 2 ensembles instrumentaux amateurs bénéficient des infrastructures de l'établissement pour venir répéter. De même, une chorale associative et un ensemble Gospel devait bénéficier en 2021 du même dispositif.

L'orchestre d'harmonie associatif du territoire est, quant à lui, dirigé par un enseignant de l'EIM mis à disposition.

Toutes ces actions positionnent donc l'EIM, de plus en plus, comme un lieu ressource et conseil sur le territoire.

A noter que ces évolutions se font dans un contexte de départs en retraite (2 ETP) et pour une partie par une réallocation de moyens. Ainsi les profils de postes sont revus et certains volumes horaires fléchés vers ces offres et pratiques pédagogiques nouvelles.

Ainsi le budget prévisionnel de l'EIM s'établit de la manière suivante pour l'année 2021 :

CHARGES	MONTANT ₍₂₎	PRODUITS ₍₁₎	MONTANT ₍₂₎
60 - Charges spécifiques à l'activité du conservatoire		70 - Ressources propres	115000
Achats	25600	74 - Subventions demandées	
Prestations de services	27500	État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Matières et fournitures	4850	Région(s)	
61 - Services extérieurs		Département(s)	30000
Locations	200	Commune(s)	
Entretien	14830	Intercommunalité/ EPCI	602370
Assurances	500	Mécénat	
62 - Autres services extérieurs		Emplois aidés	
Honoraires	0	Autres recettes attendues (précisez)	
Publicité	0		
Déplacements, missions	1050		
64 - Charges de personnel Salaires et charges	673090	Autres produits	250
65 à 69 Frais généraux			
Coût total du projet		Total des recettes	
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	747620	TOTAL	747620

Afin de permettre la mise en œuvre de ces actions,

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le budget de l'Ecole Intercommunale de Musique,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la demande de subvention, ci-rapportant, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie au montant le plus élevé possible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210311-2021-07-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

Affichage : 16/03/2021

Fait à Granville, le 15/03/2021

Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 1^{er} avril 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 1^{er} avril 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Didier LEGUENEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absent excusé : Jérémy DURIER

Assistait également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT

Date de convocation : Jeudi 25 mars 2021

Décision N°2021-08

TECHNIQUES
**MARCHÉ « ETAT DES LIEUX ET CONTRÔLES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE GRANVILLE TERRE ET MER »**

Monsieur le Président informe de la relance d'une consultation pour le marché récurrent lié aux contrôles des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de Granville Terre et Mer.

Pour rappel :

Les articles L2224-8 et L2224-10 du code général des collectivités territoriales imposent aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif en créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service a pour missions obligatoires :

- de contrôler la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- de contrôler le bon fonctionnement et l'entretien des installations existantes.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER, maître d'ouvrage, a créé son SPANC, après transfert de la compétence par les communes adhérentes, au 1^{er} janvier 2014.

Le présent marché s'applique sur le territoire des 32 communes à tous les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif ;

Les prestations attendues sont :

- le contrôle diagnostic des installations existantes ;
- le contrôle périodique des installations existantes ;
- la communication et l'information des usagers et acteurs de l'assainissement non collectif ;
- la constitution et la tenue à jour du fichier des usagers ;
- la restitution des données.

Elles sont estimées à 210 000 € HT sur 3 ans.

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte (avec phase de négociation)**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un **accord-cadre avec maximum (années 1 et 2, maximum annuel de 90 000 € HT et année 3, maximum annuel de 30 000 € HT)** passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. **La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.**

Lors de la mise en ligne de la consultation sur le profil Acheteur de la Collectivité, vingt-cinq téléchargements de dossier de consultation ont été effectués.

A la date limite de réception des offres, un soumissionnaire basé dans le département de la Manche a déposé une offre.

Au vu de l'analyse et du classement de l'offre, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable sur l'attribution du marché au prestataire STGS pour un montant de marché estimé à 164 850 € HT (181 335 € TTC) sur les trois années de marché.

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire et tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210401-2021-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Fait à Granville, le 06/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 1^{er} avril 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 1^{er} avril 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absent excusé : Jérémy DURIER

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Aurélie GUITONNY

Date de convocation : Jeudi 25 mars 2021

Décision N°2021-09 Bis

ERREUR MATERIELLE : La présente décision annule et remplace la décision N° 2021-09

TECHNIQUES
**MARCHÉ « FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES VOIRIES COMMUNALES
DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE »**

Monsieur le Président informe de la relance d'une consultation pour le marché récurrent lié au fauchage et débroussaillage des accotements, talus et fossés en bordure des voiries communales situées hors agglomération et reconnues comme compétence communautaire.

Les prestations sont estimées à 94 000 € HT / an, soit 376 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (4 années).

La procédure de passation utilisée est : l'**appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un **accord-cadre avec maximum** (20 000 € HT / an / lot) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 6 lots géographiques :

Lots	Désignation
1	<u>Lot géographique n°1</u> Jullouville / Carolles / Champeaux / St Pierre Langers
2	<u>Lot géographique n°2</u> La Lucerne d'Outremer / Beauchamps / La Haye Pesnel / Hocquigny / Equilly / La Mouche
3	<u>Lot géographique n°3</u> St Pair sur Mer / St Aubin des Préaux / St Planchers / Granville / St Jean Des Champs

4	<u>Lot géographique n°4</u> Le Lorreur / La Meurdraquière / Folligny / La Besliere / Le Mesnil Drey / St Sauveur La Pommeraye
5	<u>Lot géographique n°5</u> Cérences / Chanteloup / Le Mesnil Aubert / Hudimesnil / Muneville sur Mer
6	<u>Lot géographique n°6</u> Bricqueville sur Mer / Bréhal / Coudeville sur Mer / Longueville / Anctoville sur Boscq / Bréville sur Mer

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. **La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.**

Lors de la mise en ligne de la consultation sur le profil Acheteur de la Collectivité, vingt-trois téléchargements de dossier de consultation ont été effectués.

A la date limite de réception des offres, trois soumissionnaires basés dans le département de la Manche ont déposé une offre permettant de pourvoir les six lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-2, R. 2124-2, L2125-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'entretien par fauchage et débroussaillage des accotements, talus et fossés en bordure des voiries communales situées hors agglomération et reconnues comme compétence communautaire

Considérant l'analyse faite et le classement des offres validé par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer le marché en procédure formalisée, les offres économiquement les plus avantageuses par lots sont :

- Lot géographique n°1 : *l'entreprise ETA GOSSE Christophe pour un montant annuel estimé de 16 350,00 € HT (19 620,00€ TTC), soit 65 400,00€ HT (78 480,00 € TTC) sur toute la durée du marché.*
- Lot géographique n°2 : *l'entreprise HALLAIS Jean-Marc pour un montant annuel estimé de 14 012,00 € HT (16 814,40 € TTC), soit 56 048,00 € HT (67 257,60 € TTC) sur toute la durée du marché.*
- Lot géographique n°3 : *l'entreprise ETA GOSSE Christophe pour un montant annuel estimé de 18 186,00 € HT (21 823,20 € TTC), soit 72 744,00 € HT (87 292,80 € TTC) sur toute la durée du marché.*
- Lot géographique n°4 : *l'entreprise FATOUT TP pour un montant annuel estimé de 19 422,00 € HT (23 306,40 € TTC), soit 77 688,00 € HT (93 225,60 € TTC) sur toute la durée du marché.*
- Lot géographique n°5 : *l'entreprise FATOUT TP pour un montant annuel estimé de 19 695,00 € HT (23 634,00 € TTC), soit 78 780,00 € HT (94 536,00 € TTC) sur toute la durée du marché.*
- Lot géographique n°6 : *l'entreprise ETA GOSSE Christophe pour un montant annuel estimé de 15 930,00 € HT (19 116,00 € TTC), soit 63 720,00 € HT (76 464,00 € TTC) sur toute la durée du marché.*

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les prestataires et tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210401-2021-09bis-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 23/04/2021

Affichage : 23/04/2021

Fait à Granville, le 23/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE

Séance du 1^{er} avril 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 1^{er} avril 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absent excusé : Jérémy DURIER

Assistait également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT

Date de convocation : Jeudi 25 mars 2021

Décision N°2021-09

TECHNIQUES
**MARCHÉ « FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLAGE DES VOIRIES COMMUNALES
DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE »**

Monsieur le Président informe de la relance d'une consultation pour le marché récurrent lié au fauchage et débroussaillage des accotements, talus et fossés en bordure des voiries communales situées hors agglomération et reconnues comme compétence communautaire.

Les prestations sont estimées à 94 000 € HT / an, soit 376 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre (4 années).

La procédure de passation utilisée est : l'**appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un **accord-cadre avec maximum** (20 000 € HT / an / lot) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 6 lots géographiques :

Lots	Désignation
1	Lot géographique n°1 Jullouville / Carolles / Champeaux / St Pierre Langers
2	Lot géographique n°2 La Lucerne d'Outremer / Beauchamps / La Haye Pesnel / Hocquigny / Equilly / La Mouche
3	Lot géographique n°3 St Pair sur Mer / St Aubin des Préaux / St Planchers / Granville / St Jean Des Champs

4	Lot géographique n°4 Le Lorreur / La Meurdraquière / Folligny / La Besliere / Le Mesnil Drey / St Sauveur La Pommeraye
5	Lot géographique n°5 Cérences / Chanteloup / Le Mesnil Aubert / Hudimesnil / Muneville sur Mer
6	Lot géographique n°6 Bricqueville sur Mer / Bréhal / Coudeville sur Mer / Longueville / Anctoville sur Boscq / Bréville sur Mer

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. **La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.**

Lors de la mise en ligne de la consultation sur le profil Acheteur de la Collectivité, vingt-trois téléchargements de dossier de consultation ont été effectués.
A la date limite de réception des offres, trois soumissionnaires basés dans le département de la Manche ont déposé une offre permettant de pourvoir les six lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2124-2, R. 2124-2, L2125-1, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'entretien par fauchage et débroussaillage des accotements, talus et fossés en bordure des voiries communales situées hors agglomération et reconnues comme compétence communautaire

Considérant l'analyse faite et le classement des offres validé par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer le marché en procédure formalisée, les offres économiquement les plus avantageuses par lots sont :

- Lot géographique n°1 : *l'entreprise ETA GOSSE Christophe* pour un montant annuel estimé de **16 350,00 € HT** (19 620,00€ TTC), soit 65 400,00€ HT (78 480,00 € TTC) sur toute la durée du marché.
- Lot géographique n°2 : *l'entreprise HALLAIS Jean-Marc* pour un montant annuel estimé de **14 012,00 € HT** (16 814,40 € TTC), soit 56 048,00 € HT (67 257,60 € TTC) sur toute la durée du marché.
- Lot géographique n°3 : *l'entreprise ETA GOSSE Christophe* pour un montant annuel estimé de **18 186,00 € HT** (21 823,20 € TTC), soit 72 744,00 € HT (87 292,80 € TTC) sur toute la durée du marché.
- Lot géographique n°4 : *l'entreprise FATOUT TP* pour un montant annuel estimé de **19 422,00 € HT** (23 306,40 € TTC), soit 77 688,00 € HT (93 225,60 € TTC) sur toute la durée du marché.
- Lot géographique n°5 : *l'entreprise FATOUT TP* pour un montant annuel estimé de **19 695,00 € HT** (23 634,00 € TTC), soit 63 720,00 € HT (94 536,00 € TTC) sur toute la durée du marché.
- Lot géographique n°6 : *l'entreprise ETA GOSSE Christophe* pour un montant annuel estimé de **15 930,00 € HT** (19 116,00 € TTC), soit 63 720,00 € HT (76 464,00 € TTC) sur toute la durée du marché.

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les prestataires et tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210401-2021-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Fait à Granville, le 06/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 15 avril 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 15 avril 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Jean-Charles MARY

Date de convocation : Vendredi 9 avril 2021

Décision N°2021-10

**DISPOSITIF IMPULSION TRANSITION NUMERIQUE
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération n°2019-155 du 26 novembre 2019, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a approuvé la demande de financement FEDER dans le cadre du programme Impulsion Transition Numérique.

Le projet prévoit la sensibilisation des artisans et commerçants du territoire à la transition numérique. Les actions sont diverses : actions événementielles de type conférences, mise en place d'un guide recensant l'ensemble des prestataires « numériques » du territoire (annuaire des entreprises pouvant être sollicitées dans le cadre d'un projet de transition numérique) et mise en place de diagnostics individuels.

Le plan de financement prévisionnel est de 154 177,30 € sur une durée de 4 ans.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Dépenses de personnel	41 302.00 €	FEDER (demande)	77 088.65 €	50%
Forfait 15% dépenses indirectes	6 195.30 €	Autofinancement	77 088.65 €	50%
Etat des lieux Digitalisation	9 750.00 €			
Événementiels	20 200.00 €			
Annuaire des prestataires	4 730.00 €			
Diagnostics Flash	40 000.00 €			
Ateliers de formation	32 000.00 €			
TOTAL	154 177.30 €		154 177.30 €	

Le plan de financement prévoit des frais de personnel à hauteur de 41 302 €. Ces derniers concernent essentiellement l'accompagnement des entreprises pour l'obtention de la subvention régionale « Impulsion Transition Numérique ».

Par décision n°2020-04 en date du 30 juin 2020, le bureau communautaire a approuvé la modification du plan de financement initial afin de ne plus faire figurer les frais de personnel car Granville Terre et Mer s'inscrivait finalement dans le régime d'aide n° SA.40453 « groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse » et avait, de fait, le statut « d'intermédiaire transparent ». La justification des frais de personnel devenant trop contraignante administrativement, il a été choisi de ne pas les inclure et le plan de financement a été modifié ainsi ;

Le plan prévisionnel modifié

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Etat des lieux Digitalisation	9 750.00 €	FEDER (demande)	34 866.00 €
Evénementiels	16 200.00 €	Autofinancement	34 866.00 €
Annuaire des prestataires et fiches thématiques	6 362.00 €		
Diagnostics Flash	20 000.00 €		
Ateliers de formation	17 420.00 €		
TOTAL	69 732.00 €		69 732.00 €

Le plan de financement a été voté avec des montants HT. Granville Terre et Mer n'est pas, sur ces actions, assujettie à TVA. Par conséquent, le plan de financement doit être voté en TTC. De plus, la crise sanitaire et les résultats des consultations modifient les montants initiaux.

Le plan de financement modifié est celui-ci :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Etat des lieux Digitalisation	11 700.00 €	FEDER (demande)	41 719.00 €
Evénementiels	19 440.00 €	Autofinancement	41 719.00 €
Annuaire des prestataires et fiches thématiques	7 434.00 €		
Diagnostics Flash	24 000.00 €		
Ateliers de formation	20 904.00 €		
TOTAL	83 478.00 €		83 478.00 €

Le plan de financement proposé est donc pour Granville Terre et Mer de 41 719.00 €. Cette somme est brute et le temps de l'agent mobilisé n'est pas valorisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-155 du 26 novembre 2019 approuvant le plan de financement du dispositif Impulsion Transition Numérique,

VU la décision n°2020-04 en date du 30 juin 2020 approuvant la modification du plan de financement afin de ne plus inclure les frais de personnel,

CONSIDERANT la nécessité de revoir le plan de financement afin d'intégrer les montants TTC des actions mises en place,

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel ajusté après les résultats des dernières consultations et avec les montants TTC d'un montant global de 83 478 € ;
- **AUTORISE** le Président à faire les demandes de subventions afférentes ;
- **DONNE** tout droit au Président pour signer les documents afférents ;
- **DONNE** tous les pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042504-20210415-2021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021

Affichage : 21/04/2021

Fait à Granville, le 20/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE

Séance du 15 avril 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à la salle de convivialité d'Yquelon, le jeudi 15 avril 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémie DURIER, Didier LEGUENEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Marie-Mathilde LEZAN, Violaine LION, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Jean-Charles MARY

Date de convocation : Vendredi 9 avril 2021

Décision N°2021-11

PÔLE DECHETS
MARCHÉ « FOURNITURE DE SACS POUBELLE TRANSLUCIDES
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES »

Monsieur le Président informe de la relance d'une consultation pour le marché récurrent lié à la fourniture de sacs poubelles translucides pour la collecte des ordures ménagères.

Pour rappel :

Dans une démarche globale de réduction des déchets, la Communauté de Communes impose l'utilisation des sacs translucides pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire. Ce dispositif permet de contrôler l'absence de déchets recyclables lors de la collecte des ordures ménagères.

Les prestations comprennent la fourniture et la livraison des sacs poubelles de 30L, 50L, 100L et 130L (ou équivalent).

Elles sont estimées à 80 000 € HT par an soit 320 000 € HT sur 4 ans.

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un **accord-cadre avec minimum (montant annuel de 20 000 € HT)** passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. **La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.**

Lors de la mise en ligne de la consultation sur le profil Acheteur de la Collectivité, vingt-trois téléchargements de dossier de consultation ont été effectués.

A la date limite de réception des offres, trois soumissionnaires basés dans les départements de la Manche, de la Seine-Maritime et des Pyrénées Atlantique ont déposé une offre.

Au vu de l'analyse faite et du classement des offres proposées, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, compétents pour attribuer le marché en procédure formalisée, ont validé l'attribution du marché au prestataire PTL pour un montant annuel estimé de 63 713.25 € HT (76 455,90€ TTC), soit 254 853.00 € HT (305 823.60 € TTC) sur les quatre années.

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire et tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210415-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021

Affichage : 21/04/2021

Fait à Granville, le 20/04/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 3 juin 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à l'auditorium du Pôle de l'Eau de Saint-Pair-sur-Mer, le jeudi 3 juin 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Violaine LION, Marie-Mathilde LEZAN, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absents excusés : Hervé BOUGON, Jérémy DURIER,

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Anabelle COUFORNIER-FERROL, Jean-Charles MARY

Date de convocation : Jeudi 27 mai 2021

Décision N°2021-12

**APPROBATION DE LA REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ECOLE
INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE**

L'opération consiste à réaliser la réfection complète du complexe d'étanchéité bitumeux en auto-protégé avec isolation thermique sur une surface de 230m² à l'école intercommunale de musique de Granville.

Motifs de l'intervention :

Construite en 2010, l'école intercommunale de musique de Granville est située route de Vaudroulin à Granville. Classé conservatoire à rayonnement intercommunal le 2 octobre 2019 par le ministère de la Culture, il accueille plus de 500 élèves dans un bâtiment qui s'étend sur 1°400 m². Il s'agit d'un ERP de type R et L, classé en 3ème catégorie qui est organisé en trois départements :

- Un département formation musicale et administration avec bureau administration, bureau du directeur, un local archive, 2 classes de formation musicale, 1 classe piano, 1 classe d'éveil musical et 5 blocs sanitaires ;
- Un département formation individuel avec une salle informatique, 7 salles de formation individuelle, 1 salle de réunion, 1 salle de musique de chambre, 1 salle de synthétiseur et accordéon et 1 local ménage ;
- Un département de pratique collective comprenant 1 salle de guitare, 1 salle de jazz, 1 salle de percussion, 1 salle d'étude percussion, 1 local ménage, 1 salle d'orchestre de 104 m² et 2 blocs sanitaires.
- Des locaux techniques sont séparés du bâtiment principal et abritent la chaufferie, le TGBT et la CTA.

Des infiltrations sont apparues récemment à l'intérieur du bâtiment. Une recherche de fuite a fait apparaître que le complexe d'étanchéité présentait un état de détérioration avancé, qui a entraîné l'imprégnation d'eau dans la couche d'isolant. Pour remédier à ces désordres, le projet consiste à réaliser la réfection complète du complexe d'étanchéité bitumeux en auto-protégé et de la couche d'isolant sur une surface de 230 m².



Le projet comprend une tranche unique.
Les travaux sont planifiés sur une durée de 3 semaines.

Descriptif de l'investissement :

L'investissement se répartit entre :

- L'installation de chantier
- La dépose de la protection lourde végétalisée en place et du complexe d'étanchéité
- La reprise ponctuelle du pare-vapeur
- La mise en place d'un isolant polyuréthane et d'une première couche d'étanchéité bitumeuse
- Mise en place d'équerre de renfort sur toute la périphérie de la terrasse concernée
- La mise en place d'une deuxième couche d'étanchéité bitumeuse
- Remplacement des couvertines et d'équerre de finition sur toute la périphérie
- Traitement des points singuliers (sorties de toitures, etc.)

Le plan de financement pour 2021 se répartit comme suit :

Dépenses HT		Ressources		
Installation de chantier et appareils de levage	4°915.00 € HT	Prime CEE	1 350 €	4.32 %
Travaux de dépose	3°841.00 € HT	DETR	7 604,3 €	20%
Réfection du	22°515.50 € HT	Granville Terre et	23 667.2 €	75.68 %

complexe d'étanchéité		Mer		
TOTAL	31°271.50 € HT		31°271.50 € HT	

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter la DETR ou la DSIL auprès de l'Etat et d'effectuer toutes les demandes de subventions afférentes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Granville, le 08/06/2021

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 3 juin 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à l'auditorium du Pôle de l'Eau de Saint-Pair-sur-Mer, le jeudi 3 juin 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Alain BRIERE, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Violaine LION, Marie-Mathilde LEZAN, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absents excusés : Hervé BOUGON, Jérémy DURIER

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Anabelle COUFOURIER-FERROL, Jean-Charles MARY

Date de convocation : Jeudi 27 mai 2021

Décision N°2021-13

**VENTE DES PARCELLES AB 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 177 ET 180
SISE, PARC D'ACTIVITES LOGIMER, A BREVILLE-SUR-MER,
AU PROFIT DE MONSIEUR THIERRY ROCHAS**

Monsieur Thierry ROCHAS a créé la société KING LOBSTERS. La société développe la première ferme d'élevage de homard à destination de l'export.

Le porteur de projet a choisi de s'implanter sur le territoire de Granville Terre et Mer, dans une zone d'activités dédiée, à Bréville-sur-Mer. Il a sollicité l'acquisition des parcelles AB 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 177 et 180 d'une surface totale d'environ 4814 m².

Ces parcelles ont été acquises dans le cadre du transfert de la zone de la CCI Ouest Normandie à Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2021.

Parcelles	
AB 180	941 m ²
AB 177	569 m ²
AB 135	42 m ²
AB 133	25 m ²
AB 138	1 489 m ²
AB 136	1 186 m ²
AB 140	100 m ²
AB 141	171 m ²
AB 139	36 m ²
AB 137	255 m ²
TOTAL	4 814 m²

Il est proposé d'inclure dans la vente, des parcelles actuellement en espaces verts qui nécessitent un entretien de la part de Granville Terre et Mer pour une surface approximative de 576 m².



L'avis du Domaine a été sollicité dans le cadre de la transaction avec la CCI. Le Domaine fixait à 16€ le m² pour des terrains commercialisables sous réserve des autorisations administratives pour construire et à 1€ du m² pour les espaces verts de la zone d'activités.

Les coûts d'exploitation imputés aux entreprises pour l'utilisation de l'eau de mer sont importants et grèvent l'attractivité de la zone qui n'a pas vu de développement majeur ces 5 dernières années. Il est proposé d'appliquer un forfait de 43 000€ H.T. pour la vente de ces parcelles.

Dans l'accord conclu avec la CCI, il était convenu qu'en cas de cession à titre onéreux de parcelles libres, la Communauté de communes Granville Terre et Mer s'engage à reverser à la CCI Ouest Normandie la plus-value qui viendrait à être réalisée en cas de prix de vente supérieur à 6,80€ du m². Cette clause est valable pour les ventes à intervenir pendant une durée de 15 ans à compter du transfert, soit d'ici le 31 décembre 2035.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser la cession des parcelles AB 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 177 et 180 du parc d'activités de Bréville-sur-Mer, d'une surface d'environ 4 814 m², au prix de 43 000 € H.T, comprenant également la cession d'un espace vert d'une surface de 576 m² environ au profit de Monsieur Thierry ROCHAS (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix), afin d'y réaliser son projet de ferme d'élevage de homards à destination de l'export. Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Le bornage, le découpage parcellaire ainsi que le plan de coupe du terrain seront à la charge du vendeur.

La promesse de vente comportera, notamment, la clause suspensive suivante :

- Sous condition d'obtention du permis de construire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2020-60 en date du 7 août 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

VU la délibération 2020-141 en date du 12 novembre 2020 transférant la zone Logimer à Granville Terre et Mer,

VU l'avis du domaine N° 2019-50081V2132,

Considérant que l'avis du Domaine ne prend pas en compte le coût des équipements dédiés,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles du parc d'activités Logimer à Bréville-sur-Mer, Monsieur Thierry ROCHAS souhaite acquérir, pour y implanter son activité, les parcelles AB 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 177 et 180 d'une surface d'environ 4 814 m², au prix de 43 000 € H.T, comprenant également la cession d'un espace vert d'une surface de 576 m² environ.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Monsieur le Président demande l'avis du bureau communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la cession des parcelles AB 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 177 et 180 d'une surface d'environ 4 814 m², au prix de 43 000 € H.T, comprenant également la cession d'un espace vert d'une surface de 576 m² située sur le parc d'activités Logimer à Bréville-sur-Mer, au profit de Monsieur Thierry ROCHAS. Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Le bornage, le découpage parcellaire ainsi que le plan de coupe du terrain seront à la charge du vendeur. La promesse de vente comportera la clause suspensive suivante :
 - o Sous condition d'obtention du permis de construire ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 08/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 17 juin 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à l'auditorium du Pôle de l'Eau de Saint-Pair-sur-Mer, le jeudi 17 juin 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Violaine LION, Marie-Mathilde LEZAN, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absent excusé : Alain BRIERE

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Anabelle COUFOURIER-FERROL, Stéphane BARBIER

Date de convocation : Jeudi 10 juin 2021

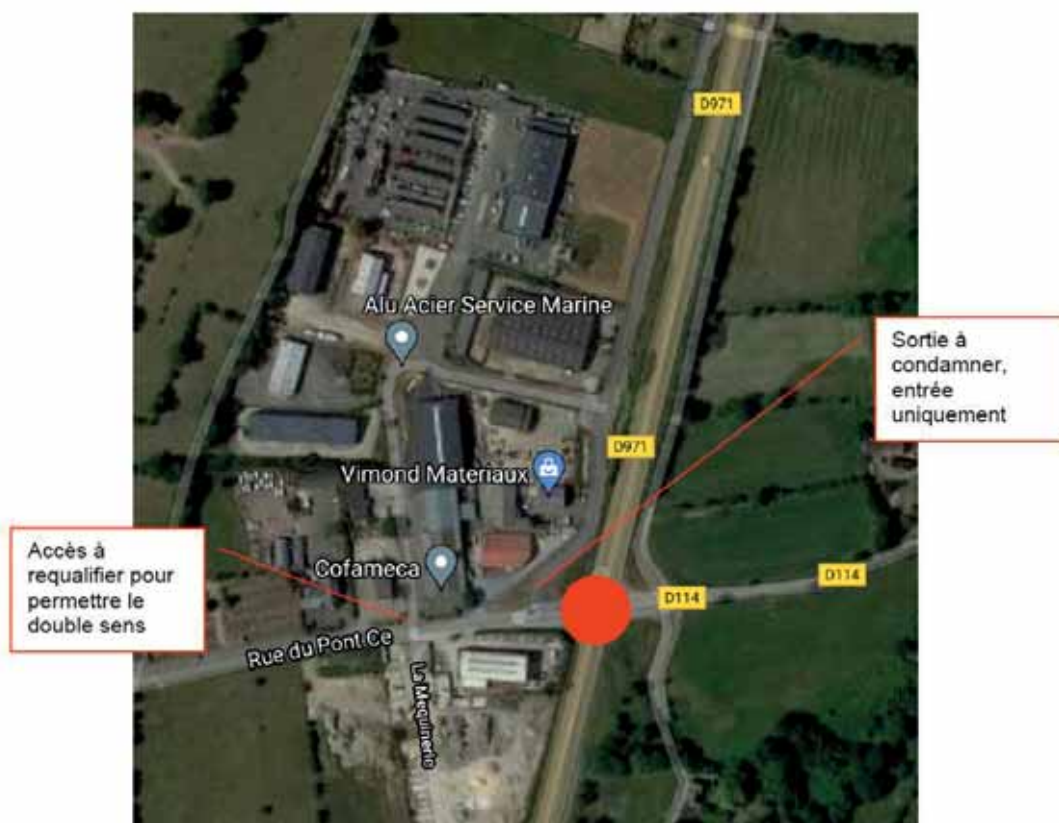
Décision N°2021-14

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AC 104, AC 105 ET AC 106, SISES SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE LONGUEVILLE AFIN DE RÉALISER LES AMÉNAGEMENTS SUR LES AXES DE CIRCULATION EN LIEN AVEC LE PROJET DE GIRATOIRE PORTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LA RD 971

Le Conseil départemental de la Manche aménage les axes structurants de son réseau afin de sécuriser les déplacements.

La RD 971 fait l'objet de travaux de sécurisation entre l'échangeur avec la RD 924 et le carrefour giratoire « Le Grand Chemin ». Cela impacte les communes de Granville, Yquelon, Anctoville-sur-Boscq, Longueville et Bréville-sur-Mer et s'inscrit dans la continuité de la sécurisation de l'itinéraire entre Coutances et Granville.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a choisi de réaliser un giratoire avec la RD 114. La géométrie du carrefour giratoire prévu remet en cause les entrées et sorties actuelles du parc d'activités. En effet, la voie d'accès actuelle au parc, située le long de la RD 971, est trop proche du futur giratoire pour rester une sortie du parc. Il convient donc de la passer en sens unique et de préférer la sortie sur l'autre voie.



Dans le cadre de ses compétences liées à l'aménagement et l'entretien des zones d'activité, la Communauté de communes Granville Terre et Mer doit donc retravailler la circulation dans le parc d'activités afin que les axes d'entrée et sortie soient compatibles avec le projet porté par le Conseil départemental.

Un élargissement de l'accès est à prévoir depuis la RD 114 afin de faciliter le mouvement dans les 2 sens. Cette voie est aujourd'hui déqualifiée et ne permet la circulation que dans un seul sens.



Voie d'accès depuis la RD 114

Afin de réaliser ces aménagements, des acquisitions foncières sont nécessaires (élargissement de la voirie, ainsi que déplacements d'équipements (poteau incendie, etc.).



Il est donc proposé au Bureau d'autoriser l'acquisition des surfaces nécessaires au projet comme indiqué sur la plan ci-dessus, soit :

- 130 m² de la parcelle AC 105 à la SA LTP LOISEL au prix de 10 € H.T. le m² soit un montant total de 1 300 € H.T. Granville Terre et Mer prendra en charge les frais afférents à l'acquisition, au découpage parcellaire ainsi que la création d'un muret de soutènement surmonté d'une clôture grillagée, la fourniture et la pose d'un portail coulissant d'une longueur de 14 mètres (non électrifié) et la création d'une bande de propreté en bicouches, côté parcelle de 2 mètres de large ainsi que du portail.
- 36 m² de la parcelle AC 104 à l'Etablissement CANDE (COFAMECA) au prix de 10 € H.T. le m² soit un montant total de 360 € H.T. Granville Terre et Mer prendra en charge les frais afférents à l'acquisition, au découpage parcellaire ainsi que la création de deux places de parking en échange de la suppression de celles à l'entrée et le réaménagement du talus planté côté RD 114 avec plantation d'arbustes rampants afin d'améliorer la visibilité.
- 74 m² de la parcelle AC 106 à la SAS HEBERT Invest au prix de 10 € H.T. le m² soit un montant total de 740 € H.T. Granville Terre et Mer prendra en charge les frais afférents à l'acquisition, au découpage parcellaire ainsi que la reprise de la clôture en panneau béton et la destruction et l'évacuation d'anciens murs en béton.

Le Président ayant invité le bureau communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-60 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau Communautaire,

VU l'article L 1311-9 du CGCT et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU la délibération n°2020-29 relative à l'aménagement de la desserte interne du parc d'activité des Delles de Longueville en lien avec le projet giratoire sur la RD 973,

CONSIDERANT que l'avis du Domaine n'est pas requis compte-tenu du montant de la transaction inférieur à 180 000 €,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien des zones d'activité, Granville Terre et Mer doit retravailler la circulation dans le parc d'activités de Longueville afin que les axes d'entrée et sortie soient compatibles avec le projet de giratoire porté par le Conseil départemental,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** l'acquisition des surfaces nécessaires à l'élargissement pour permettre le double sens de la voirie sur la RD 114, soit :
 - 130 m² de la parcelle AC 105 à la SA LTP LOISEL au prix de 10 € H.T. le m² soit un montant total de 1 300 € H.T. Granville Terre et Mer prendra en charge les frais afférents à l'acquisition, au découpage parcellaire ainsi que la création d'un muret de soutènement surmonté d'une clôture grillagée, la fourniture et la pose d'un portail coulissant d'une longueur de 14 mètres (non électrifié) et la création d'une bande de propreté en bicouches, côté parcelle de 2 mètres de large ainsi que du portail ;
 - 36 m² de la parcelle AC 104 à l'Etablissement CANDE (COFAMECA) au prix de 10 € H.T. le m² soit un montant total de 360 € H.T. Granville Terre et Mer prendra en charge les frais afférents à l'acquisition, au découpage parcellaire ainsi que la création de deux places de parking en échange de la suppression de celles à l'entrée et le réaménagement du talus planté côté RD 114 avec plantation d'arbustes rampants afin d'améliorer la visibilité ;
 - 74 m² de la parcelle AC 106 à la SAS HEBERT Invest au prix de 10 € H.T. le m² soit un montant total de 740 € H.T. Granville Terre et Mer prendra en charge les frais afférents à

l'acquisition, au découpage parcellaire ainsi que la reprise de la clôture en panneau béton et la destruction et l'évacuation d'anciens murs en béton ;

- **AUTORISE** le Président à signer les actes notariés ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210617-2021-14-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 22/06/2021
Affichage : 23/06/2021

Fait à Granville, le 22/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE
ET MER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE COMMUNAUTE**

Séance du 17 juin 2021

Le Bureau de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'est réuni à l'auditorium du Pôle de l'Eau de Saint-Pair-sur-Mer, le jeudi 17 juin 2021 à 17 h 00, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Stéphane SORRE, Hervé BOUGON, Jacques CANUET, Marie-Claude CORBIN, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Jérémy DURIER, Didier LEGUELINEL, Gaëlle FAGNEN, Catherine HERSENT, Sophie JULIEN-FARCIS, Annaïg LE JOSSIC, Daniel LÉCUREUIL, Philippe LETENNEUR, Violaine LION, Marie-Mathilde LEZAN, Alain NAVARRET, Jean-Paul PAYEN, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN

Absent excusé : Alain BRIERE

Assistaient également à la réunion : Agnès-Anne JOUBERT, Anabelle COUFOURIER-FERROL, Stéphane BARBIER

Date de convocation : Jeudi 10 juin 2021

Décision N°2021-15

**MARCHÉ « PRESTATION D'ANIMATION D'UN ESPACE CONSEIL FAIRE » DANS LE CADRE
DU PROGRAMME SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE
(SARE) »**

Le Président informe que dans le cadre du programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), une mise en concurrence a été effectuée afin de confier à un prestataire une mission d'animation d'un Espace Conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) porté par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Pour rappel :

Le dispositif Espace Conseil FAIRE s'inscrit dans la complémentarité de l'OPAH de Granville Terre et Mer. L'OPAH apporte aux ménages éligibles aux aides de l'ANAH (conditions de ressources) des possibilités d'accompagnement technique, mais principalement financier ; quand le dispositif d'espace conseil FAIRE permet à tous de bénéficier d'un accompagnement logistique.

Le programme service d'accompagnement pour la rénovation énergétique-SARE est porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional, il vise à encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et des professionnels.

Financé par moitié par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), le programme vise à assurer un parcours complet d'accompagnement sur les territoires. Le SARE s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque "FAIRE", service public d'accompagnement de la rénovation des bâtiments.

Les prestations objet du présent marché sont estimées à 206 000 € HT.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum (210 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 30 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service jusqu'au 31 décembre 2023.

La date souhaitée de début d'exécution des prestations est le 1^{er} juillet 2021.

Lors de la mise en ligne de la consultation sur le profil Acheteur de la Collectivité, vingt téléchargements de dossier de consultation ont été effectués.

A la date limite de réception des offres, deux soumissionnaires ont déposé une offre : un basé dans le département de la Manche et un dans le département de la Seine St Denis.

Au vu de l'analyse et du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché au prestataire Les 7 Vents pour un montant de marché estimé à 199 372 € HT (239 246 € TTC) sur les 30 mois de marché.

Le Président ayant invité le bureau communautaire à en délibérer,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire et tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210617-2021-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 22/06/2021

Affichage : 23/06/2021

Fait à Granville, le 22/06/2021
Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président



Décisions du Président

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer



- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 relatif aux délégations d'attributions pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2221-1 ;
- VU La délibération n°2020-59 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant que la Communauté de communes ne souhaite pas conserver l'utilisation d'une benne à ordures ménagères usagée et trop vétuste pour assurer la collecte et qu'elle a souhaité en organiser la cession par enchères ;

**DÉCISION N° 2021-DG-01
PORTANT CESSION D'UNE BENNE A
ORDURES MÉNAGÈRES**

Considérant la mise en concurrence organisée par l'intermédiaire du prestataire Webenchères (25 février 2021) ;

Considérant l'offre de l'entreprise TRUCK BROKERS GMBH, la mieux-disante pour un montant de 5 058 euros ;

Considérant la compétence par délégation du Président pour décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 30 000 euros ;

DECIDE

ARTICLE 1

La Communauté de communes Granville Terre et Mer cède pour un montant de 5 058 € à l'entreprise TRUCK BROKERS GMBH, (Am Grott 1 – 51147 – Köln Cologne), ci-après désignée l'acquéreur, la benne à ordures ménagères, immatriculée DE 844 VW.

ARTICLE 2

L'acquéreur qui a déclaré acheter la benne en l'état, en devient responsable à compter de sa remise sur place, à l'adresse suivante : Service déchets Mallouet 50400 GRANVILLE. Il fera son affaire de toutes les démarches éventuelles d'immatriculation et d'assurance.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le Comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Elle sera affichée et publiée au recueil administratif des actes.

Elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions.

Fait à Granville, le 18/06/2021

Stéphane SORRE
Président



Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attributions pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;
- VU** La délibération 2020-59 du 30 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président notamment pour fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- VU** L'arrêté 2020-DG-35 en date du 10 juin 2020, portant refonte générale des tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2020-2021 ;

**DECISION N°2021-DG-02
PORTANT
TARIFS 2021-2022 POUR
L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE**

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs pour l'année 2021-2022

DECIDE

ARTICLE 1

Dans un souci de démocratisation culturelle et d'accès facilité à l'enseignement musical, il est défini 4 tranches de calcul pour le quotient familial (QF) qui prennent également en compte les revenus des familles et leur composition :

- tarif tranche 1 : QF < 451 €
- tarif tranche 2 : 452 € < QF < 720 €
- tarif tranche 3 : 721 € < QF < 1 020 €
- tarif tranche 4 : QF > 1 021 €

Ce quotient familial est calculé à partir du dernier avis d'imposition de la famille en prenant en compte le revenu imposable selon la formule suivante :

$$\text{Calcul du quotient familial} = \text{revenu imposable} / \text{nb de parts} / 12 \text{ mois}$$

Il est précisé qu'en cas d'absence de transmission de l'avis d'imposition par la famille, c'est le quotient familial de la tranche 4 qui s'appliquera automatiquement.

Un tarif forfaitaire spécifique pour les élèves domiciliés hors du territoire communautaire est également appliqué.

ARTICLE 2

Dans un souci d'équité entre tous les usagers louant un instrument à l'EIM, le tarif « location instrument 2ème année et plus » a été supprimé au profit d'un tarif unique de « location d'instrument », en précisant expressément que la durée de location est limitée suivant les disponibilités du parc instrumental de l'EIM. La révision chez un réparateur ou luthier professionnel de l'instrument sera exigée après 2 années de location.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur de l'EIM, la facturation est trimestrielle sauf pour la formation musicale seule (facturation en une fois lors de l'appel à cotisation du 1^{er} trimestre).

Les tarifs de formation, de droits d'inscription, de location d'instrument sont fixés comme suit pour la rentrée 2021/2022 :

	Formation Complète		Formation Musicale	Formation Instrumentale	
	Année 21/22	Trimestre 21/22	Année 21/22	Année 21/22	Trimestre 21/22
TRANCHE 1					
Adulte	192	64	35	161	54
1er Enfant	154	51	26	133	44
2ème Enfant	119	40	22	101	34
3ème Enfant et +	82	28	15	69	23
Location instrument	60	20			

	Formation Complète		Formation Musicale	Formation Instrumentale	
	Année 21/22	Trimestre 21/22	Année 21/22	Année 21/22	Trimestre 21/22
TRANCHE 2					
Adulte	258	86	54	205	68
1er Enfant	208	69	35	176	59
2ème Enfant	154	51	29	130	43
3ème Enfant et +	107	36	19	92	31
Location instrument	79	27			

	Formation Complète		Formation Musicale	Formation Instrumentale	
	Année 21/22	Trimestre 21/22	Année 21/22	Année 21/22	Trimestre 21/22
TRANCHE 3					
Adulte	321	107	66	258	86
1er Enfant	258	86	44	217	72
2ème Enfant	192	64	35	161	54
3ème Enfant et +	130	43	22	110	37
Location instrument	95	32			

	Formation Complète		Formation Musicale	Formation Instrumentale	
	Année 21/22	Trimestre 21/22	Année 21/22	Année 21/22	Trimestre 21/22
TRANCHE 4					
Adulte	397	133	79	321	107
1er Enfant	324	108	54	274	92
2ème Enfant	249	83	41	208	69
3ème Enfant et +	164	55	29	139	46
Location instrument	116	39			

	Formation Complète		Formation Musicale	Formation Instrumentale	
	Année 21/22	Trimestre 21/22	Année 21/22	Année 21/22	Trimestre 21/22
Hors GTM					
Adulte	580	194	123	460	153
Enfant	479	160	75	404	135
Location instrument	130	43			

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre la présente décision doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Autres formations	Année 21/22
Tarif forfaitaire à l'heure	30
Inscription forfaitaire organismes	290

Frais d'inscription	Année 21/22
GTM	15
Hors GTM	30

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 (1er septembre 2021).

ARTICLE 4

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera affichée et publiée au registre des actes administratifs.

Elle sera inscrite au registre des délibérations et des décisions.

Elle sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210507-2021-DG-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Affichage : 10/05/2021

Fait à Granville, le 07/05/2021

Stéphane SORRE
Président



**Le Président de la Communauté de Communes de
Granville Terre et Mer**



VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attributions pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;

VU La délibération n°2020-59 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président notamment pour fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU L'arrêté 2020-DG-35 en date du 10 juin 2020, portant refonte générale des tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2020-2021 ;

VU L'arrêté n° 2021-DG-02 portant modification des tarifs des élèves adultes de l'Ecole Intercommunale de Musique pour 2ème trimestre 2020/2021 ;

Considérant que l'Ecole Intercommunale de Musique de Granville Terre et Mer est fermée aux élèves adultes depuis le lundi 2 novembre 2020 en raison des événements liés à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Considérant qu'un suivi à distance a toutefois été proposé à tous les élèves adultes inscrits en cours individuels et/ou en formation musicale ;

Considérant que ce fonctionnement n'a pas remplacé le face à face pédagogique élève/professeur et qu'il convient d'en tenir compte dans les frais de scolarité demandés aux usagers pour le 3^{ème} trimestre de l'année pédagogique ;

**DECISION N°2021-DG-03
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES
ÉLÈVES ADULTES DE L'ÉCOLE
INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE POUR LE
3EME TRIMESTRE 2020/2021**

DECIDE

ARTICLE 1

Une réduction de 50% est appliquée sur les frais de scolarité appliqués aux élèves adultes de l'Ecole Intercommunale de Musique Granville Terre et Mer et facturés au titre du 3^{ème} trimestre 2020-2021, soit du 1^{er} avril au 3 juillet 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera affichée et publiée au registre des actes administratifs.

Elle sera inscrite au registre des délibérations et des décisions.

Elle sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210507-2021-DG-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Affichage : 10/05/2021

Fait à Granville, le 07/05/2021

Stéphane SORRE
Président

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre la présente décision doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



**Le Président de la Communauté de Communes
Granville Terre et Mer**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;
- VU** La délibération n°2020-59 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Considérant que Granville Terre et Mer a dû procéder en urgence en 2020 à l'achat et à la pose d'étaisements sur le bâtiment CRNG ;

Considérant que les travaux de consolidation du bâtiment en mai 2021 ont permis de retirer ces matériels et que, dans ces conditions, Granville Terre et Mer n'en a plus l'utilité ;

**DECISION N°2021-DG-04
PORTANT CESSION DE MATÉRIELS**

Considérant l'offre de rachat de ces matériels, présentée par la SAS ARCES BTP le 23 mars 2021, sous la référence n°244D2102C, pour un montant de 3 021,60 euros, déduction faite des coûts de démontage et de transport ;

Considérant la compétence par délégation du Président pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30000€ ;

DECIDE

ARTICLE 1

Les matériels tours échelles/étais/poutrelles de coffrage bois, tels que décrits dans l'offre susvisée, sont cédés à la société SAS ARCES BTP, 476 Hameau de Beauchêne, 76210 BOLBEC (SIREN : 821 315 074 00038), pour un montant total de 3 021,60 € TTC.

Les matériels seront pris en charge sur place au CRNG par la société acquéreuse. Le démontage et le transport vers ses entrepôts seront assurés par l'acquéreuse. Le prix de cession consenti correspond à la valeur de rachat des matériels, déduction faite des frais de démontage et de transport.

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera affichée aux lieux habituels d'affichage du siège de la communauté de communes et publiée au recueil administratif des actes.

Elle sera transmise au Sous-Préfet.

Elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210604-2021-DG-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021

Affichage : 04/06/2021

Fait à Granville, le 04/06/2021

Stéphane SORRE
Président

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre la présente décision doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210618-2021-04-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2021



DECISION N° 2021-04
PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE
« FOURNITURE DE BENNE(S) À ORDURES
MÉNAGÈRES POUR CHÂSSIS
DE PTAC 12 TONNES »

Le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;
- VU** Le code de la commande publique, et notamment l'article R.2152-7 relatif aux critères d'attribution des marchés ;
- VU** La délibération n°2020-59 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée pour un accord-cadre à bons de commande de fourniture courantes et services ayant pour objet la fourniture de benne(s) à ordures ménagères pour châssis de PTAC 12 tonnes ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT la compétence par délégation du Président pour signer l'accord-cadre et tout document s'y rapportant ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le prestataire retenu pour l'accord-cadre à bons de commandes susvisé est l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT, SAS, dont le siège social est situé à GUILHERAND-GRANGES (07).

Le montant estimé de l'accord-cadre (selon DQE) est de : 88 159 € H.T. (105 790.80 € T.T.C.).

Maximum de l'accord-cadre : 2 unités soit 176 318 € H.T. (211 581.60€ T.T.C.).

L'accord-cadre non alloté sera conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

ARTICLE 2

La présente décision sera exécutée dans les conditions prévues au code de la commande publique, relatives à l'information des candidats et soumissionnaires évincés, à la signature du marché et à sa notification, et le cas échéant, à la publication d'un avis d'attribution.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera transmise au Sous-Préfet.

Elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions.

Fait à Granville, le 07/06/2021

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210617-4021008DECISION-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2021



DECISION N° 2021-05
PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE « MISSIONS DE CONTROLE
TECHNIQUE POUR DIVERS CHANTIERS EN
BATIMENTS »

Le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;
- VU** Le code de la commande publique, et notamment l'article R.2152-7 relatif aux critères d'attribution des marchés ;
- VU** La délibération n°2020-59 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé sous forme de procédure adaptée pour un accord-cadre à bons de commandes de prestations intellectuelles ayant pour objet « Missions de contrôle technique pour divers chantiers en bâtiments » ;

CONSIDERANT l'analyse des offres ;

CONSIDERANT la compétence par délégation du Président pour signer le marché et tout document s'y rapportant ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le prestataire retenu pour l'accord-cadre à bons de commandes susvisé est l'entreprise **APAVE NORD OUEST Société par Action Simplifiée**, 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX, dont le siège social est situé à Marcq En Baroeul (59700).

Le montant estimé de l'accord-cadre (selon DQE) est de : 113 915,00 € H.T. (136 698,00 € T.T.C.).

Le montant maximum de l'accord-cadre : 200 000 € H.T. (240 000 € T.T.C.).

L'accord-cadre non alloué sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2

La présente décision sera exécutée dans les conditions prévues au code de la commande publique, relatives à l'information des candidats et soumissionnaires évincés, à la signature du marché et à sa notification, et le cas échéant, à la publication d'un avis d'attribution.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera transmise au Sous-Préfet.

Elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions.

Fait à Granville, le 17 juin 2021

Le Président,

Stéphane SORRE

Communauté
de Communes
Granville
Terre et Mer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210625-2021-DG-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021



**DECISION N° 2021-DG-06
FIXANT
LES TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE
COMMUNAUTAIRE DE
LA HAYE PESNEL/ST JEAN DES CHAMPS**

Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;

VU La délibération n°2020-59 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Considérant la compétence par délégation du Président pour fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser certains tarifs des abonnements relatifs aux médiathèques ;

DECIDE

ARTICLE 1

Les tarifs de la médiathèque communautaire « Emile Vivier » à La Haye Pesnel et de son antenne à Saint Jean des Champs, sont fixés comme suit :

Abonnements

- Adultes : 10 €
- Etudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minimas sociaux : 5 €
- Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans : gratuit
- Professionnels (enseignants, assistantes maternelles, associations du secteur socio-culturel...) pour l'emprunt d'imprimés : gratuit

Autres tarifs

- Amende pour livre non rendu lors de la 3^{ème} relance : 1 €
- Amende pour livre non rendu lors de la 4^{ème} relance : 1 €
- Photocopies (les 10) : 1 €
- Remplacement carte d'abonnement perdue : 2 €
- Vente ponctuelle de documents sortis des collections (à l'unité) : 1 €

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 15 juin 2021.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus proche réunion.

Elle sera affichée aux lieux habituels d'affichage du siège de la communauté de communes et publiée au recueil administratif des actes ;

Elle sera transmise au Sous-Préfet ;

Elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions.

Fait à Granville, le 25/06/2021

Stéphane SORRE
Président

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre la présente décision doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Arrêtés du Président



Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.5211-9-2 ;
- VU Les statuts de la Communauté de Communes tels qu'issus de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes « Granville Terre et Mer »
- VU La délibération n°2020-37 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer

Considérant que la Communauté de communes de Granville Terre et Mer est compétente en matière d'assainissement non collectif, de déchets ménagers, de stationnement des gens du voyage, de voirie d'intérêt intercommunal, et d'habitat ;

Considérant que l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales organise le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en lien avec ces compétences au président de la communauté de communes, tout en préservant le pouvoir de police générale des maires ;

Considérant que la loi autorise toutefois le maire à s'opposer, pour le territoire de sa commune, à ce transfert automatique dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut aussi renoncer, dans le mois suivant, à exercer les pouvoirs de police spéciale pour tout le territoire de la communauté de communes ;

ARRÊTÉ N° 2021-DG-01
RENONCIATION À L'EXERCICE DES POUVOIR DE
POLICE SPECIALE

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, s'agissant du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, le président ne peut renoncer à cette police que si la moitié des maires se sont opposés ou si les maires qui se sont opposés représentent au moins 50 % de la population de la communauté ;

Considérant que les oppositions du Maire de Saint Pair sur Mer, par courrier du 22 juillet 2020 reçu le 4 août 2020, au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale ; du Maire de Cérences, par courrier du 7 décembre 2020 reçu le 9 décembre 2020, au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale ; du Maire de Bréhal, par arrêté du 7 décembre 2020, notifié le 15 janvier 2021, au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale ; du Maire de Granville, par arrêté du 13 janvier 2021, notifié le 15 janvier 2021, au transfert des pouvoirs de police spéciale dans le domaine de l'habitat ; du Maire de Jullouville, par courrier du 14 janvier 2021, reçu le 15 janvier 2021, au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale ; du Maire d'Yquelon, par courrier du 14 janvier 2021, reçu le 18 janvier 2021 au transfert de tous les pouvoirs de police spéciale ;

représentent une population de 26 333 habitants, soit plus de la moitié de la population de la Communauté ;

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Caen dans les deux mois à partir de sa publicité

ARRETE

ARTICLE 1

Le Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer renonce à exercer l'ensemble des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences assainissement, collecte des déchets ménagers, réalisation des aires d'accueil et de passage des gens du voyage, voirie et habitat.

Cette décision sera notifiée aux maires, affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 2

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 19/01/2021

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210119-2021-DG-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2021

Affichage : 19/01/2021



1127 AVENUE DES VERTICONS - BP 033
50400 GRANVILLE Cedex
TEL 02 33 91 34 80
Fax 02 33 91 34 81
com@agregrenle-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

ARRETE N°21-DG-01

Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs

Le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

- VU Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- VU Le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 janvier 2014 portant création de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs
- VU L'arrêté n° 19-DG-035 portant nomination du régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 janvier 2021


ARRETE

- Article 1er :** Suite à l'absence prolongée de Madame Hélène MOULINOX,
- Article 2 :** Monsieur Adrien LEMONCHOIS est nommé, à compter du 1^{er} janvier 2021, régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,
- Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Adrien LEMONCHOIS sera remplacé par Monsieur Thierry COMBRUN,
- Article 4 :** L'arrêté suivant est abrogé :
- Arrêté n°19-DG-035 du 3 septembre 2019 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs,
- Article 5 :** Monsieur Adrien LEMONCHOIS n'est pas astreint à constituer un cautionnement,
- Article 6 :** Monsieur Adrien LEMONCHOIS percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est fixé à 110 euros,
- Article 7 :** Monsieur Thierry COMBRUN, mandataire suppléant, percevra la même indemnité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie,
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et de pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués,
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
- Article 10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Article 12 : La Directrice Générale des services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le Trésorier Principal, receveur de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Granville, #date# le 18/01/2021.
Communauté de Communes Granville, Terre et Mer
#signature#

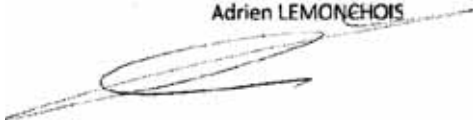


Le Régisseur Titulaire

(Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Adrien LEMONCHOIS



Hélène MOULINOUX

(Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le Mandataire Suppléant

(Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Thierry COMBRUN

Vu pour acceptation



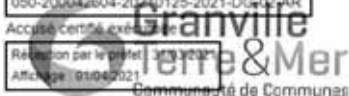
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210125-2021-DG-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Article de : 0104/2021

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE CedexTél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Monsieur Christophe HURAUULT, exerce les fonctions de technicien bâtiment,

ARRÊTÉ N° 2021-DG-02 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE HURAUULT

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} février 2021, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe HURAUULT, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 07.02.2021.....
Signature de l'intéressé(e) :

c

Fait à Granville, le 25/01/2021
Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



**Le Président de la Communauté de Communes
de Granville Terre et Mer**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attributions pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant ;
- VU** La délibération n°2020-59 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président notamment pour fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- VU** L'arrêté 2020-DG-35 en date du 10 juin 2020, portant refonte générale des tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2020-2021 ;

Considérant que l'Ecole Intercommunale de Musique de Granville Terre & Mer est fermée aux élèves adultes depuis le lundi 2 novembre 2020 en raison des événements liés à la crise sanitaire du Covid-19 ;

ARRÊTÉ N° 2021-DG-02
MODIFICATION TARIFS ÉLÈVES ADULTES
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE
2ÈME TRIMESTRE 2020/2021

Considérant qu'un suivi à distance a toutefois été proposé à tous les élèves adultes inscrits en cours individuels et/ou en formation musicale ;

Considérant que ce fonctionnement n'a pas remplacé le face à face pédagogique élève/professeur et qu'il convient d'en tenir compte dans les frais de scolarité demandés aux usagers pour le second trimestre de l'année pédagogique ;

Article 1 :

Une réduction de 50% est appliquée sur les frais de scolarité appliqués aux élèves adultes de l'Ecole de Musique Intercommunale Granville Terre et Mer, et facturés au titre du 2ème trimestre 2020-2021, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet. Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Granville, le 04/02/2021

Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210203-2020-DG-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2021
Affichage : 19/01/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210302-2021-DG-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 01/04/2021



**ARRÊTÉ N° 2021-DG-03
PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À MONSIEUR VINCENT
GENESLAY**

Le Président de la Communauté de Communes du Granville, Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

- VU** L'arrêté n° 2016-DG-078 portant délégation de signature à Monsieur Vincent GENESLAY,

Considérant que Monsieur Vincent GENESLAY a quitté la collectivité et n'exerce plus les fonctions de Responsable des des services techniques depuis 5 novembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, rapporte la délégation de signature donnée à Monsieur Vincent GENESLAY qui a quitté la collectivité le 5 novembre 2020.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Granville, le 02/03/2021
Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président



197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

**ARRÊTÉ N° 2021-DG-04
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME ALEXANDRA DEFREMONT**

**Le Président de la Communauté de Communes du
Granville, Terre et Mer**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Alexandra DEFREMONT, exerce les fonctions de Responsable des services techniques communautaires,

ARRETE

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} mars 2021, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Alexandra DEFREMONT, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 02/03/2021
Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210302-2021-DG-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021

Affichage : 15/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210323-21-DG-05-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE CedexTéL : 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

ARRETE N°21-DG-05

Création de la régie de recettes et
d'avances pour le recouvrement de la
taxe de séjour communautaire

Le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

- VU Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- VU Le Décret n° 20008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération du Conseil de Communauté du 15 mai 2014 autorisant le Président à créer des régies communautaires nécessaires au fonctionnement des services,
- VU L'arrêté n°2017-DG-036 du 5 juillet 2017 portant création de la régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour communautaire,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2021

ARRETE

Article 1er : La régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour communautaire devient une régie de recettes et d'avances à compter du 19 octobre 2020,

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la communauté de communes situé 197 avenue des vendéens – BP 231 à Granville,

Article 3 : L'arrêté suivant est abrogé :

- Arrêté n°2020-DG-121 portant création de la régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de la taxe de séjour communautaire,

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Article 5 : La régie encaisse la taxe de séjour déclarée par les hébergeurs :

- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les villages de vacances
- Les meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes
- Les gîtes et refuges
- Les terrains de camping et les terrains de caravanage
- Les ports de plaisance
- La 10^{ème}
- Les palaces
- Toutes autres formes d'hébergements équivalent
- La taxe de séjour additionnelle du département

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Virements sur le compte de Dépôt de Fonds ouverts au nom de la régie
- Paiement par internet dans le cadre du dispositif TIPI Régie

Le mode de perception par prélèvement automatique est supprimé ainsi que les paiements en espèces. Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittance issue de l'outil informatique installé auprès de la régie,

- Article 7 : La date limitée d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à :
- Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
 - Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
 - Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
 - Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre
- Article 8 : Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera par courriel ou par courrier simple dans le délai d'un trimestre suivant le trimestre pour lequel la facture est adressée par la régie de recettes. Au-delà, un titre de recettes sera transmis au trésorier pour recouvrement,
- Article 9 : Un compte de Dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la trésorerie municipale de Granville,
- Article 10 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,
- Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 75 000€,
- Article 12 : L'objet de la dépense se limite à reverser la taxe de séjour additionnelle au Département. Le montant de l'avance se limitera aux montants de ces produits ainsi encaissés pour le compte du Conseil Départemental. Ces versements interviendront quatre fois par an. Le régisseur n'est pas responsable de ces fonds encaissés pour le compte de tiers,
- Article 13 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Granville le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.
- Article 14 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Granville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,
- Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- Article 16 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle il interviendra dans le fonctionnement de la régie,
- Article 17 : Le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le Trésorier, comptable assignataire de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Granville,

22/03/2021

Stéphane SORRE
Président



**Le Président de la Communauté de Communes de
Granville Terre et Mer**



- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-1, L.2131-1, R.2121-9, R.2122-7 et suivants ;
- VU la délibération n°2020-37 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection du Président ;
- VU la nomination de Madame Isabelle HARMAND au 1^{er} décembre 2020 au poste de responsable de l'administration générale ;
- VU la nomination de Madame Marie-Anne CHAPRON au 1^{er} août 2020 au poste d'adjoint au responsable de l'administration générale ;

**ARRÊTÉ N° 2021-DG-06
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU
RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration, d'accorder au responsable de l'administration générale une délégation de signature pour la réception du courrier, la certification du caractère exécutoire des actes de la Communauté de communes et pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle HARMAND, Responsable de l'administration générale, à l'effet de signer, dans le cadre du service, les documents suivants :

- Accusé de réception des courriers et colis ;
- Accusé de réception des actes de procédures signifiés ;
- Certificats d'affichage et avis de publication.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle HARMAND, Responsable de l'administration générale, pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations, des décisions et des arrêtés au sens de l'article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle HARMAND, la délégation consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Madame Marie-Anne CHAPRON, adjointe au responsable de l'administration générale.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il sera affiché aux lieux habituels d'affichage du siège de la Communauté de communes, publié au recueil administratif des actes et inscrit au registre des arrêtés. Il sera également notifié aux intéressés.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Caen dans les deux mois à partir de sa publicité

ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et transmis au comptable public de la collectivité.

Fait à Granville, le 12/03/2021

Document signé électroniquement
Stéphane SORRE
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Sorre', written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210330-2021-CP-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021



Le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 relatif aux délégations d'attributions pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant
- VU** La délibération 2020-59 du 07/08/20, fixant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président et notamment, en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU** L'article R2152-7 du Code de la Commande Publique relatif à l'attribution des marchés
- Considérant** qu'il y a lieu de réaliser un accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'installation de dispositifs de signalétique de randonnée et cycliste,

ARRÊTÉ N° 2021-CP-07
ACCORD-CADRE N°4021004
"FOURNITURE ET INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALÉTIQUE DE RANDONNÉE ET CYCLISTE"

ARRETE

ARTICLE 1

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous forme de procédure adaptée pour un accord-cadre à bon de commande de fournitures courantes et de services ayant pour objet la fourniture et l'installation de dispositifs de signalétique de randonnée et cycliste.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation	Montant estimé HT	Montant maximum HT
1	Fourniture et pose de dispositifs de signalétique de randonnée	40 000 €	45 000 €
2	Fourniture et pose de dispositifs de signalisation pour itinéraires cyclistes	15 000 €	20 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 2

Au vu de l'analyse des offres :

- Le lot 1 « Fourniture et pose de dispositifs de signalétique de randonnée » de l'accord-cadre est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et plus précisément en raison d'une mauvaise estimation du besoin.
- Le lot 2 « Fourniture et pose de dispositifs de signalisation pour itinéraires cyclistes » est attribué (sous réserve de la fourniture des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique) à l'entreprise KANGOUROU basée à Falaise donc l'offre est classé n°1 pour un montant estimé de 7 093.71€ HT (8 512.45€ TTC) sur la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, le Trésorier Principal, Receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Granville, le 2020
 Stéphane SORRE
 Président

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Caen dans les deux mois à partir de sa publication

Granville, 25/03/2021

Stéphane SORRE
Président



Le Mandataire Suppléant

(Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Thierry COMBRUN



Le Régisseur Titulaire par intérim

(Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Juanita MURIE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210323-21-DG-08-AR

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 23/03/2021

107 avenue des Vendeurs - BP 231
50402 GRANVILLE CedexTel. 02 33 31 39 09
Fax. 02 33 31 39 01
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr**ARRETE N°21-DG-08**

Nomination du régisseur titulaire par intérim et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs

Le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

- VU Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- VU Le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 janvier 2014 portant création de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2021

ARRETE

- Article 1er :** Madame Juanita MURIE est nommée pour une durée de 6 mois, régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs basée à la déchetterie de Mallouet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues à l'acte de création de celle-ci,
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Juanita MURIE sera remplacée par Monsieur Thierry COMBRUN,
- Article 3 :** L'arrêté suivant est abrogé :
- Arrêté n°21-DG-01 du 18 janvier 2021 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour la mise à disposition des composteurs,
- Article 4 :** Madame Juanita MURIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement,
- Article 5 :** Madame Juanita MURIE percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est fixé à 110 euros,
- Article 6 :** Monsieur Thierry COMBRUN, mandataire suppléant, percevra la même indemnité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie,
- Article 7 :** Le régisseur titulaire par intérim et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et de pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués,
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.
- Article 9 :** Le régisseur titulaire par intérim et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,
- Article 10 :** Le régisseur titulaire par intérim et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,
- Article 11 :** La Directrice Générale des services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le Trésorier Principal, receveur de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Granville, 25/03/2021

Stéphane SORRE
Président



Le Mandataire Suppléant

(Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)



Le Régisseur Titulaire par intérim

(Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Juanita MURIE

Thierry COMBRUN





197 avenue des Vendéens - BP 231
50402 GRANVILLE Cedex

Tél. 02 33 91 38 60
Fax : 02 33 91 38 61
contact@granville-terre-mer.fr

www.granville-terre-mer.fr

**ARRÊTÉ N° 2021-DG-09
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME SOLÈNE POLLEAU**

**Le Président de la Communauté de Communes du
Granville, Terre et Mer**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU Le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-9,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que la bonne gestion implique une réactivité des gestionnaires de crédits pour leurs commandes quotidiennes, dans la limite du budget voté

Considérant que Madame Solène POLLEAU, exerce les fonctions de Responsable du service urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2021, Monsieur Stéphane SORRE, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Solène POLLEAU, pour :

- Tous actes d'engagement (bons de commande, devis...) inférieurs ou égal à 1 500 € TTC sur les crédits dont il/elle a la charge.

ARTICLE 2

La présente autorisation est permanente et subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président

- certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20/04/2021

Signature de l'intéressé(e) :

Fait à Granville, le 05/04/2021
Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210426-2021-DG-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2021

Affichage : 26/04/2021



**Le Président de la Communauté de Communes de
Granville Terre et Mer**

VU Le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.300-1, L.300-2, L.330-1 et suivants ;

Considérant le droit de toute personne à l'information ;

**ARRÊTÉ N°2021-DG-10
PORTANT DÉSIGNATION DE LA PERSONNE
RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS**

Considérant l'obligation des établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus, de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, au sens de l'article L.330-1 du code des relations entre le public et l'administration :

Madame Isabelle HARMAND,
Responsable du service de l'Administration générale

ARTICLE 2 - MISSIONS

La personne responsable de l'accès aux documents administratifs, ainsi désignée, est chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de réutilisation des informations publiques ;
- De faciliter l'instruction de ces demandes ;
- D'assurer la liaison entre la Communauté de communes et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

ARTICLE 3- COORDONNÉES

Pour tous renseignements, la personne responsable de l'accès aux documents administratifs peut être contactée au numéro de téléphone suivant : 02 33 91 38 71

Les demandes de communication de documents administratifs pourront être formulées, de préférence par écrit, à l'attention de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs :

- Soit par courrier adressé au siège de la Communauté de communes, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 GRANVILLE CEDEX ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : i.harmand@granville-terre-mer.fr.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Sous-Préfet.

Il sera affiché et publié au recueil administratif des actes. Il sera inscrit au registre des arrêtés.

La présente désignation sera également publiée sur le site Internet de la Communauté de communes et portée à la connaissance de la CADA.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210416-2021-DG-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Fait à Granville, le 16/04/2021

Stéphane SORRE
Président





Le Président de la Communauté de Communes Granville
Terre et Mer

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif aux délégations d'attributions pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant
- VU La délibération 2020-59 du 07/08/20, fixant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président et notamment, en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 200 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU L'article R2152-7 du Code de la Commande Publique relatif à l'attribution des marchés

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un accord-cadre ayant pour objet la fourniture et pose de dispositifs de signalétique de randonnée,

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-CP-11
ACCORD-CADRE N°4021010
*** FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS DE**
SIGNALETIQUE DE RANDONNEE*

DECISION DU PRESIDENT

ARTICLE 1

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sous forme de procédure adaptée pour un accord-cadre à bon de commande de fournitures courantes et de services ayant pour objet la fourniture et pose de dispositifs de signalétique de randonnée.

Ce besoin a fait l'objet d'une première mise en concurrence déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et plus précisément en raison d'une mauvaise estimation du besoin.

Les prestations sont estimées à 55 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du contrat et pour un montant maximum de 90 000 € HT.

ARTICLE 2

Au vu de l'analyse des offres l'accord-cadre " fourniture et pose de dispositifs de signalétique de randonnée" est attribué (sous réserve de la fourniture des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique) à l'entreprise CAP OUEST SIGNALETIQUE basée à LA GACILLY (56200) dont l'offre est classé n°1 avec un montant estimé à 56 677.80 € HT (68 013.36 € TTC) et un montant maximum de 90 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 3

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, le Trésorier Principal, Receveur de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Granville, le 21/04/2021.
 Stéphane SORRE, Président



Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Caen dans les deux mois à partir de sa publication

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DSO-200042604-20210428-21-DG-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le périel : 20/04/2021



117 avenue des Vendéens - BP 201
50402 GRANVILLE Cedex
Tel: 02 33 81 38 60
Fax: 02 33 81 38 61
contact@granville-terre-mer.fr
www.granville-terre-mer.fr

ARRETE N°21-DG-12

**Nomination d'un mandataire
suppléant de la régie de recettes de la
médiathèque de la Haye-Pesnel et de
St Jean-des-Champs**

Le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

- VU Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- VU Le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 janvier 2014 portant création de la régie de recettes de la Médiathèque de la Haye-Pesnel et de St Jean-des-Champs
- VU Favis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2021

ARRETE

- Article 1er :** Monsieur Florian CARON est nommé, à compter du 1 mai 2021, mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de la Haye-Pesnel et de St Jean-des-Champs avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,
- Article 2 :** Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
- Il doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,
- Article 3 :** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2003,
- Article 4 :** La Directrice Générale des services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le Trésorier Principal, receveur de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Granville, 28/04/2021

Stéphane SORRE
Président

Le Mandataire Suppléant

(Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le Régisseur Titulaire

(Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)

Chantal LEHERICEY

" Vu pour acceptation "

Florian CARON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210704-2021-DG-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021



**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE
TERRE ET MER**

- VU** L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** Le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 2,
- VU** Les articles R.1617-1 à R.1617-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU** La délibération du Conseil de Communauté du 15 mai 2014 autorisant le Président à créer des régies communautaires nécessaires au fonctionnement des services,
- VU** La délibération du Conseil de Communauté du 2 avril 2021 se prononçant en faveur de la prise de compétences mobilité par la Communauté de Communes, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci,
- VU** L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2021

ARRETE N°2021-DG-13 :

Création de la régie de recettes des mobilités

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service Mobilités de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à partir du 1^{er} juillet 2021,

Article 2 : Cette régie est installée au service Mobilités, rue du Mesnil, 50400 Granville,

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants sur le budget annexe des mobilités :

- Titres de transport (tickets à l'unité, carnet de 10 tickets et abonnements),
- Abonnements transport scolaire,
- Les amendes.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire pour des règlements dont le montant n'excède pas 300 euros,
- Chèques bancaires ou postaux ou assimilés
- Par carte bancaire
- Par virement
- Par internet

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou carte d'abonnement.

- Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de la Manche,
- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000€),
- Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois,
- Article 9 :** Le régisseur verse auprès du service des Finances de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,
- Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- Article 12 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- Article 13 :** la directrice générale des services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le comptable public assignataire de Granville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, le 04/07/2021

Stéphane SORRE
Président



**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRANVILLE TERRE ET MER**

- VU** L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** Le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** le décret n°2008-2274 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité des régisseurs,
- VU** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 2,
- VU** Les articles R.1617-1 à R.1617-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU** La délibération du Conseil de Communauté du 15 mai 2014 autorisant le Président à créer des régies communautaires nécessaires au fonctionnement des services,
- VU** La délibération du Conseil de Communauté du 2 avril 2021 se prononçant en faveur de la prise de compétences mobilité par la Communauté de Communes, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci,
- VU** L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2021

**ARRÊTÉ N° 2021-DG-14 : NOMINATION
DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES
MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE
DE RECETTES DES MOBILITÉS**

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Madame Nathalie MARION, est nommée, à compter du 1^{er} juillet 2021, régisseur titulaire de la régie de recettes des mobilités, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie MARION sera remplacée par : Fabien GULLIENT, Fabrice POISSON et Pascal LAVALLEY,
- Article 3 :** Madame Nathalie MARION est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800€,
- Article 4 :** Madame Nathalie MARION percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est fixé 200€,
- Article 5 :** Fabien GULLIENT, Fabrice POISSON et Pascal LAVALLEY, mandataires suppléants, percevront la même indemnité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie,
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et de pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués,
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués

comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal,

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006

Article 10 : la directrice générale des services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le comptable public assignataire de Granville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, le 04/07/2021

Stéphane SORRE
Président



Le Mandataire Suppléant

(Signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Fabien GULLIENT

Vu pour acceptation



Le Mandataire Suppléant

(Signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Pascal LAVALLEY

Vu pour acceptation

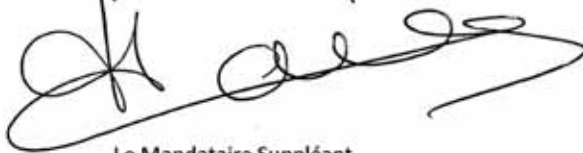


Le Régisseur Titulaire

(Signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Nathalie MARION

"Vu pour acceptation"



Le Mandataire Suppléant

(Signature précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Fabrice POISSON

"Vu pour acceptation"



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210704-2021-DG-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021



LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

- VU** L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** Le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 2,
- VU** Les articles R.1617-1 à R.1617-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU** La délibération du Conseil de Communauté du 15 mai 2014 autorisant le Président à créer des régies communautaires nécessaires au fonctionnement des services,
- VU** L'arrêté n°19-DG-014 portant sur la création de la régie de recettes du festival des voiles de travail et l'arrêté n°19-DG-029 modificatif à ce dernier,
- VU** L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2021

ARRETE N°2021-DG-15 :

CRÉATION DE LA RÉ DE RECETTES POUR LE
FESTIVAL DES VOILES DE TRAVAIL
(MODIFICATIF)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du siège de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes situé 197, avenue des Vendéens- BP 231 50400 Granville,

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} juillet au 31 octobre,

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1	Boissons et tapas	Compte imputation 7088
2	Visites de bateaux	Compte imputation 7088
3	Sorties en mer et baptêmes	Compte imputation 7088
4	Emplacements exposants	Compte imputation 7088
5	Animation enfants	Compte imputation 7088

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Cartes bancaires,
- Virements sur le compte de dépôt de Fonds ouvert au nom du régisseur,

- Chèques-vacances

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire pour des règlements dont le montant n'excède pas 300 euros,
- Chèques bancaires ou postaux ou assimilés
- Par carte bancaire
- Par virement
- Par internet
- Par P1RZ

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets provenant de carnets à souches.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie Municipale de Granville,

Article 8 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination,

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 60 000€,

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 30 000€,

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 1 500€ est mis à disposition du régisseur,

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Granville le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois,

Article 12 : Le régisseur verse auprès du trésorier de Granville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 14 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle il interviendra dans le fonctionnement de la régie,

Article 15 : Les arrêtés suivant sont abrogés :

- Arrêté N°19-DG-014 création de la régie de recettes et d'avances pour le festival des voiles de travail
- Arrêté N°19-DG-029 Modificatif de la création de la régie de recettes et d'avances pour le festival des voiles de travail

Article 16 : La directrice générale des services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le comptable public assignataire de Granville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, le 04/07/2021

Stéphane SORRE
Président



**Le Président de la Communauté de Communes
Granville Terre et Mer,**



ARRÊTÉ N° 2021-16

**PRESCRIVANT LA MISE À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA
PROCÉDURE DE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BRÉVILLE-
SUR-MER**

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-19 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

L'arrêté n°2020-UR-110 du Président de la Communauté de
VU Communes de Granville Terre et Mer, prescrivant la modification
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréville-sur-Mer ;

Le dossier soumis pour avis au Préfet et aux Personnes
VU Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-
9 du code de l'Urbanisme ;

VU Les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU
arrêté ;

la décision n°E21000031/14 du 4 juin 2021 du Président du
VU Tribunal Administratif de Caen désignant M. Eric LASSERON,
ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite,
en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréville-sur-Mer, pour une durée de 32 (trente-deux) jours, du lundi 9 août au jeudi 9 septembre 2021 inclus, sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2

L'arrêté de prescription a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la modification de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 1 ;
- Suppression d'une zone à urbaniser (zone 2AU).

ARTICLE 3

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale en application des dispositions de l'article R121-14 du code de l'urbanisme. Par délibération n°2020-3819, la Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a pas soumis la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bréville-sur-Mer à autorisation environnementale.

ARTICLE 4

Par décision n°E21000031/14 en date du 04 juin 2021, Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Eric LASSERON, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Bréville-sur-Mer (le lundi de 13h30 à 18h, le mardi et mercredi de 9h à 12h, le jeudi de 9h à 12h puis de 13h30 à 18h et le vendredi de 9h à 12h) ainsi qu'au Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes (ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30, et le vendredi du 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30) pendant 32 jours consécutifs, du lundi 9 août au jeudi 9 septembre 2021, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le projet sera également consultable sur un poste informatique accessible aux heures d'ouverture habituelles du Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes.

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre le présent arrêté doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet en Mairie de Bréville-sur-Mer et au pôle de Bréhal de la Communauté de Communes aux adresses suivantes :

- Mairie de Bréville-sur-Mer,
17 avenue de Jersey, 50290 BRÉVILLE-SUR-MER ;
- Communauté de communes Granville Terre et Mer - pôle de Bréhal,
14 rue de la Gare, 50290 BRÉHAL.

Ces dernières pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par correspondance en mairie de Bréville-sur-Mer ou au pôle de Bréhal de la Communauté de Communes ;
- Par mail à l'adresse enquetepublique@granville-terre-mer.fr ;

Les courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales en mairie de Bréville-sur-Mer les :

- Lundi 9 août 2021, de 14h à 17h
- Mercredi 25 août 2021, de 9h à 12h
- Samedi 4 septembre 2021, de 9h à 12h
- Jeudi 9 septembre 2021, de 14h à 17h

ARTICLE 7

Toutes informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, et plus précisément au service urbanisme, ainsi qu'auprès du Maire de Bréville-sur-Mer, à la mairie de Bréville-sur-Mer.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remet au président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer. Celui-ci dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté de communes Granville Terre & Mer son rapport et ses conclusions motivées assorties de son avis. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture, au Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes, à la mairie de Bréville-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr).

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre le présent arrêté doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11

Un avis au public, faisant apparaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- La Manche Libre
- Ouest France

Cet avis sera également affiché à la mairie de Bréville-sur-Mer, à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et à son Pôle de Bréhal, publié sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr) et affiché en différents lieux du territoire communal, visible et lisible des voies publiques. Un certificat attestant l'affichage de ces avis sera inséré au dossier d'enquête.

ARTICLE 12

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération de la communauté de communes Granville Terre & Mer.

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 14

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, et Monsieur le Maire de Bréville-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Granville, le 25/06/2021

Stéphane SORRE
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210625-2021-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 02/07/2021





**ARRÊTÉ N° 2021-UR-17
PORTANT PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE DONVILLE-LES-BAINS**

**Le Président de la Communauté de Communes de
Granville Terre et Mer**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2131-1 relatif au caractère exécutoire des actes ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Donville-les-Bains en date du 10 décembre 2007 portant sur l'approbation du PLU de la commune ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer du 29 novembre 2016 qui engage le transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » pour une application au 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Identification et protection au titre de la loi paysage d'éléments bâtis, végétaux et cultivés
- Échange minime de superficies de la zone Nc (zone naturelle dédiée au camping) vers la zone Nep (zone naturelle dédiée à l'accueil d'équipements publics) et apport de précisions sur les occupations du sol autorisées en zone Nep
- Apport de précisions sur les conditions de desserte en zone urbaine (U et Ut)
- Suppression d'emplacements réservés devenus obsolètes
- Apport de précisions sur le traitement des eaux pluviales en zone urbaine
- Modification des conditions d'implantation par rapport aux voies en zone urbaine
- Diminution du coefficient maximal d'emprise au sol des constructions en zone urbaine
- Diminution de la hauteur maximale des constructions en zone urbaine (U et Ut) et apport de précisions sur les modalités de calcul de la hauteur
- Encadrement de l'aspect extérieur des constructions en zone urbaine (U et Ut)
- Instauration d'une obligation de laisser des espaces végétalisés et perméables pour les nouvelles constructions en zone urbaine
- Mise à jour des articles encadrant les créations de stationnement en zone urbaine (U, Ut et Ux)
- Ajustement des définitions dans les annexes
- Suppression de la mention des lotissements de plus de dix ans au PLU
- Instauration d'une servitude de mixité sociale en faveur de l'accession sociale à la propriété sur les secteurs Ua, Ub et Uc

Considérant que ces évolutions entraînent des adaptations sur le règlement écrit et le règlement graphique ;

Considérant que ces évolutions n'ont pas pour conséquence de :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant par conséquent, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour conséquence de diminuer les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan et qu'elle entre par conséquent dans le champ de la procédure de modification soumise à enquête publique codifiée aux articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre le présent arrêté doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 1

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Donville-les-Bains est engagée en vue de permettre les adaptations précédemment indiquées.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU de Donville-les-Bains sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article Article R122-17 du Code de l'Environnement et des articles R104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU de Donville-les-Bains sera notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie pour examen au cas par cas. Après délibération, la MRAe se prononcera sur l'éventuelle nécessité de réaliser une Évaluation Environnementale des incidences que la modification serait susceptible d'entraîner sur l'environnement.

ARTICLE 4

À l'issue de l'enquête publique, le président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer présentera le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, et le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet.

ARTICLE 5

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Donville-les-Bains durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6

Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 25/06/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210625-2021-UR-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Stéphane SORRE
Président



**Le Président de la Communauté de
Communes du Granville, Terre et Mer**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant transfert de la compétence mobilités à Granville Terre et Mer au 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** les délibérations n°2021-097 et 2021-098 du 24 juin 2021 du Conseil communautaire portant création d'un budget annexe « Régie mobilités » et approuvant le projet de budget primitif pour cette Régie ;



ARRÊTÉ N° 2021-DG-18
PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DU
COMPTE DE DÉPENSES IMPRÉVUES 022
AU COMPTE DE DÉPENSE 657364 DU
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

- Considérant** que, par arrêté préfectoral du 17 juin 2021, le transfert de la compétence mobilité à Granville Terre et Mer interviendra au 1^{er} juillet 2021;
- Considérant** la nécessité de doter, dès sa création au 1^{er} juillet 2021, la régie à autonomie financière des mobilités de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement ;
- Considérant** la nécessité de verser, par anticipation, la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1

Un montant de 380 000 € est viré du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », au compte 657364 intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics – établissements à caractère industriel et commercial ».

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Il sera affiché aux lieux habituels d'affichage du siège de la communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs ;

Il sera transmis au Sous-Préfet ;

Il sera inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Granville, le 30/06/2021
Document signé électroniquement

Stéphane SORRE
 Président

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20210630-2021-DG-16-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, tout recours contre le présent arrêté doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans les deux mois à compter de sa publication.

Recueil des actes administratifs publié par
Granville Terre et Mer, 197 avenue des Vendéens, BP 231, 50402 GRANVILLE CEDEX
Directeur de la Publication : Stéphane SORRE, président de la Communauté de Communes